

Commune de GOUAIX

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°2

Rapport de présentation avec évaluation environnementale et évaluation des incidences NATURA 2000



MEDIAPLAN
Donnemarie Dontilly
Août 2013

Conformément à l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme :

« (...) Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. (...) »

Conformément à l'article L.121-11 du code de l'urbanisme :

« (...) Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

PREAMBULE

1. QU'EST-CE QU'UN PLU

Le PLU, un document d'urbanisme local

Les élus municipaux sont responsables de l'aménagement du territoire de leur commune.

Pour cela, un outil réglementé par le code de l'urbanisme, est à leur disposition : le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme : « (...) Le plan local d'urbanisme (...) comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

Le PLU est fondamental car il détermine la cohabitation entre les zones urbaines, les zones naturelles et agricoles sur l'ensemble du territoire communal.

Le **rapport de présentation** est le premier document du PLU. Sa portée pratique est importante puisqu'il permet de fournir les informations, sur divers domaines concernant le territoire communal. Il permet également de justifier les orientations retenues et permet surtout au lecteur de les comprendre, au regard des besoins de la commune, identifiés au cours de la procédure d'élaboration du PLU.

Le PLU délimite des zones (**documents graphiques**) et les réglemente (**règlement et annexes générales** du PLU).

La philosophie du PLU, l'essence même du projet fondateur du PLU, est le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD).

Ce document, débattu en conseil municipal le **29 septembre 2005**, permet à la commune de définir sa stratégie locale de développement durable et d'aménagement.

Les **orientations d'aménagement et de programmation** (OAP) peuvent comprendre des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles viennent « compléter et préciser » le PADD en précisant, sur des territoires donnés, les principes d'aménagements de la commune.

Le PLU et la prise en compte de l'environnement

La loi portant « engagement national pour l'environnement », dite loi Grenelle II, permet la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle Environnement.

Le présent PLU est un « **PLU-Grenelle** ». L'environnement est une préoccupation majeure au sein du PLU et sa prise en compte est faite de manière itérative, tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme.

Le PLU permet de définir l'aménagement des espaces et l'évolution des paysages.

La commune y définit des espaces protégés, des espaces naturels à préserver, n'autorise que des activités respectueuses de l'environnement, préserve le patrimoine architectural, contribue à stopper le mitage de l'urbanisation dans les espaces naturels ou agricoles...

Avec le PLU, la commune est amenée à structurer la cohabitation entre les différents espaces de son territoire : zones d'habitat, zones de loisirs, zones dédiées aux activités économiques, zones naturelles, zones agricoles...

La commune peut donc réussir à maîtriser l'artificialisation des sols, à protéger ses espaces naturels et à préserver la biodiversité existante sur son territoire.

Avec le PLU, il ne s'agit plus « *d'occuper le sol* » mais de l'aménager, et si possible, durablement, c'est-à-dire sans mettre en péril les ressources naturelles non renouvelables : l'eau, l'air, le terroir agricole... et surtout le sol, qui en matière d'aménagement, est la première ressource mobilisée.

Le PLU incite à épargner le foncier, lui porter attention et à l'économiser pour mieux le mobiliser.

2. DU POS AU PLU

La commune dispose d'un POS, document d'urbanisme en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU par délibération du conseil municipal de Gouaix.

Cependant, suite à l'application de la Loi SRU, en décembre 2000, la municipalité a décidé de procéder à la révision totale de son document d'urbanisme.

L'objectif est de réaliser un nouveau document d'urbanisme, un PLU, sur l'intégralité de la commune, et remplaçant le POS.

La commune de Gouaix a souhaité transformer son POS en PLU en assignant plusieurs objectifs à cette nouvelle révision (cf. délibération de prescription du 3 juin 2004) :

- Prendre en compte les prescriptions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
- Adapter le PLU aux exigences des lois récentes

Partie 1

Le diagnostic

Introduction méthodologique

1 – Présentation détaillée du diagnostic en référence aux objectifs de développement durable

- 1 – Assurer la diversité d'occupation des territoires
- 2 – Faciliter l'intégration urbaine des populations
- 3 – Valoriser le patrimoine
- 4 – Economiser et valoriser les ressources
- 5 – Assurer la santé publique
- 6 – L'organisation de la gestion des territoires
- 7 – Favoriser la démocratie locale

2 – Conclusions du diagnostic et enjeux

- 1 – Récapitulatif du questionnement et des réponses
- 2 – les principaux enseignements du diagnostic
- 3 – Les enjeux préalables à la définition des orientations du PADD

INTRODUCTION METHODOLOGIQUE

1 – Une démarche qui s'inscrit dans le respect des objectifs de l'article L 121.1 du code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Le présent diagnostic stratégique¹ élaboré en référence aux objectifs du développement durable a été conçu comme un moyen de mise en œuvre au service des objectifs.

Il est un document « ressource » pour chaque étape de l'élaboration du PLU :

- La définition des enjeux et des objectifs de concertation
- La conception du projet d'aménagement et de développement durable
- La rédaction du rapport de présentation
- La définition des argumentaires justifiant le règlement

¹ La conduite de ce diagnostic se réfère à la méthode décrite dans « Le développement durable – Approche méthodologique dans les diagnostics territoriaux » Françoise Rouxel, Dominique Rist, édition FNAU, CERTU

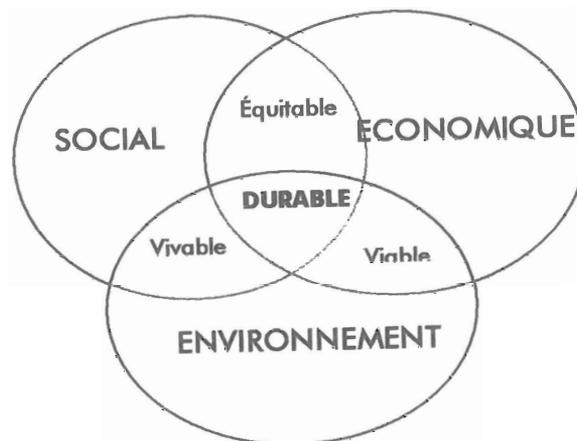
2 – Le concept de développement durable

→ Ce concept exprime un nouveau cahier des charges de la **notion de développement** prenant en compte 3 dimensions fondamentales : l'économie, l'environnement, la société.

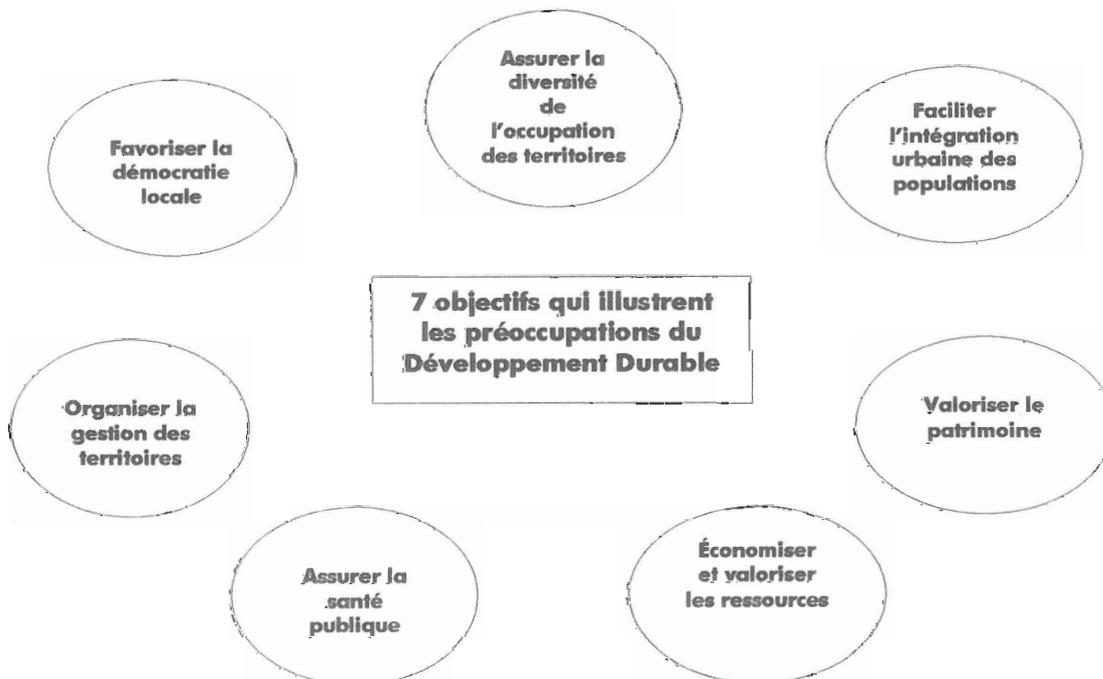
Le développement durable est un mode de **développement** qui répond aux besoins du **présent** tout en préservant les besoins des **générations futures**

Il s'appuie sur les principes de :

Solidarité
Précaution
Participation



→ Un nouveau questionnement pour concevoir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable



3 – Cadre de réflexion et questionnements relatifs à chacun des objectifs de développement durable retenus

1 – Assurer la diversité d'occupation du territoire

→ Objectif et cadre de réflexion

Il convient de s'interroger à différentes échelles sur le rôle et la contribution de chaque construction ou morceau de ville à la vitalité de son environnement, favorisée par :

- ♦ *une bonne accessibilité et desserte*
- ♦ *la valorisation des particularités du site*
- ♦ *le respect de la biodiversité*
- ♦ *la capacité à recevoir les usages prévus et à évoluer vers une diversification éventuelle des fonctions initiales du bâti et de l'espace public*

→ Choix de questions principales pour aider à la définition des enjeux

Le parc du logement (individuel/collectif, privé/public) permet-il un mélange des populations ?

Les activités, services et commerces sont-ils intégrés dans le tissu urbain ?

Des parties du territoire sont-elles frappées d'obsolescence ? certains secteurs posent-ils des problèmes de mutation ?

Les milieux naturels et urbains abritent-ils une faune et flore abondante et variées ?

2 – Faciliter l'intégration urbaine des populations

→ Objectif et cadre de réflexion

L'objectif est d'accueillir dans de bonnes conditions les nouveaux arrivants, mais plus largement de maintenir la cohésion sociale de la cité en permettant à tous les habitants de bénéficier des mêmes droits et devoirs. Pour ce faire, il convient de s'interroger sur :

- ♦ *la répartition et la gestion des équipements et des services publics*
- ♦ *la formation, notamment des jeunes*
- ♦ *la vocation des espaces publics*

→ Choix de questions principales pour aider à la définition des enjeux

Les services urbains sont-ils judicieusement répartis sur le territoire ?

Les quartiers péri-centraux sont-ils facilement reliés au centre-ville et entre eux ?

Les espaces publics sont-ils accueillants du fait de leur aménagement et de leur entretien ?

Le niveau et la diversité de qualification des populations sont-ils suffisants pour une bonne intégration ?

3 – Valoriser le patrimoine

→ Objectif et cadre de réflexion

L'objectif est de respecter les cultures et les activités humaines qui témoignent des valeurs passées et présentent à travers les usages les activités d'une société. ces références s'inscrivent notamment dans le temps – l'héritage -, mais aussi dans l'appropriation collective des lieux –qualité de la vie-. pour ce faire, il faut s'interroger sur :

- ♦ *l'histoire et la mémoire des lieux*
- ♦ *la spécificité du bâti à conserver ou à construire dans l'identité de la ville*
- ♦ *la pertinence de l'introduction de nouveaux signes dans le milieu urbain au regard de leur capacité de résonance auprès des habitants et des usagers*
- ♦ *le développement du tourisme durable*

→ Choix de questions principales pour aider à la définition des enjeux

Sur quels éléments physiques et symboliques de l'espace bâti se fonde l'identité locale ?

Existe-t-il des actions de valorisation du patrimoine ?

Y a-t-il des éléments paysagers et bâtis remarquables et (ou) spécifiques ?

Existe-t-il des actions de valorisation du patrimoine ?

Y a-t-il des pressions touristiques sur certains secteurs ?

4 – Economiser et valoriser les ressources

→ Objectif et cadre de réflexion

L'objectif est de s'interroger sur les pressions exercées par l'urbanisation et donc :

- ♦ *la maîtrise de la consommation d'espace*
- ♦ *l'économie des ressources (cf. carrières et gravières, par exemple)*
- ♦ *la gestion du cycle de l'eau*
- ♦ *la collecte et la valorisation des déchets*
- ♦ *la protection des milieux naturels*
- ♦ *la réduction de la mobilité et de la voiture en faveur des modes de déplacements doux (cf. transports collectifs, vélos, par exemple)*

→ Choix de questions principales pour aider à la définition des enjeux

Quelles sont les pressions exercées sur les espaces naturels non bâtis ?

Le cycle des ressources est-il optimisé ?

A-t-on préservé des espaces naturels dans le tissu urbanisé ?

5 – Assurer la santé publique

→ Objectif et cadre de réflexion

L'objectif est de s'interroger sur les mesures permettant la préservation et l'amélioration de :

- ♦ *la qualité de l'eau, de l'air et des sols*
- ♦ *la gestion des risques naturels et technologiques*
- ♦ *l'accès de tous aux services publics*

→ Choix de questions principales pour aider à la définition des enjeux

Y a-t-il des facteurs particuliers de pollution ou de nuisances ?

Y a-t-il des activités industrielles dangereuses ? Si oui, l'occupation du sol est-elle maîtrisée à proximité ?

Y a-t-il des risques naturels ? Si oui, comment sont-ils gérés ?

Quels sont les risques sanitaires ?

Les équipements hospitaliers et les centres de soin sont-ils en nombre suffisant et à proximité des habitants ?

6 – L'organisation de la gestion des territoires

→ Objectif et cadre de réflexion

L'objectif est de définir et mettre en place une politique de développement durable des villes.

Pour ce faire, il convient de s'interroger sur :

♦ *l'existence d'une réflexion prospective et d'une démarche de planification globale et partagée*

→ Choix de questions principales pour aider à la définition des enjeux

Existe-t-il une structure intercommunale d'aménagement ? Quelles sont les missions qui lui sont dévolues ?

Existe-t-il des documents de planification et des documents contractuels permettant d'avoir une vision prospective ?

7 – Favoriser la démocratie locale

→ Objectif et cadre de réflexion

L'objectif est de favoriser la concertation entre la population et les décideurs. Ceci suppose de s'interroger sur :

♦ *les mécanismes de dialogue, d'échange et de médiation entre les différents acteurs tout au long du processus de décision*

♦ *la mise en place d'une aide multicritère au débat public –avant la décision- et à l'évaluation a posteriori – après la réalisation.*

→ Choix de questions principales pour aider à la définition des enjeux

Le tissu associatif est-il dynamique et associé en amont des décisions ?

Existe-t-il des lieux et des modalités de concertation de la population ?

Des actions de sensibilisation au développement durable sont-elles menées auprès des responsables de l'aménagement du territoire et du public ?

1 – Présentation détaillée du diagnostic en référence aux objectifs du développement durable

1 – Assurer la diversité d'occupation du territoire

2 – Faciliter l'intégration urbaine des populations

3 – Valoriser le patrimoine

4 – Economiser et valoriser les ressources

5 – Assurer la santé publique

6 – L'organisation de la gestion des territoires

7 – Favoriser la démocratie locale

1 – Assurer la diversité d’occupation du territoire

1.1 – Diversification du logement et des populations

Le parc de logements permet-il un mélange des populations ?

→ **Message à retenir**

- ⇒ **Gouaix manque de petits logements de type F1 et F2**
- ⇒ **Gouaix manque de logements sociaux**
- ⇒ **Un nombre élevé de grands logements occupés par des personnes seules ou des couples âgés**

- LA POPULATION

D’après les derniers recensements établis par l’INSEE, on remarque que l’évolution démographique a connu des fluctuations.

Après avoir connu une augmentation régulière de sa population, Gouaix a vu celle-ci baisser de façon spectaculaire entre 1982 et 1990 (- 120 habitants) puis remonter à nouveau entre 1990 et 1999 de 27,93% (+ 303 habitants) et de 3,82% de 1999 à 2009 (+ 53 habitants).

Gouaix compte aujourd’hui 1441 habitants.

Evolution de la population depuis 1962							
	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Nbre habitants	759	1020	1077	1205	1085	1388	1441
Evolution brute	-	261	57	128	-120	303	53
Evolution en %	-	34,38%	5,6%	11,9%	-10%	27,93%	3,82%

Source INSEE

- LE LOGEMENT

Le parc de logements de Gouaix comporte 623 logements dont 539 résidences principales.

Le rythme d'urbanisation de la commune est continue avec des pointes dans les périodes de 1975 à 1982 et de 1990 à 1999, époques de construction des lotissements.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	403	444	484	472	591	623
Résidences principales	312	333	387	381	481	539
Résidences secondaires	57	76	67	44	48	34
Logements vacants	34	35	30	47	62	50

Source INSEE

Résidences principales en 2009 selon le nombre de pièces

	2009	%	1999	%
Ensemble	539	100	481	100
1 pièce	13	2,4	2	0,4
2 pièces	30	5,6	25	5,2
3 pièces	89	16,6	93	19,3
4 pièces	129	23,9	154	32,0
5 pièces ou plus	278	51,5	207	43,0

Source INSEE

Les grands logements de 5 pièces et plus dominent le parc de logements et leur nombre a augmenté doucement entre 1999 et 2009 à un rythme de 3 à 4 logements par an.

Les petits logements ne représentent que 8,0% du parc mais leur nombre a progressé et il faut encourager cette tendance pour que les jeunes puissent rester habiter à Gouaix.

Résidences principales en 2009 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	524	100
Avant 1949	225	42,9
De 1949 à 1974	103	19,7
De 1975 à 1989	103	19,7
De 1990 à 2003	93	17,7

Le parc de logements est ancien pour 42,9% construits avant 1949. Le rythme de construction reste stable avec une centaine de logements construits de 1949 à 1974 et de 1975 à 1989, période correspondant au développement des lotissements. Ce rythme est maintenu de 1990 à 2003 avec 93 logements construits en 13 ans.

Gouaix est un village qui connaît une évolution maîtrisée. Le parc de logements a plus que doublé mais sur une période de 80 ans.

Ensemble des logements par type

	2009	%	1999	%
Ensemble	623	100	591	100
Résidences principales	539	86,5	481	81,4
Résidences secondaires	34	5,5	48	8,1
Logements vacants	50	8,0	62	10,5
Maisons	544	87,29	505	85,4
Appartements	76	12,21	75	12,7

Les résidences principales représentent 86,50% du parc de logements et les résidences secondaires 5,50%.

Le nombre de logements individuels domine : 544 logements soit 87,29% du parc. Les logements dans un immeuble collectif sont au nombre de 76 soit 12,21% du parc. Leur nombre est stable depuis 1999.

Le nombre de logements vacants est en baisse par rapport à 1999, mais reste encore élevé (50 logements).

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2009				1999	
	Nombre	%	Nbre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en années	Nombre	%
Ensemble	539	100	1441	16	481	100
Propriétaire	411	76,2	1153	18	377	78,4
Locataire	114	21,62	260	6	89	18,5
Dont un HLM	15	2,8	36	9	9	1,9
Logé gratuitement	14	2,6	28	14	15	3,1

La majorité des occupants est propriétaire de son logement soit 76,2%.

Les logements sociaux sont au nombre de 15 et ne représentent que 2,8% des logements bien que leur nombre a augmenté depuis 1999 soit 7 logements supplémentaires.

Ce qui veut dire que 99 logements locatifs appartiennent à des bailleurs privés.

Analyse des besoins en logements

L'analyse du parc de logements et de son évolution permet de connaître la manière dont celui-ci répond à la croissance démographique communale.

- Le calcul du point mort

Le point mort démographique est le taux de constructions nécessaires au maintien du nombre d'habitants actuels. Le « point mort » se décompose en trois postes : le renouvellement du parc (le remplacement des logements détruits ou désaffectés) ; la compensation du desserrement c'est-à-dire l'impact de la variation du nombre moyen d'occupant par résidence

principale (diminution de la taille des ménages et recherche d'un plus grand confort) ; et la compensation de la variation du nombre de logements vacants et de résidences secondaires.

⇒ Calcul du renouvellement du parc de logements

Variation du parc entre 1999 et 2009		32
Logements en 1999	591	
Logements en 2009	623	
Constructions neuves entre 1999 et 2009		23
Nombre de logements dus au renouvellement		9

⇒ Calcul de la variation des résidences secondaires et de logements vacants

RS	en 1999 : 48	en 2009 : 34
LV	en 1999 : 52	en 2009 : 50
Total	en 1999 : 110	en 2009 : 84
Variation		- 26

⇒ Calcul du besoin lié au desserrement

Population des ménages en 1999	1 388
Taille moyenne des ménages en 2009	2,6
Nombre de résidences principales en 1999	481
Nombre de logements nécessaires à la décohabitation : $(1388/2.6) - 481 = 53$	

⇒ L'effet démographique

L'effet démographique correspond à l'accroissement net de la population, permis par le résiduel du point-mort.

Son calcul se fait par déduction :

Nombre de logements construits entre 1999 et 2009 : 23
Nombre de logements renouvelés : 9
Nombre de logements nécessaires au desserrement de ménages : 53
Evolution du parc de résidences secondaires, de logements occasionnels et vacants : -26
= Effet démographique
Soit : $23 - 9 - 53 - (-26) = -13$

Ainsi il a manqué 13 logements pour maintenir la population sur la commune. Le rythme de construction de logements depuis 1999 est trop faible. C'est le desserrement des ménages qui utilise le plus de logements (53 logements) sur la période.

Le point mort

Nombre de logements construits – effet démographique = point mort
Soit : $23 - (-13) = 36$

Le point mort entre 1999 et 2009 est estimé à 36 logements sur la période, c'est-à-dire que 36 logements au moins doivent être créés chaque année pour maintenir le poids de population.

Les prévisions de logements à l'horizon de 2018

Il est prévu l'urbanisation de 5,10 hectares en zone AU soit 55 logements.

Analyse des possibilités d'urbanisation en zone UA et UB :

- 23 terrains sont potentiellement urbanisables en zone UA
- 20 terrains sont potentiellement urbanisables en zone UB

Ce qui donne 98 lots constructibles.

Le nombre de logements vacants et de résidences secondaires recensés en 2009 est de 84 soit 84 mutations possibles.

Cependant cette estimation est aléatoire et n'a pas d'incidence sur l'extension urbaine.

La capacité totale, tous logements confondus est de 182 résidences principales.

Hypothèse démographique :

182 résidences X 2,6 personnes par logement = 473 personnes

Cette hypothèse haute donne un nombre d'habitants de 1 914 en 2018.

L'hypothèse moyenne retenue est d'envisager un nombre d'habitants de 1 700 en 2018 basé sur la réalisation de l'urbanisation de la zone AU soit 55 logements et de 45 logements issus des lots constructibles et des mutations des logements vacants et des résidences secondaires.

1.2 – Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain

Les activités, services et commerces sont-ils intégrés dans le tissu urbain ?

→ **Message à retenir**

⇒ **L'armature commerciale de Gouaix est satisfaisante mais fragile car plusieurs commerces ont fermés**

⇒ **Les activités sont bien représentées et quelques industries sont aussi présentes**

Sont présents à Gouaix un certain nombre de commerces et d'activités

Epicierie	1
Boulangerie	1
Agence postale	1
Salon de coiffure	1
Café	1
Bureau de tabac	1
Institut de beauté	1
Carrossier	1

Les habitants disposent aussi de services de commerçants itinérants : poissonnerie, vêtements, chaussures.

De plus les activités suivantes sont aussi présentes :

Electricité générale	1
Horticulture	1
Maçonnerie	1
Amélioration de l'habitat	1
Menuiserie	1
Peinture	1
Plomberie	1
Pneus	1
Pompes funèbres	1
Terrassement	1

L'armature commerciale de Gouaix permet de répondre aux besoins immédiats de la population mais elle reste fragile. C'est pourquoi la municipalité envisage la construction d'une supérette.

Les centres commerciaux les plus proches sont à Provins et à Bray sur Seine.

- Les industries

La commune de Gouaix possède plusieurs usines :

- Une usine de transformation de plastique

- Une usine de poulets (DUC)
- Un dépôt d'engrais (ancienne usine d'engrais SICA Gouaix)

Il n'est pas prévu de développer la zone d'activités car la priorité de développement économique a été donnée à la commune de Bray sur Seine par la communauté de communes de la Bassée compte tenu du projet de Seine à grand gabarit et du développement du port de cette commune. Les industries liées à l'extraction de granulats et de sable sont destinées à s'installer sur une nouvelle zone d'activités à Bray sur Seine.

1.3 – Mutations des territoires

**Des parties du territoire sont-elles frappées d'obsolescence ?
Certains secteurs posent-ils des problèmes de mutation ?**

→ Message à retenir

- ⇒ Le centre bourg présente d'importants enjeux de mutations : vacance et population vieillissante, devenir des fermes
- ⇒ Nombre élevé de logements vacants
- ⇒ Gouaix est une commune rurale encore préservée ou la pression urbaine est maîtrisable

- Changement d'affectation des sols (modification des usages)

- Dégradation ou abandon de certains lieux (friches industrielles, agricoles,...)

On ne rencontre pas à Gouaix de friches industrielles. Seule une usine désaffectée (anciens Ets Thomas) est présente en centre bourg.

En ce qui concerne les friches agricoles, on remarque que certaines parcelles agricoles sont laissées à l'état de jachères surtout dans la Bassée.

- Vacance des logements : opérations de réhabilitation

Gouaix comporte encore un nombre élevé de logements vacants : 50 logements soit 3,00% des logements bien que leur nombre a sensiblement baissé depuis 1999.

Ces logements font l'objet de réhabilitation. Cependant, ces réhabilitations sont essentiellement d'initiative privée et concerne la création de logements destinés à la location.

- Rythme de consommation des zones NA

Les superficies constructibles en zone INA du POS en 1998 représentaient 4,3 hectares. Ces espaces étaient prévus au POS pour la réalisation de lotissements.

Il n'y a eu aucune consommation d'espaces sur ces zones.

- Rythme des transactions

Le rythme des transactions est stagnant depuis l'année 2008 (une vingtaine de transactions par an) après avoir connu un pic en 2006 (30 transactions) et 2007 (32 transactions).

1.4 – Maintien de la biodiversité

Les milieux naturels et urbains abritent-ils une faune et une flore abondante et variée ?

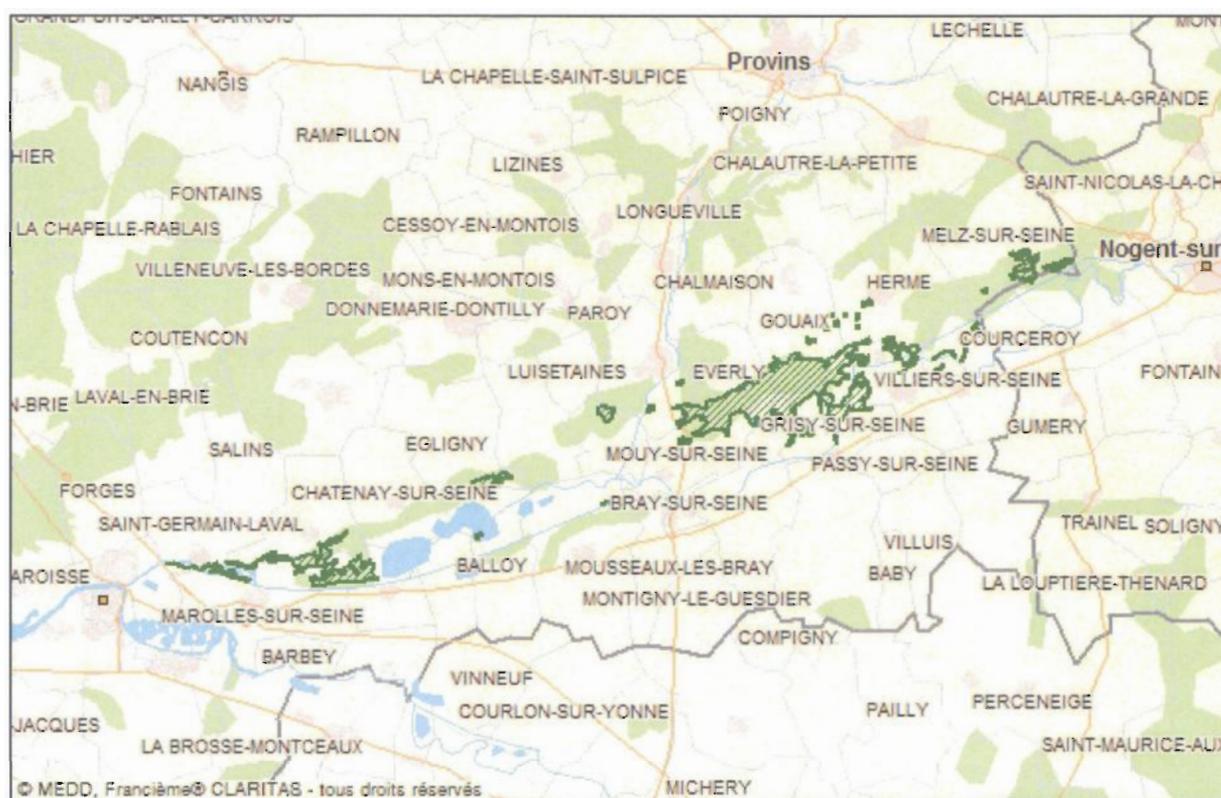
→ Message à retenir

- ⇒ Une faune et une flore exceptionnelles justifiant le classement en sites Natura 2000 et en réserve naturelle
- ⇒ L'espace végétalisé du bourg présente des espaces verts intéressants
- ⇒ D'importants boisements sont présents au sud et au nord de la commune

Sur le territoire de la commune existent deux sites Natura 2000 :

- site Natura 2000 FR 1100798 dénommé « La Bassée » statut ZSC
- site Natura 2000 FR 1112002 dénommé « Bassée et Plaines Adjacentes » statut ZPS

Site Natura 2000 dénommée « La Bassée »



Site Natura 2000 « La Bassée »

La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine. Elle abrite la plus grande et l'une des dernières forêts alluviales du Bassin parisien ainsi qu'un ensemble relictuel de prairies humides. Elle présente aussi un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique.

Elle se caractérise par une flore originale pour la région parisienne, constituée d'espèces en aire disjointe ou en limite d'aire (médio-européenne notamment).

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques: 90% pour le domaine atlantique et 10 pour le domaine continental.

Composition du site :

Forêts caducifoliées	75 %
Autres terres arables	10 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3 %
Pelouses sèches, Steppes	2 %

Habitats naturels présents

	% couv.	SR ⁽¹⁾
<u>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*</u>	20 %	C
<u>Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)</u>	20 %	C
<u>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</u>	5 %	C
<u>Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</u>	3 %	C
<u>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)*</u>	2 %	C

Espèces végétales et animales présentes

Amphibiens et reptiles	PR ⁽²⁾
<u>Triton crêté</u> (<i>Triturus cristatus</i>)	C
Invertébrés	PR ⁽²⁾
<u>Barbot</u> (<i>Osmoderma eremita</i>)*	C
<u>Cordulie à corps fin</u> (<i>Oxygastra curtisii</i>)	C
<u>Ecaille chinée</u> (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)*	C
<u>Grand capricorne</u> (<i>Cerambyx cerdo</i>)	C
<u>Lucane cerf-volant</u> (<i>Lucanus cervus</i>)	C
<u>Taupin violacé</u> (<i>Limoniscus violaceus</i>)	D
Mammifères	PR ⁽²⁾

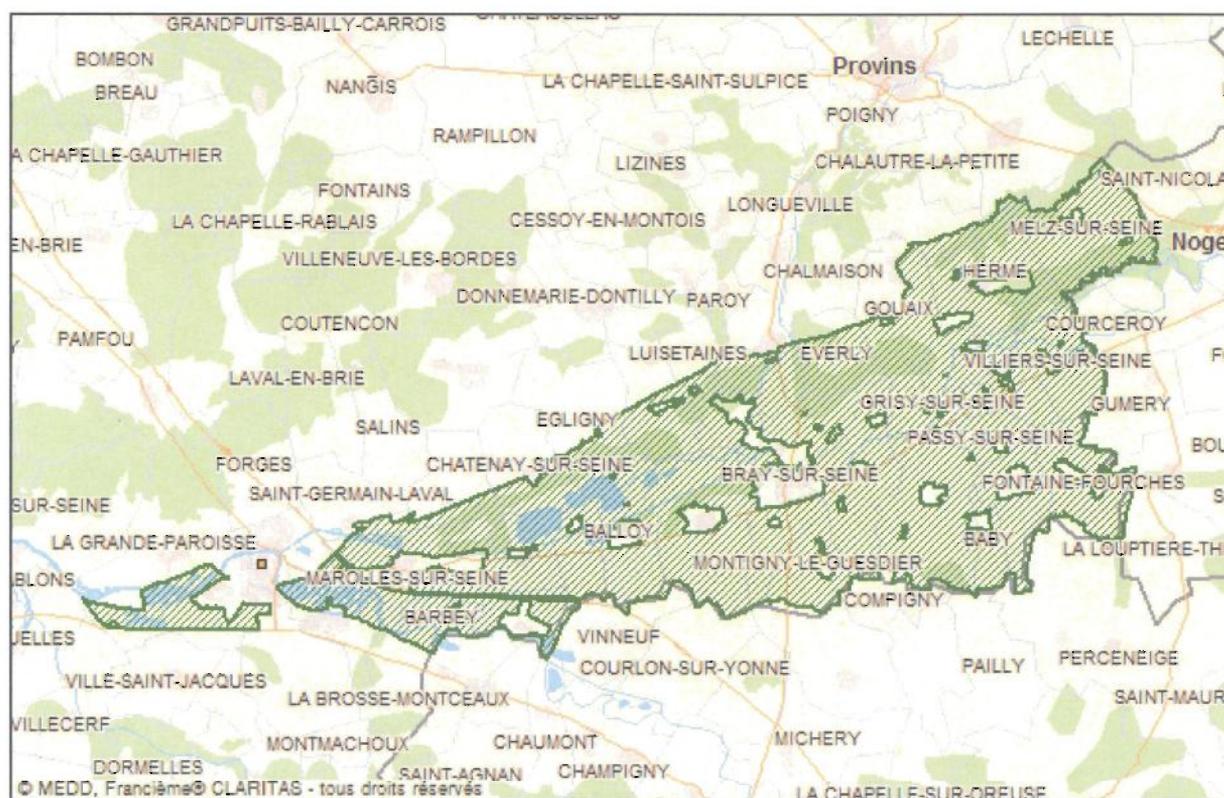
<u>Grand Murin</u> (<i>Myotis myotis</i>)	C
<u>Vespertilion de Bechstein</u> (<i>Myotis bechsteinii</i>)	C
Poissons	PR ⁽²⁾
<u>Bouvière</u> (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)	D
<u>Chabot</u> (<i>Cottus gobio</i>)	C
<u>Lamproie de Planer</u> (<i>Lampetra planeri</i>)	C
<u>Loche de rivière</u> (<i>Cobitis taenia</i>)	C

⁽¹⁾ *Superficie relative* : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾ *Population relative* : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

* *Habitats ou espèces prioritaires (en gras)* : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Site Natura 2000 dénommée « Bassée et Plaines adjacentes »



 Site Natura 2000

La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine bordée par un coteau marqué au nord et par un plateau agricole au sud. Elle abrite une importante diversité de milieux qui conditionnent la présence d'une avifaune très riche.

Parmi les milieux les plus remarquables figure, la forêt alluviale, la seule de cette importance en Ile-de-France et un ensemble relictuel de prairies humides. On y trouve également un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique. Des espèces telles que la Pie-grièche grise, menacée au plan national, y trouvent leur dernier bastion régional.

Les plans d'eau liés à l'exploitation des granulats alluvionnaires possèdent un intérêt ornithologique très important, notamment ceux qui ont bénéficié d'une remise en état à vocation écologique.

Les boisements tels que ceux de la forêt de Sourdun permettent à des espèces telles que Pics mars et noirs, ainsi que l'Autour des Palombes de se reproduire.

Enfin, les zones agricoles adjacentes à la vallée abritent la reproduction des trois espèces de busard ouest-européennes, de l'Oedicnème criard et jusqu'au début des années 1990 de l'Outarde canepetière.

Composition du site :

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	20 %
Forêts caducifoliées	20 %
Forêts mixtes	20 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Espèces végétales et animales présentes

Oiseaux

Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage.
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	Reproduction. Hivernage.
Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>) ⁽³⁾	Hivernage.
Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	Reproduction. Hivernage.
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	Reproduction. Hivernage.
Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>) ⁽³⁾	Hivernage.
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	Reproduction. Hivernage.
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	Reproduction. Hivernage.
Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	Résidente. Reproduction.

<u>Hibou des marais</u> (<i>Asio flammeus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage.
<u>Hirondelle de rivage</u> (<i>Riparia riparia</i>)	Reproduction. Hivernage.
<u>Martin-pêcheur d'Europe</u> (<i>Alcedo atthis</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
<u>Milan noir</u> (<i>Milvus migrans</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
<u>Milan royal</u> (<i>Milvus milvus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
<u>Mouette mélanocéphale</u> (<i>Larus melanocephalus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
<u>Mouette rieuse</u> (<i>Larus ridibundus</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
<u>Nette rousse</u> (<i>Netta rufina</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
<u>Oedicnème criard</u> (<i>Burhinus oedicnemus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
<u>Petit Gravelot</u> (<i>Charadrius dubius</i>)	Reproduction. Hivernage.
<u>Pic mar</u> (<i>Dendrocopos medius</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
<u>Pic noir</u> (<i>Dryocopus martius</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
<u>Pie-grièche écorcheur</u> (<i>Lanius collurio</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
<u>Râle d'eau</u> (<i>Rallus aquaticus</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
<u>Râle des genêts</u> (<i>Crex crex</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
<u>Rousserolle turdoïde</u> (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>)	Reproduction. Hivernage.
<u>Sterne naine</u> (<i>Sterna albifrons</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
<u>Sterne pierregarin</u> (<i>Sterna hirundo</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
<u>Vanneau huppé</u> (<i>Vanellus vanellus</i>)	Reproduction. Hivernage.

⁽³⁾ Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

La réserve naturelle de la Bassée

Au sein de la Bassée, un espace de 854 ha 67 a et 49 ca, particulièrement remarquable sur les plans floristiques et faunistiques a été classé en Réserve Naturelle en octobre 2002 dont 224 ha 58 a soit 26,28% de la surface totale sont situés sur la commune de Gouaix.

Elle correspond à un grand ensemble boisé parcouru par un réseau de noues et comprenant quelques milieux ouverts tels que prairies, roselières, mégaphorbiaies, friches et pelouses ou encore des terres cultivées.

Afin de permettre la gestion de cette réserve, un organisme, l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée (AGRENABA) a été créé et une conservatrice a été nommée. Ses bureaux sont situés à Gouaix.

Le périmètre de la réserve a également été retenu pour être intégré au réseau Natura 2000 en tant que proposition de site d'importance communautaire (pSIC) : site FR1100798, dénommé « La Bassée ». Plusieurs habitats et espèce d'intérêt communautaire justifient ce classement : forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Fraxinus excelsior* ou *fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves, mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins, prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux, pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires, Bouvière, Chabot...

La Réserve Naturelle est inscrite à l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux sauvages de l'ensemble de la Bassée. Elle abrite 14 espèces nicheuses d'intérêt européen (Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Oedicnème criard, Blongios nain, Sterne pierregarin, Sterne naine, Pic noir, Pie grièche écorcheur, Milan noir, Mouette mélanocéphale, Martini pêcheur d'Europe, Bondrée apivore et Echasse blanche.

- La forêt – les bois – les bosquets

Les espaces boisés occupent 208 ha soit 15 % du territoire de Gouaix.
On les trouve principalement au nord avec l'extrémité de la forêt de Sourdun et dans le sud dans la réserve naturelle de la Bassée.

- La forêt de Sourdun

La forêt de Sourdun offre de belles futaies de chênes et de hêtres.
C'est une forêt à sols riches souvent bruns, à humus légèrement basique.

La faune et la flore

Ce massif forestier constitue un refuge pour la grande faune représentée par le cerf, le chevreuil et le sanglier.

A côté de ces grands mammifères, on trouve le renard, le blaireau, l'hermine, la belette, le putois, la fouine, la martre et l'écureuil.
Le chat sauvage habite encore les zones les plus reculées de la forêt.

De nombreux rongeurs comme le mulot, le muscardin, le campagnol et le lérot grouillent dans les futaies.

Quelques chauves-souris enrichissent cet inventaire des mammifères tels la pipistrelle, le verspillon de Bechstein et le petit rhinolophe « fer à cheval ».

La forêt de Sourdun est concernée par une ZNIEFF de type II.

- Les bois et bosquets

On trouve les petits bois et bosquets essentiellement sur les pentes des coteaux au nord de Gouaix.

Ceux-ci, refuges intermédiaires de la faune que l'on rencontre dans la forêt, jouent un rôle considérable.

Quelques espaces boisés dans le bourg de Gouaix méritent d'être conservés pour garder l'aspect verdoyant de la bourgade. Il s'agit essentiellement de jardins et de vergers privés situés le long du rû de la Bourjasse.

- Protection des massifs de plus de cent hectares

La règle de protection des lisières des massifs de plus de cent hectares s'applique sur une bande de 50 mètres en conformité avec les dispositions du SDRIF.

- Le classement en espaces boisés classés

Tous les espaces boisés de la commune sont actuellement classés en espaces boisés classés. Ce classement vise d'une part à protéger les boisements existants et d'autre part à favoriser la création de nouvelles parcelles boisées. Il est notamment interdit de changer l'affectation du boisement quand cela compromet sa conservation et toute coupe d'arbres est alors soumise à autorisation.

Concernant la réserve naturelle de la Bassée, celle-ci répond à une réglementation stricte qui « interdit notamment de porter atteinte, de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés ou de les emporter hors de la réserve sauf à des fins d'entretien de la réserve(...). Les activités forestières s'exercent librement, conformément aux usages en vigueur (...). Tout nouveau boisement par plantation dans les friches, les prairies, les roselières et cariçaies est interdit » (extrait du décret 2002-1277 du 21 Octobre 2002 portant création de la réserve naturelle nationale de la Bassée.

Ces deux réglementations (classement en réserve naturelle et classement en EBC) répondent en partie au même objectif : protéger un espace naturel des aménagements et des destructions possibles, l'un s'appliquant à un ensemble de milieux naturels et l'autre étant limité seulement aux espaces boisés.

Du point de vue de la gestion de ces zones, la réglementation des espaces boisés classés est beaucoup plus restrictive car elle implique le maintien de l'état boisé, que celui-ci soit ou non de qualité du point de vue écologique.

En revanche, les mesures de gestion dans une réserve naturelle sont adaptées aux particularités du milieu. Elles sont préconisées par l'équipe gestionnaire salariée et validée par le comité consultatif et le conseil scientifique, dans un objectif de préservation des habitats et de la faune/flore qu'ils abritent.

Lorsque ces deux zonages s'appliquent à un milieu composé de vieux boisements, où l'objectif commun est la préservation de cet état boisé, il n'y a pas de problème particulier. Les deux réglementations peuvent s'appliquer.

A l'opposé, leur superposition devient problématique lorsqu'elle concerne des zones de faible valeur écologique en terme de boisement mais des milieux très intéressants quand on considère le déboisement. Dans la situation présente ces zones correspondent à des prairies, des roselières, des magnocariçaies, des pelouses calcaires et des mégaphorbiaies, actuellement embroussaillées et cartographiées comme zones boisées, mais qui pourraient devenir des milieux naturels de grande valeur si des mesures de gestion adéquates étaient mises en place (déboisement, débroussaillage). Or la réglementation en EBC interdit la mise en place de telles mesures.

C'est pourquoi, il est nécessaire de supprimer le zonage EBC actuellement mis en place concernant la réserve naturelle de la Bassée.

2 – Faciliter l'intégration urbaine des populations

2.1 – Qualification des populations

Le niveau de qualification est-il suffisant pour une bonne intégration des populations ?

→ Message à retenir

- ⇒ Une majorité de la population est peu qualifiée
- ⇒ Augmentation notable des actifs travaillant en dehors de la commune
- ⇒ Augmentation du nombre de voitures par ménage

La population active de Gouaix est de 656 personnes soit 353 hommes et 303 femmes. Le nombre de chômeurs est de 80 soit un taux de chômage de 12,2%. Le nombre de chômeurs était de 70 en 1999 soit un taux de 11,8%.

Population de 15 à 64 ans par type d'activités

	2008	1999
Ensemble	912	843
Actifs en %	71,9	70,3
Dont : actifs ayant un emploi en %	63,2	61,8
Chômeurs en %	8,7	8,3
Inactifs en %	28,1	29,7
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,7	10,9
Retraités ou préretraités en %	7,9	6,5
Autres inactifs en %	9,5	12,2

Source INSEE

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2006

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	977	475	502
Part des titulaires en %			
- d'aucun diplôme	23,5	24,8	22,5
- du certificat d'études primaires	10,9	8,3	13,3
- du BEPC, Brevet des collèges	9,1	7,1	11
- d'un CAP ou d'un BEP	29,2	36,5	22,4
- d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	14	12,2	15,7
- d'un diplôme de niveau bac + 2	8,5	6,8	10
- d'un diplôme de niveau supérieur	4,8	4,6	5,1

Le tableau ci-dessus fait apparaître que 72,7% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus ne possède pas de baccalauréat. Par contre 29,2% de cette population possède un CAP ou un BEP. Le nombre de personnes possédant un diplôme d'études supérieures a augmenté (2006 : 11,1% / 2008 : 13,3%)

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la commune

	2008	%	1999	%
Ensemble	577	100	521	100
Travaillent				
Dans la commune de résidence	110	19,06	154	29,6
Dans une commune autre que la commune de résidence	467	80,93	367	70,4
Située dans le département de résidence	305	52,85	232	44,5
Située dans un autre département de la région de résidence	136	23,57	105	20,2
Située dans une autre région en France métropolitaine	26	4,50	29	5,6
Située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0	1	0,2

Le tableau ci-dessus fait apparaître que 80,93% des actifs travaillent dans une commune autre que celle de résidence dont 52,85% dans une commune du département ce qui est largement supérieur à la moyenne départementale de 37,14%. Par contre, le pourcentage d'actifs travaillant dans une autre commune de la région de résidence stagne depuis 1999. Ces chiffres confirment la tendance suivante : l'éloignement et une moins bonne desserte que dans le reste de la Seine et Marne font que les travailleurs sont moins attirés par Paris et son agglomération. Cependant, ils doivent aller travailler dans les pôles d'emploi que sont Marne la Vallée, Melun, etc...

La conséquence de cet éloignement du lieu de travail est l'utilisation intensive des véhicules automobiles pour aller travailler au détriment des transports en commun. Les chiffres sur le département de Seine et Marne montrent que 81,07% des actifs résidant dans une commune rurale travaillant dans une autre commune utilise un véhicule particulier pour se rendre au travail alors que 16,32% utilisent les transport en commun.

L'autre conséquence est le nombre élevé de véhicules par ménages : 43,1% des ménages possèdent 1 voiture, 43,1% des ménages possèdent 2 voitures et plus.

2.2 Répartition et fonctionnement des services urbains

Les services urbains sont-ils judicieusement répartis sur le territoire ?

→ Message à retenir

- ⇒ Il n'y a pas de véritable centre administratif
- ⇒ Les équipements sont disséminés sur la commune
- ⇒ L'offre en équipements est satisfaisante

– Les équipements scolaires

Les élèves de Gouaix sont accueillis dans 2 écoles : une école primaire de 5 classes et une école maternelle de 3 classes.

L'école primaire se situe dans l'ancien groupe scolaire construit au XIX^{ème} siècle.

L'école maternelle a été construite en 1977 dans le nouveau quartier de l'avenue de la gare.

Les collégiens doivent se rendre au collège de Bray sur Seine et les lycéens sont affectés soit à Provins soit à Montereau Fault Yonne.

– Les équipements sportifs

La commune met à la disposition des associations sportives communales les installations suivantes :

- un gymnase
- des terrains de tennis
- un terrain de grands jeux (football et rugby)
- un terrain de petits jeux

– Les équipements socio-culturels

Les équipements socio-culturels sont :

- une bibliothèque
- un centre de loisirs
- une salle des fêtes

– Les bâtiments administratifs et publics communaux

Ces bâtiments sont :

- la mairie
- les ateliers municipaux situés rue de l'église
- une caserne de gendarmerie avec des logements accueillant 7 gendarmes
- l'église Saint Savinien Saint Potencien
- un cimetière

2.3– Qualité des espaces publics

Les espaces publics sont-ils accueillants du fait de leurs aménagements et de leur entretien ?

→ Message à retenir

- ⇒ Les espaces publics sont de qualité et bien entretenus
- ⇒ Il manque un espace de jeux pour les enfants (jardin public, square...)

Les espaces publics

Les espaces publics sont peu nombreux et se résument à la Place de l'église et la petite place devant le foyer rural.

Ils sont cependant bien entretenus.

La petite place devant le foyer rural doit faire l'objet d'un agrandissement et d'un aménagement pour la rendre plus conviviale et permettre un stationnement mieux adapté.

Il manque un espace de jeux pour les petits enfants de style square ou jardin public où les mamans pourraient amener leurs enfants et faire connaissance entre elles.

2.4– Continuité et rupture entre quartiers

Les quartiers péri-centraux sont-ils facilement reliés au centre ville et entre eux ?

Quels sont les lieux collectifs ?

→ Message à retenir

⇒ Les déplacements se font beaucoup en voiture du fait de l'étalement de la commune

⇒ Des coupures physiques contribuent au repliement des quartiers

⇒ Une vie sociale facilitant les relations entre les habitants

Les quartiers péri-centraux

Les quartiers péri-centraux, soient les lotissements de la Croix de Flamboin et le hameau de Flamboin sont situés au sud de la commune.

Les lotissements sont séparés du bourg par la RD 1 et le hameau de Flamboin par la RD1 et la RD 18.

L'étalement de la commune prédispose les habitants à prendre leur véhicule pour se rendre au bourg.

De la même manière, ils doivent aussi emprunter leur véhicule pour aller à la mairie, à la gendarmerie et à d'autres équipements dispersés sur le territoire de la commune.

Le projet de regrouper derrière l'école maternelle de nouvelles salles de classe, une cantine, un centre de loisirs et des vestiaires pour le stade permettra l'aménagement de parkings et la sécurisation des abords des équipements.

Des cheminements piétons-cycles pourront être prévus à cette occasion.

Gouaix est traversée du nord au sud par la RD1, prolongée par une route communale jusqu'au hameau de Flamboin.

La linéarité de cette route et le manque de dispositifs destinés à ralentir les véhicules prédisposent les automobilistes à ne pas respecter les limitations de vitesse.

Il est donc prévu une mise en sécurité de la RD 18 et de la RD1.

Cette mise en sécurité concerne les projets suivants :

- Sur la RD 18, il est prévu des « écluses » soit un rétrécissement de la chaussée à chaque entrée de la commune.
- Ces aménagements seront complétés, en agglomération, par la création de trottoirs.

Il s'agit de sécuriser cette route qui connaît une circulation importante en réduisant la vitesse des automobilistes.

- En centre bourg, il est prévu un carrefour surélevé au croisement de la RD1, de la Grande Rue et de l'avenue de la Gare.

Un contrat triennal de voirie a été signé avec le conseil général pour la réalisation de ces équipements.

Une vie sociale favorisée par l'activité des associations

Les lieux collectifs sont surtout constitués par la salle du foyer rural qui fait office de salle des fêtes, les équipements sportifs et la bibliothèque.

Cependant, Gouaix a une vie associative dynamique.

On compte les associations suivantes :

- Les associations sportives
 - Tennis Club
 - Club de tir
 - Association Gouaix-Provins Rugby
 - Ping Pong
 - Gymnastique d'entretien
 - Ju Ji Tsu CSB

- Les autres associations :
 - le Foyer Rural propose les activités suivantes :
 - une école de musique dispensant les disciplines suivantes : solfège, piano, synthétiseur, flûte à bec, flûte traversière, clarinette, saxophone
 - un atelier artistique
 - un atelier d'art floral
 - une section football
 - une section animation qui propose des soirées
 - une section marche et nature
 - l'association La Gouaillonne
 - l'association des anciens élèves de l'école de Gouaix
 - l'association « les copains d'abord »
 - l'association « L'âge d'or »

3 – Valoriser le patrimoine

3.1– Eléments, espaces et paysages identitaires

Sur quels éléments physiques et symboliques de l'espace bâti et non bâti se fonde l'identité locale ?

Y a-t-il des éléments paysagers et bâtis remarquables et (ou) spécifiques ?

→ Message à retenir

- ⇒ L'architecture agricole du village est encore très présente
- ⇒ Gouaix abrite quelques éléments importants patrimoniaux d'intérêt
- ⇒ Le patrimoine naturel est exceptionnel

Le site bâti

A – Le bourg

Gouaix était un village agricole, constitué de nombreuses petites exploitations. Celles-ci ne sont plus en activité pour la plupart et font l'objet de réhabilitation.

On remarque la caractéristique suivante : les constructions sont construites perpendiculairement à la rue, la maison d'habitation orientée vers le sud.

Portails, murs, pignons prennent une grande importance dans la configuration du village. S'agissant d'anciennes fermes, les habitations ne comportent souvent pas plus d'un niveau plus les combles. Seules les maisons récentes ou les anciennes auberges comportent un étage.

A l'origine, on pouvait trouver l'église et sa petite place bordée de tilleuls, l'école de style « Jules Ferry » construite en face de la mairie et à côté de ses pôles marquant la semaine et le dimanche étaient disposés des commerces et des ateliers.

Aujourd'hui, seules subsistent l'église et l'école primaire car la mairie a été déplacée et une école maternelle a été construite avenue de la gare en direction de Flamboin.

Les dernières exploitations agricoles en activité sont situées en limite de l'agglomération, rue Saint Vincent, chemin de la forêt et dans le dernier tiers, vers le nord, de la Grande Rue (anciennement dénommée rue du « bout d'en haut »)

L'église

L'église Saint Savinien Saint Potencien date du XIII^e siècle. Elle a été restaurée au XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles. Comme beaucoup d'églises, elle fut souvent incendiée pendant les guerres de religion.

Passé le porche, on peut découvrir les trois nefs séparées par des arches qui reçoivent la lumière des vitraux en cours de restauration.

L'aile sud abrite des peintures murales exécutées au XVII^e siècle. Les belles boiseries du retable, du XVIII^e, comme la chair de bois blond sculptée, dominant l'hôtel.

Le lavoir

Le lavoir est situé rue de la Fontaine. Il date de 1830. Récemment restauré, il est fermé au public. Il pouvait accueillir une trentaine de lavandières.

B – Flamboin et le château de Flamboin

a – Flamboin

Celui-ci est situé au sud de la commune en direction de la Bassée. Contrairement à ce que l'on a pu observer pour le bourg de Gouaix quant à l'implantation des maisons, à Flamboin celles-ci ont souvent une façade sur rue. De plus, la présence de maisons comportant deux niveaux vient casser le rythme des façades. Ainsi, les maisons bourgeoises sont plus nombreuses, construites à la fin du XIX^e siècle par les parisiens qui y venaient par le train pour les week-ends.

b – Le château de Flamboin

A l'origine, le château de Flamboin est à la fois demeure seigneuriale, ferme et maison forte. Il remonte au moins à Guillaume Flotte, seigneur de Gouaix par mariage au XIV^e siècle. Ruiné pendant la guerre de cent ans, il est reconstruit par les frères La Balue puis attaqué par des Huguenots à deux reprises en 1576 et 1581. Le pavillon d'entrée en est le seul vestige. Il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1932.

c – La Glacière

Ce corps de ferme situé sur la D18 forme une cour carrée autour de laquelle s'articulent la maison d'habitation et les bâtiments agricoles. L'ensemble dissimulé derrière des arbres est très bien conservé. Il est aujourd'hui uniquement voué à de l'habitation.

C – L'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France

Un certain nombre d'éléments constitutifs du patrimoine de Gouaix ont fait l'objet d'un repérage lors de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France effectué en 1974 et 1979.

Outre l'église et le château de Flamboin, des croix dans le cimetière, des vues générales du village et une vingtaine de maisons d'habitations ont été identifiées.

Le site naturel

La réserve naturelle de la Bassée

La réserve naturelle de la Bassée correspond à un grand espace boisé comprenant des milieux prairiaux, des noues, des boisements alluviaux relictuels et une partie du cours de la Seine. C'est un véritable sanctuaire écologique situé au cœur de la vallée et abritant la majorité des milieux et des espèces typiques et remarquables de la Bassée.

Les activités

Les activités agricoles

Gouaix est une commune à vocation agricole.

La surface cultivée représente ~~61,88~~ 61,88 % du territoire.

Bien que le nombre de fermes en activité diminue progressivement (8 en 1988, 6 en 2005), le caractère agricole de la commune n'est pas remis en cause.

Les activités minières

Le territoire de Gouaix est marqué par une activité minière importante :

- l'extraction des granulats, sable et graviers alluvionnaires dans la Bassée.

Il est toujours concerné par le périmètre B de la zone spéciale de recherche et d'exploitation des carrières.

Aujourd'hui, une carrière reste en activité : la carrière de sable de Port-Montrain.

Autrefois, il existait au nord de la commune, sur les pentes de la « cuesta », des mines d'argile, dite « argile de Provins ».

Cette argile verte, exploitée dans des « argilières » de sinistre réputation, servait à fabriquer, entre autres, des isolateurs de lignes électriques et des isolants de diverses natures.

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, une « glaisière » fut exploitée en bordure de la forêt de Sourdun.

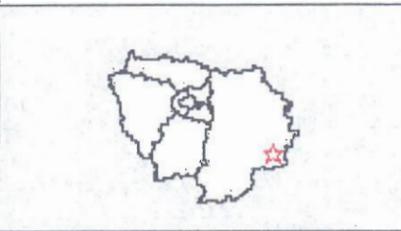
L'animation de la vie locale

Il existe une manifestation particulière à Gouaix, célébrée tous les ans, la célébration de la Saint Vincent.

Après la messe, un repas est pris en commun, un tonneau mis en perce et on danse « la vigneronne » comme au temps jadis.

Cette manifestation rappelle que jusqu'au début du XX^e siècle, la vigne était cultivée à Gouaix.

Sites, paysages et inventaires du patrimoine naturel

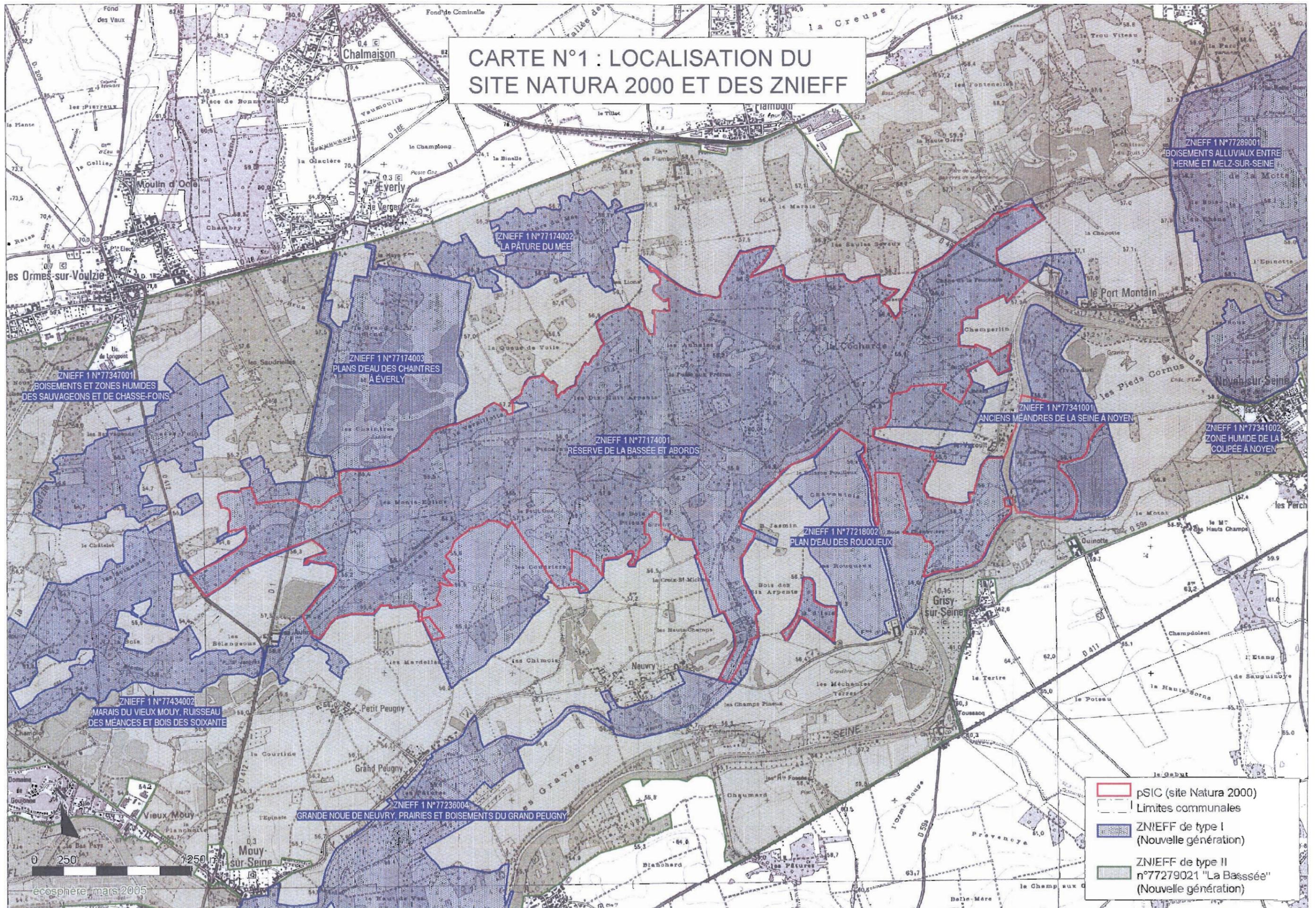


- Inventaire patrimonial**
- ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - ZICO
- Sites et paysages**
- Sites classés
 - Sites inscrits
 - ZPPAUP
- Hydrographie**
- Cours d'eau
 - Plan d'eau
- Limites administratives**
- Départements limitrophes
 - Département
 - Commune
- Fonds de plan**
- Scan 25000

Echelle: 1 / 31 828

Données: DRIEE-IF - 2008 ©IGN 2007

Tous droits réservés.
Document imprimé le 10 Mars 2011, serveur Carmen v1.6, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: Service Ile-de France.



Carte extraite du DocOB de la réserve naturelle de la Bassée

3.2 – Valorisation du patrimoine et réhabilitation du patrimoine et du paysage

Existe-t-il des actions de valorisation du patrimoine ?
Y a-t-il des pressions touristiques sur certains secteurs ?

→ Message à retenir

- ⇒ Valorisation ludique des plans d'eau par la création d'une base de loisirs
- ⇒ Le patrimoine bâti fait l'objet de réhabilitation
- ⇒ Les actions de découverte et de mise en valeur du patrimoine naturel sont à développer

- Valorisation des plans d'eau

Une valorisation ludique des plans d'eau a été réalisée par la création de la base de loisirs de Gouaix Hermé.

Celle-ci, appelée base de loisirs « Les prés de la Fontaine » est constituée :

- d'un camping de 500 emplacements dont 170 mobil homes et 300 caravanes
- 2 terrains de tennis
- Un restaurant

Il est prévu un hôtel comportant une salle de sport et une piscine.

Actuellement le camping n'accueille pas beaucoup de touristes mais plutôt des personnes ayant leur caravane ou leur mobil home à l'année.

L'objectif, pour les années à venir, est de faire venir une clientèle étrangère attirée à la fois par le tourisme traditionnel (visite des monuments, châteaux, Eurodisneyland, etc...) et le tourisme vert (découverte de la Bassée, pêche, sport,...)

La pression exercée sur le milieu par l'exploitation des matériaux a été un élément favorisant le développement de la biodiversité et du patrimoine naturel lorsque les conditions de remise en état des sites ont été respectées.

Les actions de protection et de valorisation du patrimoine bâti

Seul le château de Flamboin fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques. Appartenant à une personne privée, le château ne se visite pas et ne fait pas l'objet d'une valorisation particulière.

Mais c'est aussi un petit patrimoine vernaculaire d'une grande richesse (lavoir, croix, monument aux morts,...) et un patrimoine religieux (église Saint Savinien, Saint Potencien).

Ce patrimoine peut soutenir le développement non seulement d'une destination pleine nature autour de l'eau dans la Bassée mais aussi d'un tourisme vert axé sur la découverte des paysages et du patrimoine bâti, culturel et gastronomique du milieu rural. Ces actions ne pourront être développées qu'à une échelle intercommunale

Les actions de découverte et de mise en valeur du patrimoine naturel

L'aménagement de parcours d'itinérance et de découverte de la nature sur des cheminements pédestre et cyclables pourrait être envisagé. Cette offre nature et découverte itinérante autour de la faune et de la flore constituerait un produit touristique fort aux côtés d'une offre de produits « pêche » encore quasiment inexistante.

4 – Economiser et valoriser les ressources

4-1 La maîtrise de la consommation d'espace

Quelles sont les pressions exercées sur les espaces naturels non bâtis ?

→ Message à retenir

⇒ La commune a commencé à se développer dans les années 80 par la construction de lotissements

⇒ L'étalement urbain est maîtrisé

Le développement de Gouaix

Le développement de Gouaix s'est fait principalement en deux temps : l'urbanisme traditionnel d'un village agricole (jusqu'au début du XX^e siècle) et l'urbanisme moderne (XX^e siècle)

L'urbanisme traditionnel (jusqu'au début du XX^e siècle)

L'urbanisme traditionnel a constitué la notion de village puis de bourg.

- Les constructions sont organisées en îlots, rues et ruelles (bâti aligné sur rue, mitoyenneté des constructions, jardins privatifs en cœur d'îlots ou ruelles)
- Les constructions sont de taille moyenne (R+c) ou (R+1)
- Le bâti témoigne d'une histoire et de l'activité agricole
- La mixité des usages fait s'alterner habitations, commerces, activités au sein d'un village vivant aux « emplois du temps » diversifiés.

Cette organisation confère à l'ensemble une centralité et une densité humaine, appréciée et garante du lien social et urbain.

- ⇒ proximité des commerces, des équipements et de la vie associative
- ⇒ déplacements à pied
- ⇒ rues, places et espaces publics vivants
- ⇒ rues et ruelles plus secrètes et poétiques

L'urbanisme moderne (XX^e siècle)

Au début du XX^e siècle commence l'urbanisation de l'avenue de la Gare en allant vers le hameau de Flamboin.

Cet urbanisation a continué progressivement pour s'accroître dans les années 1980 avec la construction d'équipements (La Poste, la gendarmerie, l'école maternelle,..) et des lotissements.

Les constructions (habitations, équipements) sont construites au milieu des parcelles (et plus en îlot) et consomment davantage d'espace.

La « dilatation » de l'espace est directement liée à l'utilisation massive de la voiture et la multiplication des réseaux routiers et des parkings.

Analyse de la consommation du foncier depuis 1990

La superficie du territoire de Gouaix est de 1 410.54 ha.

	Rural	Urbain ouvert	Urbain construit	Habitat individuel	Activités
1990	92.2% 1300.25 ha	1.4 % 20.32 ha	6.4% 89.97 ha	3.98 % 56.09 ha	0.97% 13.72 ha
1994	91.9% 1296.54 ha	1.6% 22.37 ha	6.5% 91.73 ha	4.29% 60.57 ha	0.93 % 13.13 ha
1999	91.6% 1292.55 ha	1.6% 23.00 ha	6.7% 94.99 ha	4.33% 61.03 ha	1.10% 15.45 ha
2003	91.1% 1285.18 ha	1.6% 22.29 ha	7.3% 103.07 ha	4.36% 61.53 ha	1.16% 16.38 ha
2008	91.1% 1285.82 ha	1.9% 27.31 ha	6.9% 97.61 ha	4.42% 62.36 ha	1.17% 16.48 ha

Source IAU-IDF

La consommation de foncier a été de 1.10% soit 14.43 ha en 18 ans au profit de l'urbain construit pour 0.50 % et l'urbain ouvert 0.50% principalement. Les activités ont été plus consommatrices de foncier (2.76%) que l'urbain construit (0.50%).

La prévision d'urbaniser 5.10 ha en zone AU représentera 5% de la superficie construite et 0.40% du foncier rural.

4-2 L'économie des ressources

Le cycle des ressources est-il optimisé ?

→ Message à retenir

- ⇒ Une collecte sélective mise en place depuis 2000
- ⇒ Une déchetterie ouverte en 2005
- ⇒ Un schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration
- ⇒ La gestion de la distribution de l'eau potable confiée à la Lyonnaise des eaux suite à des problèmes de pollution
- ⇒ Une protection des champs captants potentiels

- La collecte des déchets

La commune de Gouaix fait partie du SMETOM (syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères) de la région de Provins.

En 2000, la collecte sélective a été mise en place.

Les déchetteries les plus proches sont à Provins (présence aussi d'une unité de compostage des déchets verts) et à Bray sur Seine. Une déchetterie a été ouverte à Gouaix en 2005.

Le SMETOM invite régulièrement les usagers à changer de comportement, par exemple :

- Indiquer sur la boîte aux lettres que l'on ne veut pas de publicité
- Utiliser moins de sacs en plastiques
- Développer des alternatives aux collectes classiques :
 - faire du compostage individuel

Enfin, le SMETOM propose une assistance technique et financière auprès des communes pour des actions de promotion du compostage domestique.

- Les réseaux d'assainissement et d'eau potable

Les communes sont responsables de la distribution d'eau potable et de l'assainissement des eaux pluviales et usées. Elles peuvent cependant se regrouper en syndicat pour assurer ces responsabilités.

- L'assainissement

Le réseau est pour l'essentiel de type unitaire pour les anciens tronçons.

Dans les parties récentes de la commune, il est de type séparatif. Le réseau fait aussi l'objet d'une mise en réseau séparatif lors des travaux de réfection de la voirie. (lotissement de la Croix de Flamboin, route de Bray et Cours aux Piats)

La commune de Gouaix a délégué la gestion du service d'assainissement à La Lyonnaise des Eaux.

- Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont dirigées gravitairement vers le rû de la Bourjasse et la station d'épuration.

Des bassins de stockage des eaux pluviales :

Il existe deux bassins d'orage (en terre) situés encore plus en amont du dessableur au Nord de la commune.

Le bassin au niveau du Tennis Club permet, quant à lui, de stocker la surverse des fossés bordant la route et d'éviter les débordements sur le Tennis Club.

- Les eaux usées

Les effluents usés sont acheminés vers la station d'épuration située à Flamboin. Celle-ci est d'une capacité de 2000 équivalents habitants depuis 1994.

L'usine **DUC** et l'usine SICA Gouaix évacuent leurs eaux usées dans des stations privées.

- L'assainissement collectif

Si la commune de Gouaix est pratiquement entièrement desservie par un réseau d'assainissement collectif, une trentaine de propriétés sont concernées par l'assainissement unitaire pour des raisons géographiques (éloignement des réseaux d'assainissement) ou techniques (impossibilité de se raccorder au réseau).

- Etudes et travaux d'assainissement en cours

Une étude commencée en juin 2004 par le bureau d'étude Vincent RUBY 320 avenue Blaise Pascal 77550 MOISSY CRAMAYEL consiste en l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune de Gouaix.

L'objectif de cette étude est de permettre au Maître d'Ouvrage d'avoir une vision globale des actions à entreprendre afin d'améliorer le système de collecte et de traitement des eaux usées, de maîtriser les flux d'eaux pluviales et de limiter au maximum la pollution au milieu naturel.

- L'eau potable

La commune exploitait jusqu'à une date récente une source et un puits au nord ouest de son territoire avec une station de pompage de 20 m³.

Les analyses ont montré que l'eau de la source était polluée.

Une convention a été signée avec la Lyonnaise des eaux pour desservir Gouaix en eau potable par l'intermédiaire d'une canalisation qui traverse la commune venant de Provins. La source coule maintenant librement et la station de pompage n'existe plus.

4-3 Protection des milieux naturels

A-t-on préservé des espaces naturels dans le tissu urbanisé ?

→ **Message à retenir**

⇒ **Des espaces verts intéressants (jardins, vergers) en centre bourg et le long du rû de la Bourjasse sont protégés**

⇒ **Des champs cultivés subsistent encore dans le bourg**

- **Les espaces verts du centre bourg**

Ces espaces verts, jardins, vergers, font partie du patrimoine naturel de la commune de Gouaix. Ils sont classés en zone ND du plan d'occupation des sols et demeureront protégés dans le PLU.

Il est important de les conserver car ces espaces verts constituent des refuges notamment pour la faune.

- **Les espaces cultivés**

De grands champs cultivés sont encore présents notamment au centre du bourg au nord de la gendarmerie ainsi que dans le sud du village en allant vers Flamboin.

Ces champs conservent un classement en zone agricole au PLU.

4.4 Développement des transports en commun

Quelle est la politique de la collectivité locale en matière de transports publics ?

→ Message à retenir

- ⇒ Des lignes de car supprimées
- ⇒ Le parking de la gare de Longueville saturé
- ⇒ Des liaisons ferroviaires à moderniser
- ⇒ La réouverture de la gare de Flamboin présente un intérêt majeur pour la Bassée

- Les transports en commun

- La desserte ferroviaire

La gare SNCF la plus proche se situe à Longueville à une dizaine de kilomètres. Elle se situe que la ligne Paris Gare de l'est – Bâle..

Il s'agit de la seule ligne non électrifiée de la région Ile de France cependant cette électrification est en projet. Dans l'attente, de nouveaux autorails à grande capacité sont progressivement mis en service sur la ligne transilien Paris-Longueville-Provins. Cela permet notamment l'amélioration du confort des passagers et de la régularité des trains.

8% des utilisateurs de la gare de Longueville habitent à Gouaix. Le temps d'accès pour Paris gare de l'Est est d'environ 1 heure. Il y a 18 trains en partance de Longueville surtout concentrés le matin vers Paris et le soir à partir de Paris.

Certains habitants prennent le train pour Paris à la gare de Montereau Fault Yonne. Le temps d'accès à Paris Gare de Lyon est d'une heure.

La desserte par car

Des services de car assurent la desserte pour :

- le ramassage scolaire
- la gare de Longueville
- la gare Montereau fault Yonne
- les marchés de Provins et de Bray sur Seine.

A la rentrée de septembre 2004, trois services de car assurant la desserte de la gare de Longueville ont été supprimés, 2 le matin et 1 le soir.

Ces suppressions d'offre s'expliquent par le manque d'usagers.

En 2006, la communauté de communes de la Bassée, en lien avec les cars Moreau, a expérimenté un système de transport à la demande. En juillet 2008, la communauté de communes a obtenu délégation de compétences du STIF pour organiser ce service. Un contrat de 4 ans est conclu avec les cars Moreau. Ce service a été labellisé « Proxibus » en octobre 2008 par le conseil général, qui apporte une participation financière à son fonctionnement. Ce service offre à toutes les communes de la communauté de communes une desserte de Bray sur Seine 2 jours/semaine (mardi matin et vendredi matin) et de Provins le jeudi après-midi.

La saturation du parking de la gare de Longueville

De nombreux usagers utilisent leur véhicule personnel pour aller à la gare de Longueville. Ceux-ci étant de plus en plus nombreux, le parking de la gare arrive à saturation et les automobilistes commencent à se garer n'importe où. (trottoirs, espaces verts,..)

Une utilisation plus importante des transports en commun, le co-voiturage, pourrait contribuer à réduire ce phénomène sans parler de la réouverture d'une gare sur la ligne.

Le SDAU Bassée-Montois préconise la réouverture de la gare de Leudon afin de désengorger les gares de Longueville et de Nangis.

La réouverture de la gare de Flamboin présente un intérêt majeur pour la Bassée

Le transport des marchandises s'effectue via la gare de Montereau Fault Yonne pour la partie sud du territoire du pays du Grand Provinois.

Or la gare de Flamboin constitue un accès plus direct. Elle permet une diminution du trafic routier notamment sur la RD411.

C'est pourquoi cette voie a été réactivée en janvier 2012 pour répondre aux besoins d'approvisionnement en granulats des nombreux chantiers de construction en région parisienne.

5 – Assurer la santé publique

5-1 – La qualité de l'eau, de l'air et des sols

Y a t'il des facteurs particuliers de pollutions ou de nuisances ?

→ Message à retenir

- ⇒ L'usine SICA Gouaix est inscrite dans la base de données BASOL
- ⇒ L'eau captée est trop polluée d'où une convention de distribution d'eau potable avec la Lyonnaise des Eaux
- ⇒ Il y a peu de nuisances sonores
- ⇒ Il y a peu de pollutions atmosphériques

- **Pollution des sols et des nappes phréatiques**

L'usine SICA Gouaix

Est considéré comme pollué un site dont le sol, le sous-sol ou les eaux souterraines ont été pollués par des substances dangereuses, cette pollution étant susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Pour appréhender les risques liés aux sites pollués et éviter des usages inadéquats, on dispose actuellement en France d'informations répertoriées dans la base de données BASOL.

Il s'agit d'un tableau de bord des sites sur lesquels l'administration a une action à titre préventif ou curatif.

Cette base de données comporte plus de 34 000 sites et est actualisée trois à quatre fois par an.

Sur le territoire de Gouaix, la base de données BASOL identifie le site de la SICA Gouaix comme site susceptible d'être pollué.

Le site est classé en catégorie 2 soit « à surveiller ».

Les pollutions liées à l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture

Jusqu'à une date récente, Gouaix exploitait une source au nord de la commune qui alimentait la distribution en eau potable.

Les analyses ont démontré que les taux des pesticides dépassaient les seuils autorisés par le code de la santé publique rendant l'eau impropre à la consommation.

Une convention a été signée avec la Lyonnaise des Eaux pour l'alimentation en eau potable de Gouaix, une canalisation passant par la commune venant de Provins.

- **Les nuisances sonores**

Hormis les nuisances sonores liées au trafic automobile, Gouaix ne subit pas de nuisances sonores liées au trafic aérien.

Le secteur de Flamboin situé près de la ligne ferroviaire connaît quelques nuisances liées au passage des trains de marchandises.

- **les pollutions atmosphériques**

Le plus gros risque de pollution atmosphérique concerne l'usine SICA Gouaix en cas d'accident.

Les autres pollutions atmosphériques sont liées à l'utilisation des véhicules à moteur, au chauffage des habitations, etc...

5-2 La gestion des risques naturels et technologiques

Y a-t-il des activités industrielles dangereuses ? Si oui, l'occupation des sols est-elle maîtrisée à proximité.

→ Message à retenir

- ⇒ Il y a un établissement SEVESO 2
- ⇒ Un PPRT a été approuvé
- ⇒ L'occupation du sol est maîtrisée sur un rayon de 312 m autour du site
- ⇒ la commune est concernée par le passage de canalisations de transport de gaz

- Le site de la SICA Gouaix

La société SICA de Gouaix a pour activité le stockage en transit d'engrais solides (simples ou composés) et liquides avant distribution vers des coopératives agricoles ou vers des agriculteurs. Elle assure également des formulations d'engrais solides (engrais modulaires) par mélange de plusieurs types d'engrais solides.

Les installations sont constituées de deux bâtiments de stockage d'engrais solides :

- le bâtiment Nord comprenant 40 cases de stockage d'engrais en vrac
- le bâtiment Robert comprenant 11 cases de stockage en vrac et deux lignes d'ensilage, l'une pour les bigs-bags, l'autre pour les sacs.

Deux cuves principales de stockage d'engrais liquides de 3000 m³ chacune auxquelles sont reliés une zone de dépotage wagon et un poste de chargement camion.

Un PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral n° 010.DCSE IC 244 en date du 6 décembre 2010.

La liste des phénomènes dangereux retenus pour l'élaboration du PPRT est la suivante :

- Décomposition thermique simple d'engrais azoté du bâtiment nord due à l'incendie de la chargeuse
- Décomposition thermique simple d'engrais azoté fortement dosé (ammonitrates 33,5%) du bâtiment Robert due à l'incendie de la chargeuse
- Décomposition thermique simple suite à un incendie au niveau de l'une des aires de stockage extérieure de big bag contenant des ammonitrates

N° du phénomène dangereux	commentaire	Probabilité indice	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Bris de vitres	Cinétique	Point de départ de la distance
1	Décomposition non entretenue d'engrais azoté situé dans le bâtiment Robert	D	toxique	120	139	312	0	rapide	Bords du bâtiment Robert
2	Décomposition non entretenue d'engrais azoté situé dans le bâtiment Nord	D	toxique	9	10	29	0	rapide	Bords du bâtiment Nord
3	Décomposition au niveau de l'une des aires de stockage BIG BAG	D	toxique	11	12	18	0	rapide	Aire de stockage Big Bag

Les effets des phénomènes dangereux présents à la SICA de Gouaix sont uniquement de type toxique. Il faut cependant retenir qu'aucune habitation n'est située dans le périmètre d'étude. Le périmètre d'étude retenu pour l'élaboration du PPRT est de 312 mètres autour du bâtiment Robert.

- Les canalisations de transport de matières dangereuses

La commune de Gouaix est concernée par plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuses, réglementées par l'arrêté du 4 août 2006 (NOR : IND1060809ZA) du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué à l'industrie. Il s'agit de canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz.

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles et aux immeubles de grande hauteur (IGH). Ces contraintes s'apprécient au regard des informations figurant dans le tableau ci-après et qui sont issues de distances génériques disponibles pour le gaz :

Canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz

Caractéristiques des canalisations	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation		Zone justifiant vigilance et information
	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme
DN 80 et PMS 67,7 bar	5 m	15 m	15 m

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée

Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation

La première distance délimite la zone dans laquelle toutes constructions ou extensions d'IGH ou ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes sont interdites sans qu'il ne soit possible de revenir dessus.

La zone intermédiaire nécessite que l'aménageur de chaque projet engage une étude pour s'assurer que les conditions de sécurité sont satisfaisantes au regard des risques présentés. Cette étude repose sur les caractéristiques de l'ouvrage de transport, de son environnement mais aussi du projet envisagé et du respect de certaines contraintes en matière de sécurité (modalité d'évacuation des personnes...). En outre, la mise en œuvre de mesure compensatoire de type physique sur l'ouvrage de transport (protection mécanique par dalle béton...) destinée à réduire l'emprise de cette zone en limitant la principale source de risque d'accident (travaux tiers) est à privilégier. Cependant, malgré la mise en place de mesures compensatoires et dans certaines conditions, l'interdiction de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes peut intervenir. La DRIEE devra être consultée à minima lors de la procédure de demande de permis de construire.

Zone justifiant vigilance et information

La distance la plus grande définit la zone dans laquelle une information du transporteur doit être réalisée pour tout projet d'urbanisme. Cette démarche doit permettre au transporteur de suivre l'évolution de l'environnement à proximité de ses ouvrages afin de renforcer le cas échéant leur niveau de sécurité.

En outre, cette zone doit servir de référence pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde 5PCS)et, le cas échéant, du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Y a-t-il des risques naturels ? Si oui, comment sont-ils gérés ?

→ Message à retenir

- ⇒ **Un risque d'inondation au sud de la commune lié au débordement de la Seine**
- ⇒ **Un risque de mouvement de terrain sur le centre bourg**

- Le risque d'inondation

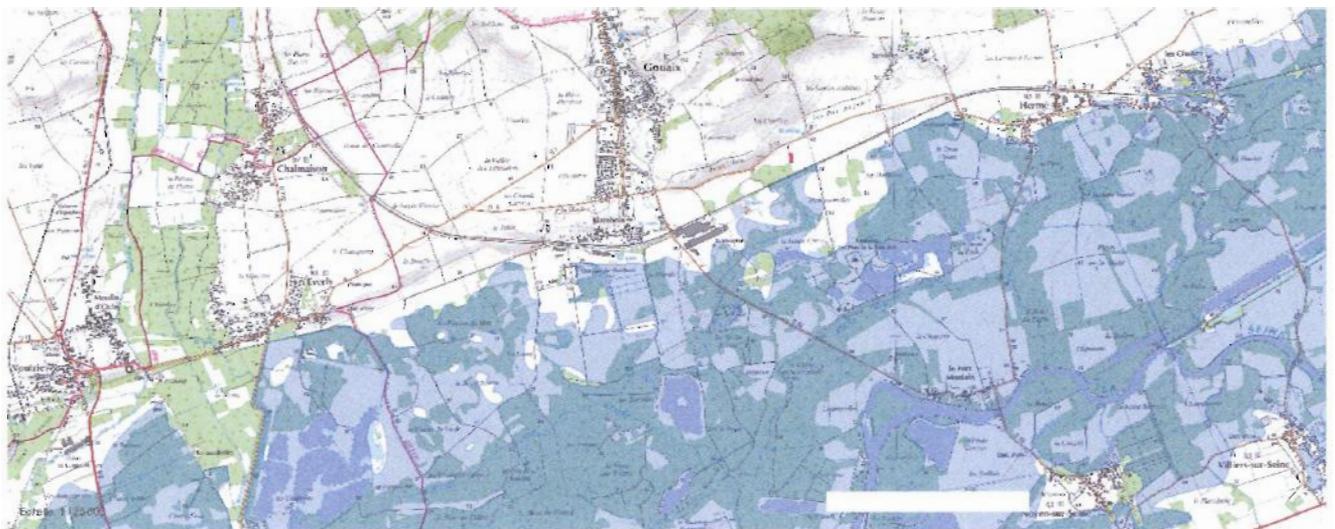
Le territoire communal est concerné par le risque d'inondation lié au débordement de la Seine.

En l'absence d'un plan de prévention des risques d'inondation approuvé, le zonage réglementaire délimite des zones dans lesquelles sont applicables, d'une part, des interdictions et des prescriptions portant sur les constructions neuves et les constructions et installations existantes et, d'autre part, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le secteur concerné par le risque d'inondation situé au sud de la commune, est couvert en grande partie par la réserve naturelle de la Bassée, qui est un secteur inconstructible et le périmètre de protection de la SICA Gouaix.

Les zones de territoire inondables sont donc inconstructibles.

Risque inondation des plus hautes eaux connues de la région Ile de France pour la commune de Gouaix



- Le risque de mouvement de terrain lié au retrait gonflement des argiles



La commune de Gouaix est concernée pour le centre bourg par un aléa faible. Le territoire au nord et à l'ouest de la commune est concerné, par contre, par un risque d'aléa moyen. A l'Est, on trouve des aléas moyens et nuls. Au sud, l'aléa est nul de part et d'autre de la voie ferrée et faible dans la Bassée.

5-3 Les risques sanitaires

Y a-t-il des risques sanitaires ?

→ Message à retenir

⇒ Existence d'un risque d'exposition au plomb

⇒ Risque lié à l'amiante dans les bâtiments

- **Risque d'exposition au plomb**

Un arrêté préfectoral du 2 juin 2000 a déclaré que la Seine et Marne fait partie des zones à risque d'exposition au plomb.

Cet arrêté impose qu'un état des risques d'accessibilité au plomb (dressé par un contrôleur agréé) soit annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble construit avant le 1^{er} janvier 1948. Les renseignements d'urbanisme ou certificats d'urbanisme mentionnent cette obligation.

- **Présence d'amiante dans les bâtiments**

Décret n° 2002-839 du 3 Mai 2002 modifiant le décret n°96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

5-4 L'accès aux soins

Les équipements hospitaliers et les centres de soin sont-ils en nombre suffisant et à proximité des habitants ?

→ Message à retenir

- ⇒ Des services de soins banals bien représentés sur la commune
- ⇒ Un hôpital et une clinique à moins de 10 kms
- ⇒ Une association de services à domicile dynamique

Les établissements hospitaliers les plus proches sont à Provins et Montereau Fault Yonne. A Provins on trouve un hôpital et une clinique. A Montereau Fault Yonne, existent un hôpital, une polyclinique et un centre de dialyse.

Sur la commune exercent :

- 1 médecin
- 2 infirmières
- 1 dentiste
- 1 pharmacien

La Mairie de Gouaix a mis en place le 1^{er} janvier 1999 une association du service à domicile (ADMR).

Par son aide : ménage, courses, préparation des repas, rangement, petits travaux divers, le portage de repas et de médicaments et des soins infirmiers et d'hygiène à domicile, elle permet d'éviter l'hospitalisation d'un bon nombre de personnes âgées.

Actuellement, elle s'occupe de 84 clients adhérents et elle a recours à 35 aides à domicile dont 14 à Gouaix.

Afin de maintenir les services médicaux sur Gouaix et attirer de nouveaux médecins lorsque le médecin actuel prendra sa retraite, il est prévu la construction d'une maison médicale qui réunira plusieurs professionnels de santé.

Cela contribuera aussi au maintien de la pharmacie ; En effet, la crainte aujourd'hui est de ne pas voir les professionnels de santé qui prendront leur retraite remplacés par de nouveaux médecins.

Il faut donc créer toutes les conditions pour attirer ces professionnels et la maison médicale doit y contribuer.

6 – L'organisation de la gestion des territoires

6-1 Existence d'une réflexion prospective et d'une démarche de planification globale et partagée

Existe-t-il une structure intercommunale d'aménagement ? Quelles sont les missions qui lui sont dévolues ?

→ Message à retenir

⇒ Une commune dont le développement s'inscrit dans un contexte de coopération intercommunale

- La communauté de communes de la Bassée

Par arrêté préfectoral n°01-AC-31 en date du 24 décembre 2001, le district du canton de Bray sur Seine a été transformé en communauté de communes.
Celle-ci comprend toutes les communes du canton de Bray sur Seine ainsi que la commune de Melz sur Seine.

Ses compétences sont les suivantes :

- Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace
 - . Création et aménagement des ZAC d'une surface supérieure à 5 hectares
 - . Création des zones de lotissement d'une surface supérieure à 12 hectares
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté
 - . Création, aménagement et développement des ZAE supérieures en surface à 1 hectare
 - . Action de promotion de l'emploi et de développement économique
 - . Promotion du tourisme et des installations touristiques

- Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement
 - . Gestion des espaces naturels sensibles
 - . Valorisation de l'environnement sous tous ses aspects
 - . Contrôle de l'assainissement non collectif par la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif intercommunal.
- Politique du logement et du cadre de vie
 - . Politique du logement, en particulier PLH
 - . Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements d'enseignements élémentaires et préélémentaires
 - . Fonctionnement et gardiennage des installations appartenant à la communauté de communes
 - . Organisation et gestion de Contrat de Ville Enfant ou de toute structure similaire, à l'exclusion des travaux de construction et d'entretien d'immeubles « écoles »

. Actions liées au fonctionnement des écoles primaires en complément des compétences communales

- Autres compétences

- . Politique foncière suivant les demandes des communes
- . Coordination avec les intercommunalités voisines
- . Gestion d'une résidence pour personnes âgées
- . Organisation et création de circuits de transports scolaires
- . Activités et travaux d'investissements liés au fonctionnement des établissements du secondaire en complément des compétences départementales
- . Actions culturelles complémentaires à celles développées par les communes
- . Compétence petite enfance pour le relais assistance maternelle et les haltes garderies sur son territoire
- . En matière de secours et de lutte contre l'incendie paiement de la taxe de capitation
- . Etude, création et organisation de circuits de transports publics de personnes

- Le syndicat Intercommunal du Pays Bassée Montois

Le Syndicat Intercommunal du Pays Bassée Montois a été reconnu le 27 février 1997 par la commission départementale de coopération intercommunale. Il regroupait 47 communes. Il constituait l'instance d'étude, de décision et de programmation du Pays Bassée Montois et s'était doté d'une instance de proposition sous forme d'association loi 1901 sous la dénomination « Association des Amis du Pays Bassée-Montois ». Il a été dissous en 2005 et remplacé par le Syndicat d'Etudes et de Programmation (S.E.P) Bassée Montois.

- L'Association du Pays du Grand Provinois

L'Association du Pays du Grand Provinois a été créée le 10 Octobre 2005. Elle est née de la volonté des élus des communautés de communes de la Bassée, du Montois et du Provinois qui ont souhaité s'appuyer sur l'expérience du Pays Bassée-Montois et l'élargir au Pays du Grand Provinois.

Fort de 69 communes, le Pays du Grand Provinois s'est fixé quatre priorités :

- le désenclavement routier et ferroviaire
- le renforcement de l'attractivité du territoire et de son pôle urbain
- le développement économique et touristique
- la valorisation de ses richesses naturelles

Existe-t-il des documents de planification et des documents contractuels permettant une vision prospective ?

→ Message à retenir

- ⇒ Des documents de planification et de contractualisation supra-communaux
- ⇒ Gouaix a approuvé un POS en 1999 qui ne répond plus aux exigences des lois récentes

- Les documents de planification supra-communaux
- Le Schéma Directeur de la région Ile de France

Le SDRIF a été approuvé le 26 avril 1994.

L'organisation spatiale d'une région telle que l'Ile de France, qui a une incidence interrégionale et nationale, appelle des réflexions et des choix dépassant largement le champ d'intervention des collectivités territoriales.

Elle nécessite une stratégie d'aménagement d'ensemble du territoire à moyen et long termes permettant d'harmoniser les politiques locales et de corriger les déséquilibres qui ne manqueraient pas d'apparaître sans cette vision d'ensemble.

Il appartient donc aux collectivités locales d'intégrer les grands choix et les orientations du SDRIF dans leur propre stratégie d'aménagement tant individuellement que, le cas échéant, collectivement de façon à en permettre à terme la réalisation.

C'est dans ce contexte que le SDRIF a été conçu.

Les objectifs du SDRIF sont :

- Les objectifs d'aménagement du territoire
 - une ambition européenne
 - un développement actif du bassin parisien
 - un développement raisonnable de la population francilienne
 - une évolution équilibrée des emplois
- les objectifs du projet d'aménagement du SDRIF
 - un environnement sauvegardé
 - des solidarités renforcées
 - des échanges facilités

Le SDRIF est actuellement en révision.

- le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France

La région Ile-de-France compte plus de 11 millions d'habitants dans un rayon moyen de seulement 50 km. Chacun, quel que soit son statut social et sa situation géographique, doit pouvoir facilement aller d'un point à un autre du territoire, selon ses modes de déplacement, dans des conditions respectueuses de la santé et de l'environnement.

Le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) est un outil au service de cette ambition.

Le PDU d'Ile-de-France est un document de planification et de programmation qui définit les objectifs à atteindre et les actions à entreprendre pour organiser de façon durable les déplacements des Franciliens. Les mesures envisagées doivent permettre d'organiser le transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Mais ce plan intègre également des questions d'aménagement, indissociables des problématiques de transport.

Ainsi, au delà de l'amélioration de la qualité de vie des Franciliens et de tous ceux qui se déplacent en Ile-de-France, le PDUIF contribue à l'attractivité de ce territoire dense et dynamique.

Il a le statut de document d'urbanisme opposable à des documents de niveau de compétence inférieur, comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT). A l'inverse, le PDUIF doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),

- le SDAGE du bassin Seine Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline les orientations du SDAGE en moyens (réglementaires, techniques, financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux de 2015 pour chaque unité hydrographique.

En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE sur le bassin Seine Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau.

Le nouveau SDAGE a été adopté par le comité de bassin le 29 octobre 2009 et est opérationnel à compter du 1er janvier 2010 et ce, pour une période de six ans.

- Le Plan Local d'Urbanisme

Gouaix a approuvé un plan d'occupation des sols le 21 mars 1988, révisé le 23 décembre 1999.

Les objectifs de la révision étaient les suivants :

- adapter les dispositions du POS au contenu du schéma directeur de Bassée Montois rendu exécutoire le 13 février 1998
- ajuster le zonage, en fonction notamment des objectifs d'urbanisation de la commune :
 - o quant à l'offre de terrains à bâtir
 - o quant à la réalisation de nouvelles zones d'activités
- adapter le règlement notamment vis-à-vis des changements de zonage de la commune en matière d'équipements principalement des aménagements de voirie
- ouvrir à l'exploitation un nouveau site de carrière (dans le cadre de l'étude du schéma départemental des carrières en voie d'achèvement).

Aujourd'hui, il y a lieu de prendre en compte les lois récentes. De plus, il faut revoir les objectifs d'urbanisation compte tenu de l'existence d'un périmètre de sécurité sur la commune dû au classement SEVESO 2 de SICA Gouaix et de la présence d'une réserve naturelle sur le territoire de la commune.

Par délibération en date du 3 juin 2004, le conseil municipal de Gouaix a décidé de prescrire la révision du POS et l'élaboration d'un PLU.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du plan local d'urbanisme sont :

- prendre en compte les prescriptions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
- adapter le PLU aux exigences des lois récentes

- **Les chartes**

- **La charte de territoire du Pays Bassée-Montois**

Les communautés de communes de la Bassée et du Montois, dans le cadre du Pays Bassée-Montois, ont adopté, en 2002, une « charte de territoire du Pays Bassée-Montois »

Cette charte précise les diverses réflexions réalisées dans le cadre du District du Canton de Bray sur Seine créé en 1974, du Plan d'Aménagement Rural de la Bassée (1978-80), de la charte Intercommunale du Montois (1985-89), du Schéma Directeur local Bassée-Montois approuvé en 1998, de la création de la communauté de communes du Montois en 1998.

Mais surtout la charte traduit le projet du Pays Bassée-Montois reconnu comme pays expérimental en 1997.

- **La charte de développement durable du Pays du Grand Provinois**

Celle-ci a été arrêtée dans sa version finale le 10 juillet 2006.

Elle précise les enjeux du grand Provinois et affirme une stratégie d'actions pour les 15 ans qui viennent.

Le pays du grand provinois entend affirmer avec cette charte ses quatre priorités : le désenclavement routier et ferroviaire, le renforcement de l'attractivité du territoire et de son pôle urbain, le développement économique et touristique et la valorisation de ses richesses naturelles.

7 - Favoriser la démocratie locale

7-1 Les mécanismes de dialogue, d'échange et de médiation entre les différents acteurs tout au long du processus de décision

Le tissu associatif est-il dynamique et associé en amont des décisions ?

Existe-t-il des lieux et des modalités de concertation de la population ?

Des actions de sensibilisation au développement durable sont-elles menées auprès des responsables de l'aménagement du territoire et du public ?

→ Message à retenir

- ⇒ Un tissu associatif dynamique participant au lien social
- ⇒ Un ensemble de moyens pour informer les habitants

- un tissu associatif dynamique participant au lien social

Avec plus d'une dizaine d'associations sportives et socio culturelles, le tissu associatif local peut-être qualifié de dynamique et participe largement à la qualité de vie de Gouaix. Il est cependant constaté que beaucoup de familles nouvellement installées participent peu à la vie de la commune. Venant pour beaucoup de la région parisienne ou de plus grandes villes, elles ne sont pas habituées à avoir des comportements collectifs.

- Un ensemble de moyens pour associer les habitants à la prise de décisions

Des outils de communication permettent d'informer les habitants sur les projets en cours et à venir. Gouaix dispose en effet d'un bulletin d'information trimestriel, le « Gouaix infos », et d'un site internet.

- Une sensibilisation au développement durable à travers l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le présent diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du plan Local d'Urbanisme est une première étape inscrivant la commune dans une démarche cohérente devant lui permettre d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durable sur son territoire, respectant les grands équilibres économiques, sociaux et environnementaux.

En portant à la connaissance du plus grand nombre les principaux enseignements de ce diagnostic, la commune assure l'information des citoyens en vue de l'ouverture du débat sur les orientations du PADD et les familiarise ainsi avec les grands enjeux du développement durable.

Dans ce contexte, une exposition des principaux enseignements du diagnostic permettra d'associer la population à l'avancement de la démarche PLU et de la sensibiliser aux problématiques liées au développement durable.

II – CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

- 1 – Récapitulatif du questionnement et des réponses
- 2 – Principaux enseignements du diagnostic
- 3 – Les enjeux préalables à la définition des orientations du PADD

1 - Récapitulatif du questionnement et des réponses

Objectif DD	THEME ET QUESTION PRINCIPALE	MESSAGE PRINCIPAL DU DIAGNOSTIC
ASSURER LA DIVERSITE DE L'OCCUPATION DES TERRITOIRES	<p>Diversification du logement et des populations</p> <p>Le parc de logements permet-il un mélange des populations ?</p>	<p>Gouaix manque de petits logements</p> <p>Gouaix manque de logements sociaux</p> <p>Un nombre élevé de grands logements sont occupés par des personnes seules ou des couples âgés</p>
	<p>Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain</p> <p>Les activités, services et commerces sont-ils intégrés dans le tissu urbain ?</p>	<p>L'armature commerçante de Gouaix est satisfaisante mais les commerces sont tous regroupés dans le premier tiers de la grande rue et certains ont fermé récemment.</p> <p>Les activités sont bien représentées</p>
	<p>Mutations des territoires</p> <p>Des parties du territoire sont-elles frappées d'obsolescence ?</p> <p>Certains secteurs posent-ils des problèmes de mutation ?</p>	<p>Le centre bourg présente d'importants enjeux de mutations : vacance et population vieillissante</p> <p>Nombre élevé de logements vacants</p> <p>Gouaix est une commune rurale encore préservée où la pression urbaine est maîtrisable</p>
	<p>Maintien de la biodiversité</p> <p>Les milieux naturels et urbains abritent-ils une faune et une flore abondante et variée ?</p>	<p>La faune et la flore sont exceptionnelles surtout dans la réserve naturelle de la Bassée</p> <p>L'espace végétalisé du bourg présente des espaces verts intéressants</p> <p>D'importants boisements sont protégés</p>

FACILITER L'INTEGRATION URBAINE DES POPULATIONS	<p>Faciliter l'intégration urbaine des populations</p> <p>Le niveau de qualification est-il suffisant pour une bonne intégration des populations ?</p>	<p>Une majorité de la population est peu qualifiée</p> <p>Les catégories socio-professionnelles représentées sont diversifiées mais on constate une forte croissance des employés</p> <p>Augmentation notable des actifs travaillant en dehors de la commune</p>
	<p>Répartition et fonctionnement des services urbains</p> <p>Les services urbains sont-ils judicieusement répartis sur le territoire ?</p>	<p>Il n'y a pas de véritable centre administratif</p> <p>Les équipements sont disséminés sur la commune</p> <p>L'offre en équipements est satisfaisante</p>
	<p>Qualité des espaces publics</p> <p>Les espaces publics sont-ils accueillants du fait de leurs aménagements et de leur entretien ?</p>	<p>Les espaces publics sont de qualité et bien entretenus</p> <p>Il manque un espace de jeux pour les enfants (jardin public, square,..)</p>
	<p>Continuité et rupture entre quartiers</p> <p>Les quartiers péri-centraux sont-ils facilement reliés au centre ville et entre eux ?</p> <p>Quels sont les lieux collectifs ?</p>	<p>Les déplacements se font beaucoup en voiture du fait de l'étalement de la commune</p> <p>Des coupures physiques contribuent au repliement des quartiers</p> <p>Une vie sociale facilitant les relations entre les habitants</p>
VALORISER LE PATRIMOINE	<p>Éléments, espaces et paysages identitaires</p> <p>Sur quels éléments physiques et symboliques de l'espace bâti et non bâti se fonde l'identité locale ?</p>	<p>L'architecture agricole du village est encore très présente</p> <p>Gouaix abrite quelques éléments importants patrimoniaux d'intérêt</p> <p>Le patrimoine naturel est exceptionnel</p>
	<p>Valorisation du patrimoine et réhabilitation du patrimoine et du paysage</p> <p>Existe-t-il des actions de valorisation du patrimoine ?</p> <p>Y a-t-il des pressions touristiques sur certains secteurs</p>	<p>Des actions de protection ont été mises en place.</p> <p>Les actions de découverte et de mises en valeur du patrimoine sont à développer</p> <p>Le patrimoine bâti commence à faire l'objet de réhabilitation</p>

Economiser et valoriser les ressources	<p>La maîtrise de la consommation d'espace</p> <p>Quelles sont les pressions exercées sur les espaces naturels non bâtis ?</p>	<p>La commune a commencé à se développer dans les années 80 par la construction de lotissements</p> <p>L'étalement urbain est maîtrisé</p> <p>Un développement contrarié par les contraintes liées au risque technologique</p>
	<p>L'économie des ressources</p> <p>Le cycle des ressources est-il optimisé ?</p>	<p>Une collecte sélective mise en place depuis 2000</p> <p>Une déchetterie construite en 2005</p> <p>Un schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration</p> <p>La gestion de la distribution de l'eau potable confiée à la Lyonnaise des eaux suite à des problèmes de pollution</p> <p>Une protection des champs captants potentiels</p>
	<p>Protection des milieux naturels</p> <p>A-t-on préservé des espaces naturels dans le tissu urbanisé ?</p>	<p>Des espaces verts intéressants (jardins, vergers) en centre bourg, le long du rû de la Bourjasse protégés</p> <p>Des espaces agricoles subsistent encore dans l'agglomération.</p>
	<p>Développement des transports en commun</p> <p>Quelle est la politique de la collectivité locale en matière de transports publics ?</p>	<p>Des lignes de car supprimées</p> <p>Le parking de la gare de Longueville saturé</p> <p>La réouverture de la gare de Flamboin constitue un enjeu majeur pour la Bassée</p>

ASSURER LA SANTE PUBLIQUE	<p>La qualité de l'eau, de l'air et des sols</p> <p>Y a-t-il des facteurs particuliers de pollutions ou de nuisances ?</p>	<p>L'usine SICA Gouaix est inscrite dans la base de données BASOL</p> <p>L'eau captée est trop polluée d'où une convention de distribution d'eau potable avec la Lyonnaise des eaux. Il y a peu de nuisances sonores</p> <p>Il y a peu de pollutions atmosphériques</p>
	<p>La gestion des risques naturels et technologiques</p> <p>Y a-t-il des activités industrielles dangereuses ? Si oui, l'occupation du sol est-elle maîtrisée à proximité ?</p> <p>Y a-t-il des risques naturels ? Si oui, comment sont-ils gérés ?</p>	<p>Il y a des risques industriels</p> <p>L'occupation du sol est maîtrisée sur un rayon de 312 m autour du site dangereux</p> <p>Un risque d'inondation au sud de la commune lié au débordement potentiel de la Seine</p> <p>Des prescriptions particulières seront édictées dans le règlement du PLU</p>
	<p>Les risques sanitaires</p> <p>Y a-t-il des risques sanitaires</p>	<p>Existence d'un risque d'exposition au plomb</p> <p>Risque lié à l'amiante dans les bâtiments</p>
	<p>L'accès aux soins</p> <p>Les équipements hospitaliers et les centres de soin sont-ils en nombre suffisant et à proximité des habitants ?</p>	<p>Des services de soins banals bien représentés sur la commune</p> <p>Un hôpital et une clinique à moins de 10 kms</p> <p>Une association de service à domicile dynamique</p>

L'ORGANISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE	<p>Existence d'une réflexion prospective et d'une démarche de planification globale et partagée</p> <p>Existe-t-il une structure intercommunale d'aménagement ? Quelles sont les missions qui lui sont dévolues ?</p> <p>Existe-t-il des documents de planification et des documents contractuels permettant une vision prospective ?</p>	<p>Une commune dont le développement s'inscrit dans un contexte de coopération intercommunale</p> <p>Des documents de planification et de contractualisation supra-communaux</p> <p>Gouaix a approuvé un POS en 1999 qui ne répond plus aux exigences des lois récentes</p>
---	--	---

FAVORISER LA DEMOCRATIE LOCALE	<p>Les mécanismes de dialogue, d'échange et de médiation entre les différents acteurs tout au long du processus de décision</p> <p>Le tissu associatif est-il dynamique et associé en amont des décisions ?</p> <p>Existe-t-il des lieux et des modalités de concertation de la population ?</p> <p>Des actions de sensibilisation au développement durable sont-elles menées auprès des responsables de l'aménagement du territoire et du public ?</p>	<p>Un tissu associatif dynamique participant au lien social</p> <p>Un ensemble de moyens pour informer les habitants</p>
---------------------------------------	--	--

2 – Principaux enseignements du diagnostic

- Une centralité structurée autour de deux pôles (le centre bourg et l'avenue de la gare) marquée par une rupture au niveau du carrefour de la D1
- Une offre de logements pas assez diversifiée
- Des espaces naturels exceptionnels
- Un bourg à l'activité commerçante et de services dynamique mais menacée
- Une desserte de transport en commun réduite,
- Un réseau de circulations douces à développer

3 – Les enjeux préalables à la définition des orientations du PADD

3-1 – Quatre grands enjeux

- La révision du POS s'inscrit dans un contexte communal, supra communal, international comportant d'importants enjeux pour le développement de Gouaix

→ **Enjeu : prendre en compte les évolutions récentes en terme de planification, de politique de l'habitat ou de déplacements, de protection de l'environnement, des projets et mutations en cours**

→ Prise en compte des objectifs et des orientations des documents de planification supra communaux et internationaux

- Le niveau de développement urbain aujourd'hui se traduit par des perspectives d'extensions urbaines limitées et bien identifiées et quantifiables dans le temps.

→ **Enjeu : privilégier une diversité urbaine, économique et sociale afin de valoriser les futurs secteurs d'extension urbaine et de maintenir l'attractivité des anciens quartiers.**

- ♦ Le développement de l'urbanisation et la politique de l'habitat

- Diversification de l'offre de logements notamment dans le centre bourg par la réhabilitation des bâtiments anciens et la création de petits logements
- Articulation des secteurs d'extension urbaine avec le tissu urbain existant
- Augmenter le rythme de construction annuel afin d'atteindre 1700 habitants en 2018.

- ♦ L'activité économique de Gouaix

- Donner du potentiel aux commerces en accueillant davantage d'habitants
- Revoir le stationnement des véhicules Grande Rue
- Faciliter l'implantation de nouveaux commerces
- Faciliter l'implantation de professionnels de santé

- L'espace public est aujourd'hui fortement marqué par la place accordée à l'automobile.
La qualité de l'espace public, autre que la voirie, manque de continuité et doit être conforté ;

→ Enjeu : Faire évoluer le rôle de l'espace public et développer les continuités vertes et les liaisons douces pour favoriser les échanges entre les différents quartiers

- Mise en valeur des principales qualités urbaines (espace public et formes urbaines)
- Développement des liaisons douces
- Mise en sécurité des cheminements automobiles, piétons et cycles
- Atténuer l'effet de coupure entre le centre bourg et le quartier de l'avenue de la gare
- Sécuriser la circulation dans la traversée de Gouaix

- Le territoire de Gouaix comporte des sites naturels de qualité voir exceptionnels, ces espaces ne sont heureusement pas soumis à de fortes pressions urbaines.

→ Enjeu : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel

- Protéger les grands ensembles naturels
- Respecter les dispositions de protection de l'environnement
- Mener une politique de découverte du patrimoine naturel
- Favoriser le développement touristique
- Faciliter le développement des structures d'accueil
- Assurer la protection des ressources en eau
- Respecter les dispositions du schéma directeur d'assainissement

3-2-...Et trois grands défis à relever pour Gouaix

→ A l'échelle du département

Inscrire Gouaix comme étape touristique

→ A l'échelle du pays Bassée Montois

Conforter l'attractivité de Gouaix en terme de commerces, de services et de qualité de vie.

→ A l'échelle de la commune

Renforcer l'identité de la commune, poursuivre l'action de la ville en matière de développement du lien social.

Partie 2

Le P.L.U et sa mise en œuvre

- 1 – Explication des choix du projet d'aménagement et de développement durable en fonction du SDRIF et de l'article L. 121.1 du code de l'urbanisme
- 2 – Traduction du projet d'aménagement et de développement durable en zonage et en règlement/explications
- 3 – Principales caractéristiques des différentes zones
- 4 – Evolution des caractéristiques réglementaires (zonage/règlement/explications)
- 5 – Explication des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement
- 6 – Les emplacements réservés

1 – Explication des choix du projet d'aménagement et de développement durable en fonction du SDRIF et de l'article L.121.1 du Code de l'urbanisme

1 – Favoriser l'accueil de nouvelles populations au travers d'un développement urbain maîtrisé

Les choix du PADD	Les explications au regard des objectifs de la commune	Les explications au regard des objectifs du SDRIF et de l'article L 121.1 du code de l'urbanisme
<p>1.1 Poursuivre le développement de l'habitat</p> <p>1.2 Développer la mixité et la diversité sociale</p>	<p>Extension urbaine prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre en logements diversifiée - la création de liaisons vertes - une attention particulière portée à l'environnement <p>Favoriser la construction de logements sociaux</p> <p>Favoriser la construction de petits logements</p> <p>Réhabilitation de bâtiments inoccupés</p>	<p><u>Le SDRIF</u></p> <p>Les choix du PADD prennent en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> . L'extension des parties actuellement urbanisées dans le cadre d'un développement modéré, respectueux de l'environnement et réalisé en continuité avec le bâti . La consommation de l'espace agricole limitée . La prise en compte du maintien de l'économie et des caractéristiques environnementales du milieu rural . La compatibilité de l'extension des bourgs, villages et hameaux avec l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis . L'organisation de l'accueil des nouvelles zones bâties dans le respect de la trame foncière traditionnelle <p><u>L'article L 121.1 du code de l'urbanisme</u></p> <p>Les choix du PADD prennent en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages . la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural . une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbain et ruraux . la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti . la maîtrise des besoins de déplacements et de la circulation routière . la prévention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques

2 – Renforcer l'attractivité de centre bourg

Les choix du PADD	Les explications au regard des objectifs de la commune	Les explications au regard des objectifs du SDRIF et de l'article L 121.1 du CU
<p>2.1 Le maintien de l'activité commerciale</p>	<p>La commune souhaite conserver la dynamique du centre bourg</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accueil et le maintien des commerces et des services <ul style="list-style-type: none"> ➤ Projet d'implantation d'un multi services et d'une maison médicale - Favoriser le stationnement <ul style="list-style-type: none"> ➤ mise en place de places de stationnement ➤ suppression du stationnement alterné - Faciliter et favoriser l'accueil de populations nouvelles 	<p><u>Le SDRIF</u></p> <p>Les choix du PADD prennent en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> . La confortation des pôles par des équipements structurants : <ul style="list-style-type: none"> ◆ le commerce ◆ les équipements culturels ou d'intérêt touristique majeur ◆ les équipements de sports et de loisirs - la diversité des logements - la satisfaction des besoins
<p>2.2 Le maintien, voir le développement des services dans le bourg</p>	<p>La commune souhaite conserver et développer les services publics et privés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transformation des anciens ETS Thomas en espace socio-culturel 	<p><u>L'article L 121.1 du CU</u></p> <p>Les choix du PADD prennent en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitations suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'activités économiques notamment commerciales, en matière d'habitat, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général.
<p>2.3 La réhabilitation des logements vacants en centre bourg</p>	<p>La commune souhaite encourager l'initiative privée et publique par le biais du règlement du PLU</p>	<ul style="list-style-type: none"> . La sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti
<p>2.4 la protection du patrimoine architectural et des espaces verts</p>	<p>La commune souhaite préserver le caractère rural et agricole du centre bourg</p> <p>L'objectif est de conserver l'aspect verdoyant de la commune</p>	<ul style="list-style-type: none"> . La maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile

3 – Renforcer la cohésion urbaine et sociale

Les choix du PADD	Les explications au regard des objectifs de la commune	Les explications au regard des objectifs du SDRIF et de l'article L 121.1 du CU
<p>3.1 Poursuivre le développement des équipements et services publics dans les quartiers</p>	<p>La commune souhaite développer les liens sociaux et urbains en exerçant une action volontariste sur le traitement de l'espace public et le développement des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans le centre bourg : réhabilitation d'une partie des anciens Ets Thomas en espace socio-culturel ➤ installation d'une supérette et d'une maison médicale dans le nouveau lotissement ➤ réhabilitation du bâtiment de la poste pour y installer la cantine scolaire 	<p>Le SDRIF</p> <p>Les choix du PADD prennent en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la confortation des pôles par des équipements structurants <ul style="list-style-type: none"> • les écoles • les équipements de sports et de loisirs • les équipements sanitaires et sociaux . la protection contre le bruit et des effets de coupure des infrastructures <p>L'article L 121.1 du CU</p> <p>Les choix du PADD prennent en compte :</p> <p>La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural en prévoyant des capacités de construction pour la satisfaction sans discrimination des besoins futurs et présents en matière d'habitat, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics en tenant compte des moyens de transports.</p> <p>La maîtrise des besoins en déplacement et de la circulation automobile</p> <p>La préservation de la qualité de l'air, la réduction des nuisances sonores, la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature</p>
<p>3.2 Promouvoir une plus grande fonctionnalité des espaces publics</p>	<p>L'objectif est de poursuivre les efforts entrepris en terme d'aménagement et de valorisation des espaces publics</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ développer des circulations douces ➤ création d'un jardin public ➤ mise en sécurité de la desserte automobile : ➤ RD 18 : à chaque entrée de la commune mise en place d'une « écluse » soit un rétrécissement de la chaussée <p>En agglomération : création de trottoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ création d'un carrefour surélevé en centre bourg ➤ Grande Rue : création de places de parkings en quinconce 	<p>La maîtrise des besoins en déplacement et de la circulation automobile</p> <p>La préservation de la qualité de l'air, la réduction des nuisances sonores, la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature</p>

4 – Contribuer au maintien du cadre de vie

Les choix du PADD	Les explications au regard des objectifs de la commune	Les explications au regard des objectifs du SDRIF et de l'article L 121.1 du CU
4.1 Protéger les grands ensembles naturels	<p>La commune souhaite préserver et valoriser le patrimoine naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Zonage et règlement spécifique attribué à ces espaces ➤ respect des protections autour des champs captants ➤ reprise dans le règlement des prescriptions édictées par le schéma directeur d'assainissement 	<p>Le SDRIF Les choix du PADD prennent en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> . en dehors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation à moins de 50 m des lisières des bois et forêts de + de 100 ha sera proscrite . la protection des espaces forestiers situés aux confins de la couronne rurale doit être confortée
4.2 Mener une politique de découverte du patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ travailler en partenariat avec tous les acteurs concernés sur des circuits de découverte, l'accueil de visiteurs individuels et de groupes, la promotion des sites, etc... 	<ul style="list-style-type: none"> . une proportion suffisante de forêts périurbaines doit être ouverte au public . la préservation des milieux sensibles . la préservation des ressources en eau <p>L'article L 121.1 du CU Les choix du PADD prennent en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la préservation des écosystèmes, de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des espaces verts, des milieux, sites, paysages naturels, des pollutions et des nuisances de toutes nature . la prévention des risques naturels prévisibles . la prévention des risques technologiques
4.3 Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets de développement urbain	<p><u>Risque d'inondation :</u> - Développement urbain possible qu'au nord de la commune</p> <p><u>Risque technologique</u> - Périmètre de 312m autour de la SICA Gouaix</p> <p><u>Canalisations de transport de matières dangereuses</u> - Respect de distances de part et d'autre de l'axe de la canalisation</p>	

2 – Traduction du projet d'aménagement et de développement durable/Explications

2.1. Grandes évolutions réglementaires issues du PADD

→ Orientation 1 : Favoriser l'accueil de nouvelles populations au travers d'un développement urbain maîtrisé

- Création d'une zone AU englobant la zone 1 NA du POS
- Maintien de la mixité en zone UA et UB
- Maintien des possibilités d'intensification en zone UA et UB
- Création d'une zone UC spécifique aux lotissements
- Augmentation de l'emprise au sol à 70% en zone UA

→ Orientation 2 – Renforcer l'attractivité du bourg

- Maintien de la mixité dans la zone UA
- Affirmation de l'identité du bourg par des règles qualitatives
- Classement en zone N des espaces verts le long du rû de la Bourjasse

→ Orientation 3 – Renforcer la cohésion urbaine et sociale

- Création d'un habitat diversifié dans les nouveaux quartiers
- Création de zones spécifiques pour l'accueil d'activités (UE)
- Dispositions spécifiques pour la création de liaisons douces

→ Orientation 4 – Contribuer au maintien du cadre de vie

- Prise en compte des risques technologiques et d'inondation
- Prise en compte du risque lié à la canalisation de transport de gaz
- Zonage N spécifique pour la réserve naturelle
- Suppression de certaines zones 1 NA et NAx du POS devenues zones A
- Augmentation de la surface de la zone agricole

2.2. Analyse détaillée des évolutions réglementaires par orientations et objectifs du PADD

Orientation 1 – Favoriser l'accueil de nouvelles populations au travers d'un développement urbain maîtrisé

Les choix du P.A.D.D	Traductions réglementaires dans le PLU	Les explications	Les dispositifs complémentaires mis en oeuvre
<p>1.1 Poursuivre le développement de l'habitat</p> <p>1.2 Développer la diversité de l'habitat et la mixité sociale</p>	<p><u>Zonage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Création d'une zone AU à développer à court terme Au niveau du bourg : maintien du périmètre et du classement en zone UA . Création d'une zone UC . 3 grands secteurs d'habitat permettent de gérer la diversité des formes urbaines UA, UB et UC <p><u>Règlement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 20% de logements sociaux pour tout projet \geq 6 logements (sauf en UC) . Augmentation du CES en zone UA (70%) . Suppression du COS en zone UB . En zone UA et UB possibilité d'évolution du pavillonnaire vers du petit collectif . En zone AU: prescriptions architecturales et paysagères pour une plus grande qualité des opérations . Exigence de pistes cyclables et cheminements piétonniers dans les nouveaux programmes . Respect de la typologie et de l'environnement 	<p>L'objectif ici posé est de poursuivre le développement urbain axé sur la création de nouveaux lotissements et la densification du bourg de façon à obtenir un équilibre entre les différentes formes d'habitat offertes aux habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> . Certaines propriétés en centre bourg pourront évoluer vers le petit collectif de façon à proposer de petits logements 	<p>Dans le cadre du développement de l'habitat et de mixité sociale en centre bourg, plusieurs projets sont envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Transformation d'une partie des anciens Ets Thomas en espace socio-culturel . transformation d'une partie des anciens Ets Thomas en logements locatifs

P.A.D.D	réglementaires dans le PLU		complémentaires mis en oeuvre
<p>2.1 Le maintien De l'activité commerciale</p> <p>2.2 Le maintien voir le développement des services dans le bourg</p> <p>2.3 La réhabilitation des logements vacants</p> <p>2.4 La protection du patrimoine architectural et des espaces verts</p>	<p><u>Zonage</u> .. Dans les zones UA et UB possibilité de mutation du bâti</p> <p>- Possibilité d'installation d'une supérette en zone AU</p> <p>. Classement en zone N des espaces verts le long du rû de la Bourjasse</p> <p><u>Règlement</u> . Les zones UA et UB permettent la mixité des fonctions en favorisant l'accueil de commerces, services et équipements</p> <p>. Maintien des règles qualitatives + respect d'une palette de couleurs dans les zones urbaines</p> <p>. Maintien des EBC</p>	<p>Gouaix dispose de commerces et de services cependant les années 2004 et 2005 ont vu la fermeture de certains d'entre eux.</p> <p>L'objectif est de maintenir, voir de développer les commerces et les services.</p> <p>Pour garder l'attractivité du bourg ancien, il est indispensable d'instaurer des règles permettant le respect de l'architecture traditionnelle.</p> <p>Enfin l'aspect verdoyant de la commune doit être conservé d'où le classement en zone N des espaces verts.</p>	<p>La commune a mené une action soutenue pour la reprise de la boulangerie.</p> <p>Elle souhaite compléter l'offre en commerces par l'implantation d'une supérette..</p>

Orientation 3 – Renforcer la cohésion urbaine et sociale

Les choix du P.A.D.D	Traductions réglementaires dans le PLU	Les explications	Les dispositifs complémentaires mis en oeuvre
<p>3.1. Poursuivre le développement des équipements et services publics dans les quartiers</p> <p>3.2. Promouvoir une plus grande fonctionnalité des espaces publics</p>	<p><u>Zonage</u> . Secteurs UA, UB, UC et AU permettent d'accueillir des services et équipements</p> <p><u>Règlement</u> <u>Zone UA</u> Constructions à usage d'activités SHON ≤ 500 m²</p> <p><u>Zone UB</u> Constructions à usage d'activités SHON ≤ 2500 m²</p> <p><u>Zones AU</u> Exigence de réalisation de pistes cyclables et cheminements piétons</p> <p><u>Toutes les zones</u> Règles relatives aux aires de stationnements des véhicules (en dehors de l'espace public)</p> <p><u>En zone Ns</u> : accueil d'équipements sportifs</p>	<p>Gouaix ne possède pas de véritable centre administratif → renforcement du pôle administratif de l'avenue de la gare par la création d'équipements</p> <p>Le renforcement de la sécurité routière et la facilité des liens entre quartiers passe par la réalisation d'équipements et le développement du réseau cyclable et piétons.</p> <p>La commune a souhaité maintenir la possibilité d'accueil d'équipements en lien avec le caractère naturel des espaces classés en N → création d'un sous secteur Ns permettant la création de structures à vocation sportives</p>	<p>. Le pôle administratif de l'avenue de la gare accueillera :</p> <p>Une école primaire Des vestiaires pour le stade Un centre de loisirs Un restaurant scolaire Un parking de 50 places</p> <p>. Il est prévu la construction une maison médicale et d'une supérette en zone AU</p> <p>. En centre bourg, une partie des anciens Ets Thomas sera réhabilité en espace socio culturel</p> <p>. La commune mène une réflexion sur le devenir de l'école primaire actuelle</p> <p>. la création d'un jardin public est à l'étude</p> <p>. dans le cadre de l'amélioration des liaisons douces, les sentes existantes seront mises en valeur (signalétique, fleurissement,...)</p>

Orientation 4 – Contribuer au maintien du cadre de vie

Les choix du P.A.D.D	Traductions réglementaires dans le PLU	Les explications	Les dispositifs complémentaires mis en oeuvre
<p>4.1 Protéger et valoriser les grands ensembles naturels</p> <p>4.2 Mener une politique de découverte du patrimoine</p> <p>4.3 Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets de développement urbain</p>	<p><u>Zonage</u> Classement en zone N de tous les ensembles naturels avec des sous secteurs spécifiques Maintien des EBC existants.</p> <p>Classement en zone N du cimetière et des terrains de tennis</p> <p><u>Règlement</u> La zone N regroupe l'ensemble des espaces naturels à préserver. Elle se décline en :</p> <p>Na : zone d'exploitation de carrières Nb : zone partiellement construite Nc : cimetière Nf : grands espaces boisés Nj : jardins Ni : zone de loisirs « Les Prés de la Fontaine » Nr : réserve naturelle Ns : équipements sportifs Nf : bois et forêt</p> <p>Globalement la zone N ne permet pas la construction d'habitat sauf en zone Ni les habitations légères de loisirs et celles liées à la vocation de la zone (hôtel)</p> <p>La zone Nb permet la réhabilitation de bâtiments existants, leur réutilisation pour un usage d'habitation et le changement de destination pour créations d'activités économiques et d'hébergement de tourisme.</p>	<p>L'une des orientations fortes du PADD est le maintien voir le renforcement de la protection sur les espaces naturels présents sur la commune</p> <p>Le secteur Ni permet, tout en maintenant une protection relative au caractère naturel du site, l'accueil d'équipements légers, ainsi que des constructions liées à la vocation de cette zone</p> <p>La zone Nb permet le développement de structures d'accueil de tourisme ou d'autres activités.</p> <p>La zone Nj permet de protéger les espaces verts du centre bourg tout en permettant leur aménagement.</p> <p>Une zone spécifique Nr a été attribuée à la réserve naturelle.</p>	<p>. Travail mené par l'AGRENABA sur des circuits de découverte de la réserve naturelle</p> <p>. Actions à mener avec le Comité départemental du Tourisme pour développer les structures d'accueil touristiques chez les particuliers (chambres d'hôtes, gîtes ruraux,...)</p>

3 – Caractéristiques réglementaires des différentes zones/Explications

ZONES D'HABITAT (UA, UB, UC)

Zone ou secteur	Caractère	Les caractéristiques					Les explications	
		Article 1 & 2 Admis/Interdit	Article 6 Implantation par rapport aux emprises publiques et voies privées	Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Article 9 CES	Article 10 Hauteur		Article 14 COS
UA	Zone correspondant au bourg ancien et Flamboin à vocation d'habitat, de services et de commerce	<p>Art 2 : <u>Occupations et utilisations du sol admises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - constructions à usage d'habitation - 20% de logements sociaux pour tout projet ≥ 6 logements (sauf en UC) - Constructions à usage d'activités ≤ 500 m² SP en UA, ≤ 2500 m² SP en UB - Equipements publics ou d'intérêts général - Constructions et aires de stationnement - Installations classées soumises à déclaration sauf en UC 	<p>Implantation soit à l'alignement soit avec un retrait</p>	<p>Implantation en limite séparative ou avec un reculement :</p> <p>H façade ≥ 5 m si baies d'éclairément</p> <p>$\geq 2,5$ m façade aveugle</p>	70%	3 niveaux R+1+C	Pas de COS	Les dispositions de cette zone ont pour objectif de préserver et mettre en valeur le bâti ancien et de conforter la diversité des fonctions notamment du centre bourg.
UB	Zone à destination mixte, bâti en ordre discontinu, habitat individuel et collectif	<ul style="list-style-type: none"> - Démolition de bâtiments et de clôtures - Affouillements et exhaussements de sol - Infrastructures de circulation - Clôtures 	<p>Implantation soit à l'alignement soit avec un retrait.</p>	<p>Implantation en limite séparative ou avec un reculement :</p> <p>H façade ≥ 5 m si baies d'éclairément</p> <p>≥ 3 m façade aveugle</p>	50%	Habitat individuel : R+1+C Collectif : R+2+C	Pas de COS	La zone UB recouvre l'ancienne zone UBa du POS. Elle correspond à de l'habitat ancien, bâti en ordre discontinu sur de grandes parcelles et à du petit collectif. Les dispositions de cette zone doivent faciliter la densification de ce secteur avec un bâti de qualité.
UC	Zone pavillonnaire correspondant aux lotissements et accueillant des équipements publics		<p>Retrait de 5 m par rapport à la voie publique ou privée</p> <p>Extension dans la continuité du bâti existant</p>	<p>Implantation en limite séparative ou avec un reculement :</p> <p>H façade > 5 m si baies d'éclairément</p> <p>> 2 m façade aveugle</p>	50%	3 niveaux R+1+C	0,50	La zone UC regroupe la zone UBb du POS et des zones UE du POS correspondant à des équipements collectifs et de services. Elle accueille un habitat pavillonnaire dense sur parcelle de petite taille et des équipements publics.

ZONES D'ACTIVITES (UE)

		Les caractéristiques				Les explications		
Zone ou secteur	Caractère	Article 1 & 2 Admis/Interdit	Article 6 Implantation par rapport aux emprises publiques et voies privées	Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Article 9 CES	Article 10 Hauteur	Article 14 COS	
UE	Zone à destination spécialisée d'activités, bâtie en ordre discontinu et située principalement au sud de la commune	<p>Prise en compte des règles spécifiques applicables au sein des périmètres de risque technologique et d'inondation</p> <p><u>Art 2 : Occupations et utilisations du sol admises</u></p> <p>En dehors du périmètre du PPRT</p> <ul style="list-style-type: none"> . Installations classées soumises à déclaration - Constructions à usage d'habitation si nécessaires à la surveillance ou au gardiennage - Les constructions ou l'extension des constructions à usage industriel ainsi que les constructions ou l'extension des constructions à usage d'entrepôts, - installations liées à l'activité de service public ferroviaire et les entreprises ayant besoin du trafic fret <p>Dans le périmètre du PPRT, il doit être fait application du règlement du PPRT annexé dans le présent PLU dans le document n°6 intitulé « servitudes d'utilité publique »</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Implantation à au moins 5 m par rapport à l'alignement actuel ou futur des voies <p>A 10 m le long de la RD 49</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Implantation en limite séparative ou avec un reculement de 4m 	80%	12 mètres	<p>Pas de COS</p>	<p>Cette zone recouvre une partie des zones UE et de la zone UY du POS.</p> <p>Elle a été diminuée (partie située au lieu dit « La Longue Raie) par rapport à la zone initialement prévue dans le POS.</p>

ZONES D'URBANISATION FUTURE AU

Les caractéristiques							Les explications
Zone ou secteur	Caractère	Article 1 & 2 Interdit/Admis	Article 6 Implantation par rapport aux emprises publiques et voies privées	Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Article 9 CES	Article 10 Hauteur	Article 14 COS
AU	Zone à urbaniser à court terme. Urbanisation réalisée sous forme d'opérations d'ensemble	<p><u>Art 1 : Occupations et utilisations du sol interdites</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - constructions à usage d'activités agricoles, industrielles et les entrepôts - Installations classées - hébergement léger de loisir, caravanes, hébergement hôtelier - affouillements et exhaussements non autorisés - dépôt de déchets <p><u>Art 2 : Occupations et utilisations du sol admises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Constructions à usage d'habitation dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble - 20% de logements sociaux pour tout projet \geq 6 logements - constructions à usage de commerces, d'artisanat et les équipements socio-médicaux 	<p>Constructions à usage d'habitation : implantation à au moins 5 m par rapport à l'alignement actuel ou futur des voies</p>	<p>Implantation \geq 5 m si façade comporte des baies d'éclairément \geq à 3 m si façade aveugle</p>	50 %	4 niveaux R+2+C	Pas de COS
							<p>Cette zone vise à densifier un secteur « en dent creuse » en respectant le caractère paysager du site situé en limite d'une zone agricole et constituant une zone verte dans l'agglomération.</p>

ZONES AGRICOLE A

Zone ou secteur	Caractère	Les caractéristiques					Les explications	
		Article 1 & 2 Admis/Interdit	Article 6 Implantation par rapport aux emprises publiques et voies privées	Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Article 9 CES	Article 10 Hauteur		Article 14 COS
A	Zone correspondant aux espaces agricoles de la commune à valeur économique et patrimoniale	<p>Prise en compte des règles spécifiques applicables au sein des périmètres de risque technologique et d'inondation</p> <p><u>Art 2 : Occupations et utilisations du sol admises</u> . En dehors du PPRT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction d'un logement à condition qu'il soit situé sur le siège de l'exploitation et qu'il soit destiné au logement des personnes travaillant sur l'exploitation - les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition de ne pas compromettre le caractère agricole de la zone -- les carrières, sous condition de satisfaire aux obligations réglementaires édictées par le code minier <p>Dans le périmètre du PPRT, il doit être fait application du règlement du PPRT annexé dans le présent PLU dans le document n°6 intitulé « servitudes d'utilité publique »</p>	Aucune prescription	Aucune prescription	Pas de CES	Aucune prescription	Pas de COS	Cette zone propose des règles permettant de protéger l'activité agricole de toute urbanisation et utilisation du sol qui ne serait pas en adéquation avec sa vocation.

ZONES NATURELLES (N)

		Les caractéristiques				Les explications		
Zone ou secteur	Caractère	Article 1 & 2 Interdit/Admis	Article 6 Implantation par rapport aux emprises publiques et voies privées	Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Article 9 CES	Article 10 Hauteur	Article 14 COS	
N Na Nb Nc Nf Nj Ni Nr Ns	<p>Zone correspondant espaces naturels de la commune, qu'il convient de préserver en raison de la qualité du site, des paysages, des boisements ou en raison de leur valeur économique</p> <p>Na : Zone d'exploitation des carrières Nb : Zone isolée dans l'espace naturel partiellement construite Nc : zone correspondant au cimetière Nf : zone correspondant aux grands espaces boisés Nj : zone verte située le long du rû de la Bourjasse Ni : Zone de loisirs « Les prés de la Fontaine » Nr : réserve naturelle de « La Bassée » Ns : terrains de sports</p>	<p><u>Art 1 : Occupations et utilisations du sol interdites</u> . Toutes celles non mentionnées à l'art 2</p> <p><u>Art 2 : Occupations et utilisations du sol admises</u> . Construtions, réhabilitations sous condition et liées à la vocation de la zone en Na, Nb, Nc, Nj, Ni, Ns . Activités agricoles, pastorales, forestières et commerciales et artisanales liées à la vocation de la zone Nr</p>	<p>. Implantation à l'alignement ou avec un retrait.</p>	<p>. Implantation à l'alignement ou avec un retrait</p>	<p>Pas de CES</p>	<p>1 niveau R Sauf en zone Ni : 2 niveaux soit R+1 ou R+C</p>	<p>Pas de COS</p>	<p>Cette zone recouvre l'ancienne zone ND du POS.</p> <p>Elle localise avec plus de précision les différentes zones vertes de la commune ainsi que les secteurs destinés à l'accueil d'activités de loisirs et sportives.</p> <p>Elle permet l'évolution de constructions auparavant situées en zone agricole.</p>

Nota : Le contenu des articles est décrit de façon synthétique, ne mentionnant que les dominantes de chaque article.

4 – Evolution des caractéristiques réglementaires des différentes zones

4.1. Principes généraux applicables à toutes les zones

Conformément aux dispositions issues des lois SRU et UH et plus généralement dans un souci de simplification et de meilleure lisibilité du règlement, plusieurs modifications ont été systématiquement (sur l'ensemble des zones) apportées à la structure du document réglementaire.

- L'ensemble du règlement a fait l'objet d'un toilettage global
- Les dispositions générales applicables à tous les secteurs ont été insérées dans le titre I - article 5- et non plus en entête de chacune des zones
- Les dispositions applicables au sein des périmètres de risques technologiques et au sein des zones inondables ont été insérées dans chacune des zones concernées
- L'article 4 prend en compte les dispositions du schéma directeur d'assainissement
- L'article 5 est désormais sans objet L'article 15 (dépassement de COS) a été supprimé.

4.2. Principales évolutions particulières à chacune des zones

POS approuvé	PLU en révision	Les principales évolutions	Principales explications
Zones urbanisées/accueil d'habitat			
UA NB UE	UA Noyaux villageois centre bourg et Flamboin	<p>→ <u>Zonage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Maintien du zonage existant en englobant des zones UE et NB situées dans les noyaux villageois . Suppression des ER n°4 et n°5. <p>→ <u>Règlement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Art 1 : limitation à 500 m² de SP des constructions à usage d'activités - 20% de logements sociaux pour tout projet ≥ 6 logements . Art 7 : Rajout retrait ≥ 5 m si baies d'éclairage, ≥ 2,5m si façade aveugle . Art 9 : augmentation du CES . Art 11 : rajout de dispositions particulières. Art 12 : la SP est portée à 50 m² /1place, 100 m²/2 places pour les habitations et 50 m²/place pour les commerces Rajout d'autres types de constructions . Art 13 : Rajout de dispositions sur les plantations existantes 	<ul style="list-style-type: none"> . Affirmer l'identité du bourg et de Flamboin en maintenant et en affirmant des règles qualitatives liées à l'habitat rural (continuité, alignement, hauteur, couleurs,..) . Permettre l'accueil de services et de commerces mais en limitant leurs surfaces . Renforcement des dispositions générales pour la protection du patrimoine . Intégration des zones UE constituées d'éléments du patrimoine ou de bâtiments anciens dans un but de protection. . Prise en compte des nouvelles technologies en matière d'économie d'énergie

POS approuvé	PLU en révision	Les principales évolutions	Principales explications
Zones urbanisées/accueil d'habitat			
UB UBa UBb	UB Habitat ancien peu dense et petits collectifs	<p>→ <u>Zonage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Fusion des zones UBa et UBb du POS <p>→ <u>Règlement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Art 1 : limitation à 2500 m² de SP des constructions à usage d'activités - 20% de logements sociaux pour tout projet ≥ 6 logements . Art 6 : Implantation soit à l'alignement soit avec un retrait . Art 7 : Rajout retrait ≥ 5 m si baies d'éclairage, ≥ 3 m si façade aveugle . Art 10 : rajout : H bâtiments collectifs : 4 niveaux . Art 11 : rajout de dispositions particulières. Art 12 : la SP est portée à 100 m² /place pour les habitations et 50 m²/place pour les commerces . Art 13 : Rajout de dispositions sur les plantations existantes . Art 14 : Suppression du COS 	<ul style="list-style-type: none"> . Principe d'une évolution « douce » vers une densité plus importante ➤ suppression du COS . Maintien et renforcement des règles qualitatives liées à l'habitat rural (continuité, alignement, hauteur, couleurs, clôtures,..) . Permettre l'accueil de services, de commerces et d'activités en modérant leur surface. - Prise en compte des nouvelles technologies en matière d'économie d'énergie

POS approuvé	PLU en révision	Les principales évolutions	Principales explications
Zones urbanisées/accueil d'habitat			
UBb UE	UC Zone à dominante pavillonnaire dense et d'équipements publics	<p>→ <u>Zonage</u></p> <p>. Fusion des zones UBb et UE du POS</p> <p>→ <u>Règlement</u></p> <p>. Art 1 : limitation aux constructions à usage d'habitation et aux équipements publics ou d'intérêt général</p> <p>. Art 6 : Implantation avec un retrait de 5m</p> <p>. Art 7 : Rajout retrait ≥ 5 m si baies d'éclairage, ≥ 2 m si façade aveugle</p> <p>. Art 11 : rajout de dispositions particulières.</p> <p>Art 12 : la SP est portée à 100 m²/place pour les habitations et 50 m² /place pour les commerces</p> <p>. Art 13 : Rajout de dispositions sur les plantations existantes</p>	<p>. Intégration des zones UE du POS limitrophes pour ne former qu'une seule zone UC pour une meilleure mixité des fonctions et renforcer les équipements publics sur ce secteur</p> <p>. Renforcement des règles qualitatives relatives à l'habitat</p> <p>. Maintien du COS de 0,50 pour limiter l'agrandissement des habitations</p> <p>- Prise en compte des nouvelles technologies en matière d'économie d'énergie</p>

POS approuvé	PLU en révision	Les principales évolutions	Principales explications
Zones urbanisées/accueil d'activités			
UX	UE Activités artisanales et industrielles	<p>→ <u>Zonage</u></p> <p>. Maintien du zonage de la zone UX du POS</p> <p>→ <u>Règlement</u></p> <p>Prise en compte des dispositions applicables au sein des périmètres de risque technologique pour le site de la SICA Gouaix Et de la zone inondable</p> <p>. Art 5 : Caractéristiques des terrains : Sans objet</p> <p>. Art 6 : Implantation avec un retrait de 5m 10 m le long de la RD49</p> <p>. Art 7 : Suppression minimum de 3m</p> <p>. Art 8 : Ajout : H façade la plus élevée si baies d'éclairage</p> <p>Retrait ≥ 2,5m si façade aveugle</p> <p>. Art 9 : Suppression du CES</p> <p>. Art 10 : Habitation : R+comble Autres constructions : 3 niveaux</p> <p>. Art 12 : Stationnement</p> <p>. Habitation : 2 places/100m² de SP, 1 place sup. par tranche de 25m² de SP</p> <p>. Commerce : SP > 50m²</p> <p>➤ 1 place par 20m² de surface de vente</p> <p>. Art 14 : Suppression du COS</p>	<p>. Suppression du CES et du COS pour faciliter la densification de ce secteur</p> <p>L'objectif est de permettre le maintien des activités existantes en facilitant leur évolution si nécessaire.</p>

POS approuvé	PLU en révision	Les principales évolutions	Principales explications
Zones d'urbanisation future/accueil d'habitat			
I NA UBa	AU Zone à urbaniser à court terme	<p>→ <u>Zonage</u></p> <p>AU Fusion des zones INA et UBa situées au sud de la gendarmerie et du lotissement de la Croix de Flamboin</p> <p>Accueil d'habitat à dominante pavillonnaire aéré et de collectif ainsi que d'une supérette, d'une maison médicale et de l'artisanat</p> <p>→ <u>Règlement</u></p> <p>Art1 : 20% de logements sociaux pour tout projet ≥ 6 logements Art 6 : Implantation a au moins 5 m de la voie publique ou privée Art 7 : Retrait ≥ 5 m si baies d'éclairément Retrait ≥ 3 m si façade aveugle Art 11 : Aspect extérieur Dispositions spécifiques Art 12 : Stationnement . 2 places/3 pièces principales + 1 place/2 pièces supplémentaires Art 13 : Espaces libres – plantations Surface restante traitée en jardin planté 1 arbre/250 m² de terrain Art 14 : COS Pas de COS</p>	<p>. L'objectif est de privilégier des qualités urbaines générées par la recherche d'une qualité architecturale et/ou paysagère particulière en raison soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Position en entrée de ville . proximité centre bourg . Environnement de qualité (secteur bâti ancien, zone agricole) <p>. Prise en compte des nouvelles technologies en matière d'économie d'énergie</p>

POS approuvé	PLU en révision	Les principales évolutions	Principales explications
Zone agricole			
INC NAX NDa	A La zone A correspond aux espaces agricoles de la commune à valeur économique et patrimoniale	<p>→ <u>Zonage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Reprise du tracé de la zone INC du POS. . Intégration de la zone NAX du POS au lieu-dit « La Longue raie » . Intégration d'une partie des zones NDa couvrant des terres agricoles <p>→ <u>Règlement</u></p> <p>Prise en compte des dispositions applicables au sein des périmètres de risque technologique Et de zone inondable</p> <ul style="list-style-type: none"> . Art 1 : limitation aux constructions liées à l'activité agricole à l'exception de celles à usage d'habitat . Art 11 : Aspect extérieur H clôture ≤ 2,2 m . Art 13 : Obligation de plantations pour tout projet 	La modification majeure par rapport au POS est la suppression de la possibilité de construire des habitations. Il s'agit d'éviter les constructions hors agglomération et ainsi protéger l'espace agricole.

POS approuvé	PLU en révision	Les principales évolutions	Principales explications
Zones naturelles			
<p>ND I NC II NC III NC</p>	<p>N</p> <p>La zone N correspond aux espaces naturels de la commune à valeur patrimoniale et à valeur économique et à différentes déclinaisons de ces aspects</p>	<p>→ <u>Zonage</u></p> <p>. Fusion des zones ND, INC, IINC, et IIINC du POS</p> <p>Nouvelles zones :</p> <p>Na : Zone d'exploitation des carrières</p> <p>Nb : Zone isolée dans l'espace naturel partiellement construite</p> <p>Nc : zone correspondant au cimetière</p> <p>Nf : zone correspondant aux grands espaces boisés</p> <p>Nj : zone verte située le long du rû de la Bourjasse</p> <p>Nl : Zone de loisirs « Les prés de la Fontaine »</p> <p>Nr : réserve naturelle de « La Bassée »</p> <p>Ns : terrains de sports</p> <p>→ <u>Règlement</u></p> <p>Prise en compte des dispositions applicables au sein des périmètres de risque technologique Et de zone inondable</p> <p>. Art 1 : Zones Na, Nb, Nc, , Nj, Nl, Ns :</p> <p>➤ constructions, réhabilitations sous condition et liées à la vocation de la zone</p> <p>Zone Nr :</p> <p>➤ activités agricoles, pastorales, forestières et commerciales et artisanales liées à la vocation de la zone Nr</p>	<p>Le PADD a mis l'accent sur le souhait de la commune de protéger ses zones naturelles. Compte tenu de la diversité de celles-ci un zonage particulier a été affecté à chacune d'elle.</p> <p>. Une zone Nb a été attribuée au bâti isolé dans l'espace naturel pour permettre sa réhabilitation et le changement de destination . la zone de carrière n'est présente qu'au lieu-dit « La haute Grève » car les carrières sont interdites dans la réserve naturelle.</p> <p>. Suppression des zones IIINC, car les périmètres de protection des captages apparaissent sur le plan des servitudes.</p> <p>. le cimetière a été basculé en zone Nc car son maintien en zone agricole n'est pas justifié.</p> <p>. une zone Nr a été créée pour la réserve naturelle.</p> <p>. Une zone Nj a été attribuée aux jardins et vergers du centre bourg pour renforcer leur protection.</p>

COMMUNE DE GOUAIX

Superficies des zones

POS			PLU		
Superficie	Zone	Caractère dominant	Zone	Superficie	
		ZONES URBAINES		ha	%
35 ha	UA	Centre ancien	UA	41,24 ha	2,82 %
24,2 ha	UB	Zone mixte	UB	16,85 ha	1,15 %
	UC	Pavillonnaire	UC	10,42 ha	0,71 %
4,6 ha	UE	Activités économiques	UE	25,79 ha	1,76 %
14,4 ha	UX				
14,9 ha	UY				
21,1 ha		TOTAL ZONES U		94,30 ha	6,44 %
		ZONES à URBANISER			
4,3 ha	INA	Pavillonnaire	AU	5,07 ha	0,35 %
16,8	NAx	Activités économiques			
		TOTAL ZONES AU		5,07 ha	0,35 %
		ZONE AGRICOLE			
500,6 ha	I NC	Agriculture	A	1043,06 ha	71,25 %
64,1 ha	II NC	carrières			
60,3	III NC	Protection captage			
625 ha		TOTAL ZONE A		1043,06 ha	71,25 %
		ZONES NATURELLES			
720 ha	NB				
4,8 ha	ND				
		Carrières	Na	37,04 ha	2,53 %
		Zone naturelle bâtie	Nb	12,82 ha	0,88 %
		Cimetière	Nc	0,97 ha	0,07 %
		Jardins centre bourg	Nj	4,55 ha	0,31 %
		Terrains de sport	Ns	9,60 ha	0,66 %
		Base de loisirs	Nl	20,13 ha	1,38 %
		Réserve naturelle	Nr	236,46 ha	16,15 %
724,8 ha		TOTAL ZONES N		314,84 ha	21,97 %
1464 ha		Superficie du territoire communal		1464 ha	

Partie 3

Evaluation environnementale au titre de l'article L 121.10 du code de l'urbanisme

- 1 – Les objectifs du PLU et son articulation avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement
- 2 – Etat initial de l'environnement
- 3 – Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
- 4 – Les choix fondant le PLU et la protection de l'environnement
- 5 – Le dispositif de suivi de l'application du PLU au regard de l'environnement
- 6 – Description de la démarche utilisée pour réaliser l'évaluation

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE L 121.10 DU CODE DE L'URBANISME

INTRODUCTION

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et fixé la liste limitative de ces documents. Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 a précisé ces dispositions et défini les plans locaux d'urbanisme qui y sont soumis.

La démarche d'évaluation environnementale, déjà prévue par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, continue à s'appliquer à l'ensemble des documents d'urbanisme, qu'ils soient ou non soumis à la nouvelle procédure. L'ordonnance du 3 juin 2004 complète le dispositif mis en place par la loi SRU du 13 décembre 2000.

La circulaire d'avril 2006 ne porte que sur les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) soumis à la nouvelle procédure d'évaluation environnementale. Cette procédure s'applique en premier lieu aux SCOT, dont l'échelle territoriale est la plus adaptée pour analyser les choix et les orientations d'aménagement au regard des exigences environnementales. Elle s'applique en second lieu à certains PLU susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement, soit parce qu'ils permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à une évaluation de leurs incidences sur un site NATURA 2000, soit en l'absence de SCOT, par l'importance des territoires et de la population concernée ou par l'ampleur des projets d'urbanisation dont ils sont porteurs.

La loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, complète et modifie ces dispositions. Elle fait à cette date référence en la matière.

L'article L 121-10 de la loi du 27 juin 2001 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 12 juillet 2010, article 13 précise que les plans locaux d'urbanisme « qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE DU Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés » sont soumis à évaluation environnementale.

Compte tenu de la sensibilité des milieux de la commune de Gouaix, le PLU de la commune est soumis à une évaluation environnementale.

En effet, la commune de Gouaix est concernée par deux sites NATURA 2000 :

- Site NATURA 2000 FR 1100798 dénommé « La Bassée » statut ZCS
- Site NATURA 2000 FR 1112002 dénommé « Bassée et plaines adjacentes » statut ZPS

Les sites NATURA 2000 sont les zones de protection spéciale et les zones spéciales de conservation désignées par l'article L 414-1 du Code de l'environnement. Elles comprennent notamment des habitats naturels menacés de disparition, des habitats de faune ou flore sauvages rares ou menacés ou encore des sites particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages.

Les plans locaux d'urbanisme concernant un territoire situé dans ou à proximité d'un tel site doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, en application du principe de précaution, le juge, tant communautaire que national, est venu préciser que l'absence d'effet significatif devait être certaine donc démontrée, et que les projets étudiés ne se cantonnaient pas à ceux envisagés au sein des sites, mais bien à l'ensemble des projets susceptibles de porter atteinte au site, donc présents dans son aire d'influence.

1 – Les objectifs du P.L.U et son articulation avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement

Il s'agit d'étudier l'articulation du P.L.U avec les plans et programmes visés à l'article R 122.17 du code de l'environnement.

Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Ile de France approuvé en 1994, le SDAGE du bassin Seine Normandie, le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France

Il doit, en outre, être en accord avec les objectifs de la Charte du Pays du Grand Provinois et de ceux de la Charte du pays Bassée Montois.

Enfin, le PLU doit respecter le Schéma Départemental des Carrières et le Plan Départemental d'élimination des déchets.

1, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SCHEMA DIRECTEUR D'ILE-DE-FRANCE (SDRIF)

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France révisé le 26 avril 1994 définit les grands objectifs d'aménagements et les principales orientations à atteindre à l'horizon 2015. Ce cadre permet d'harmoniser les politiques locales en terme d'aménagement et de développement du territoire, et s'impose aux documents d'urbanisme infra-communaux. Le Plan Local d'urbanisme de Gouaix doit être compatible avec les orientations du SDRIF.

1,1 LES ORIENTATIONS DU SDRIF

Le SDRIF est marqué par la volonté de promouvoir un document harmonieux de la région capitale en s'inscrivant dans le cadre d'une politique de croissance maîtrisée de l'Ile-de-France, en solidarité avec le Bassin Parisien.

Le projet d'aménagement inscrit au schéma directeur est fondé :

- sur la protection et la valorisation des espaces naturels, boisés et agricoles,
- sur une organisation urbaine polycentrique,
- sur une organisation des transports.

1,2 LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SDRIF

1.2.1 Le développement de la commune

Le développement de la commune doit être mis en oeuvre en fonction des potentialités du territoire communal localisées :

- soit dans le tissu urbain existant,
- soit dans les espaces d'urbanisation nouvelle déterminés schématiquement par le SDRIF

1,2,1,1 Une évolution maîtrisée du tissu urbain existant

Le tissu urbain existant est constitué de l'ensemble des espaces actuellement bâtis. Il comprend les zones non bâties à caractère résiduel et présentant un potentiel de développement.

Le développement doit garantir la maîtrise de l'évolution de ce tissu selon les objectifs suivants :

- permettre la mutation du bâti existant,
- créer les conditions d'évolution du tissu urbain permettant l'accueil d'une partie de la population
- garantir le maintien ou l'accueil des commerces et des activités économiques de proximité

Dans ce cadre, le PLU de Gouaix veille à organiser des continuités urbaines en développant, dans les espaces libres du tissu urbain, et de logements, les espaces verts et les équipements. Cela se traduit par une densification du centre-ville et des différents pôles de centralité, dans le respect toutefois des caractéristiques de l'existant, améliorant ainsi la lisibilité du tissu bâti.

L'évolution de l'urbanisation de la commune s'effectue dans un souci de mise en valeur des sites, du patrimoine bâti et de la forme urbaine de la commune et d'harmonie des nouvelles constructions avec le patrimoine urbain local. Il s'agit notamment de constituer en terme d'équipements et de voiries un ensemble cohérent en terme de composition urbaine.

Répondant aux objectifs de mixité tant urbaine que sociale, le PLU s'attache :

- à diversifier les occupations et utilisations du sol dans le tissu urbain, en autorisant notamment les constructions et installations à vocation de bureaux, de commerces et d'artisanat dans les zones à vocation résidentielle,
- à diversifier l'offre de logements pour permettre l'accueil et le maintien de populations de catégories socio-professionnelles différentes.

1,2,2 La préservation de la richesse des sites et des paysages

Le SDRIF repère deux types d'espaces à préserver et à valoriser : les espaces boisés ou naturels

Les espaces boisés ou naturels

Les espaces boisés sont constitués de massifs forestiers et des grands espaces boisés. Le SDRIF indique qu'ils doivent être préservés de l'urbanisation en assurant leur intégrité.

Deux espaces boisés sont localisés sur la commune et préservés par le PLU :

- la forêt de Sourdun
- la plaine alluviale de la Bassée

présentent une fonction à la fois écologique et paysagère, leur classement en zone naturelle permet de protéger et de maintenir les caractéristiques de ces boisements.

Le SDRIF prévoit que la fréquentation par le public des espaces boisés doit être encouragée. Il existe des sentes sur les coteaux boisés de la forêt de Sourdun et dans la Bassée permettant l'accès des piétons à ces espaces. En outre, il est prévu de réaliser des aménagements permettant la fréquentation par le public dès lors que sont admis les travaux nécessaires à l'entretien ou la mise en valeur de ces espaces.

En outre, la protection des lisières des bois et forêt de plus de 100 ha instaurée par le SDRIF s'applique le long de ces deux sites. Cette protection consiste en l'interdiction de toute nouvelle urbanisation à moins de 50 m des lisières en dehors des sites urbains constitués. Le PLU veille au respect de cette interdiction, en classant en zone agricole et en zone naturelle les sites concernés par cette protection.

Extrait de la carte de destination des sols du SDRIF de 1994



Destination générale des sols

PRÉFECTURE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT

URBANISATION

ENVIRONNEMENT

-  Paris / Pôle important de proche couronne
-  Pôle d'intérêt régional
-  Ville trait d'union
-  Espace urbanisé
-  Espace urbanisable
-  Espace partiellement urbanisable

-  Bois ou forêt
-  Espace paysager ou espace vert
-  Espace vert à créer
-  Espace agricole
-  Réseau hydrographique
-  Centre de production d'eau potable existant
-  Centre de traitement des eaux usées existant
-  Centre de traitement des déchets existant
-  Périmètre d'exposition au bruit des aéroports

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

	Existante	A aménager	Projetée		Tracé à préciser (1)	
			Gabarit normal	Gabarit réduit souterrain	Gabarit normal	Gabarit réduit souterrain
Voirie						
Voirie rapide principale						
Voirie rapide						
Voirie de désenclavement						
<i>(1) voie nouvelle devant faire l'objet d'études complémentaires de variantes de tracé</i>						
Transports en commun						
Réseau ferré d'intérêt régional						
Réseau métropolitain						
Site propre structurant						
Réseau TGV						
Réseau ferré de fret						
Réseau EDF 400 KV						
Plateforme aéroportuaire						
Plateforme portuaire						

2, LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA REGION ILE-DE-France

Approuvé le 15 décembre 2000, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Région Ile-de-France définit les principes permettant d'organiser et d'améliorer les déplacements des personnes, le transport des marchandises, la circulation et le stationnement. L'ensemble de ses orientations doit favoriser l'usage des modes alternatifs de transports (vélos, transports publics...) permettant une diminution du trafic automobile sur l'ensemble de la commune.

2,1 LES OBJECTIFS DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Le PDU s'articule autour de grandes orientations :

- la diminution du trafic automobile,
- le développement des transports collectifs et des moyens de déplacements économiques et non polluants,
- l'organisation du stationnement sur le domaine public,
- le transport et la livraison des marchandises, de façon à réduire les impacts sur la circulation et l'environnement,
- l'encouragement par les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun,
- le développement d'un réseau de liaisons douces permettant d'une part, de relier les différents équipements et quartiers de la commune et, d'autre part, les relations avec l'extérieur.

2,2 LA PRISE EN COMPTE DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Le PLU de Gouaix doit prendre en compte les grandes orientations du Plan de Déplacements Urbains. En tenant compte du PDU, il met en place, pour les années à venir, un développement en cohérence avec les valeurs et les enjeux du développement durable. Les choix de la commune pour une meilleure qualité de vie ont été traduits, notamment dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Il s'agit essentiellement de diminuer l'usage de la voiture pour les déplacements, en particulier les déplacements courts d'accès aux équipements, commerces et écoles. Cela se traduit par le développement des itinéraires piétons et vélos entre les quartiers, l'introduction d'une mixité des fonctions dans les zones urbaines à dominante résidentielle.

3, LE SDAGE DU BASSIN SEINE NORMANDIE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L212-1 du Code de l'Environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. « Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques » (article L211-1 du Code de l'Environnement) et « la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole » (article L430-1 du Code de l'Environnement).



Source : eau Seine Normandie

Les objectifs de qualité et de quantité des eaux

Les objectifs de qualité et de quantité sont définis à l'article L.212-1 du Code de l'Environnement et correspondent à :

- Un bon état écologique et chimique pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- Un bon potentiel écologique et un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- Un bon état chimique et un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraines ;
- La prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- Des exigences particulières pour les zones protégées (baignade, conchyliculture et alimentation en eau potable), notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

La partie réglementaire du Code de l'Environnement (R.212-9) et la circulaire du 7 mai 2007 complètent cette liste par des objectifs de réduction des rejets des substances prioritaires et de suppression, à terme, des rejets des substances dangereuses.

Les orientations fondamentales du SDAGE

- La prise en compte du changement climatique
- L'intégration du littoral

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Le PLU retranscrit ces objectifs à l'échelle de son territoire en définissant un projet de développement qui préserve les ressources naturelles à travers, notamment :

- La protection des zones en relation avec les cours d'eau (zones humides),
- Le maintien des éléments naturels de nature à préserver la qualité du réseau hydrographique
- La protection des points de captage,
- L'adoption d'un schéma d'assainissement,
- L'incitation à recourir aux techniques de gestion alternative des eaux pluviales (récupération. etc...)

- La lutte contre les inondations

5, LA CHARTE DU PAYS DU GRAND PROVINOIS

Elle a été arrêtée dans sa version finale le 10 juillet 2006.

Elle précise les enjeux du grand Provinois et affirme une stratégie d'actions pour les 15 ans qui viennent.

Les quatre priorités sont les suivantes :

- le désenclavement routier et ferroviaire
- le renforcement de l'attractivité du territoire et de son pôle urbain
- le développement économique et touristique
- la valorisation de ses richesses naturelles

Le PLU de Gouaix s'inscrit plus particulièrement dans les priorités 3 et 4 par son objectif de développer les actions de découverte et de mise en valeur du patrimoine naturel.

6, LA CHARTE DE TERRITOIRE DU PAYS BASSEE MONTOIS

Les communautés de communes de la Bassée et du Montois, dans le cadre du Pays Bassée Montois, ont adopté en 2002 une charte de territoire du Pays Bassée Montois.

Cette charte précise les diverses réflexions dans le cadre du District du canton de Bray sur Seine créé en 1974, du Plan d'Aménagement Rural de la Bassée (1978-80), de la charte intercommunale du Montois (1985-89), du schéma directeur local Bassée Montois approuvé en 1998, de la création de la communauté de communes du Montois en 1998.

Mais surtout la charte traduit le projet du Pays Bassée Montois reconnu comme pays expérimental en 1997.

Le Pays Bassée Montois a déterminé trois axes de développement :

- favoriser le développement économique et l'emploi
- améliorer la vie locale et renforcer la cohésion sociale
- organiser l'aménagement de l'espace et participer à la gestion des ressources naturelles

Ces trois axes de développement se traduisent en neuf objectifs à atteindre :

- développer l'activité économique sur le territoire
- développer un tourisme de nature en s'appuyant sur les spécificités du Pays
- améliorer les infrastructures routières, ferroviaires et fluviales
- coordonner les actions des différents partenaires (publics, associatifs, privés) et développer le niveau des services
- contribuer au développement des activités culturelles, à la mise en valeur du patrimoine et au renforcement du sentiment d'appartenance
- agir sur la qualité de l'habitat et diversifier l'offre de logements
- mieux gérer les richesses naturelles (terres agricoles, forêt, milieux naturels)
- organiser une gestion plus cohérente et concertée des carrières, notamment dans leur destination après exploitation

- participer davantage à la gestion de l'eau

Le PLU de Gouaix s'inscrit dans plusieurs de ces objectifs notamment par :

- favoriser l'accueil et le maintien des commerces et des entreprises
- développer les services publics ➤ création d'un espace socio-culturel
- préservation du caractère rural et agricole du village
- valorisation des espaces publics ➤ création d'un jardin public
- offrir un habitat diversifié
- valorisation du patrimoine naturel ➤ mise en place de sentiers de découverte dans la Bassée, mise en valeur des chemins de randonnée
- zone de carrières circonscrite à l'existant

7, LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Prévu par la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le Schéma Départemental des Carrières de Seine et Marne, approuvé par arrêté préfectoral du 12 décembre 2000 est un instrument destiné à encadrer la gestion des ressources minérales et la planification des carrières.

Il a pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, en prenant en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il présente l'état actuel de la situation des gisements et de l'exploitation des ressources minérales du département et définit notamment les zones où l'exploitation de carrières soit ne peut être autorisée, soit est soumise à des conditions particulières.

L'exploitation de sable et de graviers alluvionnaires du Port Montain représente des ressources autorisées suffisantes pour encore 9 ans.

Après cette date, l'exploitation ne sera plus possible dans le périmètre de la réserve naturelle de la Bassée puisque l'exploitation des carrières y est interdite. C'est pourquoi, le PLU ne prévoit pas d'extension de la zone d'exploitation des carrières.

8, PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS

Le plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Seine et Marne révisé a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 février 2004.

Il a pour objet d'orienter et coordonner les actions à mener par les pouvoirs publics en vue d'assurer des objectifs prévus par la loi :

- prévenir et réduire la production des déchets
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

La commune de Gouaix fait partie du SMETOM (syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères) de la région de Provins.

Celui-ci fait régulièrement des actions pour inciter les usagers à changer de comportement et propose une assistance technique et financière auprès des communes pour la promotion du compostage domestique.

Aucune disposition du PLU ne vient contrarier ces actions.

2 – L'état initial du site et de son environnement

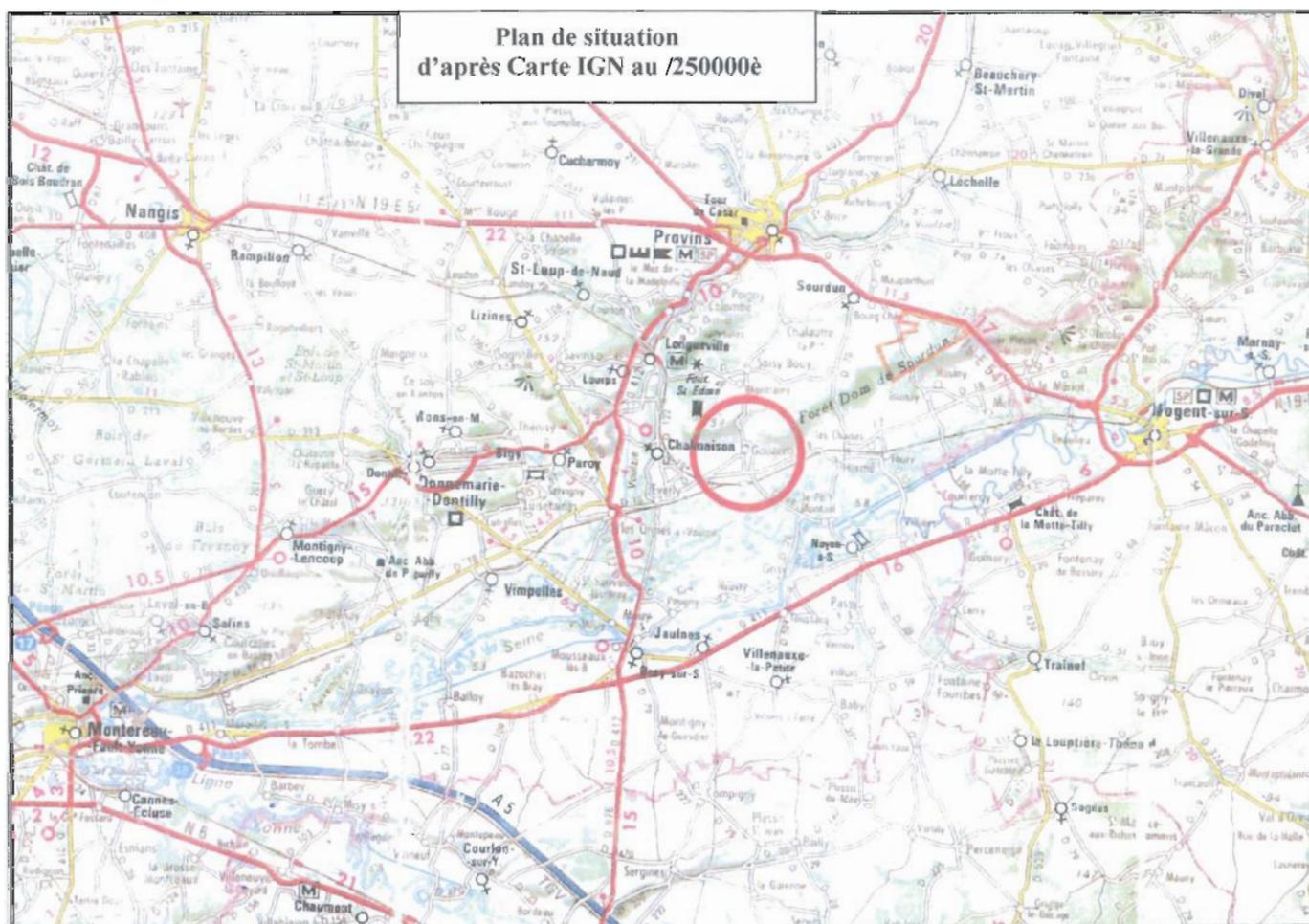
Gouaix est une commune de 1441 habitants (au recensement de 2009) située dans le sud-est de la Seine et Marne dans l'arrondissement de Provins (à 8 kms) et dans le canton de Bray sur Seine (à 9 kms) dans le pays de Bassée-Montois.

Sa superficie est de 1 464 ha, à vocation essentiellement rural (1359,05 ha soit 92,83 % du territoire).

Gouaix se situe à l'écart des axes routiers principaux. Elle est traversée par les routes départementales suivantes :

- la D1 qui traverse Gouaix du nord au sud en reliant Provins à Everly
- la D18 qui traverse le hameau de Flamboin d'Ouest en Est en reliant Montereau Fault Yonne à Nogent sur Seine
- la D 49 qui relie le sud de Gouaix en passant à l'Est du hameau de Flamboin pour rejoindre Fontaine Fourche.

La ligne SNCF traverse la commune au niveau du hameau de Flamboin. La gare de Flamboin ne sert plus aujourd'hui qu'au trafic de marchandises, les usagers devant se rendre à la gare de Longueville pour aller à Paris.



1.1 Les ressources naturelles

1.1.1 La morphologie générale

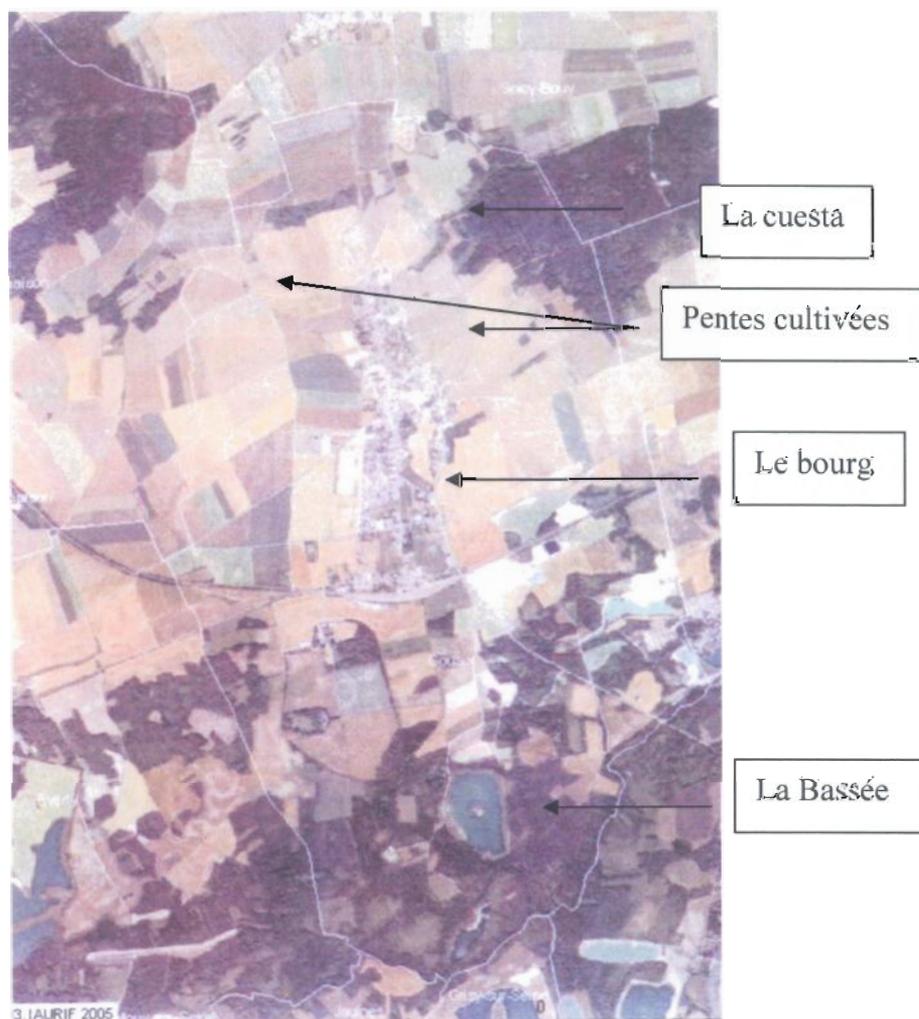
La commune de Gouaix est située au pied de la Cuesta qui culmine au Nord Est à 166,9 m NGF. Le Nord de Gouaix est marqué par le piémont de la côte de l'Ile de France, laquelle présente une pente importante (environ 40 m de dénivelé).

La Cuesta est entaillée à Gouaix par le ravin de la Bourjasse qui descend vers le Sud-Ouest, qui traverse le bourg dans le sens Nord-Sud.

La plaine s'étale en allant vers le Sud jusque la Seine.

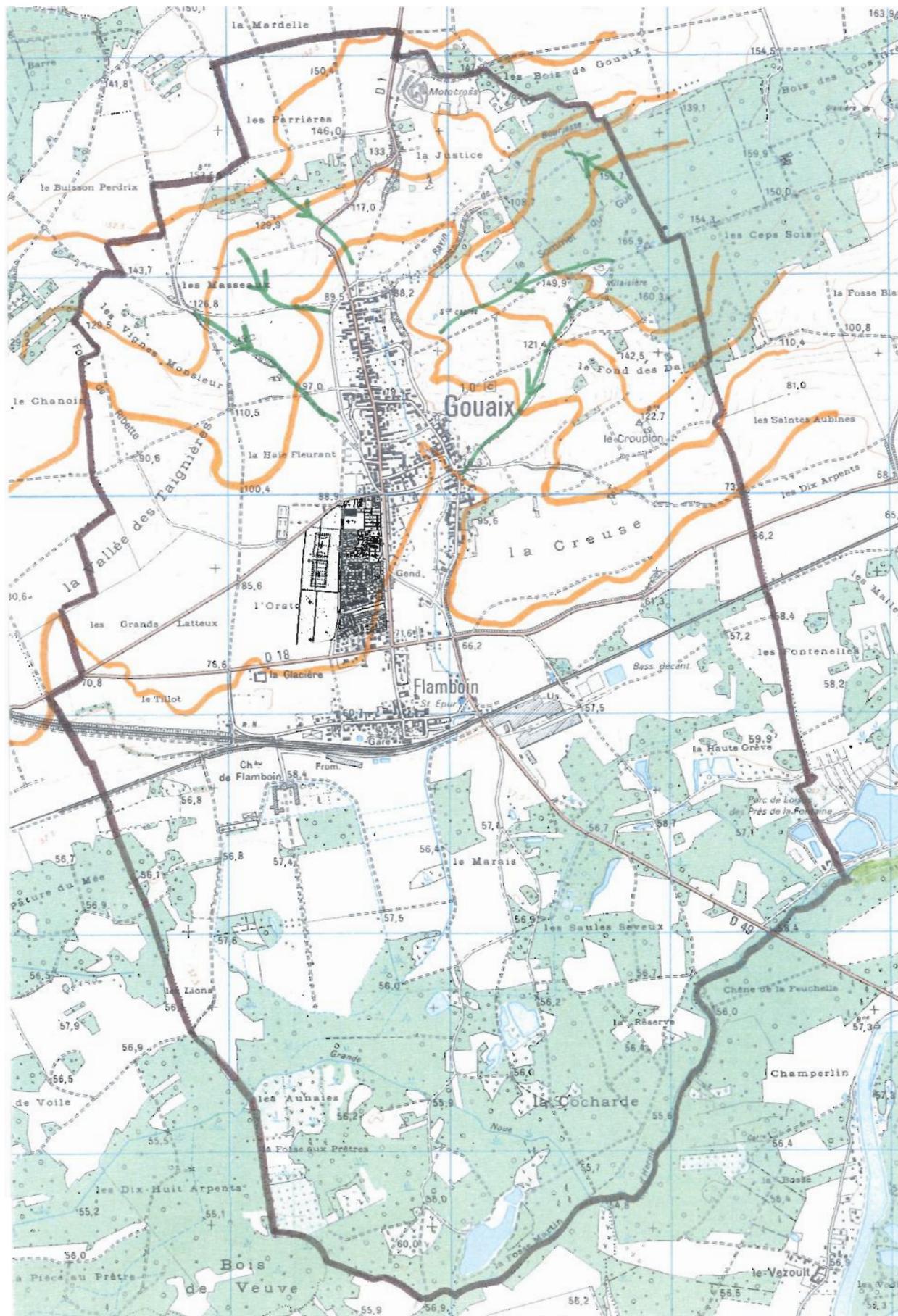
On peut résumer le territoire communal de Gouaix via les trois séquences suivantes :

- ⇒ Au Nord, le coteau de la « Cuesta d'Ile de France » dont le sommet est boisé et les pentes à usage agricole,
- ⇒ Au Centre, le site d'implantation du village qui s'égraine le long du thalweg du rû de la Bourjasse
- ⇒ Au Sud, la plaine alluviale de la Bassée qui descend jusqu'à la Seine



1.1.2 Le sol et le sous-sol

CARTE DU RELIEF DE LA COMMUNE DE GOUAIX



LEGENDE

-  Limite communale
-  Courbes de niveaux principales
-  Cours d'eau

1.1.2 Le sol et le sous-sol

□ La géologie

Caractéristiques générales

Au Nord, le rû de Gouaix a creusé son lit dans un substratum de craie du Campanien (C6). Cette couche est masquée en grande partie par les éboulis, mélangée à l'argile de décalcification et recouverte dans les fonds de vallée, d'alluvions modernes souvent composés de tourbe (Fz).

Sur les versants, une couche de calcaire marneux du Bartonien (e6) recouvre l'argile de l'Ypresien. Le calcaire de Champigny (e7) s'étend sur les plateaux voués à l'agriculture, surmontés au Nord de Gouaix par du limon des plateaux (LP).

Au Sud, le territoire communal s'étend dans la plaine alluviale de la Seine qui est constituée d'alluvions modernes (Fz), eux-mêmes déposés par surcreusement d'un substrat d'alluvions anciens (Fy). Ces alluvions anciens surmontent un socle crayeux du campanien.

Détails des principales formations rencontrées

➤ *Fy : Alluvions anciens type « grève » calcaire, silex et sables*

Les alluvions Fy occupent le fond de la vallée de la Seine. Ils sont presque toujours masqués, soit par des argiles sableuses actuelles ou subactuelles, soit par un complexe K. L'épaisseur moyenne des alluvions est de l'ordre de 7m. Ils sont principalement formés de sables et matériaux grossiers, le plus souvent mélangés ou en alternances. Fréquemment, la taille moyenne des matériaux diminue de la base vers le sommet.

➤ *Fz : Alluvions actuels et subactuels type argiles sableuses*

Les alluvions actuels et subactuels occupent des chenaux creusés dans la partie supérieure de la nappe alluviale Fy. Le remplissage, d'une épaisseur en moyenne de l'ordre de 2m, est essentiellement argileux, limoneux et sableux. A la base, il comprend souvent des matériaux grossiers provenant du remaniement des alluvions Fy. Il renferme parfois de la Tourbe ou des lentilles tourbeuses.

➤ *LP : Limons des Plateaux*

Cette formation meuble recouvre de vastes étendues à la surface du plateau Briard. Constitués par des dépôts argilo-sableux fins et compacts, les limons sont parfois lités. Ils sont également brun foncé et argilo-sableux vers le sommet et lorsqu'ils sont en relation avec des affleurements de sables de Fontainebleau. Ils sont très argileux lorsqu'ils se rapprochent des affleurements d'argile à meulière, plus clair et plus calcaire au voisinage des affleurements du calcaire Ludien. Leur épaisseur fluctue beaucoup et peut atteindre 5 à 6 mètres.

➤ *g2 : Sables et grès de Fontainebleau*

Ce sont des sables blancs ou jaunes clairs, quartzeux, fins, légèrement micacés, localement plus teintés par des dépôts d'oxyde de fer. Les grès sont généralement en position culminante. De couleur grise, les grains et le ciment qui les composent sont uniquement siliceux. Ils sont compacts mais toutefois moins durs que les quartzites sparnaciens. Ces grès ne forment jamais dans cette région de bancs continus : ils sont toujours démantelés en gros blocs.

➤ e3-4 : *Argile plastique, sable et grès*

Son épaisseur totale est très variable. Celle-ci varie de 6 ou 7m à Villenauxe, à 35m à Sourdon et avec une moyenne de 15 à 20 m. Il est très difficile de cartographier les différents faciès de l'Yprésien supérieur et de l'Yprésien inférieur.

➤ e6 : *Calcaires et Marnes*

Cet ensemble marno-calcaire, compris entre le calcaire lutétien et le calcaire ludien est difficilement observable. IL atteint sporadiquement la falaise entre Villenauxe et Provins et se présente sous la forme de marne blanc jaunâtre avec des bancs calcaires plus durs et intercalés. Ces calcaires sont jaunâtres et grumeleux. Leur épaisseur peut être évaluée à 8 à 10 mètres.

➤ e7 : *Calcaire de Champigny*

Ce niveau forme le substratum du plateau briard. Il atteint en général le rebord de la falaise dont il forme la cuesta. Ce sont des calcaires en gros bancs, blancs, siliceux, très durs, compacts avec des veinules de calcites et de calcédoines. La partie supérieure est le plus souvent fortement meulièreisée.

□ La pédologie

Au nord de la commune, les sols ont une épaisseur inférieure à 1 mètre à la limite de la cuesta calcaire, le glissement des alluvions donne naissance à des entités pédologiques plus épaisses, plus riches mais plus lourdes.

Dans la Bassée, large plaine alluviale inondable, se sont développées deux grandes catégories de sols naturels :

- des sols peu différenciés sur alluvions récents et anciens
- des sols hydromorphes, moyennement à peu humifères

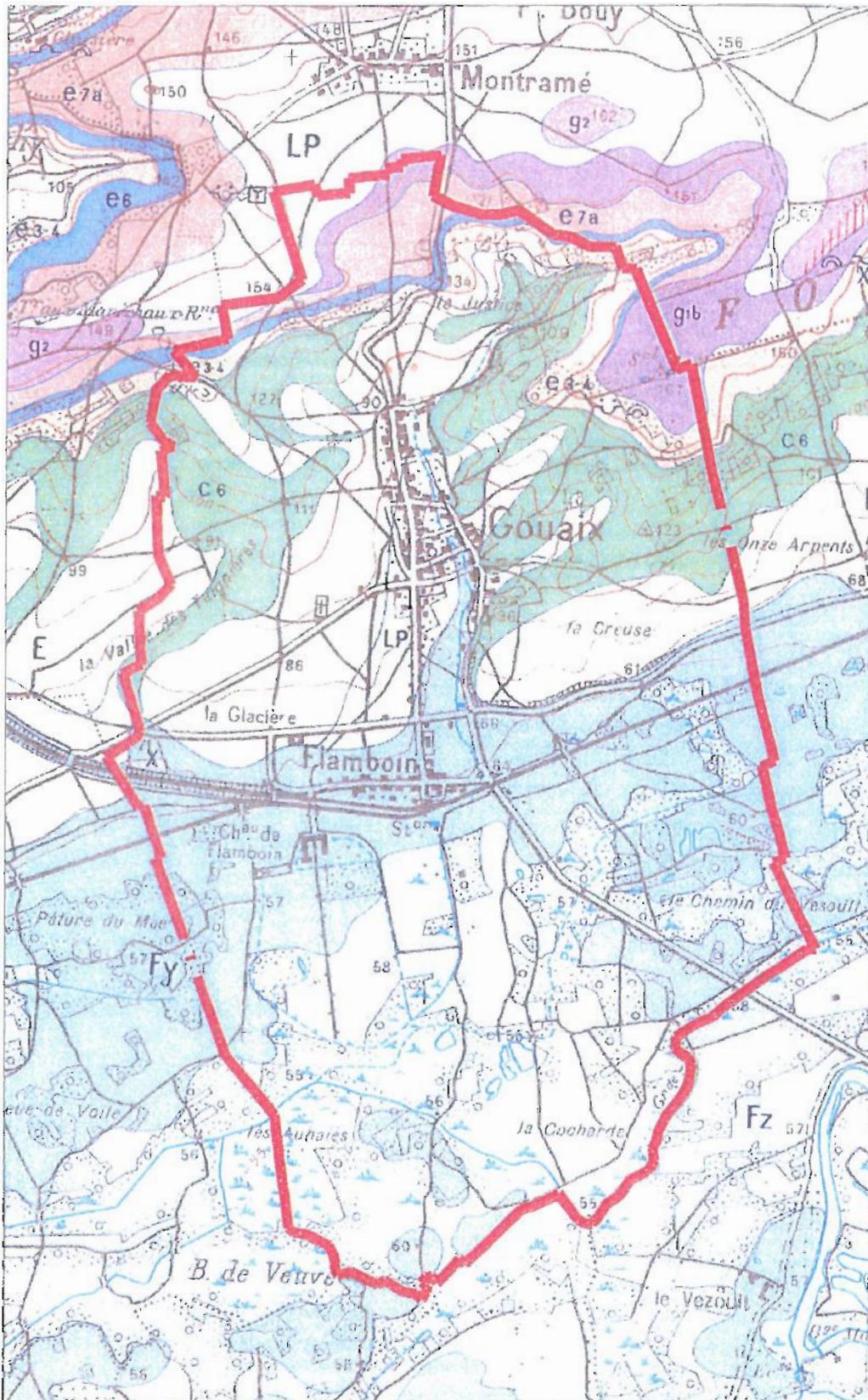
Quelques secteurs ont subi des perturbations anthropiques liées :

- d'une part aux pratiques agricoles. Ces activités ont en effet déterminé un remaniement du sol en surface (jusqu'à 40 cm) avec parfois un drainage pour améliorer les conditions d'exploitation (réseau de fossés et vidées)

- d'autre part à l'exploitation alluvionnaire. Les exploitations alluvionnaires génèrent la création de plans d'eau. Autour de ces espaces aquatiques, les milieux terrestres sont perturbés ou reconstitués. Les sols sont alors décapés ou encore exploités puis remblayés à l'aide de stériles d'exploitation (limoneuses à argileuses), voire recouverte de terre végétale en surface. Ces sols apparaissent principalement autour du lieu-dit « La Cocharde ».

CARTE GEOLOGIQUE DE LA COMMUNE DE GOUAIX

Extrait de la carte BRGM de Provins



TERRAINS SEDIMENTAIRES

FZ

Alluvions modernes

FY

Alluvions anciens

LP

Limons des plateaux

G2

Stampière

GIB

Sanoisien supérieur

GIA

Sanoisien inférieur

E7a

Ludien

E6

Bartonien

E34

Lutétien

EA4

Yprésien

E7

Sables à galet

C6

Campanien argile

1.1.3. Le climat

Gouaix bénéficie d'un climat tempéré résultant d'influences océaniques et semi-continentales.

☐ Les températures

Les caractéristiques de température, selon les relevés effectués à la station météorologique de MELUN-VILLAROCHE, apparaissent dans le graphe ci-après, les courbes mesurant, du haut du graphique vers le bas :

- le maximum absolu de température
- les moyennes mensuelles des températures maximales
- les moyennes mensuelles des températures minimales
- le minimum absolu de température

Les températures moyennes soulignent le caractère tempéré du climat, les froids excessifs et les chaleurs élevées étant exceptionnels.

☐ Les précipitations

Les caractéristiques de précipitations, selon les relevés effectués à la station météorologique de MELUN-VILLAROCHE, apparaissent dans le graphe ci-après, les courbes mesurant, du haut du graphique vers le bas :

- les hauteurs maximales des précipitations mensuelles
- les hauteurs moyennes des précipitations mensuelles
- les hauteurs maximales des précipitations en 24 H

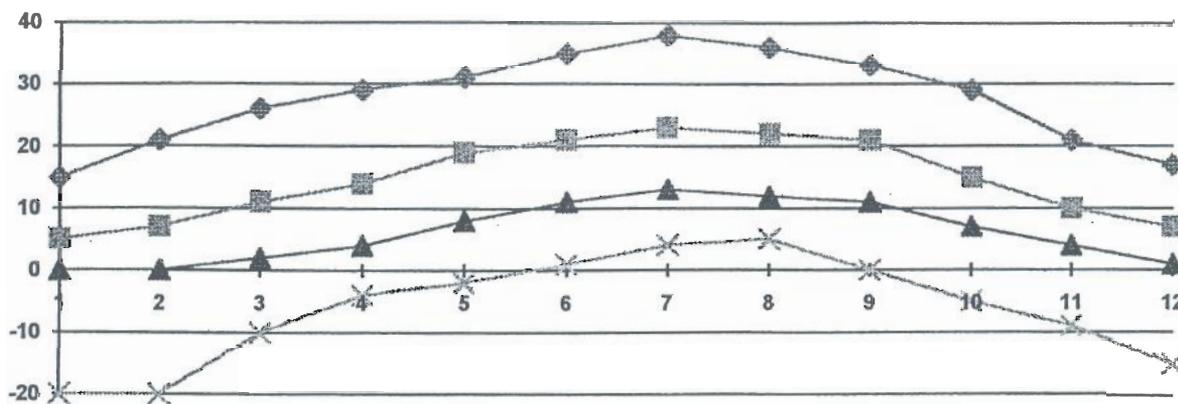
Les précipitations moyennes apparaissent avec une constance remarquable tout au long de l'année ; des maxima de 40 mm à 50 mm sont de même notés au cours de plusieurs mois, sans phénomène saisonnier.

☐ Les vents

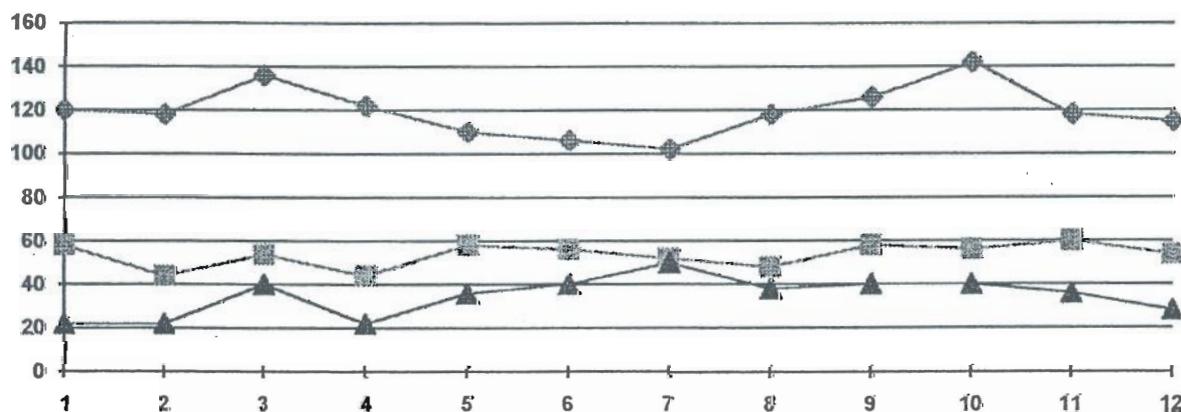
Le régime de vents, selon les relevés effectués à la station météorologique de MELUN-VILLAROCHE, apparaît ci-après dans la rose des vents qui indique la fréquence en pourcentage des directions du vent et de sa vitesse.

Les vents les plus violents sont de direction Sud-Ouest principalement. la disposition des constructions et des plantations, l'architecture des façades et leur orientation, doivent être conçues pour tenir compte de ces vents.

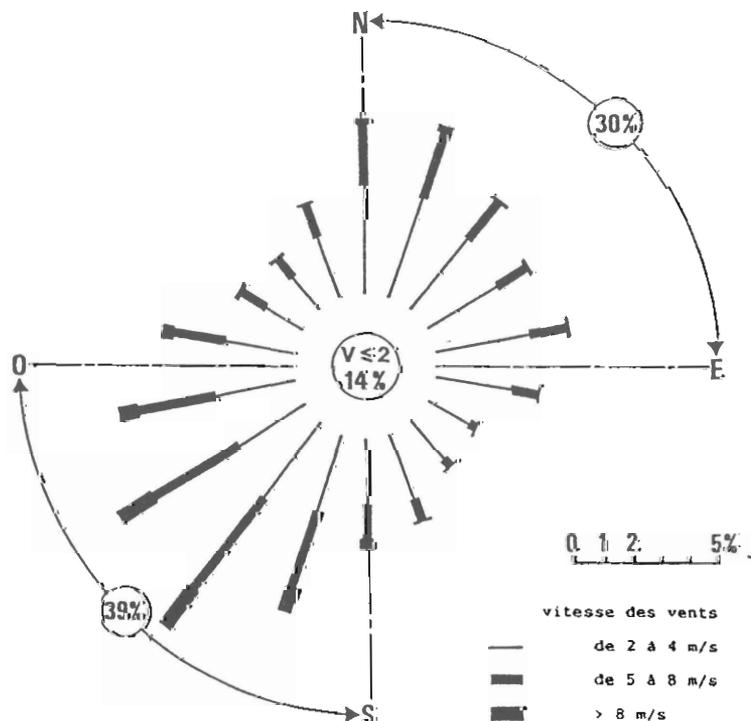
TEMPERATURES



PRECIPITATIONS



ROSE DES VENTS



1.1.4. L'eau

□ Hydrogéologie

- Les calcaires du bartonien contiennent une nappe qui s'écoule vers l'ouest avec un gradient de l'ordre de 2/1000. Elle est alimentée par les infiltrations des précipitations sur le plateau et résurgent à la faveur de sources au contact des lentilles argileuses de l'Yprésien. Cette nappe, mal protégée en surface est captée à Châlaudre la Petite et à Soisy-Bouy.

- Dans la craie se trouve la seconde nappe intéressant la région. Cette nappe alimentée par les infiltrations à partir de la nappe supérieure au travers des lentilles sableuses de l'Yprésien et par les infiltrations directes sur les affleurements crayeux dans la partie basse du coteau, s'écoule dans la commune vers le sud-est.

Elle donne naissance à quelques sources comme celle anciennement captée par Gouaix ou réalimentent la nappe mixte alluvions-craie de la plaine de la Seine.

Son gradient, fort au pied de la cuesta, diminue en plaine où il ne dépasse pas 1/1000.

◆ Hydrogéologie de la Bassée

Les substrats géologiques présents sur le site de la Bassée et ses abords déterminent la présence de deux principaux types de nappes phréatiques :

➤ La nappe des couches crayeuses du crétacé supérieur. Reposant sur les couches marneuses du Turonien, cette nappe s'infiltré, grâce à un important réseau de fissures, au sein des couches de craie blanche du Crétacé supérieur. De type libre au niveau des plateaux (elle présente une surface libre permettant les échanges avec les eaux de surface), elle est localement isolée par des alluvions argileuses au niveau de la plaine alluviale de la Bassée.

➤ La nappe alluviale de la Bassée. Présente au sein des alluvions modernes et anciennes, cette nappe, de type libre est, la plupart du temps, en relation directe avec la nappe de la craie sous-jacente et avec les eaux superficielles de la Seine. Elle peut toutefois être localement isolée dès que les alluvions modernes deviennent argileux Cette nappe, dont les eaux sont globalement de bonne qualité, fournit la majeure partie des volumes exploités pour l'alimentation en eau des collectivités.

➤ Est également présente, au Nord, une importante nappe phréatique, stockée au sein des calcaires de l'Eocène et isolée de la nappe du crétacé supérieur par les couches marneuses du Paléocène. Cette nappe n'est pas en relation directe avec la plaine alluviale de la Bassée. Elle alimente toutefois quelques affluents de la Seine tels que la Voulzie ou l'Auxence. Cette nappe joue également un rôle essentiel dans l'alimentation en eau potable d'une partie de la Seine et Marne et de l'agglomération parisienne.

□ Hydrologie

Le système hydrologique de Gouaix est important et peut-être schématisé de la façon suivante :

- au nord : il est caractérisé par un rû : le rû de la Bourjasse ou rû de Gouaix
- au sud : l'hydrographie devient plus complexe dans la réserve naturelle de la Bassée puisqu'il est constitué de noues et de canaux qui quadrillent le territoire.

1 – Le rû de la Bourjasse ou rû de Gouaix

Le rû de la Bourjasse prend sa source dans la forêt de Sourdun, sur les hauteurs au lieu dit « le sommet du gué » au nord ouest de Gouaix.

Il descend ensuite le coteau jusqu'à Gouaix. Cette descente est appelée « ravin de la Bourjasse ».

Il traverse ensuite le village du nord au sud. Lors de cette traversée le rû est maîtrisé et son lit est devenu artificiel puisqu'il coule au milieu d'une rigole en béton. Après sa traversée du village, il va se perdre dans la réserve naturelle de la Bassée ou son cours redevient sauvage. Les rûs ont des fonctions primordiales de régularisation du niveau de l'eau ainsi que des fonctions écologiques (faune, flore) et paysagères.

Les rûs sont des éléments structurants du paysage. Leur cours sinueux est souvent le seul élément irrégulier d'un ordonné.

Le ravin de la Bourjasse



le rû maîtrisé



2 – Le système hydrographique de la Bassée

Alimentée par un réseau de noues et par un chevelu hydrographique très dense, elle constitue la zone humide la plus importante de la région Ile de France.

- Les canaux

De petits canaux irriguent toute la zone. Ils servaient autrefois de fossés de drainage de manière à évacuer les crues vers la rivière. La Bassée est quadrillée par ces réseaux.

- Les noues

Le territoire de la Bassée situé sur la commune de Gouaix est traversé par la « Grande Noue d'Hermé ».

La Grande Noue d'Hermé prend sa source au-delà de Melz sur seine et se jette dans la vidée du rossignol au niveau du lieu-dit « le grand gué ». Elle est essentiellement alimentée par les eaux de la nappe alluviale.

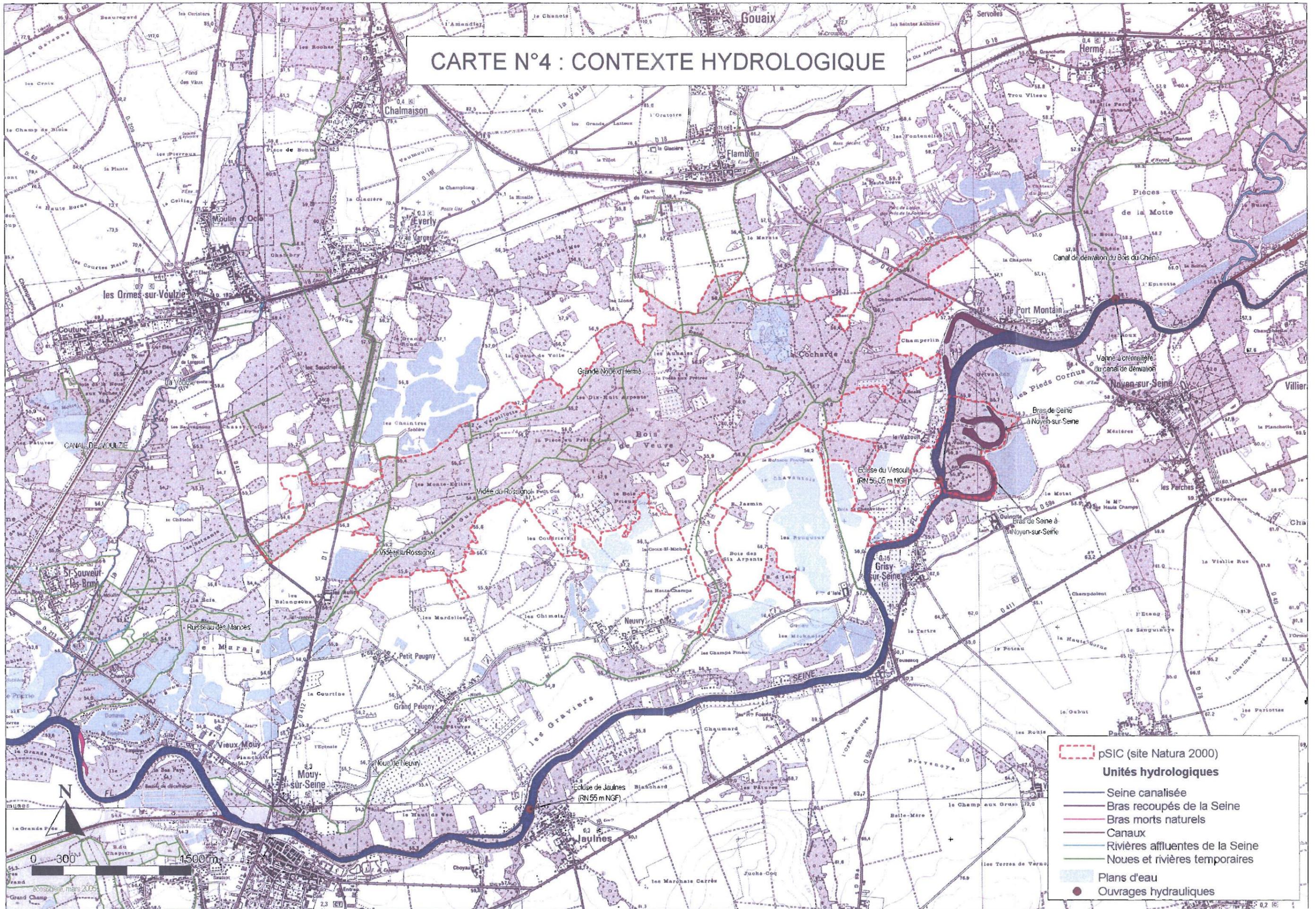
Elle peut toutefois également recevoir une partie du flux de la Seine lors des crues dont la période de retour est comprise entre 5 et 20 ans pour la période hivernale.

Les canaux et les noues dans la Bassée



Photos : AGRENABA

CARTE N°4 : CONTEXTE HYDROLOGIQUE



Carte extraite du Docob de la réserve naturelle de la Bassée

1.2 Biodiversité et milieux

1.2.1. La forêt – les bois – les bosquets

Les espaces boisés occupent 208 ha soit 15% du territoire de Gouaix.

On les trouve principalement au nord avec l'extrémité de la forêt de Sourdun et dans le sud sur le site de la Bassée.

Le schéma directeur Ile de France prescrit que la protection de l'intégralité des bois et forêts sera assurée. Cette disposition est reprise dans le SDAU Bassée-Montois.

- La forêt de Sourdun

La forêt de Sourdun offre de belles futaies de chêne et de hêtres.

C'est une forêt à sols riches souvent bruns, à humus légèrement basique ;

Ce massif forestier constitue un refuge pour la grande faune représentée par le cerf, le chevreuil et le sanglier.

A côté de ces grands mammifères, on trouve le renard, le blaireau, l'hermine, la belette, le putois, la fouine, la martre et l'écureuil. Le chat sauvage habite encore les zones les plus reculées de la forêt.

De nombreux rongeurs comme le mulot, le muscardin, le campagnol et le lérot grouillent dans les futaies.

Quelques chauves-souris enrichissent cet inventaire des mammifères tels la pipistrelle, le verspillon de *Bechstein* et le petit rhinolophe « fer à cheval ».

La forêt de Sourdun est concernée par une ZNIEFF de type II.

- Les bois et bosquets

On trouve les petits bois et bosquets essentiellement sur les pentes des coteaux au nord de Gouaix.

Ceux-ci, refuges intermédiaires de la faune que l'on rencontre dans la forêt, jouent un rôle considérable.



Quelques espaces boisés dans le bourg de Gouaix méritent d'être conservés pour garder l'aspect verdoyant de la bourgade. Il s'agit essentiellement de jardins et de vergers privés situés le long du rû de la Bourjasse.



- La Bassée

La Bassée est occupée par une forêt alluviale. C'est une forêt naturelle très diversifiée. Les espèces autochtones sont le saule dont sept à huit espèces sont représentées (saule des vanniers, saule cendré, saule marsault,...), le frêne, le chêne et une espèce typique et rare, l'orme lisse.

On trouve aussi une espèce végétale très rare, la vigne sauvage, ancêtre de la vigne cultivée.

Des peupleraies ont été plantées par les propriétaires pour rentabiliser leurs terres impropres à la culture.

Des plantations de conifères (pins noirs d'Autriche) détonnent un peu dans le paysage et ne sont pas du tout adaptés à ce milieu. Elles sont aussi pauvres en faune et en flore.

La forêt de la réserve naturelle de la Bassée



Photos : AGRENABA

La faune et la flore

La faune de la Bassée est composée de renards, fouines, belettes, sangliers, chevreuils, cerfs. On trouve aussi des rapaces : buses, éperviers, faucons crécerelles.

On dénombre environ 700 espèces végétales en Ile de France dont 400 à 500 dans la Bassée. On y trouve au moins 14 espèces végétales protégées dont cinq au niveau national ; cinq habitats cités en annexe de la directive communautaire « habitats » 92/43/CEE ; 4 espèces d'insectes protégées au niveau régional (deux lépidoptères : *Aporia Crataegii* et *pieris manii* et deux orthoptères : *Ruspolia Nitidula* et *Mantis Religiosa*) e de nombreuses espèces rares dans la région.

Sur le plan ornithologique, plus de 200 espèces d'oiseaux ont été répertoriés dans la Bassée (dont 113 nicheurs). Plusieurs espèces d'oiseaux sont rares à très rares en Ile de France, certaines étant présentes en annexe 1 de la directive communautaire « oiseaux » 79/409/CEE.

La Bassée, pour ce qui intéresse le territoire de la commune de Gouaix, est concernée par une ZNIEFF de type II et deux ZNIEFF de type I, une inscription à l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux sauvages, une proposition de site d'Intérêt Communautaire (pSIC) et d'un classement comme réserve naturelle (décret du 21 octobre 2002)

Inula Britanica



Rainette



Anthocaris cardamine



Fab Gomphus Pulchellus



Photos : AGRENABA

1.2.2 Les milieux humides

Les milieux humides se situent au sud de la commune dans la Bassée.

La Bassée est une vaste plaine alluviale inondable. Son rôle local dans l'hydrosystème est très important car il s'agit d'une zone d'expansion des crues.

Elle absorbe l'eau des crues de la seine et réduit ainsi l'impact des flots plus en aval. Un canal à grand gabarit, qui permet à un flux plus important de transiter, et les barrages réservoirs de la seine rendent la Bassée moins inondable.

L'eau est omniprésente sous forme de mares, noues, canaux, marécages, plans d'eau, prairies humides dues aux crues.

Un ensemble d'espèces de faune associé à la flore dépend de ces crues. Sans crues, la flore se banalise.

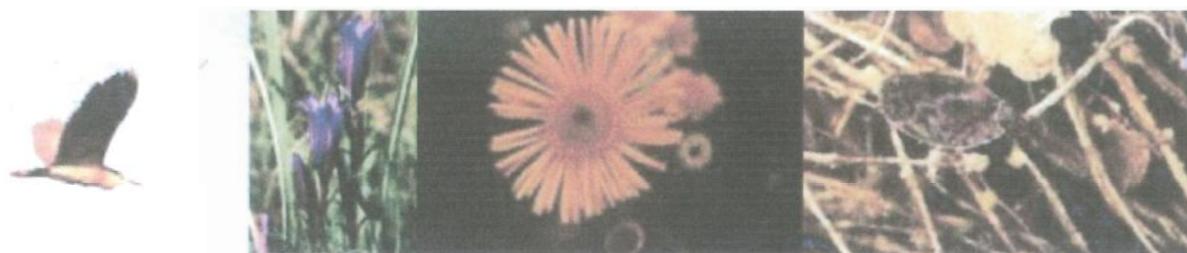


Vanneau huppé, vigna sauvage, violette élevée et cigogne

- Les prairies humides

Les prairies humides sont typiques de la Bassée. Très humides, très inondables, les animaux sont venus y paître pendant longtemps. La terre, très noire, de la tourbe est impropre à la culture. Elle se décompose au contact de l'eau et crée des tourbières.

Ces habitats renferment des espèces végétales telles que l'ail anguleux et la violette élevée pour lesquelles la Bassée constitue le bastion abritant les uniques stations d'Ile de France. C'est aussi le cas d'espèces telles que l'œillet superbe, l'inule des fleuves et la gesse des marais. Ces mêmes prairies abritent d'intéressantes populations d'orthoptères, notamment des espèces typiques des zones humides particulièrement remarquables pour la région (criquet ensanglanté, conophile des roseaux, conophales gracieux).



Héron bicolore, gentiane pneumonanthe, inule des fleuves et lépidure

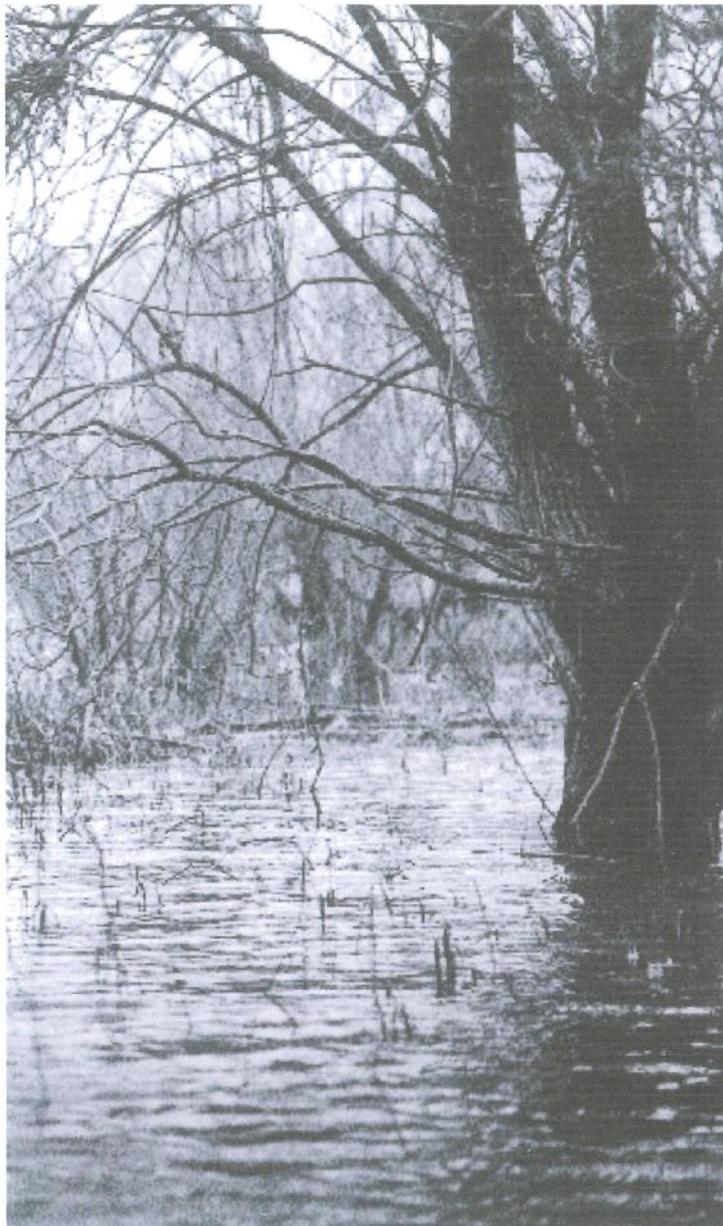
- Les plans d'eau

Vestiges d'anciennes gravières, de nombreux plans d'eau ponctuent le territoire de la Bassée. Ces plans d'eau sont biologiquement moins intéressants que les milieux naturels et ne sont pas représentatifs du paysage de la Bassée.

Ils se renaturalisent petit à petit mais à condition que l'on pense à leur remise en état dans cette perspective en aménageant des îles, des berges en pente douce.

Ces plans d'eau sont très profonds, quinze à vingt mètres.

Au-delà d'une certaine profondeur plus rien ne se développe, les berges sont très abruptes, aucune végétation aquatique ne peut y pousser or les poissons et les oiseaux en ont besoin pour se nourrir.



Carte des zones humides présentes dans la réserve naturelle de la Bassée



1.2.3 L'espace agricole

La superficie agricole représente en 2008, 1060,92 ha soit 72,47 % du territoire.

L'activité agricole concerne uniquement la culture (céréales, oléagineux,..). Il n'y a pas d'élevage d'animaux.

Par contre, certains agriculteurs ont une activité de maraîchage parallèle à l'activité agricole. Ils cultivent entre autre, le haricot vert et le maïs doux.

Depuis 1998, la seule réduction de l'espace agricole a été l'aménagement du terrain de sport sur la D1 en direction d'Everly qui représente une dizaine d'hectares.

L'espace agricole est constitué de grandes parcelles. Il se compose d'un paysage de champs ouverts ou dominant la céréaliculture et la polyculture.

Quelques parcelles de terres cultivées sont encore présentes dans la partie urbaine.

L'espace agricole dans la réserve naturelle de la Bassée :

Les principales espèces cultivées sont le blé, l'orge, le maïs, et le colza et plus ponctuellement, le tournesol, le pois et la betterave. Les cultures sont le plus souvent intensives et font l'objet d'apports réguliers d'intrants et de pesticides. La conséquence est une pollution de l'eau par les nitrates et les pesticides qui peuvent être à l'origine d'une dégradation de la qualité des espaces herbacés (eutrophisation des sols par apport de nitrates, perturbation des peuplements entomologiques...^o

On remarque une augmentation des espaces laissés en jachères. Ces espaces, dépourvus de traitements phytosanitaires et d'apports d'engrais, peuvent alors être colonisés par des espèces végétales et animales protégées ou peu fréquentes en Ile de France.

Au lieu-dit « Les Aunaies », on note la présence de cultures à vocation cynégétique. Les espèces cultivées sont alors plus diversifiées (maïs, avoine, sarrasin, lin, pois,..) et les pratiques culturales sont extensives (absence de traitements phytosanitaires et d'apports d'engrais). Cet espace est également colonisé par de nombreuses espèces animales et végétales d'intérêt écologique.

1.2.4- LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS

Depuis les lois du 12 juillet 1983 et du 2 février 1995, sur la Protection de l'Environnement, ainsi que la loi SRU en 2000, la prise en compte des milieux naturels permet de garantir un développement équilibré du territoire. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale devient un élément incontournable de la mise en oeuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ZNIEFF

Une ZNIEFF est « un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique », participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I**, qui sont des "territoires correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Ces zones abritent au moins une espèce ou un habitat déterminant, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant" ;
- les **ZNIEFF de type II**, qui correspondent à des "milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant des relations entre eux. Elles se distinguent du reste du territoire environnant par le contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible".

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, **il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature**. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours.

Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes etc.

Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I sont répertoriées sur la commune de Gouaix :

- La Pâture du Mée (n° 77174002, n° 7717404)
- Réserve de la Bassée et abords (n°7717404)

Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II sont répertoriées sur la commune de Gouaix :

- Forêt de Sourdun (n° 77289021)
- Vallée de la Seine entre Montereau et Melz sur Seine (Bassée) (n° 77279021)

2. Le réseau NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air, ...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale. Le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.

Natura 2000 s'inscrit dans le schéma de services collectifs des "espaces naturels et ruraux" prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Ce schéma vise à consolider, améliorer et assurer la pérennité à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques.

L'ordonnance du 11 avril 2001 achève la transposition en droit français des directives "Oiseaux" et "Habitats" et donne un véritable cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Ce texte est intégré au Code de l'Environnement. Il poursuit quatre buts :

donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas ;

privilégier l'option d'une protection assurée par voie contractuelle ;

organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site ;

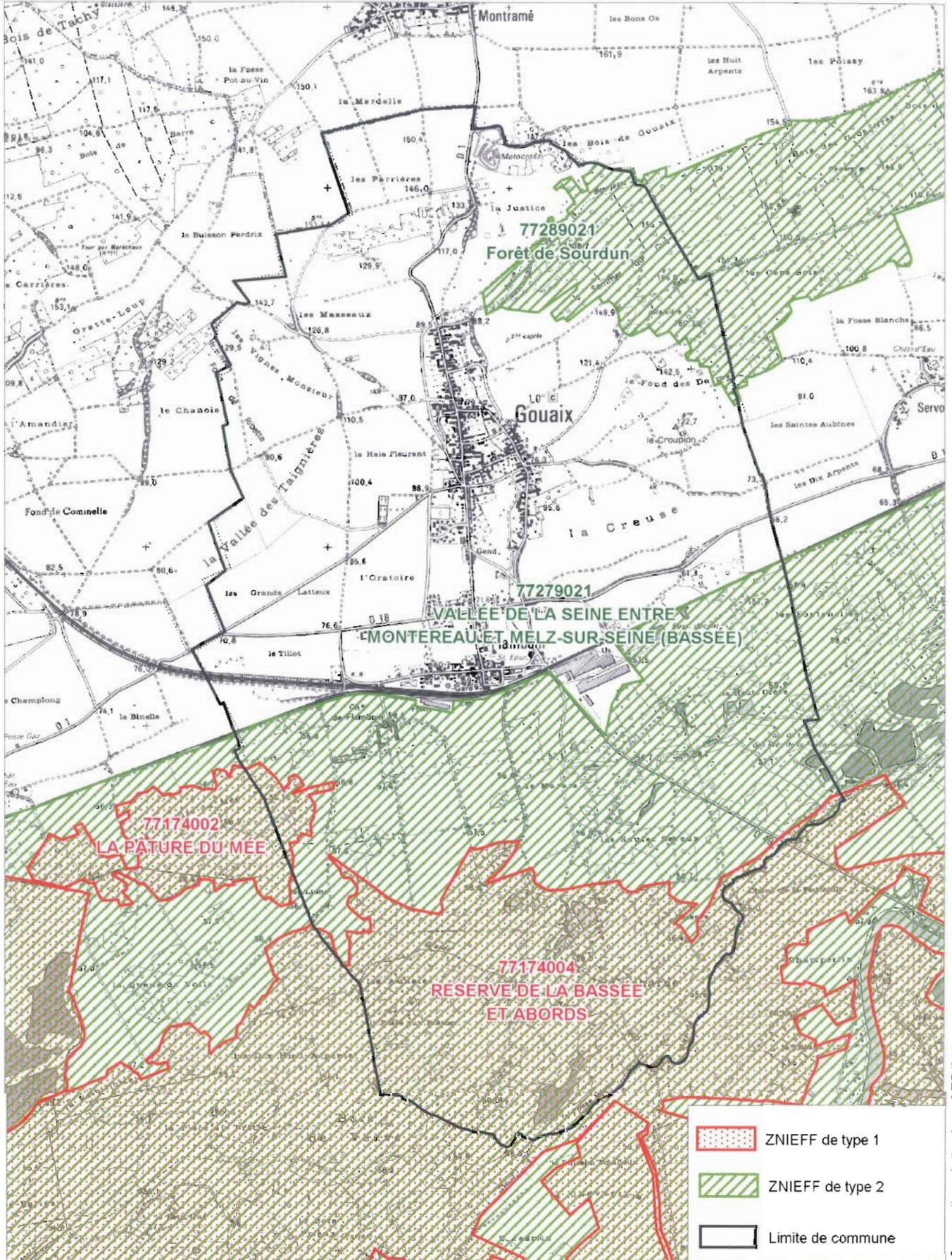
instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

La commune de Gouaix abrite deux sites NATURA 2000.

Ces deux sites Natura 2000 sont les suivants :

- site Natura 2000 FR 1100798 dénommé « La Bassée » statut ZSC
- site Natura 2000 FR 1112002 dénommé « Bassée et Plaines Adjacentes » statut ZPS

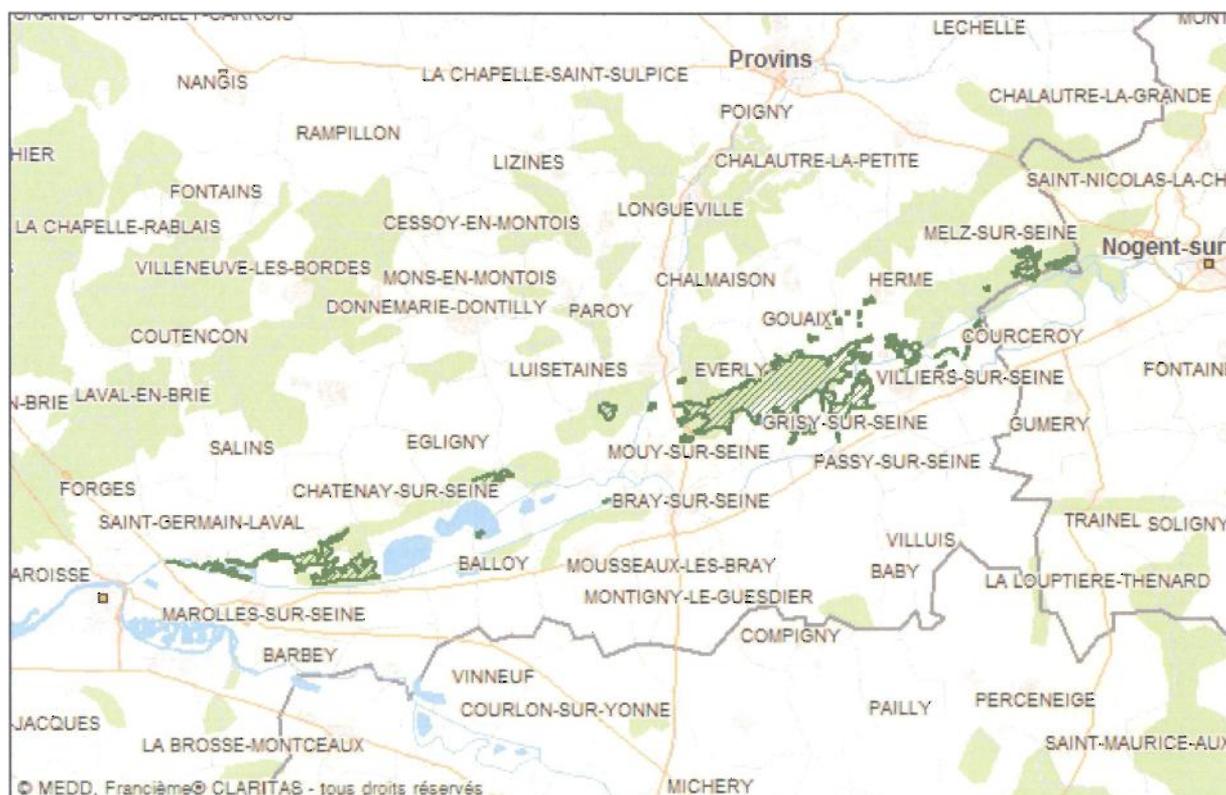
GOUAIX ZNIEFF



Conception-réalisation : SEP/SIG - septembre 2004

D'après les sources de la DIREN en notre possession à ce jour,
il n'y a pas de protection environnementale (ENS, RNV, Arrêté de biotope) sur la commune.

Site Natura 2000 dénommée « La Bassée »



Site Natura 2000 « La Bassée »

La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine. Elle abrite la plus grande et l'une des dernières forêts alluviales du Bassin parisien ainsi qu'un ensemble relictuel de prairies humides. Elle présente aussi un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique.

Elle se caractérise par une flore originale pour la région parisienne, constituée d'espèces en aire disjointe ou en limite d'aire (médio-européenne notamment).

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques: 90% pour le domaine atlantique et 10 pour le domaine continental.

Composition du site :

Forêts caducifoliées	75 %
Autres terres arables	10 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3 %
Pelouses sèches, Steppes	2 %

Habitats naturels présents

	% couv.	SR ⁽¹⁾
<u>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*</u>	20 %	C
<u>Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)</u>	20 %	C
<u>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</u>	5 %	C
<u>Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</u>	3 %	C
<u>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)*</u>	2 %	C

Espèces végétales et animales présentes

Amphibiens et reptiles	PR ⁽²⁾
<u>Triton crêté</u> (<i>Triturus cristatus</i>)	C
Invertébrés	PR ⁽²⁾
<u>Barbot</u> (<i>Osmoderma eremita</i>)*	C
<u>Cordulie à corps fin</u> (<i>Oxygastra curtisii</i>)	C
<u>Ecaille chinée</u> (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)*	C
<u>Grand capricorne</u> (<i>Cerambyx cerdo</i>)	C
<u>Lucane cerf-volant</u> (<i>Lucanus cervus</i>)	C
<u>Taupin violacé</u> (<i>Limoniscus violaceus</i>)	D
Mammifères	PR ⁽²⁾
<u>Grand Murin</u> (<i>Myotis myotis</i>)	C
<u>Vespertilion de Bechstein</u> (<i>Myotis bechsteinii</i>)	C
Poissons	PR ⁽²⁾
<u>Bouvière</u> (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)	D
<u>Chabot</u> (<i>Cottus gobio</i>)	C
<u>Lamproie de Planer</u> (<i>Lampetra planeri</i>)	C
<u>Loche de rivière</u> (<i>Cobitis taenia</i>)	C

⁽¹⁾ Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾ Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

* Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Rappel des objectifs du document d'objectifs

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Habitats, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a décidé l'élaboration des documents d'objectifs des sites susceptibles d'être retenus au réseau Natura 2000. C'est dans ce contexte que la DIREN Ile de France a souhaité engager la réalisation du document d'objectifs du site de la « Bassée ».

Le document d'objectifs est un outil de planification devant déboucher sur des propositions d'objectifs de développement durable et d'actions destinées à assurer la conservation et/ou la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, tout en assurant la sauvegarde des activités socio-économiques et culturelles s'exerçant sur le site.

Ces objectifs à long terme seront :

- de préserver et de restaurer les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur des territoires cohérents ;
- d'assurer une information régulière et une sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux de préservation du patrimoine naturel
- de mettre en œuvre des mesures foncières et d'adaptation de la réglementation en place afin de favoriser la préservation et la restauration du patrimoine naturel du site Natura 2000 ;
- d'affiner les connaissances concernant les aspects fonciers et évaluer les effets des opérations mises en œuvre sur le patrimoine naturel du site Natura 2000.

- Préserver et restaurer les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur des territoires cohérents

Le document d'objectifs aura pour enjeu principal de favoriser la préservation et la valorisation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présentant

une forte priorité de conservation, soit :

- la chênaie-frênaie alluviale à Orme lisse et Vigne des bois ;
- les prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est (faciès prairiaux et sciaphiles).

Dans un second temps, il sera également nécessaire d'engager des opérations en faveur des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présentant une priorité de conservation assez forte, soit :

- l'aulnaie-frênaie alluviale, la frênaie alluviale, la chênaie-frênaie alluviale hors boisement à Orme lisse et Vigne des bois et la chênaie-frênaie sur sol plus sec et calcaire ;
- la chênaie-ormaie à Frêne à folioles étroites ;
- les pelouses sèches sablo-calcaricoles du *Mesobromion erecti*.

Enfin, des contrats pourront également être mis en place afin d'assurer la préservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présentant des priorités de conservation moyennes à faibles, soit :

- les eaux stagnantes et faiblement courantes qui constituent des lieux de vie adaptés pour les 4 espèces d'intérêt communautaire recensées : la Bouvière, le Chabot, la Lamproie de Planer et la Cordulie à corps fin ;
- la saulaie arborescente à Saule blanc ;
- la mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne.

- Assurer une information régulière et une sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux de préservation du patrimoine naturel

Afin d'associer les acteurs locaux aux actions de préservation et de restauration du patrimoine naturel et de faciliter la mise en oeuvre de contrats Natura 2000, il conviendra de réaliser des opérations régulières de sensibilisation et d'information (organisation de réunions thématiques, diffusion de documents thématiques d'information...).

- Mettre en oeuvre des mesures foncières et d'adaptation de la réglementation en place

La mise en oeuvre de mesures foncières et réglementaires aura pour objectifs :

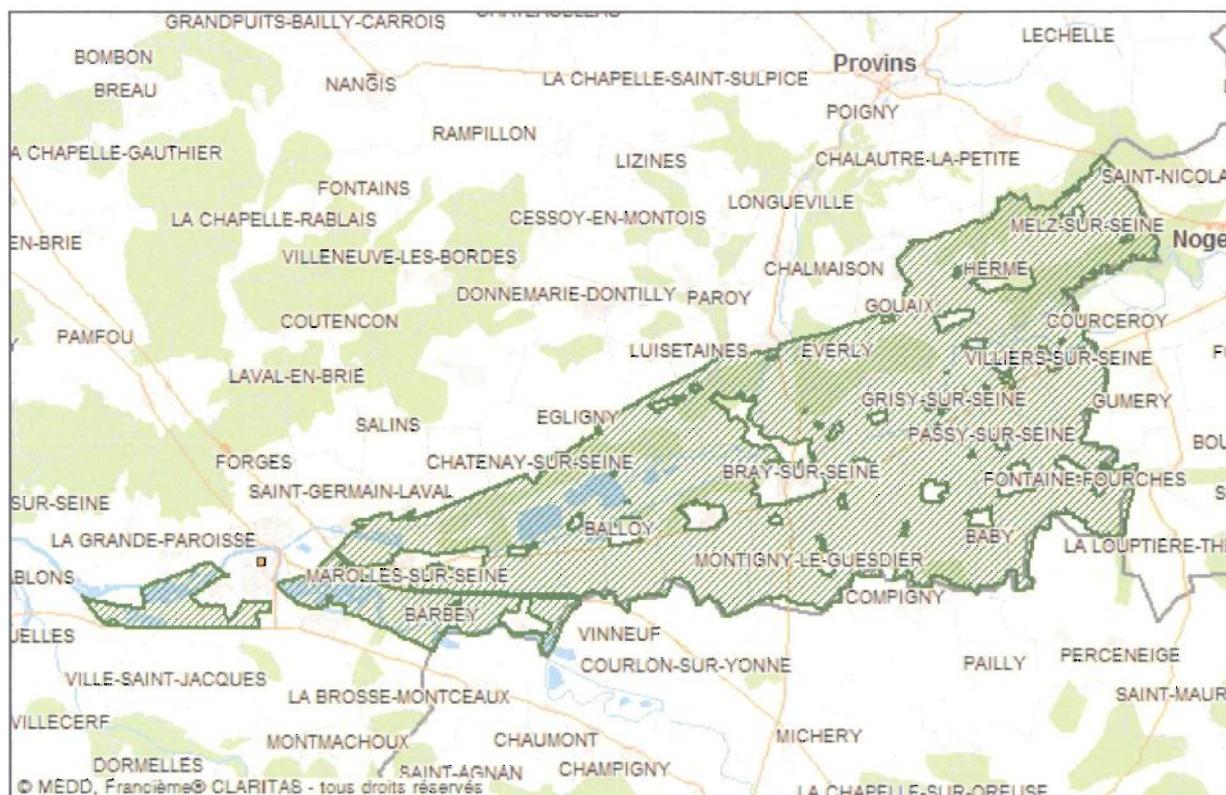
- d'accroître, si nécessaire et si des opportunités se présentent, la maîtrise foncière par les collectivités ou les organismes gestionnaires et/ou la maîtrise d'usage sur le territoire du site Natura 2000 ;
- d'adapter la réglementation en place afin de permettre une gestion cohérente du patrimoine naturel sur les Espaces Boisés à conserver, à protéger ou à créer.

- Affiner les connaissances concernant les aspects fonciers et évaluer les effets des opérations mises en oeuvre

Il s'agira :

- d'affiner les connaissances concernant les aspects fonciers afin de faciliter la mise en oeuvre des opérations du document d'objectifs (réalisation d'une cartographie informatique des données...) ;
- de réaliser un suivi régulier des principaux paramètres écologiques du site Natura 2000 afin d'évaluer l'efficacité des mesures proposées et éventuellement d'adapter les modalités d'entretien et de restauration préconisées ou de caler les variations de niveaux d'eau.

Site Natura 2000 dénommée « Bassée et Plaines adjacentes »



Site Natura 2000

La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine bordée par un coteau marqué au nord et par un plateau agricole au sud. Elle abrite une importante diversité de milieux qui conditionnent la présence d'une avifaune très riche.

Parmi les milieux les plus remarquables figure, la forêt alluviale, la seule de cette importance en Ile-de-France et un ensemble relictuel de prairies humides. On y trouve également un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique. Des espèces telles que la Pie-grièche grise, menacée au plan national, y trouvent leur dernier bastion régional.

Les plans d'eau liés à l'exploitation des granulats alluvionnaires possèdent un intérêt ornithologique très important, notamment ceux qui ont bénéficié d'une remise en état à vocation écologique.

Les boisements tels que ceux de la forêt de Sourduin permettent à des espèces telles que Pics mars et noirs, ainsi que l'Autour des Palombes de se reproduire.

Enfin, les zones agricoles adjacentes à la vallée abritent la reproduction des trois espèces de busard ouest-européennes, de l'Oedicnème criard et jusqu'au début des années 1990 de l'Outarde canepetière.

Composition du site :

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	20 %
Forêts caducifoliées	20 %
Forêts mixtes	20 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Espèces végétales et animales présentes

Oiseaux

Autour des palombes (Accipiter gentilis)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus) ⁽³⁾	Étape migratoire.
Bécassine des marais (Gallinago gallinago)	
Bihoreau gris (Nycticorax nycticorax) ⁽³⁾	Reproduction.
Blongios nain (Ixobrychus minutus) ⁽³⁾	Reproduction.
Bondrée apivore (Pernis apivorus) ⁽³⁾	Reproduction.
Busard cendré (Circus pygargus) ⁽³⁾	Reproduction.
Busard des roseaux (Circus aeruginosus) ⁽³⁾	Reproduction.
Busard Saint-Martin (Circus cyaneus) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage.
Buse variable (Buteo buteo)	Reproduction. Hivernage.
Butor étoilé (Botaurus stellaris) ⁽³⁾	Hivernage.
Cygne tuberculé (Cygnus olor)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Epervier d'Europe (Accipiter nisus)	Reproduction. Hivernage.
Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)	Reproduction. Hivernage.
Faucon émerillon (Falco columbarius) ⁽³⁾	Hivernage.
Faucon hobereau (Falco subbuteo)	Reproduction. Hivernage.
Foulque macroule (Fulica atra)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Foulque macroule (Fulica atra)	Reproduction. Hivernage.
Fuligule milouin (Aythya ferina)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Fuligule morillon (Aythya fuligula)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Grand Cormoran (Phalacrocorax carbo)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Grèbe castagneux (Tachybaptus ruficollis)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Grèbe huppé (Podiceps cristatus)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Héron cendré (Ardea cinerea)	Résidente. Reproduction.
Hibou des marais (Asio flammeus) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage.
Hirondelle de rivage (Riparia riparia)	Reproduction. Hivernage.
Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis) ⁽³⁾	Reproduction.
Milan noir (Milvus migrans) ⁽³⁾	Reproduction.
Milan royal (Milvus milvus) ⁽³⁾	Étape migratoire.
Mouette mélanocéphale (Larus melanocephalus) ⁽³⁾	Reproduction.
Mouette rieuse (Larus ridibundus)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Nette rousse (Netta rufina)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus) ⁽³⁾	Reproduction.
Petit Gravelot (Charadrius dubius)	Reproduction. Hivernage.
Pic mar (Dendrocopos medius) ⁽³⁾	Reproduction.
Pic noir (Dryocopus martius) ⁽³⁾	Reproduction.
Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio) ⁽³⁾	Reproduction.
Râle d'eau (Rallus aquaticus)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Râle des genêts (Crex crex) ⁽³⁾	Reproduction.
Rousserolle turdoïde (Acrocephalus arundinaceus)	Reproduction. Hivernage.
Sterne naine (Sterna albifrons) ⁽³⁾	Reproduction.
Sterne pierregarin (Sterna hirundo) ⁽³⁾	Reproduction.
Vanneau huppé (Vanellus vanellus)	Reproduction. Hivernage.

⁽³⁾ Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

Le document d'objectifs pour le site Natura 2000 « Bassée et Plaines adjacentes a été approuvé par arrêté préfectoral n 2012/DDT/SEPR/552 du 30 août 2012

1.2.5 La trame verte et bleue

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France, co-élaboré par l'Etat et la Région, est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

A ce titre :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques)
- Il identifie les enjeux régionaux de préservation des continuités écologiques et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique,
- Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action

La fragmentation des habitats naturels, leur destruction par la consommation d'espace ou l'artificialisation des sols constituent les premières causes d'érosion de la biodiversité.

La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France vient de faire l'objet d'une enquête publique et n'est donc pas encore opposable. Cependant il apparaît intéressant, dès maintenant, de prendre en compte ses préconisations.

La trame verte et bleue est constituée de toutes les continuités écologiques présentes sur un territoire. Plusieurs continuités écologiques peuvent se superposer sur un même territoire selon l'échelle d'analyse et les espèces animales ou végétales considérées.

Ces continuités écologiques se composent :

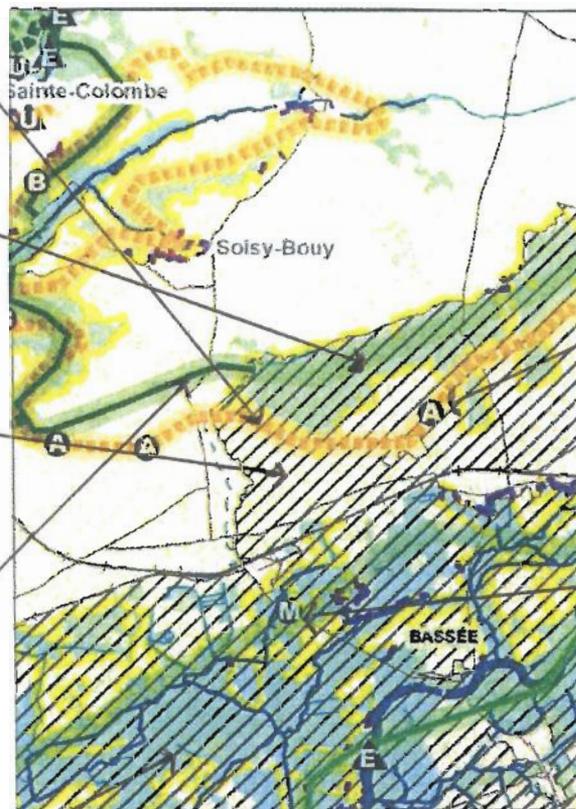
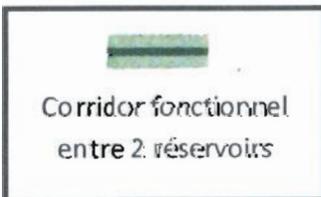
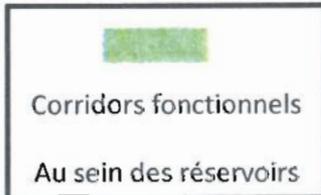
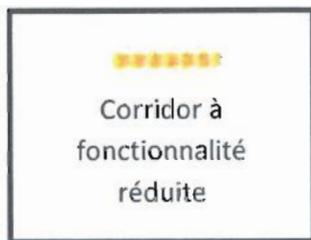
- De réservoir de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie
- De corridors ou de continuums écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils ne sont pas nécessairement linéaires et peuvent exister sous la forme de réseaux d'habitats discontinus mais suffisamment proches.
- De cours d'eau et canaux qui jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors.

Le Schéma régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France identifie les composantes de la trame verte et bleue sur le territoire de Gouaix et fixe des objectifs de préservation et de restauration. (voir cartes ci-après)

CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LA COMMUNE DE GOUAIX

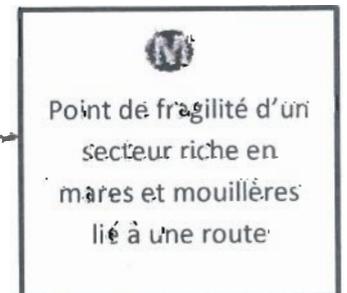
CONTINUITES

ECOLOGIQUES



ELEMENTS

FRAGMENTANTS



CARTE DES OBJECTIFS DE PRESERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LA COMMUNE DE GOUAIX

CORRIDORS

A préserver ou restaurer



Corridor arboré à préserver



Corridor des milieux calcaires à restaurer



Réservoir de biodiversité à préserver



Mosaïque agricole
A préserver



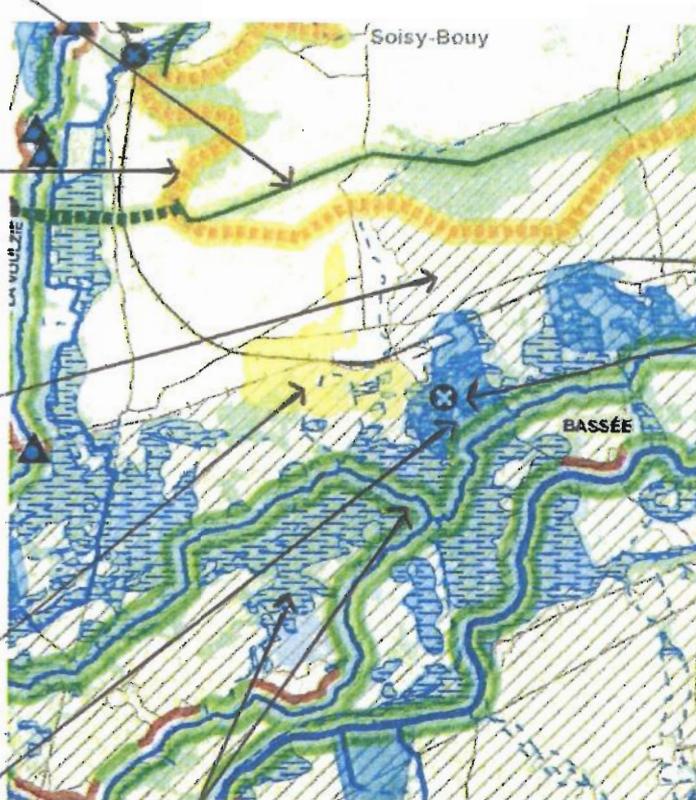
Mares et mouillères
A préserver



Corridor alluvial
A préserver



Milieux humides
A préserver



ELEMENTS FRAGMENTANTS à traiter prioritairement



Infrastructure de transport sur milieu humide

Le PLU de Gouaix respecte les dispositions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France concernant le territoire de la commune de la manière suivante :

- Il limite la consommation d'espace agricole pour l'urbanisation de la commune
- Il protège les zones humides alluviales et la biodiversité associée par des zonages spécifiques pour éviter leur disparition
- Il respecte les lisières entre les cultures et les boisements
- Il favorise le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers par un zonage spécifique des forêts et des bois
- Il protège les espaces verts urbains et périurbains favorisant les continuités écologiques et préconise des plantations d'arbres le long des voies et sur les parkings dans les zones à urbaniser ainsi que des haies vives en guise de clôture.

1.3. L'utilisation des ressources

1.3.1. Les usages de l'eau

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par la Lyonnaise des eaux par une canalisation desservant Gouaix appartenant à la commune de provins.

Cette orientation a été prise suite à des problèmes de pollution de l'eau issue du puits de captage situé sur la commune.

1.3.2 L'agriculture

Le nombre de fermes en activité sur la commune est de 6.

Le nombre total d'actifs sur ces exploitations représente 18 UTA (équivalent temps plein).

En 1988, le nombre d'exploitations était de 8.

Recensement des fermes :

- 96 Grande Rue
- 58 Rue Saint Vincent
- 3 Rue de Montramé
- 15 Chemin de la forêt
- Château de Flamboin
- 25 Rue Saint Vincent

Toutes ces exploitations à part celle du château de Flamboin, sont situées en zone urbaine.

1.3.3 Les carrières

La Bassée est concernée par une zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières de sable et graviers alluvionnaires instituée par décret ministériel du 11 Avril 1969.

De plus, le schéma départemental des carrières identifie des périmètres de gisements de matériaux potentiels.

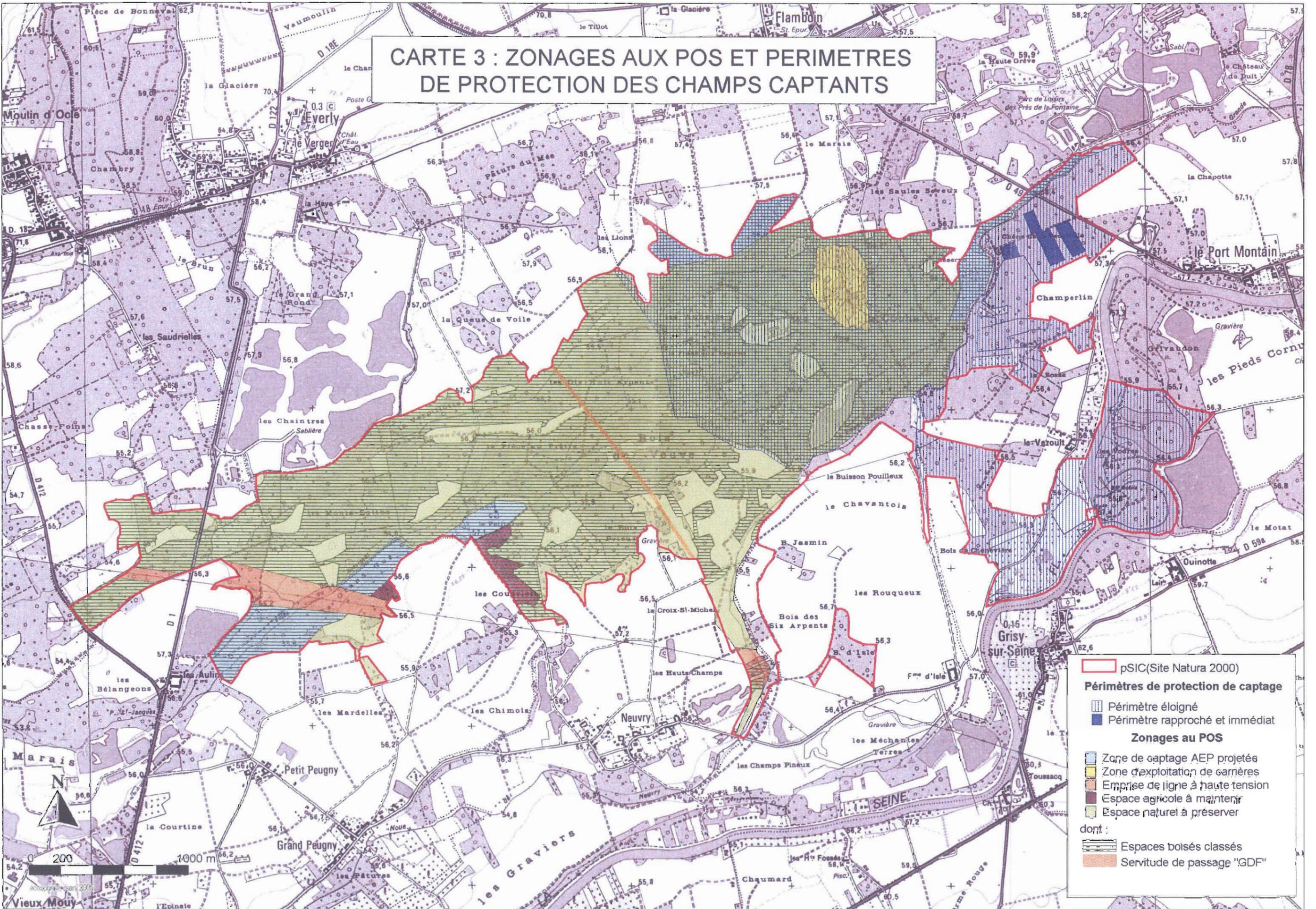
A ce jour, une carrière est en exploitation, il s'agit de la carrière de sable de Port-Montrain.

Celle-ci a été rendue possible suite à la révision du plan d'occupation des sols approuvée le 23 décembre 1999.

Compte tenu des nombreuses nuisances liées à l'exploitation d'une carrière et de son impact sur l'environnement, le POS a édicté un certain nombre de mesures compensatoires.

En tout état de cause, le schéma départemental des carrières s'impose à tous, il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

De plus, sur tout le territoire de la réserve naturelle de la Bassée, l'exploitation des carrières est interdite.



Carte extraite du DOOB de la réserve naturelle de la Bassée

□ Réglementation applicable aux zones de captage d'eau potable

Une zone de captage d'eau potable, exploitant les eaux des nappes alluviales, est présente sur le territoire du site Natura 2000 de la Bassée, sur la commune de Noyen-sur-Seine. Elle comprend 5 captages, tous répartis au lieu-dit « Le Chêne de la Feuchelle » (cf. carte n°3). Ces 5 captages bénéficient de trois types de périmètres de protection, visant à préserver la qualité des eaux, conformément à la procédure réglementaire définie par le décret n°89-3 du 03 janvier 1989 :

• les périmètres de protection immédiate.

Mis en place afin de prévenir « toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages », ils correspondent aux zones de protection maximale et sont limités aux parcelles d'implantation des captages. Dans ces périmètres, sont interdits, toute activité autre que celles strictement nécessaires à l'entretien des captages, tout entreposage de matériaux même inertes, toute introduction ou mise en pacage d'animaux, tout emploi d'engrais, de désherbant et autres produits phytosanitaires.

• les périmètres de protection rapprochée.

Ces périmètres correspondent aux parcelles situées à proximité immédiate des captages. Dans ces périmètres :

- sont interdits : les dépôts d'ordures et de produits toxiques ou polluants, les rejets d'eaux usées même traitées, l'épandage de boues résiduelles de stations d'épuration, de lisiers et de matière de vidange, les ouvertures de sablières, la déforestation incontrôlée et les installations d'établissements classés ;
- sont réglementés : les forages sollicitant les alluvions et la craie, destinés à l'alimentation en eau potable ou à l'irrigation ; les forages profonds ; l'épandage d'engrais et l'utilisation de traitements phytosanitaires ; la traversée éventuelle du périmètre par des rejets d'eaux usées et des pipes ; la délivrance de permis de construire ; le curage et le recalibrage de la Seine et des noues.

• les périmètres de protection éloignée.

Un seul périmètre de protection éloigné a été défini pour l'ensemble des 5 captages (cf. carte n°3). Sur ce périmètre, toutes les opérations interdites ou réglementées dans le périmètre de protection rapprochée doivent être réglementées. L'efficacité des stations d'épuration sera également contrôlée au moins une fois par an. L'assainissement individuel existant sera, quant à lui, progressivement mis en conformité avec la réglementation en vigueur.

Signalons également que deux zones de captage d'eau potable non équipées se situent en partie sur le territoire du site Natura 2000 de la Bassée. Elles sont localisées sur les communes de Gouaix et de Mouy-sur-Seine (cf. carte n°3).

1.3.4. La sylviculture

- La sylviculture présente dans la Bassée

Deux principaux types d'activités sylvicoles ont été mis en évidence :

➤ **La populiculture.** Cette activité agricole est globalement intensive, avec un temps de rotation d'environ 20 ans et un entretien plus ou moins régulier de la strate herbacée. ce mode d'exploitation a un impact direct sur le milieu : assèchement superficiel du sol (pompage par les arbres, creusements éventuels de fossés) et par voie de conséquence, minéralisation des sols. La populiculture génère également une perturbation des sols, liée à la plantation et à l'exploitation des peupliers.

Un plan de gestion, agréé en 1997, établissant les modes de gestion à mettre en œuvre jusqu'en 2005, concerne environ 53 ha de milieux forestiers situés aux abords du château de Flamboin.

➤ **La production de bois de chauffage.** Ce type d'activité se concrétise par la réalisation de coupes à blanc engagées par des propriétaires privés. La production de bois de chauffage est susceptible d'avoir un impact non négligeable sur les milieux et les espèces, si elle est mise en œuvre sur des surfaces importantes. Elle peut toutefois également favoriser une régénération naturelle de la forêt (en l'absence de plantations), en ménageant des espaces ouverts puis arbustifs complémentaires, potentiellement d'intérêt écologique, notamment faunistique.

1.4. Les rejets dans le milieu et leurs conséquences

1.4.1 L'assainissement

Le réseau est pour l'essentiel de type unitaire pour les anciens tronçons.

Dans les parties récentes de la commune, il est de type séparatif. Le réseau fait aussi l'objet d'une mise en réseau séparatif lors des travaux de réfection de la voirie. (lotissement de la Croix de Flamboin, route de Bray et Cours aux Piats)

La commune de Gouaix a délégué la gestion du service d'assainissement à La Lyonnaise des Eaux.

Le système de collecte des eaux usées comprend :

- 13 km de réseau global
- 2714 ml de réseaux eaux usées
- 4117 ml de réseau pluvial
- 6366 ml de réseau unitaire
- 4 déversoirs d'orage dont un en tête de la station d'épuration
- 1 poste de relèvement
- 1 station d'épuration à boues activées à aération prolongée d'une capacité de 2000 Equivalents-Habitants

1.4.2. Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont dirigées gravitairement vers le rû de la Bourjasse et la station d'épuration.

Les ouvrages particuliers concernant le réseau d'eaux pluviales sont :

- quatre déversoirs d'orage

- Déversoir situé rue du Château

Ce déversoir est situé en amont de la station d'épuration sur le réseau unitaire en Ø 400 mm, pour soulager et protéger la station dans le cas d'arrivée trop importante d'effluent par temps de pluie. Il est caractérisé par une arrivée de conduite béton Ø 400 mm quasiment à angle droit.

-Déversoir situé route d'Hermé

Cet ouvrage permet de délester le réseau unitaire des arrivées d'eaux collectées par le réseau unitaire sur cette petite antenne, desservant notamment quelques habitations du chemin des Corberantes.

-Déversoir situé rue Saint Vincent

Cet ouvrage assure la jonction entre le réseau unitaire de collecte des eaux usées du bassin d'apport Nord (principalement constitué par la rue Saint Vincent, la Grande Rue, la rue de l'Eglise et la rue de la Vigneronne) et le réseau séparatif d'eaux usées parcourant la route de Noyen.

-Déversoir situé Chemin des Corberantes

Cet ouvrage assure la jonction entre le réseau unitaire de collecte des eaux usées du bassin d'apport n°2 (constitué par une partie de l'avenue de la Gare, la rue de la Poste, l'impasse de Lilas et l'impasse des Rosiers) et le réseau séparatif d'eaux usées cheminant chemin des Corberantes.

- Un répartiteur pluvial

Cet ouvrage correspond à un ancien déversoir d'orage qui a été réhabilité en répartiteur d'eaux pluviales lors de la mise en séparatif de la route de Bray sur Seine.

Il oriente les eaux pluviales venant de la route de Bray sur Seine (Ø 800 mm) vers le rû de Gouaix, tout en disposant d'une surverse qui envoie les eaux pluviales en excès vers le réseau unitaire de la Grande Rue.

Un poste de refoulement

Le poste de refoulement situé dans une impasse perpendiculaire à la rue du Château et en alignement de la rue de Montramé est équipé d'une pompe de 20m³/h et d'un panier dégrilleur. Une surverse est prévue pour éviter tout débordement mais son exutoire reste indéterminé.

Un dessableur et une chambre à sable

Il existe un dessableur disposé en tête du réseau pluvial au Nord de la commune. Il récupère les eaux de drainage de grandes parcelles agricoles et de différents vallons en amont, pour les renvoyer vers le rû via un dalot sur le chemin de la forêt.

Il existe également une chambre à sable au niveau du Tennis Club qui récupère les eaux pluviales en provenance du bassin en amont du Tennis Club.

Des bassins de stockage des eaux pluviales

Il existe deux bassins d'orage (en terre) situés encore plus en amont du dessableur au Nord de la commune.

Le bassin au niveau du Tennis Club permet, quant à lui, de stocker la surverse des fossés bordant la route et d'éviter les débordements sur le Tennis Club.

1.4.3. Les eaux usées

Les effluents usés sont acheminés vers la station d'épuration située à Flamboin. Celle-ci est d'une capacité de 2000 équivalents habitants depuis 1994.

L'usine Rambol et l'usine SICA Gouaix évacuent leurs eaux usées dans des stations privées.

L'assainissement collectif

Si la commune de Gouaix est pratiquement entièrement desservie par un réseau d'assainissement collectif, une trentaine de propriétés sont concernées par l'assainissement unitaire pour des raisons géographiques (éloignement des réseaux d'assainissement) ou techniques (impossibilité de se raccorder au réseau).

1.4.4. Etudes et travaux d'assainissement en cours

Une étude commencée en juin 2004 par le bureau d'étude Vincent RUBY 320 avenue Blaise Pascal 77550 MOISSY CRAMAYEL consiste en l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune de Gouaix.

L'objectif de cette étude est de permettre au Maître d'Ouvrage d'avoir une vision globale des actions à entreprendre afin d'améliorer le système de collecte et de traitement des eaux usées, de maîtriser les flux d'eaux pluviales et de limiter au maximum la pollution au milieu naturel.

1.4.5. La qualité des eaux

La qualité de l'eau potable distribué

Jusqu'à une date récente, Gouaix exploitait une source au nord de la commune qui alimentait la distribution en eau potable.

Les analyses ont démontré que les taux des pesticides dépassaient les seuils autorisés par le code de la santé publique rendant l'eau impropre à la consommation.

Une convention a été signée avec la Lyonnaise des Eaux pour l'alimentation en eau potable de Gouaix.

La qualité des eaux de la réserve naturelle de la Bassée

Le suivi, réalisé par le réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines du Bassin Seine-Normandie au niveau des nappes des craies du crétacé supérieur et des calcaires de l'Eocène, a permis de mettre en évidence deux préoccupations majeures :

➤ L'importance des teneurs en nitrates ; les concentrations en nitrates sont, en effet, élevées (valeur minimale : 40mg/l) et dépassent régulièrement le seuil de non-potabilité (50 mg/l), en particulier au niveau de la nappe des calcaires de l'Eocène. L'essentiel de la pollution azotée est d'origine agricole et dans une moindre mesure industrielle ou urbaine. En effet, les engrais azotés appliqués sur les cultures ou les prairies sont en parties absorbés par la végétation mais sont aussi soumis à un important lessivage.

➤ L'importance des teneurs en pesticides. Les concentrations en pesticides, au sein des nappes phréatiques, sont variables mais génèrent globalement une importante altération de la qualité des eaux. On notera en particulier la présence de produits toxiques, présentant un taux de persistance élevé, tels que les triazines (atrazine, simazine) ou les urées substituées (isoproturon, diuron). Une partie de ces polluants est d'origine agricole. Toutefois, les pesticides peuvent également provenir d'opérations d'entretien des espaces verts, de la voirie urbaine ou des voies de communication routières et ferroviaires.

1.4.6. Les déchets

La collecte des déchets est assurée par le SMETOM (syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères) dont le siège social est à la Mairie de Poigny.

En 2000, la collecte sélective a été mise en place. Celle-ci représentait près de 10% des ordures ménagères soit 44 kg/habitant, ce qui est important.

Cette quantité est en constante évolution.

En 2005, une déchetterie a vu le jour sur le territoire de la commune.

L'unité de compostage la plus proche est située à Provins.

1.4.7. La qualité de l'air

La commune de Gouaix bénéficie la majeure partie du temps d'un climat océanique venteux ou pluvieux favorable à la dispersion de la pollution par brassage et lessivage de l'atmosphère.

Cependant, certaines situations météorologiques, anticyclones et absence du vent, bloquent les polluants sur place et peuvent conduire pour les mêmes émissions de l'agglomération à des niveaux nettement supérieures à ceux des jours les moins pollués.

A partir d'émissions de polluants équivalentes en lieu et en intensité, les niveaux de polluants dans l'environnement peuvent varier d'un facteur vingt suivant les conditions météorologiques.

La couronne rurale autour de la région parisienne, lorsqu'elle se trouve sous le vent de l'agglomération n'est pas épargnée par la pollution en ozone. Bien au contraire, on y observe des niveaux bien plus élevés qu'en plein Paris.

Répartition annuelle des indices en nombre de jours

ANNEE	2008	2009	2010
INDICES			
10 – très mauvais	0	1	0
9 – mauvais	0	1	0
8 – mauvais	0	2	1
7- médiocre	3	7	11
6 – médiocre	17	23	19
5 – moyen	48	50	46
4 – bon	119	118	120
3 – bon	165	151	158
2 – très bon	14	0	10
1 – très bon	0	0	0

On remarque que la qualité de l'air est bonne la majeure partie de l'année.

En 2009, des pics de pollution ont été observés : 1 jour où l'indice est très mauvais, 3 jours où il est mauvais et 30 jours où il est médiocre.

Cette année 2009 a été caractérisée par un été où le nombre de jours de dépassement de l'objectif de qualité de l'air relatif à la protection de santé humaine en ozone a été très élevé (> 60 jours).

La chaleur, la sécheresse et le manque de vent en furent la cause.

Rappelons que les principaux polluants atmosphériques se classent en deux grandes familles : les polluants primaires et les polluants secondaires.

Les polluants primaires sont directement issus des sources de pollution, qu'elles soient d'origine industrielle ou automobile.

Ces polluants primaires peuvent se transformer dans la basse atmosphère, sous l'action des rayons solaires et de la chaleur, en polluants dits secondaires tels que l'ozone et autres polluants photochimiques.

1.4.8. Le bruit

Hormis les nuisances sonores liées au trafic automobile, Gouaix ne subit pas de nuisances sonores liées au trafic aérien.

Le hameau de Flamboin situé près de la ligne ferroviaire connaît quelques nuisances liées au passage des trains de marchandises.

- Les risques présentés par les canalisations de transport de matières dangereuses

La commune de Gouaix est concernée par plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuses, réglementées par l'arrêté du 4 Août 2006 (NOR : INDI0608092A) du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué à l'industrie. Il s'agit de canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRT gaz.

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles et aux immeubles de grande hauteur (IGH). Ces contraintes s'apprécient au regard des informations figurant dans le tableau ci-après et qui sont issues des distances génériques disponibles pour le gaz :

Canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRT gaz

Caractéristiques des canalisations	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation		Zone justifiant vigilance et information
	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone intermédiaire où des restrictions de construction d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent	Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme
DN 80 et PMS 67,7 bar	5 m	15 m	15 m

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation

La première distance délimite la zone dans laquelle toutes constructions ou extensions d'IGH et ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes sont interdites sans qu'il ne soit possible de revenir dessus.

La zone intermédiaire nécessite que l'aménageur de chaque projet engage une étude pour s'assurer que les conditions de sécurité sont satisfaisantes au regard des risques présentés.

Zone justifiant vigilance et information

La distance la plus grande définit la zone dans laquelle une information du transporteur doit être réalisée pour tout projet d'urbanisme. Cette démarche doit permettre au transporteur de suivre l'évolution de l'environnement à proximité de ses ouvrages afin de renforcer le cas échéant leur niveau de sécurité.

En outre, cette zone doit servir de référence pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) et, le cas échéant, du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

1.5.2. Les risques sanitaires

- Risque d'exposition au plomb

Un arrêté préfectoral du 2 juin 2000 a déclaré que la Seine et Marne fait partie des zones à risque d'exposition au plomb.

Cet arrêté impose qu'un état des risques d'accessibilité au plomb (dressé par un contrôleur agréé) soit annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble construit avant le 1^{er} janvier 1948. Les renseignements d'urbanisme ou certificats d'urbanisme mentionnent cette obligation.

- Présence d'amiante dans les bâtiments

Décret n°2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret n°96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

1.5.3. Le risque d'inondation

Le territoire communal est concerné par le risque d'inondation lié au débordement de la Seine.

Le fonctionnement hydrologique de la Seine est complexe. Il est régulé par deux principaux types d'ouvrages hydrauliques :

- les barrages réservoirs, aménagés en amont de la plaine alluviale de la Bassée et dans le lit majeur de la Seine et de l'Aube. Ils ont pour objectif principal de réguler les débits du fleuve en écrêtant ses crues et en soutenant ses étiages ;
- les barrages et les écluses, régulièrement mis en place sur la partie navigable de la Seine. Ils permettent de maintenir la Seine à un niveau proche d'une cote de retenue normale variant selon les tronçons.

Les crues sont principalement hivernales et correspondent aux périodes de hautes eaux ; il existe également des crues printanières ou estivales, le plus souvent liées à des phénomènes climatiques exceptionnels (forte pluviosité saisonnière, crues d'orages...°).

Ces crues, plus rares que les crues hivernales, sont également le plus souvent moins fortes qu'en hiver.

L'écoulement des crues de la Seine entre Nogent-sur-Seine et Vimpelles se fait globalement de la façon suivante :

- pour les crues inférieures à 250 m³/s à la confluence Seine-Aube (période de retour inférieure à 5 ans pour la période hivernale et inférieure à 10 ans pour les périodes printanière et estivale), la totalité du flux est évacuée par la Seine ;
- pour les crues comprises entre 250 et 400 m³/s à la confluence Seine-Aube (période de retour comprise entre 5 et 20 ans en période hivernale), le flux se divise en deux sous-systèmes hydrauliques à l'entrée du canal de dérivation de Beaulieu (entre Nogent-sur-Seine et Beaulieu) :

- la majeure partie du flux est évacuée au Sud par la Seine
- une partie du débit est évacuée par la Vieille Seine et la Noue d'hermé

La plaine alluviale de la Bassée est alors inondée jusqu'à l'écluse de Vimpelles. par contre, en aval, la capacité d'écoulement de la Seine est suffisante pour écouler les eaux de crues.

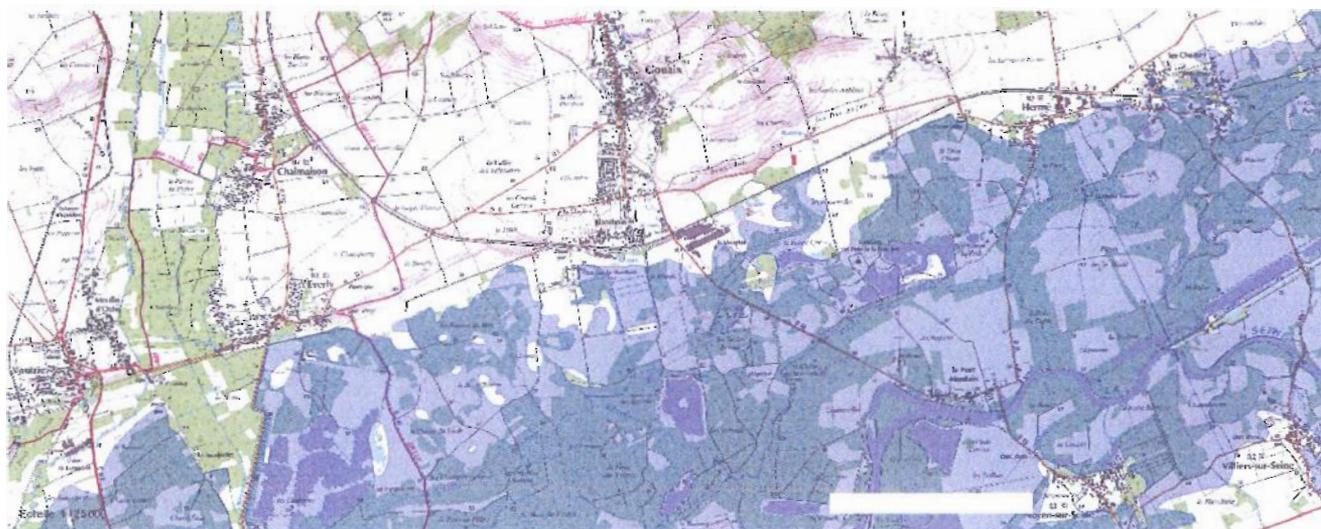
- pour les crues supérieures à 400 m³/s à la confluence Seine-Aube (période de retour supérieure à 20 ans en période hivernale), l'ensemble de la plaine alluviale de la Bassée est inondée. Elle constitue alors la dernière zone d'expansion des crues avant Paris.

En l'absence d'un plan de prévention des risques d'inondation approuvé, le zonage réglementaire délimite des zones dans lesquelles sont applicables, d'une part, des interdictions et des prescriptions portant sur les constructions neuves et les constructions et installations existantes et, d'autre part, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le secteur concerné par le risque d'inondation situé au sud de la commune, est couvert en grande partie par la réserve naturelle de la Bassée, qui est un secteur inconstructible et le périmètre de protection de la SICA Gouaix.

Les zones de territoire inondables sont donc inconstructibles.

Risque inondation des plus hautes eaux connues de la région Ile de France pour la commune de Gouaix



ETUDE DE LA CARTOGRAPHIE
DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

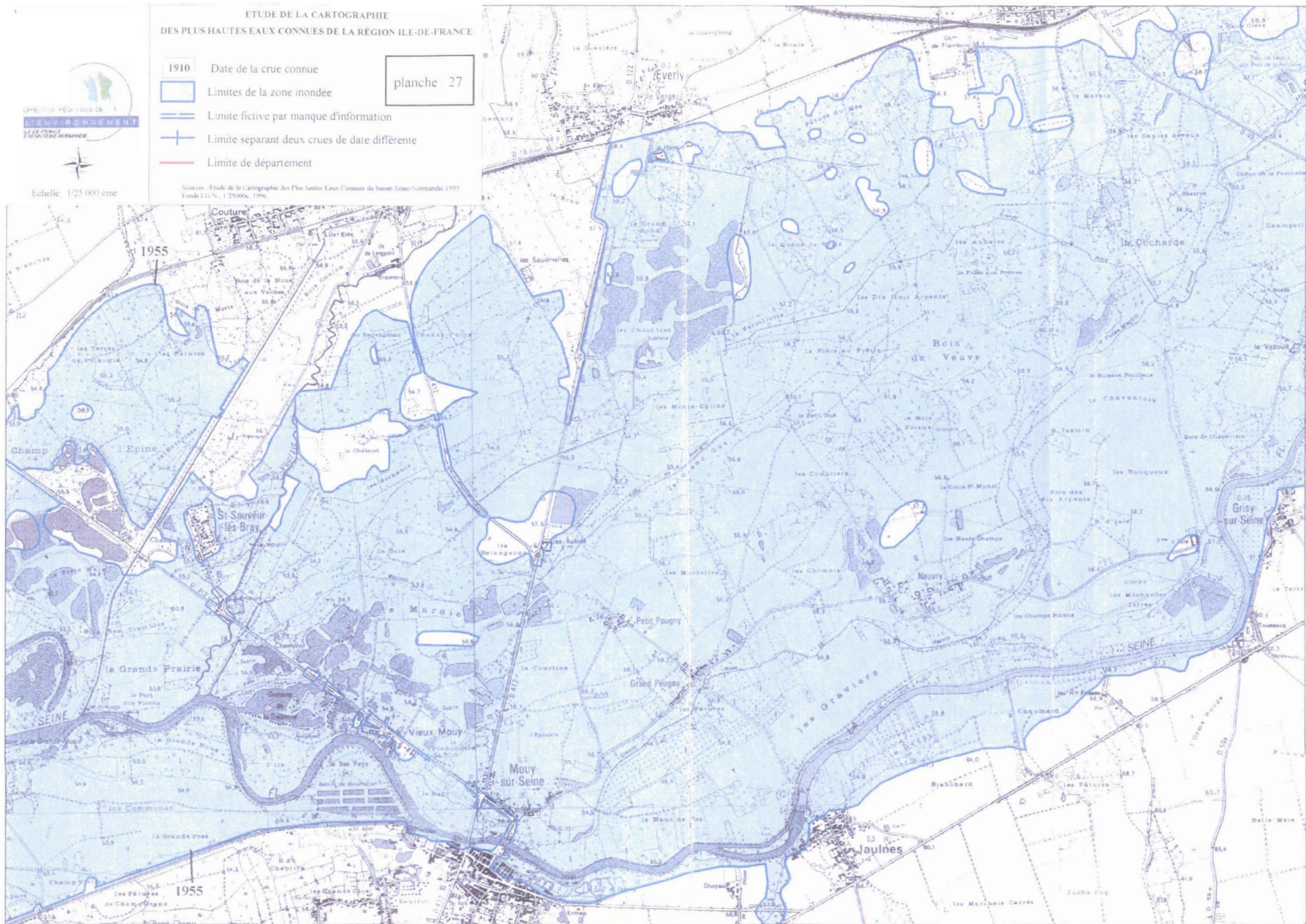
planche 27

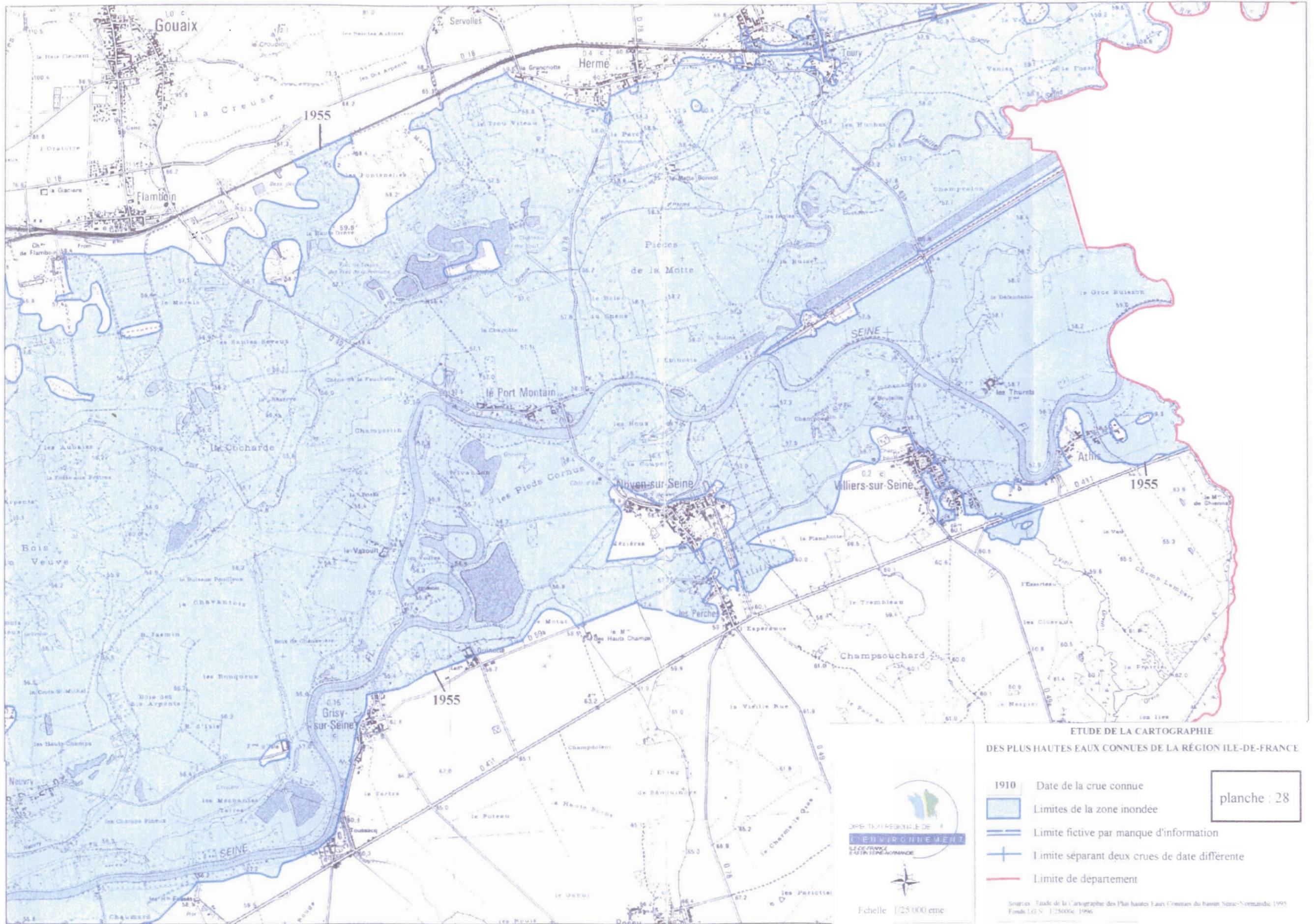
- 1910 Date de la crue connue
-  Limites de la zone inondée
-  Limite fictive par manque d'information
-  Limite séparant deux crues de date différente
-  Limite de département

Sources : Etude de la Cartographie des Plus hautes Eaux Connues du bassin Seine-Normandie, 1995
Fonds L.G.N., 1:25000, 1996.



Echelle 1/25 000 ème





ETUDE DE LA CARTOGRAPHIE
DES PLUS HAUTES EAUX CONNUES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

- 1910 Date de la crue connue
- [Blue shaded area] Limites de la zone inondée
- [Blue dashed line] Limite fictive par manque d'information
- [Blue cross symbol] Limite séparant deux crues de date différente
- [Red line] Limite de département

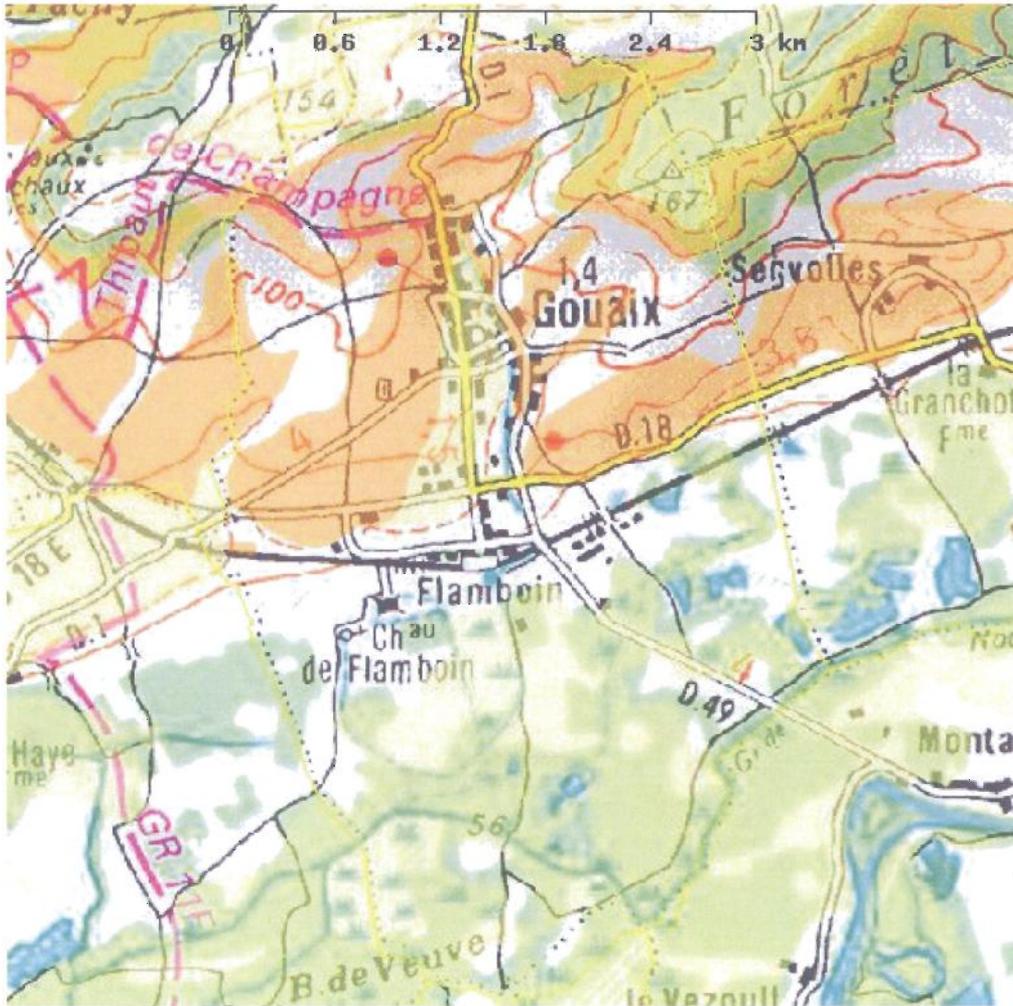
planche : 28

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT
ILE-DE-FRANCE
L'ESTRÉE-NORMANDE

Echelle 1/25 000 eme

Source: Etude de la Cartographie des Plus hautes Eaux Connues du bassin Seine-Normandie 1995
Fonds I.G.N. 125006 1996

- Le risque de mouvement de terrain lié au retrait gonflement des argiles



La commune de Gouaix est concernée pour le centre bourg par un aléa faible. Le territoire au nord et à l'ouest de la commune est concerné, par contre, par un risque d'aléa moyen. A l'Est, on trouve des aléas moyens et nuls. Au sud, l'aléa est nul de par et d'autre de la voie ferrée et faible dans la Bassée.

1.6. Le paysage et le patrimoine

1.6.1. Le paysage

1 – La transformation du paysage sous l'effet de l'appropriation humaine (du défrichement à l'essor de terres cultivées)

- **Néolithique (4500 à 2000 ans avant JC)**
 - Les premiers agriculteurs s'installent sur un territoire très boisé.

- **Période gallo-romaine**

Des défrichements intenses sont réalisés. A partir de 282 av JC, la vigne fut plantée à Gouaix sur les coteaux.

- **Moyen-âge**
 - Le territoire est encore très boisé. c'est l'époque des grands domaines royaux. les abbayes prennent la place de villas gallos-romaines.
 - Gouaix est alors un village fortifié avec une motte féodale entourée de remparts en bois.

- **Sous Colbert**

C'est l'époque du développement routier et urbain. On ouvre le village sur l'extérieur en abattant les remparts. Des alignements d'arbres sont plantés le long des fossés restants.

- **XIXème siècle**
 - On assiste au développement du réseau ferroviaire. Le quartier autour de la gare se développe et s'anime avec de nouveaux commerces.
 - Les parisiens se font construire des maisons de campagne car l'accès devient aisé grâce au train.(exemple du chalet provenant de l'exposition universelle de 1889 qui servira de résidence secondaire)

- **XXème siècle**

Le XXème siècle est celui du développement urbain et de la modification des infrastructures

2 – Le paysage actuel de Gouaix

Gouaix est installée au fond d'une vallée au pied de la « Cuesta » au nord et au nord-est et d'un plateau au nord-ouest.

Ce paysage est celui d'une vallée au profil dissymétrique, les grandes cultures s'étendent sur les pentes peu pentues des coteaux, les sommets étant occupés par des boisements.

Le paysage s'étend ensuite en pente douce vers la Seine pour finir par la plaine alluviale de la Bassée.

Le bourg vu de la D1 en venant de Provins



La « Cuesta » et ses boisements



Les points forts du paysage

Au nord

- présence d'éléments végétaux structurants : forêt de Sourdun, petits bosquets
- présence d'un cours d'eau

Au sud

- Paysage exceptionnel de la réserve naturelle de la Bassée composée de boisements, mares, plans d'eau, canaux et prairies humides.

Les points faibles du paysage

Au nord

- Manque d'alignement d'arbres le long des routes
- Manque d'arbres isolés
- Monotonie des surfaces agricoles

Au sud

- Forte présence des deux usines et de la station d'épuration qui mériteraient un aménagement paysager

Perception visuelle subjective

Au nord

Sentiment de sécurité dans la vallée : espace de production et de communication contrastant avec les bois plus sombres et plus sauvages.

Impression de dynamique liée au couloir de cultures qui se déroule.

Au sud

Espace sauvage qui passe du sombre dans la forêt à l'éclaircie dans les prairies.

Présence omniprésente de l'eau, ambiance mystérieuse moins rassurante, dû peut-être aux nombreux arbres morts qui jalonnent la forêt.

Entrée de Gouaix en venant d'Everly par la D1.

On arrive par un plateau et le village se découvre petit à petit caché dans sa vallée.



Entrée de Gouaix en venant de la Bassée

Après avoir traversé les forêts de la Bassée, le paysage se découvre et l'on aperçoit les coteaux dans le lointain.



1.6.2. Le patrimoine bâti

La commune de Gouaix est constituée d'un bourg principal, d'un hameau « Flamboin » et de quelques écarts constitués d'un corps de ferme et de maisons isolées.

A l'origine village fortifié, Gouaix n'a pas suivi le développement classique des villages d'Ile de France. Au XVII^{ème} siècle, avec la fin des remparts médiévaux se dégage des perspectives de grandes rues s'ouvrant en général depuis le parvis des églises.

On ne rencontre pas ce développement à Gouaix. Coincé entre les reliefs, l'extension ne peut se faire ni au nord ni à l'est, difficilement à l'ouest. Le village s'est donc développé le long de la voie principale en allant vers le sud. Il s'agit d'un village couloir enclavé entre ses fossés.

L'extension du village ne s'est réalisée que dans les années 1900-1920 avec la construction de villas en pierre meulière ou dans un style néo-balnéaire le long de l'avenue de la gare en direction du hameau de Flamboin. On reste dans la caractéristique du village couloir.

Plus tard, dans les années 1980, les lotissements et les équipements sont venus poursuivre l'extension.

A – Le bourg

Gouaix était un village agricole, constitué de nombreuses petites exploitations. Celles-ci ne sont plus en activité pour la plupart et font l'objet de réhabilitation.

On remarque la caractéristique suivante : les constructions sont construites perpendiculairement à la rue, la maison d'habitation orientée vers le sud.

Portails, murs, pignons prennent une grande importance dans la configuration du village. S'agissant d'anciennes fermes, les habitations ne comportent souvent pas plus d'un niveau plus les combles. Seules les maisons récentes ou les anciennes auberges comportent un étage.

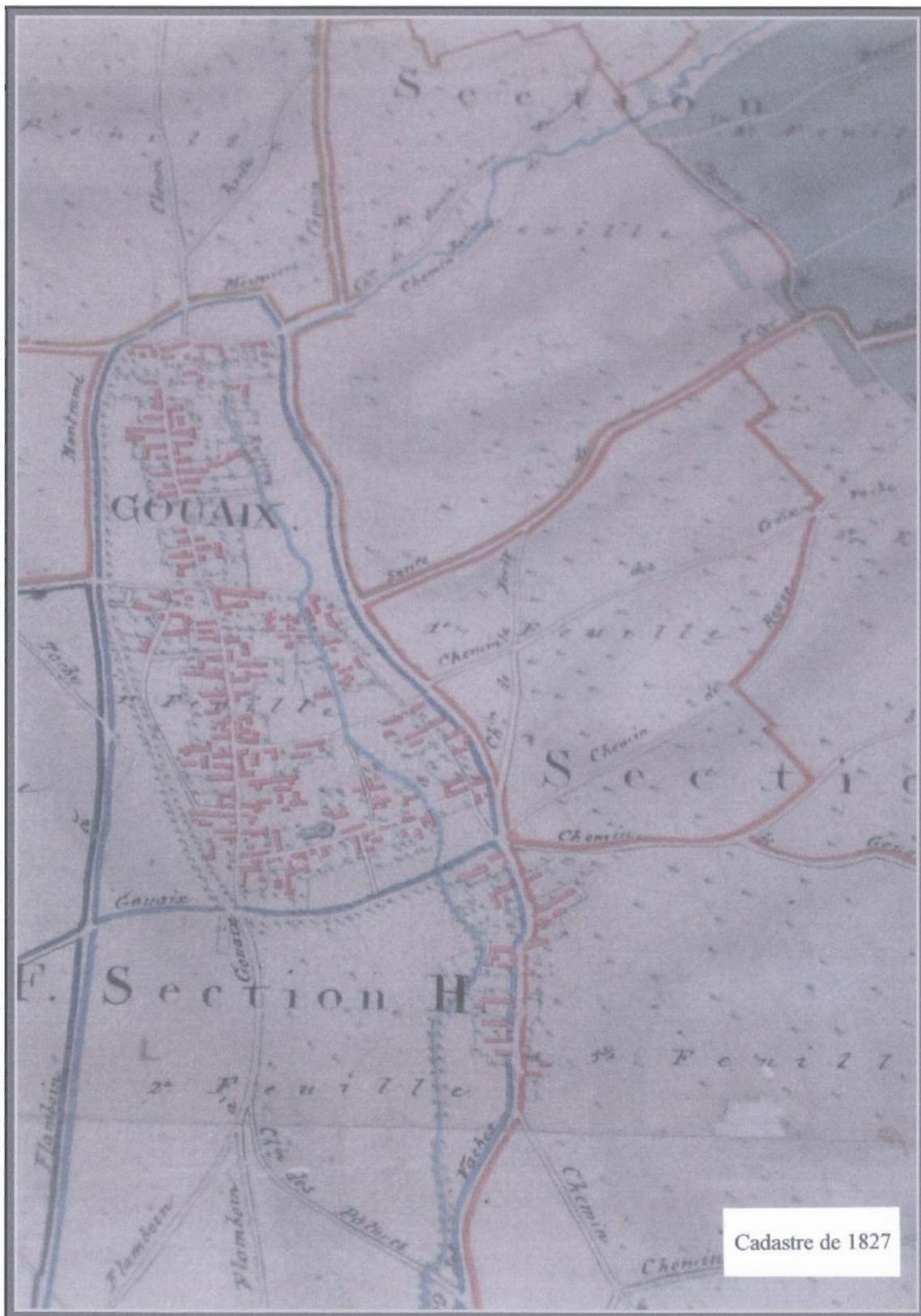
A l'origine, on pouvait trouver l'église et sa petite place bordée de tilleuls, l'école de style « Jules Ferry » construite en face de la mairie et à côté de ses pôles marquant la semaine et le dimanche étaient disposés des commerces et des ateliers.

Aujourd'hui, seules subsistent l'église et l'école primaire car la mairie a été déplacée et une école maternelle a été construite avenue de la gare en direction de Flamboin.

Les commerces encore existants sont tous regroupés dans le dernier tiers de la Grande Rue vers l'école.

Les dernières exploitations agricoles en activité sont situées en limite de l'agglomération, rue Saint Vincent, chemin de la forêt et dans le dernier tiers, vers le nord, de la Grande Rue (anciennement dénommée rue du « bout d'en haut »)

Une usine de plastique s'est installée rue de la Fontaine et des serres ont été construites au nord ouest de la ruelle Billon.



Sur le cadastre de 1827 on peut deviner l'emplacement des anciens remparts, suggéré par les plantations d'arbres.

On remarque aussi l'implantation significative du village en fond de vallée, s'étirant le long de la voie principale.

La Grande Rue

La Grande Rue en allant vers Provins. On aperçoit le coteau boisé au nord.



La Grande Rue en direction de la Bassée.



L'église

On peut apercevoir le coteau Nord-Est pentu et coiffé de boisements.



La petite place plantée de tilleuls, typique des villages de Seine et Marne.



B – L'évolution spatiale récente

Le début du siècle a vu la construction de maisons le long de l'avenue de la gare, villas en meulière appartenant aux notables du village ou maison de campagne de riches parisiens.

Dans les années 1980, s'est reconstitué un pôle administratif regroupant la mairie, le foyer rural, la poste, la gendarmerie, l'école maternelle et des terrains de sport qui ne constitue pourtant pas un centre administratif car les équipements sont éloignés les uns des autres.

Enfin, des lotissements sont venus s'implanter derrière la mairie d'abord, puis vers le sud de façon un peu anarchique.

C – Le hameau de Flamboin et les écarts

a- Le hameau de Flamboin

Celui-ci est situé au sud de la commune en direction de la Bassée.

Contrairement à ce que l'on a pu observer pour le bourg de Gouaix quant à l'implantation des maisons, à Flamboin celles-ci ont souvent une façade sur rue. De plus, la présence de maisons comportant deux niveaux vient casser le rythme des façades. Ainsi, les maisons bourgeoises sont plus nombreuses, construites à la fin du XIX^e siècle par les parisiens qui y venaient par le train pour les week-end.

Le hameau devait être animé lorsque la gare était encore en fonctionnement avec des commerces et des cafés. Aujourd'hui, aucun commerce ne subsiste.

Flamboin n'a pas connu de développement. Le hameau n'a pas évolué depuis le XIX^e siècle. seules deux usines (SICA Gouaix et la fromagerie RAMBOL) et la station d'épuration s'y sont implantées.

Ces constructions modernes (à part la fromagerie située dans les communs du château) s'inscrivent mal dans le paysage et mériteraient un aménagement paysager.

b- Le château de Flamboin

A l'origine, le château de Flamboin est à la fois demeure seigneuriale, ferme et maison forte. Il remonte au moins à Guillaume Flotte, seigneur de Gouaix par mariage au XIV^e siècle. Ruiné pendant la guerre de cent ans, il est reconstruit par les frères La Balue puis attaqué par des Huguenots à deux reprises en 1576 et 1581.

Le pavillon d'entrée en est le seul vestige. Il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1932.

c- La Glacière

Ce corps de ferme, situé sur la D18, forme une cour carrée autour de laquelle s'articulent la maison d'habitation et les bâtiments agricoles.

L'ensemble dissimulé derrière des arbres est très bien conservé. Il est aujourd'hui uniquement voué à de l'habitation.

L'avenue de la gare

L'avenue de la gare a commencé à être construite au début du XX^e siècle. Elle mène directement à Flamboin et donc vers la gare qui permettait aux parisiens de venir à Gouaix pendant les fins de semaine.



Exemples de maisons construites au début du XX^e siècle.



Le château de Flamboin



1.6.3. Le patrimoine archéologique

Aucun site archéologique n'a été recensé sur la commune.

Dans le cas de découvertes archéologiques fortuites, les lois du 27 septembre 1941, du 17 janvier 2001 et du 1^{er} août 2003 seront appliquées.

1.6.4. L'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France

La commune de Gouaix possède un patrimoine bâti d'intérêt local, témoin de son histoire rurale.

Un certain nombre d'éléments constitutifs du patrimoine de Gouaix ont fait l'objet d'un repérage lors de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France effectué en 1974 et 1979.

Outre l'église et le château de Flamboin, des croix dans le cimetière, des vues générales du village et une vingtaine de maisons d'habitations ont été identifiées.

Liste des éléments recensés

- Eglise Saint Savinien Saint Potentien (XII^e, XIII^e, XVIII^e siècles)
 - o Eléments recensés :
 - nef et chœur
 - chapelle sud (de la vierge)
 - pilier de chœur (entre chœur et chapelle nord)
 - pilier de la nef (entre nef et bas côté sud)
 - bénitier
 - chevet et face sud
 - faces sud et ouest
 - face sud
 - face ouest (porche)
 - porte ouest
- Cimetière
 - o Eléments recensés :
 - Croix contre le mur nord – Restes de l'ancien cimetière de 1875
 - Croix en fer forgé (couchée) avec restes d'un christ (tombe de Louis Longuet et Marie Catherine Michon)
 - Croix centrale en fer forgé peinte en vert
- Vues générales du village
 - o Eléments recensés :
 - Vue générale depuis la RD1 en venant de Soisy Bouy
 - Vue d'ensemble, pignons est, Grande Rue, vers le nord
- Château de Flamboin
 - o Eléments recensés :
 - Pavillon d'entrée (1570-1580) classé ISMH 4 octobre 1932
 - Château
 - Chapelle N D de Bon Secours (XVIII^e)
 - Communs du château

- Pont sud
- Puits dans la cour du château
- Pigeonnier

- Maisons d'habitation
 - o Eléments recensés :
 - maison 25 Grande Rue
 - Corniche en pierre, porte cintrée, façade Sud, lucarne à pignon, pignon Est sur rue
 - maison 58 Rue Saint Vincent
 - Vue extérieure, façade Est avec four, corniche en pierre, façade extérieure Nord, dépendance Est
 - maison 34 Grande Rue
 - façade Sud, lucarne à pignon
 - maison 69-71 Grande Rue
 - galerie rejoignant les 2 maisons
 - maison 46 Rue Saint Vincent
 - enfilade de maisons, façades Sud, lucarnes à pignon
 - maison 27 Grande Rue
 - cour de ferme, façade Nord de la grange, façade ouest, lucarnes à pignon
 - maison 11 rue de la gare
 - façades Sud et Ouest, 2 lucarnes à pignon
 - maison 66 Rue Saint Vincent
 - façade Sud
 - maison 8 rue du Château
 - pignon est, damier de craie
 - maison 3 rue de Montramé
 - façade Ouest
 - maison 35 rue du Château
 - façade Nord, pierre datée 1742, lucarnes en croupe et à capucine
 - maison 37 rue du Château
 - Pignon Nord
 - maison 40 rue du Cours aux piats
 - maison d'habitation et grange, façade ouest, lucarne à pignon
 - maison 93 Grande rue
 - façade Sud, lucarnes en croupe et à la Capucine
Lucarne à pignon
 - maison 10 rue de l'Eglise
 - porche cintré, arc en briques
 - maison 67 grande rue
 - façade Sud, lucarne à pignon
 - maison 7 Grande rue
 - façade est, lucarne en croupe et à la capucine
 - maison 31 rue saint Vincent
 - pignon Ouest

- La Glacière
 - Granges : façade Sud et Ouest sur cour
 - Maison d'habitation : façade Sud
- maison 55 rue saint Vincent
 - façade Sud, lucarnes à pignon

- Monument aux Morts
 - Élément recensé : poilu en bronze ou pierre peinte

Ces éléments remarquables, constitués par des éléments d'architecture et non des bâtiments dans leur totalité, sont à protéger au titre de l'article L 123.1 du code de l'urbanisme. Ils s'agit d'éléments représentatifs, témoins de l'architecture des maisons rurales (lucarnes, porches, etc...)

Ils sont recensés sur un document graphique.

Ils doivent être préservés ou réhabilités dans le respect de leurs spécificités originelles, notamment le maintien des formes, respect des matériaux d'origine, remplacement à l'identique.

1.6.5. Tableau récapitulatif

Composantes environnementales	Caractéristiques majeures de la commune
Morphologie Sol	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Un territoire marqué par des reliefs et une vallée au nord, une plaine au sud ◆ Des sols lourds au nord ◆ Des sols remaniés au sud
Eau	<ul style="list-style-type: none"> ◆ 1 station d'épuration à Flamboin ◆ Qualité de l'eau potable distribuée : bonne ◆ Qualité de l'eau dans la Bassée : polluée
Milieus naturels	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Des espaces naturels représentant 92% du territoire ◆ Un potentiel écologique et paysager exceptionnel
Milieus agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Vocation agricole de la commune ◆ SAU : 1085 ha soit 76,85% du territoire
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Collecte assurée par le SMETOM de Provins ◆ 1 déchetterie ouverte en 2005
Air	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Qualité : bonne (254 jours en 2004)
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Peu de nuisances liées au bruit
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Risque d'inondation sur tout le sud de la commune ◆ Risque technologique : 1 établissement soumis à autorisation 1 établissement SEVESO 2
Espace bâti	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Un village de type « couloir » bâti dans la vallée

3 – Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l’environnement.

3.1 – Les incidences du POS actuellement en vigueur sur l’environnement

3.2 - Les incidences des orientations du PLU sur l’environnement

3.3 – Les principales évolutions du document d’urbanisme en matière d’incidences sur l’environnement et justification des choix

3.4 – Les incidences des orientations du PLU sur les zones NATURA 2000

3.1 - Incidences du P.O.S actuellement en vigueur sur l'environnement

Il s'agit d'étudier les incidences sur l'environnement du POS actuellement en vigueur. De cette façon, on pourra déterminer si les prescriptions du document actuel ont des incidences importantes sur l'environnement.

1 – Le développement urbain

- Les incidences négatives
 - o Sur le milieu naturel
 - ☞ consommation d'espaces agricoles
 - ☞ augmentation de la circulation automobile
 - ☞ augmentation des gaz à effet de serre
 - ☞ augmentation du bruit
 - ☞ augmentation de l'imperméabilisation des sols : ceux-ci seront modifiés et donneront lieu à une augmentation des débits ruisselés qui constituent une source de pollution
 - ☞ augmentation du traitement des eaux usées : sous dimensionnement de la station d'épuration à terme
 - ☞ augmentation des déchets
 - o Sur l'économie
 - ☞ Augmentation considérable du nombre d'habitants : augmentation de l'offre en services (école, cantine, garderie, centre de loisirs, sports, etc..) donc augmentation du coût de fonctionnement de ces services pour la commune
- Les incidences positives
 - o Sur le milieu naturel

Les espaces agricoles consommés se situent dans l'agglomération. Le POS prévoit un certain nombre de protections pour les espaces naturels (espaces boisés classés, zone naturelle, etc..)

Le POS prévoit dans son règlement l'intégration architecturale des bâtiments.
 - o Sur l'économie

L'augmentation de la population, si elle a pour contrainte l'offre de services plus importants, permet de maintenir ces services qui pourraient disparaître si la population baissait (fermeture de classes, de clubs sportifs, etc..)

2 – Le développement économique

1 – Les zones d'activités

- Les incidences négatives
 - o Sur le milieu naturel
 - ☞ consommation d'espaces agricoles

- ☞ augmentation de la circulation routière (automobiles et camions)
- ☞ augmentation des gaz à effet de serre
- ☞ augmentation du bruit
- ☞ augmentation de l'imperméabilisation des sols : ceux-ci seront modifiés et donneront lieu à une augmentation des débits ruisselés qui constituent une source de pollution
- ☞ traitement des eaux usées : assainissement autonome ou station d'épuration propre
- ☞ augmentation des déchets

- **Les incidences positives**

- Sur le milieu naturel
 - ☞ Obligation dans le règlement du POS de traiter les eaux usées
 - ☞ Obligation de créer des espaces verts
- Sur l'économie

Le développement de la zone d'activités permettra la création d'emplois sur la commune

3.2 - Les incidences prévisibles des orientations du PLU sur l'environnement et les mesures préconisées pour traiter les impacts négatifs

L'analyse des incidences environnementales du PLU se présente sous forme de tableaux dans lesquels les grands thèmes environnementaux sont subdivisés en sous thèmes. Pour chaque thème, le tableau présente en colonnes :

- Les objectifs du PLU
- Les incidences positives et négatives prévisibles
- Les mesures dites « compensatoires » (c'est-à-dire de prévention, de réduction ou de compensation des incidences négatives) qui sont prévues par le PLU ou qui résultent de l'application de règles préexistantes.

Sur l'environnement physique

<i>Objectifs du PLU</i>	<i>Incidences du PLU</i>		<i>Mesures de prévention/réduction/compensation des incidences négatives</i>
	<i>Incidences positives</i>	<i>Incidences négatives</i>	
Le climat			
Diminution des gaz à effet de serre notamment par les transports et les modes de chauffage	Le PLU permet le recours aux énergies propres (solaire particulièrement). En matière de transport, les gains risquent d'être contrebalancés par l'accroissement des besoins en déplacement. (trajets domicile/travail)	Les incidences négatives du PLU ne peuvent utilement être évaluées que dans le cadre d'un bilan précis de type « bilan carbone »	Sans objet
Le relief			
Pas d'objectif particulier	Les modifications de la topographie par l'aménagement de la zone 1AU ne seront pas significatives car le terrain est plat.	Sans objet	Sans objet
La présence physique de l'eau			
Renforcement de la protection des cours d'eau par la maîtrise du ruissellement ; réduction de l'étanchéité des sols par les dispositions en faveur de l'économie d'espace ; incitation à une utilisation économe de l'eau notamment par le recyclage des eaux pluviales	Les dispositifs mis en place par le PLU renforcent la préservation de l'hydrosphère et permettent de ne pas accentuer la perturbation du régime naturel des cours d'eau à mesure que l'urbanisation se développera.	Impacts liés à l'urbanisation sur l'étanchéité des sols.	Le règlement du PLU impose des prescriptions en matière de récupération des eaux pluviales à la parcelle. Le PLU préconise les bassins d'orage dans les nouvelles zones à urbaniser.

Sur l'environnement biologique

Objectifs du PLU	Incidences du PLU		Mesures de prévention/réduction/compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	
Les milieux naturels			
Favoriser le maintien de la biodiversité	Protection des grands espaces naturels ainsi que des espaces verts en centre bourg Protection des espaces boisés (EBC) Intégration des classement en ZNIEFF	Consommation de l'espace agricole pour la réalisation des projets d'urbanisation	Réduction des espaces à urbaniser par rapport au POS actuel.
La faune et la flore			
Favoriser le maintien de la biodiversité	Protection des grands espaces naturels ainsi que des espaces verts en centre bourg Protection des espaces boisés (EBC)	Consommation de l'espace agricole pour la réalisation des projets d'urbanisation	Réduction des espaces à urbaniser par rapport au POS actuel.
Les sites NATURA 2000			
Favoriser le maintien de la biodiversité par la prise en compte des sites NATURA 2000	Classement des sites NATURA 2000 en zone N.	Incidences liées à l'urbanisation et aux activités existantes	Impacts limités par l'importance réduite des projets. L'ouverture des carrières est interdite sur le site NATURA 2000 de la Bassée et la carrière existante doit se conformer à des règles strictes de remise en état du site

Sur les ressources naturelles

Objectifs du PLU	Incidences du PLU		Mesures de prévention/réduction/compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	
L'utilisation des sols			
Principe général de recherche d'économie d'espace par le regroupement de l'urbanisation, des opérations de renouvellement urbain. Renforcement de la protection des terres agricoles et des espaces naturels	Diminution de la consommation de terrain, préservation durable d'importants ensembles de terres agricoles et des espaces naturels	Consommation d'espace agricole par l'extension de l'urbanisation.	Le développement réduit de la commune et le regroupement des services permettront des économies d'espace.
La ressource en eau			
Compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie, adéquation entre développement urbain et ressource, protection des captages, amélioration des performances de traitement des rejets, réduction des rejets d'eaux pluviales et réutilisation de celles-ci pour des usages privés	Toutes ces dispositions ne peuvent qu'avoir des incidences positives sur l'environnement	Le développement de la commune, même peu important, accentuera la pression sur la ressource.	Préconisation de zones de stockage des eaux dans les projets d'urbanisation.
La gestion des déchets			
Réduction des déchets à la source et meilleure valorisation	Faciliter le tri dans l'habitat Inciter le recours à la déchetterie	Pas d'incidences négatives prévisibles. Le PLU n'a pas le pouvoir d'imposer une réduction des déchets à la source	Sans objet.

Sur les risques majeurs

Objectifs du PLU	Incidences du PLU		Mesures de prévention/réduction/compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	
Les risques naturels			
Minimiser l'exposition aux risques : inondation	La prise en compte du risque d'inondation dans le document d'urbanisme ne peut avoir que des incidences positives pour la sécurité des populations ainsi que pour l'environnement d'une manière générale. Des recommandations précises sont édictées dans ce sens.	Sans objet	Sans objet
Minimiser l'exposition aux risques : sous sol argileux	La prise en compte de ce risque ne peut avoir que des incidences positives pour la sécurité des populations.	Sans objet	Sans objet
Les risques technologiques			
Minimiser l'exposition aux risques : prise en compte des établissements à risque	La prise en compte du PPRT dans le PLU ne peut qu'avoir des incidences positives pour la sécurité des populations ainsi que pour l'environnement d'une manière générale.		

Sur la santé humaine

Objectifs du PLU	Incidences du PLU		Mesures de prévention/réduction/compensation des incidences négatives
	Incidences positives	Incidences négatives	
Le bruit			
Minimiser l'exposition aux nuisances sonores	<p>Limiter l'utilisation des véhicules à moteur par la création de liaisons douces et le regroupement des services</p>	Sans objet	Sans objet
La qualité de l'air			
Réduire la consommation énergétique	<p>Limiter l'utilisation des véhicules à moteur par la création de liaisons douces et le regroupement des services</p> <p>Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables</p>	Sans objet	Sans objet

3.3 – Principales évolutions du document d'urbanisme en matière d'incidences sur l'environnement et justification des choix

L'étude des incidences du POS actuellement en vigueur et du projet de PLU sur l'environnement a permis de voir dans quelles mesures le document d'urbanisme pouvait évoluer afin de réduire ces incidences.

P.O.S en vigueur	Projet de P.L.U
<p>Principales orientations du P.O.S</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement urbain <ul style="list-style-type: none"> ☞ <u>2 zones à urbaniser</u> <p>= Consommation d'espace agricole</p> <p>= Augmentation de l'imperméabilisation des sols</p> <p>= Incidences sur la qualité de l'eau</p> <p>= Augmentation du trafic routier = effets sur l'émission des gaz à effet de serre</p> <p>= Augmentation du traitement des eaux usées</p> <p>= Incidences économiques</p> <p>Le POS prévoit la protection des espaces naturels y compris les vergers en centre bourg</p> <p>☞ <u>le développement des zones d'activités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 zone existante à conforter - 1 zone à créer <p>= Consommation d'espace agricole</p> <p>= Incidences sur l'économie : création d'emplois</p>	<p>Le PLU reprend un secteur prévu au POS (UBa) en zone à urbaniser ainsi que la zone INA au sud du lotissement de la Croix de Flamboin: mais il ne reprend pas la zone INA dite « Les Corberantes »</p> <p>➤ meilleure maîtrise de l'urbanisation</p> <p>Incidence réduite par la diminution de l'urbanisation</p> <p>Le PLU prévoit des prescriptions dans son règlement pour réduire ces incidences</p> <p>Moins de zones à urbaniser = moins de population = moins de circulation automobile</p> <p>En outre, il prévoit le développement de circulations douces et le regroupement des services pour limiter le recours au transport automobile dans la commune</p> <p>Compte tenu du nombre d'habitants supplémentaires prévus à court terme, il n'est pas prévu de travaux sur la station d'épuration</p> <p>La commune est suffisamment pourvue en services.</p> <p>Le PLU reprend cette protection en affectant un règlement particulier à ces espaces et en maintenant les EBC.</p> <p>Le PLU conserve la zone d'activités existante mais ne prévoit pas son extension. Il ne prévoit pas non plus de zone d'activités à urbaniser. La zone Nax du POS revient en zone agricole soit 16,8 ha.</p> <p>La commune a fait le choix de ne conserver que la zone d'activités existante compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du risque technologique - Du risque d'inondation - De la difficulté à faire venir des entreprises liée à l'éloignement de Gouaix des grands axes de communication

SITES NATURA 2000

Définition

Le constat de la dégradation des milieux naturels sur le territoire des états membres a conduit l'Union européenne à adopter deux directives :

- la directive du 2 avril 1979 dite directive « oiseaux » prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle européenne. Ainsi, dans chaque pays de l'Union européenne doivent être classés en Zones de protection spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie ;
- la directive du 21 mai 1992 dite directive « habitats » vise la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Les sites désignés au titre de cette directive seront des Zones spéciales de conservation (ZSC).

La directive « habitats » prévoit la création d'un réseau de sites « Natura 2000 » au sein duquel seront regroupés les ZPS et les ZSC. Ce réseau doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales des espaces concernés.

Effets du classement

Mesures de conservation des sites

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme, les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur désignation. Ils font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter leur détérioration et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur les habitats naturels et sur les espèces. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs par rapport aux objectifs mentionnés. Les activités piscicoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiqués dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et les règlements en vigueur ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets.

Les mesures sont prises dans le cadre des documents d'objectifs élaborés pour chaque site ou en application des dispositions législatives ou réglementaires.

Mesures de gestion des sites

L'Etat établit pour chaque site un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Celui-ci est élaboré en concertation avec les acteurs locaux représentés dans le comité de pilotage du site.

Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'Etat des contrats dénommés « contrats Natura 2000 ». ceux portant sur des parcelles agricoles prennent la forme de Contrats d'agriculture durable (CAD). Le contrat Natura 2000 est conforme à un ou plusieurs cahiers des charges définis par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.

Mesures concernant l'évaluation de l'impact de certains projets

Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

L'Etat ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site.

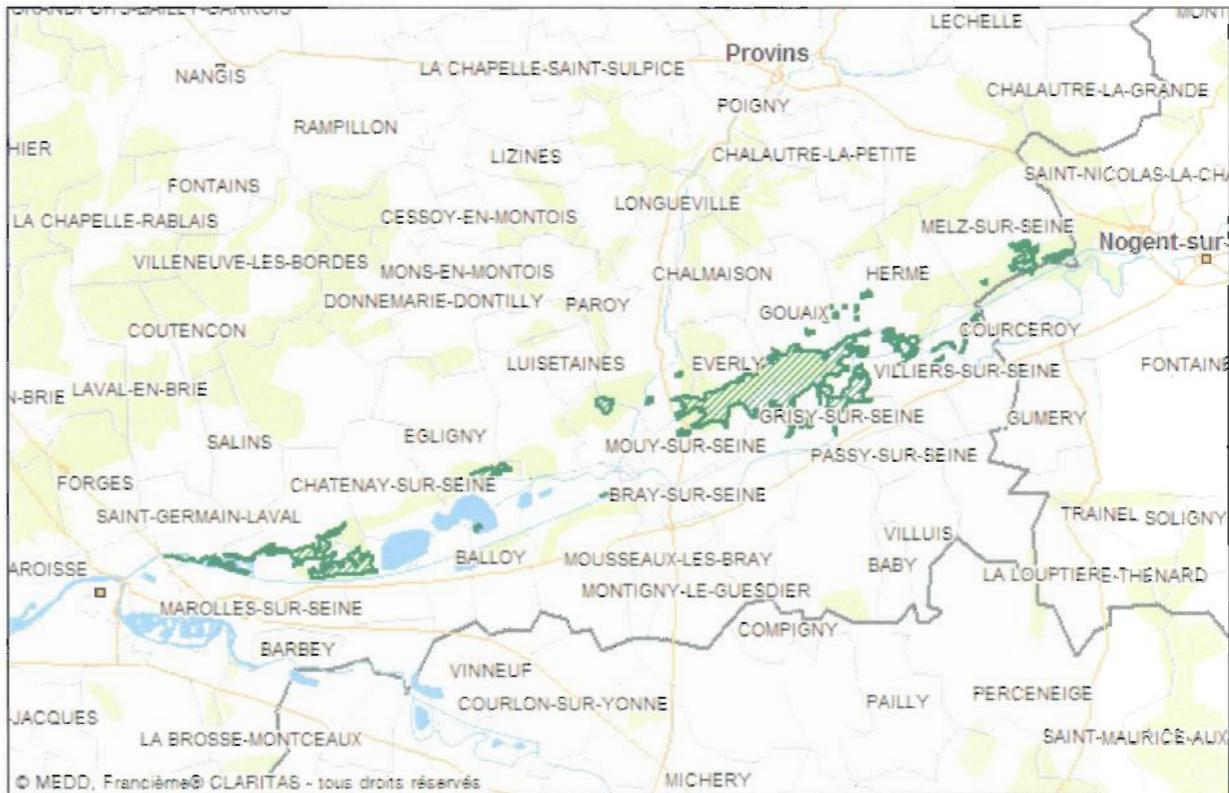
Toutefois, lorsqu'il n'existe pas d'autre solution que la réalisation d'un programme ou projet qui est de nature à atteindre à l'état de conservation du site, l'Etat peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public, mais dans ce cas, il s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Les mesures compensatoires sont à la charge du bénéficiaire des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement. Lorsque le site abrite un type d'habitat ou une espèce prioritaire, l'accord ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé, à la sécurité publique, ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou encore, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public.

La commune de Gouaix est soumise à une procédure d'évaluation environnementale au titre des articles L-121-10 et R-121-4 du code de l'urbanisme et de l'article L-414-4 du code de l'environnement, du fait de la présence sur une partie de son territoire de deux sites Natura 2000

Ces deux sites Natura 2000 sont les suivants :

- site Natura 2000 FR 1100798 dénommé « La Bassée » statut ZSC
- site Natura 2000 FR 1112002 dénommé « Bassée et Plaines Adjacentes » statut ZPS

Site Natura 2000 dénommée « La Bassée »



Site Natura 2000 « La Bassée »

La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine. Elle abrite la plus grande et l'une des dernières forêts alluviales du Bassin parisien ainsi qu'un ensemble relictuel de prairies humides. Elle présente aussi un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique.

Elle se caractérise par une flore originale pour la région parisienne, constituée d'espèces en aire disjointe ou en limite d'aire (médio-européenne notamment).

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques: 90% pour le domaine atlantique et 10 pour le domaine continental.

Composition du site :

Forêts caducifoliées	75 %
Autres terres arables	10 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3 %
Pelouses sèches, Steppes	2 %

Habitats naturels présents

	% couv.	SR ⁽¹⁾
<u>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*</u>	20 %	C
<u>Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)</u>	20 %	C
<u>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</u>	5 %	C
<u>Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</u>	3 %	C
<u>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables)*</u>	2 %	C

Espèces végétales et animales présentes

Amphibiens et reptiles	PR ⁽²⁾
<u>Triton crêté</u> (<i>Triturus cristatus</i>)	C
Invertébrés	PR ⁽²⁾
<u>Barbot</u> (<i>Osmoderma eremita</i>)*	C
<u>Cordulie à corps fin</u> (<i>Oxygastra curtisii</i>)	C
<u>Ecaille chinée</u> (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)*	C
<u>Grand capricorne</u> (<i>Cerambyx cerdo</i>)	C
<u>Lucane cerf-volant</u> (<i>Lucanus cervus</i>)	C
<u>Taupin violacé</u> (<i>Limoniscus violaceus</i>)	D
Mammifères	PR ⁽²⁾
<u>Grand Murin</u> (<i>Myotis myotis</i>)	C
<u>Vespertilion de Bechstein</u> (<i>Myotis bechsteini</i>)	C
Poissons	PR ⁽²⁾
<u>Bouvière</u> (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)	D
<u>Chabot</u> (<i>Cottus gobio</i>)	C
<u>Lamproie de Planer</u> (<i>Lampetra planeri</i>)	C
<u>Loche de rivière</u> (<i>Cobitis taenia</i>)	C

⁽¹⁾ Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

⁽²⁾ Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

* Habitats ou espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Rappel des objectifs du document d'objectifs

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Habitats, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a décidé l'élaboration des documents d'objectifs des sites susceptibles d'être retenus au réseau Natura 2000. C'est dans ce contexte que la DIREN Ile de France a souhaité engager la réalisation du document d'objectifs du site de la « Bassée ».

Le document d'objectifs est un outil de planification devant déboucher sur des propositions d'objectifs de développement durable et d'actions destinées à assurer la conservation et/ou la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, tout en assurant la sauvegarde des activités socio-économiques et culturelles s'exerçant sur le site.

Ces objectifs à long terme seront :

- de préserver et de restaurer les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur des territoires cohérents ;
- d'assurer une information régulière et une sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux de préservation du patrimoine naturel
- de mettre en œuvre des mesures foncières et d'adaptation de la réglementation en place afin de favoriser la préservation et la restauration du patrimoine naturel du site Natura 2000 ;
- d'affiner les connaissances concernant les aspects fonciers et évaluer les effets des opérations mises en œuvre sur le patrimoine naturel du site Natura 2000.

- Préserver et restaurer les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur des territoires cohérents

Le document d'objectifs aura pour enjeu principal de favoriser la préservation et la valorisation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présentant

une forte priorité de conservation, soit :

- la chênaie-frênaie alluviale à Orme lisse et Vigne des bois ;
- les prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est (faciès prairiaux et sciaphiles).

Dans un second temps, il sera également nécessaire d'engager des opérations en faveur des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présentant une priorité de conservation assez forte, soit :

- l'aulnaie-frênaie alluviale, la frênaie alluviale, la chênaie-frênaie alluviale hors boisement à Orme lisse et Vigne des bois et la chênaie-frênaie sur sol plus sec et calcaire ;
- la chênaie-ormaie à Frêne à folioles étroites ;
- les pelouses sèches sablo-calcaricoles du *Mesobromion erecti*.

Enfin, des contrats pourront également être mis en place afin d'assurer la préservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présentant des priorités de conservation moyennes à faibles, soit :

- les eaux stagnantes et faiblement courantes qui constituent des lieux de vie adaptés pour les 4 espèces d'intérêt communautaire recensées : la Bouvière, le Chabot, la Lamproie de Planer et la Cordulie à corps fin ;
- la saulaie arborescente à Saule blanc ;
- la mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne.

- Assurer une information régulière et une sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux de préservation du patrimoine naturel

Afin d'associer les acteurs locaux aux actions de préservation et de restauration du patrimoine naturel et de faciliter la mise en oeuvre de contrats Natura 2000, il conviendra de réaliser des opérations régulières de sensibilisation et d'information (organisation de réunions thématiques, diffusion de documents thématiques d'information...).

- Mettre en oeuvre des mesures foncières et d'adaptation de la réglementation en place

La mise en oeuvre de mesures foncières et réglementaires aura pour objectifs :

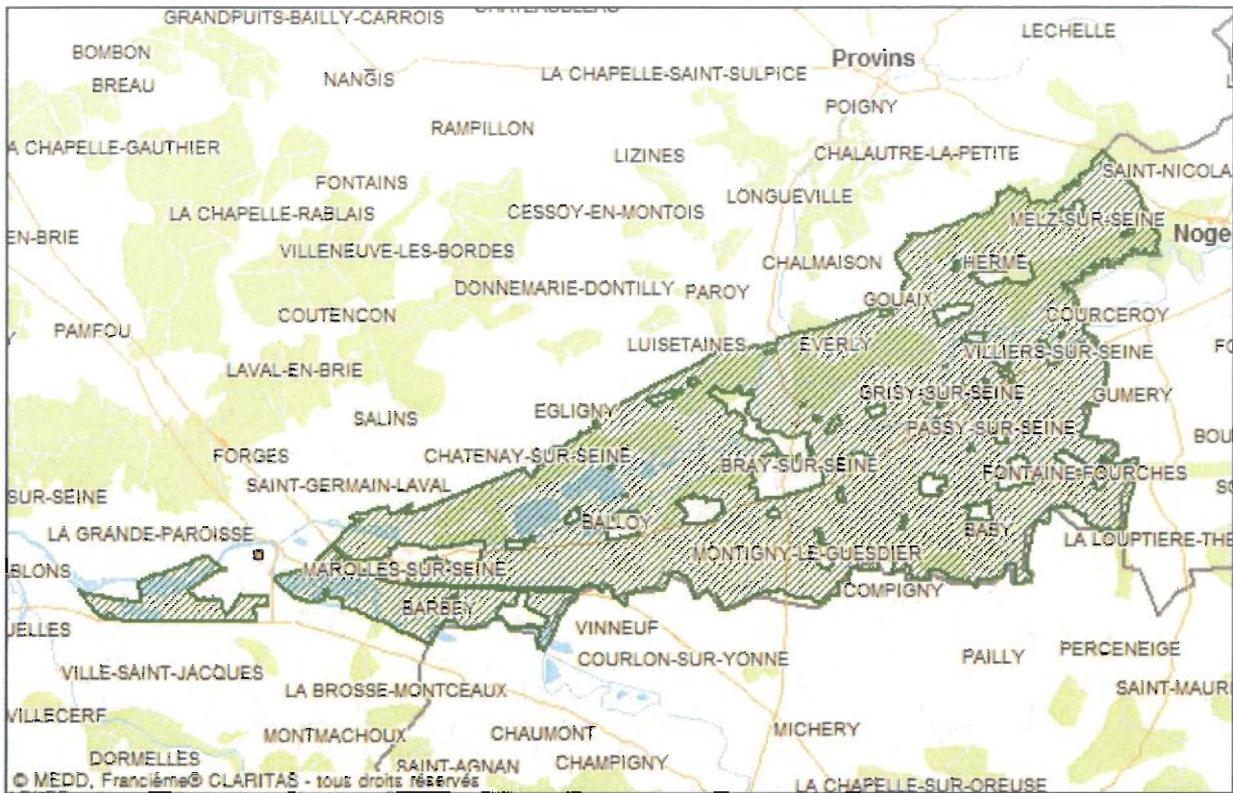
- d'accroître, si nécessaire et si des opportunités se présentent, la maîtrise foncière par les collectivités ou les organismes gestionnaires et/ou la maîtrise d'usage sur le territoire du site Natura 2000 ;
- d'adapter la réglementation en place afin de permettre une gestion cohérente du patrimoine naturel sur les Espaces Boisés à conserver, à protéger ou à créer.

- Affiner les connaissances concernant les aspects fonciers et évaluer les effets des opérations mises en oeuvre

Il s'agira :

- d'affiner les connaissances concernant les aspects fonciers afin de faciliter la mise en oeuvre des opérations du document d'objectifs (réalisation d'une cartographie informatique des données...) ;
- de réaliser un suivi régulier des principaux paramètres écologiques du site Natura 2000 afin d'évaluer l'efficacité des mesures proposées et éventuellement d'adapter les modalités d'entretien et de restauration préconisées ou de caler les variations de niveaux d'eau.

Site Natura 2000 dénommée « Bassée et Plaines adjacentes »



Site Natura 2000

La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine bordée par un coteau marqué au nord et par un plateau agricole au sud. Elle abrite une importante diversité de milieux qui conditionnent la présence d'une avifaune très riche.

Parmi les milieux les plus remarquables figure, la forêt alluviale, la seule de cette importance en Ile-de-France et un ensemble relictuel de prairies humides. On y trouve également un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique. Des espèces telles que la Pie-grièche grise, menacée au plan national, y trouvent leur dernier bastion régional.

Les plans d'eau liés à l'exploitation des granulats alluvionnaires possèdent un intérêt ornithologique très important, notamment ceux qui ont bénéficié d'une remise en état à vocation écologique.

Les boisements tels que ceux de la forêt de Sourdun permettent à des espèces telles que Pics mars et noirs, ainsi que l'Autour des Palombes de se reproduire.

Enfin, les zones agricoles adjacentes à la vallée abritent la reproduction des trois espèces de busard ouest-européennes, de l'Oedicnème criard et jusqu'au début des années 1990 de l'Outarde canepetière.

Composition du site :

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	20 %
Forêts caducifoliées	20 %
Forêts mixtes	20 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Espèces végétales et animales présentes

Oiseaux

Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage.
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	Reproduction. Hivernage.
Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>) ⁽³⁾	Hivernage.
Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	Reproduction. Hivernage.
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	Reproduction. Hivernage.
Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>) ⁽³⁾	Hivernage.
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	Reproduction. Hivernage.
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	Reproduction. Hivernage.
Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	Résidente. Reproduction.
Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>) ⁽³⁾	Reproduction. Hivernage.
Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)	Reproduction. Hivernage.
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) ⁽³⁾	Etape migratoire.
Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Nette rousse (<i>Netta rufina</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)	Reproduction. Hivernage.
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)	Résidente. Reproduction. Hivernage.
Râle des genêts (<i>Crex crex</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Rousserolle turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>)	Reproduction. Hivernage.
Sterne naine (<i>Sterna albifrons</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) ⁽³⁾	Reproduction.
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	Reproduction. Hivernage.

⁽³⁾ Espèces inscrites à l'annexe 1 : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

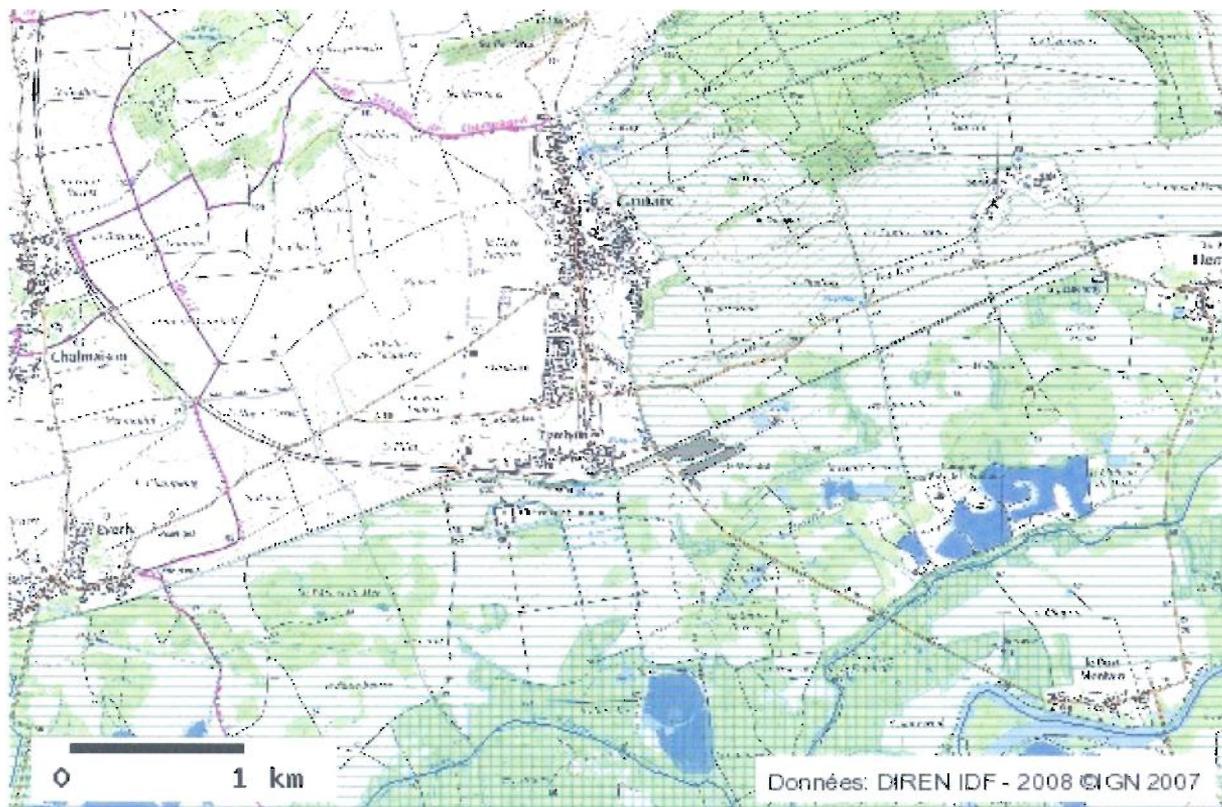
Le document d'objectifs pour le site Natura 2000 « Bassée et Plaines adjacentes a été approuvé, par arrêté préfectoral n 2012/DDT/SEPR/552 du 30 août 2012

Incidences de l'exploitation des carrières sur les sites NATURA 2000

- L'exploitation des carrières

Le PLU a maintenu la zone d'exploitation des carrières qui existait dans le plan d'occupation des sols mais n'a pas prévu d'extension du périmètre de celle-ci.





L'extraction alluvionnaire, par elle-même, est actuellement essentiellement réalisée sans rabattement de la nappe alluviale. Elle n'a par conséquent que peu d'impacts sur le fonctionnement hydraulique du site. Par contre, la création de vastes plans d'eau et l'utilisation des stériles d'exploitation argileux et argilo-limoneux lors des travaux de réaménagement sont à l'origine de perturbations du fonctionnement hydraulique in situ et sur les espaces périphériques (modification de l'écoulement de la nappe, rabattement ou remontée de la nappe liés à l'étanchéité des berges et à l'équilibrage des niveaux d'eau au sein de chaque plan d'eau).

Signalons toutefois qu'il est envisagé de réaliser des remises en état à vocation essentiellement écologique des carrières à venir et en cours d'exploitation, de façon à reconstituer une mosaïque de milieux comprenant des roselières, des hauts fonds, des prairies humides et des boisements. Ces formations végétales, qui présenteront un intérêt écologique complémentaire par rapport aux habitats présents sur la Réserve Naturelle de la Bassée, pourraient en outre être utilisés comme lieux de démonstrations moins sensibles lors d'animations réalisées par le gestionnaire de la Réserve Naturelle.

Impact sur les écosystèmes, la faune et la flore

L'impact des carrières sur les milieux naturels peut être direct ou indirect.

1. Impacts directs

Ils peuvent consister dans la disparition, souvent irrémédiable, de groupements végétaux et d'espèces animales rares et menacées, liée à l'exploitation des matériaux. De nombreux exemples malheureux existent en Seine-et-Marne, notamment dans la vallée du Loing.

Un autre type d'impact direct concerne la destruction d'espèces animales ou végétales installées dans la carrière pendant son exploitation.

2. Impacts indirects

Ils résultent des modifications engendrées à moyen et long terme sur les écosystèmes par l'exploitation des matériaux : modification des conditions hydrauliques, changement de l'usage des sols...

3. Préconisations

Concernant les impacts directs, le remède essentiel consiste en la réalisation d'un volet faune flore performant au sein de l'étude d'impact. Ce volet sera d'autant plus fouillé que la sensibilité du milieu dans lequel on envisage l'exploitation est importante. Cette étude, qui devra être réalisée par des spécialistes reconnus, doit répondre aux critères suivants :

- inventaire le plus exhaustif possible de la végétation rencontrée sur le terrain à l'aide de visites de terrains permettant de tenir compte des dates de floraisons des espèces (mai à août),
- inventaire des groupes d'animaux indicateurs (oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, et éventuellement certaines espèces d'insectes -odonates-) dans les mêmes conditions que pour la flore.

Ces différents inventaires doivent déboucher sur des indices de sensibilité du milieu permettant de définir dans quelles conditions l'exploitation des matériaux pourra être envisagée.

Au cours de son exploitation, une carrière peut permettre la création de milieux pionniers permettant l'installation d'espèces animales intéressantes et parfois protégées. Citons, par exemple, l'Hirondelle de rivage, la Sterne pierregarin ou le Petit gravelot. Il est impératif d'assurer la survie de ces espèces en évitant de perturber leur reproduction. Ceci passe par la maîtrise de la gestion des niveaux d'eau (ne pas faire varier le niveau des nappes rabattues artificiellement en période de reproduction) et le respect des sites de reproduction (ne pas attaquer un front de taille dans lequel s'est installée une colonie d'Hirondelles de rivage).

Pour les impacts indirects, les remèdes à mettre en oeuvre concernent essentiellement la remise en état des terrains après exploitation. Il est absolument nécessaire de mesurer l'ensemble des paramètres qui pourront interférer avec les milieux naturels environnants et ceux créés par l'exploitation elle-même :

- niveau de la nappe phréatique,
- impact du colmatage des berges,
- pollutions éventuelles liées aux activités humaines.

La remise en état des terrains dans une vocation écologique peut être un moyen de limiter et de compenser les impacts de l'exploitation sur la faune et sur la flore. Pour être réellement performantes, ces remises en état doivent faire appel à des techniques de génie écologique rigoureusement appliquées. Parmi les règles écologiques essentielles à connaître dans ce domaine, rappelons les suivantes qui sont extraites d'une publication « □ zones humides et carrières □ » réalisée pour le compte de l'Union Régionale des Producteurs de Granulats en 1996.

Ces principes s'appliquent globalement à tous les types de carrières :

- **le principe de diversité** : chaque espèce végétale ou animale occupant de préférence un milieu particulier, il en résulte que la biodiversité est proportionnelle au nombre de milieux créés. Dans la mesure du possible, on cherchera par conséquent à diversifier les habitats reconstitués sur les carrières en juxtaposant, par exemple, des plans d'eau de différents types avec des zones humides annexes (prairies inondables, roselières...), des boisements, des haies, des prairies...,

- **la notion de taille critique** : la richesse en espèces croît avec la taille des milieux. Plus ceux-ci sont grands, plus le nombre d'espèces caractéristiques qu'ils accueillent est important. En dessous d'une certaine taille, variable selon les milieux, leur richesse en espèces caractéristiques peut devenir négligeable. Ainsi, à qualité égale, une grande roselière d'un seul tenant sera souvent préférable à un ensemble morcelé de surface équivalente. Ce phénomène, s'appliquant à tous les milieux, s'explique par le fait que certaines espèces ont des exigences territoriales importantes. Il faudra, par exemple, plusieurs hectares de roselière pour un seul couple de Butor étoilé ou de Busard des roseaux, alors que des roselières de quelques centaines de mètres suffiront pour beaucoup de passereaux paludicoles ou de végétaux spécifiques,

- **l'effet de lisière** : les zones de contact entre deux milieux accroissent la diversité biologique.

Cette richesse augmente avec le linéaire de lisières et leur superficie (largeur). En d'autres termes, à superficie égale, deux milieux intimement imbriqués, avec des lisières larges et progressives (par exemple des berges sinueuses et en pentes très douces faisant la jonction entre milieux aquatiques et terrestres) formant de nombreux diverticules, auront une richesse plus grande que deux milieux séparés par une lisière réduite et franche (berges droites et abruptes),

- **le principe de complémentarité des milieux** : de nombreux animaux ont besoin de différents types de milieux pour leurs activités (reproduction, recherche de nourriture, repos...). Ainsi, certains canards nichent dans les friches sèches en bordure de plans d'eau, se nourrissent la nuit dans les cultures ou les prairies humides, se cachent en période de mue dans les roselières, se regroupent en période de migration sur les plans d'eau dégagés... Dans les carrières de vaste superficie, l'aménageur devra veiller à diversifier suffisamment les milieux pour augmenter les capacités d'accueil du site vis-à-vis des espèces les plus exigeantes.

- la richesse floristique des milieux est fonction du stade d'évolution de la végétation :

La plupart des espèces végétales menacées d'Ile-de-France, vivent dans les milieux herbacés (pelouses pionnières, prairies, landes...). Lorsque ces milieux sont abandonnés, ils évoluent naturellement vers des boisements dont la richesse floristique est souvent plus faible. Dans le cadre d'un aménagement, le carrier devra prendre garde de maintenir une fraction importante de l'espace en pelouse naturelle, prairie... Ces milieux devront être régulièrement rajeunis (fauche, pâturage, débroussaillage, faucardage...) afin de conserver une bonne diversité végétale,

- les milieux à fortes contraintes écologiques sont des milieux riches :

contrairement à une idée trop souvent répandue, les sols □difficiles□, pauvres en éléments nutritifs et en matière organique (sols sablo-caillouteux, argileux ou tourbeux, gorgés d'eau ou très secs...) ont souvent un intérêt écologique majeur en accueillant des espèces spécialisées souvent rares.

Dans le cadre de remises en état écologiques, il sera souvent nécessaire, dans un souci de diversification et d'augmentation des capacités d'accueil pour des espèces rares, de maintenir des parcelles sans terre végétale et de ne pas fertiliser ces terrains.

Les stratégies du réaménagement écologique : il existe plusieurs stratégies dans le domaine du réaménagement écologique des espaces perturbés. Celles-ci se distinguent selon le degré d'interventionnisme humain :

- le laisser faire : pour certains, avec le temps, la nature reprend toujours ses droits quel que soit l'état du site après extraction. Une rapide remise en état suffit et la nature fera le reste.

Cette politique a longtemps prévalu dans le domaine des carrières. Avec le recul, on peut constater que les résultats obtenus sont très aléatoires et totalement incontrôlés. Le pire voisine souvent avec le meilleur et la cicatrisation naturelle des terrains, lorsqu'elle s'effectue, demande souvent plusieurs dizaines d'années,

- le terrassement raisonné du site en vue de favoriser une recolonisation floristique et faunistique naturelle mais dirigée : contrairement au cas précédent, la mise en oeuvre de cette technique suppose que l'on ait déterminé des objectifs précis en terme de milieux à reconstituer et établit un plan de remise en état. Elle s'appuie sur une connaissance précise des potentialités du site en fonction de son environnement (milieux périphériques, espèces présentes...). Pour être optimisée, elle nécessite un décapage, un stockage et un régalage des terres de découverte corrects. Cette technique se traduit par la création de berges en pente douce, l'aménagement d'îlots et de hauts fonds... Malgré ses nombreux avantages (coût limité, recolonisation naturelle...), cette technique présente des limites. Les principales sont la lenteur parfois constatée de la colonisation naturelle par la végétation et la colonisation par des formations végétales non souhaitées,

- le terrassement raisonné avec végétalisation dirigée : cette technique est proche de la précédente mais s'accompagne d'une mise en place artificielle de la végétation. L'intérêt est de pouvoir contrôler le résultat. Les techniques de végétalisation sont proches de celles employées en agriculture, sylviculture ou paysagisme. De nouvelles techniques, issues du génie écologique □ se sont développées ces dernières années.

- La carrière exploitée par la société sablières du Port Montain

Comme il été souligné précédemment, le PLU a maintenu la zone d'exploitation des carrières exploitée par la société Sablières du Port Montain depuis plusieurs années, qui existait dans le plan d'occupation des sols mais n'a pas prévu d'extension du périmètre de celle-ci.

Environnement biologique

Une étude floristique et faunistique a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation d'extension de carrière. Cette étude, a été réalisée les 10 et 11 juillet 1997.

Etude floristique et faunistique

1 – Flore

Globalement, l'inventaire a permis de recenser 188 espèces végétales. L'ensemble étudié présente une bonne richesse spécifique et une assez bonne diversité. Parmi ces plantes, 26 sont considérées comme peu communes, voire rares et, une espèce protégée au niveau régional .

Le site est divisé en deux zones (cf. plan) :

- zone I : dite « La Haute Grève », c'est la plus grande partie couvrant environ 23 ha et comprenant des bois, des cultures, un étang et des friches ;
- zone II : dite « Le Chemin du Vezoult » est située un peu plus au sud et s'étend sur 13 ha environ, comporte des cultures, des bois, un bosquet et un petit bois en cours de défrichage.

Chaque site offre un intérêt floristique certain du fait de sa richesse spécifique mais aussi des espèces sensibles qui y sont présentes.

Le site présente une mosaïque constituée de différents milieux humides ou secs, ouverts ou fermés, chacun de superficie assez réduite, d'où une multitude d'interfaces et de lisières propices à une flore et une faune variée .

Trois types de formations sont présents :

- 1) les formations boisées plus ou moins humides
- 2) la végétation herbacée, aquatique et hygrophile, de l'étang de la zone I et des berges
- 3) les friches et les végétations mésophiles à thermophiles de bordure de chemins.

La mise en culture d'une partie des terres complète l'occupation du sol ; il n'y a aucune prairie.

A) Les formations boisées plus ou moins humides

Il s'agit de plusieurs bois, généralement constitués de futaies de chênes pédonculés et frênes communs, dominant des taillis plus ou moins denses de cornouillers sanguins, noisetiers, ormes champêtres et saules marsault. La strate arbustive est enrichie par les aubépines à un style, viornes lantanes et obiers, troènes et prunelliers. La strate arborée est parfois constituée en majorité de peupliers. S'ajoutent également des érables (sycomores et champêtres) ou des merisiers. Notons que certains frênes ou chênes sont assez anciens (+ 50 ans).

A l'exception des stations très humides, le sous-bois est souvent peu dense à cette saison, composé essentiellement d'orties, de lierre et de ronces.

Le houblon (*Humulus lupulus*), liane commune des forêts fraîches ou humides a également été rencontré.

Parmi ces chênaies-frênaies fraîches, il faut remarquer le petit bois situé au sud-est de la zone I, très humide, qui héberge trois stations de fougère des marais (*thelypteris palustris*) rare et protégée en région Ile de France. Le Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*) assez rare, y est également présent. L'iris jaune (*Iris pseudacorus*), des laïches (*Carex pseudocyperus* et *C. sylvatica*), la Consoude officinale (*Symphytum officinale*) accompagnent la fougère des marais.

Ces bois se reportent à l'alliance phytosociologique de l'Alno-padion, forêts ripicoles humides, voire marécageuses. Les activités humaines (sylviculture, fréquentation, chasse) ont modifié les peuplements et les cortèges de la forêt alluviale originelle, mais ces formations secondaires peuvent aussi présenter un intérêt botanique et écologique tel le petit bois évoqué précédemment.

La partie orientale de l'étang est gagnée par une sulaie/bétulaie inextricable (*Salicon albae*), témoin de la dynamique végétale rapide des essences pionnières hygrophiles ou à large amplitude : bouleau verruqueux, peuplier tremble, saule blanc et saule marsault.

En bordure de l'étang, la lisière boisée se mêle à une mégaphorbiaie (formation de grandes herbes hygrophiles) où nous relevons, plus particulièrement, quelques espèces peu communes ou rares : le Plantain d'eau à feuilles lancéolées (*Alisma lanceolatum*), la Laïche des rives (*Carex riparia*), l'Ecuelle d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*), l'Inule à feuilles de saules (*Inula salicina*), la renoncule flammette (*ranunculus flammula*), le Sénéçon des marais (*Senecio paludosus*).

Au sein du bois situé en limite nord de la zone, au profit d'un fossé, s'est développée une mégaphorbiaie ; parmi un cortège d'espèces banales, on y relève le Sénéçon des marais, plante considérée comme rare.

Les bois de la zone II sont également des chênaies-frênaies mésohygrophiles où là encore, des peupliers de culture (*Populus x canadensis*) ont été introduits.

Une mare est présente au sein du bois de la zone II ; l'absence de lumière et l'accumulation des végétaux morts ne permettent pas une diversité floristique ; seules les lentilles (*lemna sp.*) y sont abondantes.

Dans cette zone II, au milieu des champs de maïs, subsistent quelques arbres et arbustes d'un bosquet en cours de défrichage.

B) La végétation herbacée, aquatique et hygrophile de l'étang de la zone I et des berges

Elle se répand en lisière des berges et dans la partie occidentale de l'étang, peu profonde. Le cortège herbacé est moyennement diversifié. Il associe des plantes, telles les héliophytes, *Lysimachie commune*, salicaire, *Laîche des rives*, *Roseau commun*, *Plantain d'eau à feuilles lancéolées*, *Cresson de fontaine*, aux hydrophytes, comme le *Callitriche des eaux stagnantes*, le *cératophylle épineux* ou le *Myriophylle*.

Carex riparia, assez compétitif, s'étend en nappe dans la partie peu profonde, formant une petite cariçaie. D'autres *Carex* y sont probablement présents.

Soulignons encore le *Séneçon des marais*, la *Scutellaire toque* (*Scutellaria galericulata*), le *jonc à tépales aigus* (*Juncus acutiflorus*) et en lisière le *saule pourpre* (*salix purpurea ssp lambertiana*) espèces peu communes.

C) Les friches et les végétations mésophiles à thermophiles de bordure de chemins

Il s'agit également d'une part de friches-ourlets, plutôt thermophiles, en lisière des bois et saulaies et d'autre part, de la végétation de bordures de chemins et de champs. Les deux types de formation sont marqués par un cortège diversifié, à tendance calcicole et plus ou moins nitrophile.

Les ourlets sont caractérisés par des espèces types, comme le *brachypode penné*, le *brome dressé*, l'*origan*, le *Rhinanthe velu*, la *Campanule raiponce*. Soulignons l'*Avoine des prés* (*Avenula pratensis*) et la *Valériane officinale des collines* (*valeriana officinalis ssp tenuifolia*), assez rares. S'ajoutent également des espèces largement répandues (*Achillée millefeuille*, *Aigremoine eupatoire*, *Millepertuis commun*...).

La friche en J.15 rassemble des espèces ubiquistes, des typiques des ourlets thermophiles et des rudérales. Remarquons la *Bugrane gluante* (*Ononis natrix*) très rare.

Les espèces rudérales caractérisent davantage les bordures de chemins et de champs (I.6), mêlées aux compagnes des cultures. Parmi ces dernières, soulignons le *Miroir de Vénus* (*Legousia speculum-veneris*) et le *Jouet du vent* (*Apera spica-venti*), assez rares.

CARTE FLORISTIQUE



- | | | | |
|---|--|---|---|
|  | chênaie - frênaie fraîche
(dont peupleraie) |  | Megaphorbaie |
|  | saulaie - bétulaie |  | Caricaie |
|  | végétation aquatique et
hygrophile |  | Thélyptéris Palustris |
|  | étang, mare |  | friche ourlet thermophile |
|  | friche ourlet thermophile |  | friche herbacée des bords
de chemins |
|  | friche herbacée des bords
de chemins | | cultures |
|  | cultures |  | site concerné |

© AMÉTER



échelle



2 – Faune

A) Oiseaux

Au cours de la prospection, 43 espèces d'oiseaux ont été recensées. La majorité est inféodée au milieu boisé ou arbustive. Très peu d'espèces des cultures ont été observées. Remarquons la localisation du Bruant des roseaux dans ce milieu.

Aucune espèce rare n'a été trouvée. Néanmoins, soulignons la présence du Pic épeichette et du Grosbec casse-noyaux, peu communs, ainsi que la Bondrée apivore, le Gobe mouche gris et le Loriot d'Europe, communs mais rarement en forte densité. L'Alouette des champs et la Tourterelle des bois respectivement encore très commune en France sont en déclin en Europe.

B) Mammifères

Certains ont été observés comme la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), *Myotis* sp, le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et le Chevreuil (*Capreolus capreolus*).

D'autres ont faits l'objet d'une observation indirecte par traces ou fèces ou empreintes, il s'agit de la Taupe (*Talpa europaea*), du renard (*Vulpes vulpes*), de Mustélidés, du Sanglier (*Sus scrofa*) et du Lièvre d'Europe (*Lepus capensis*).

Dans cet inventaire, n'apparaissent pas les micro-mammifères (mulots, campagnols, musaraignes). Leur présence, fortement probable, n'a pu être mise en évidence. Toutes les espèces identifiées sont communes (le lièvre a un statut indéterminé).

Dans la zone I, quelques habitats semblent particulièrement propices à la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) en raréfaction semble-t-il, et protégées en France.

En ce qui concerne les Chauves-souris, certains arbres sont susceptibles de servir de gîte mais nous n'avons observé aucune activité réelle de chiroptères. Plusieurs points d'écoute au détecteur ont été suivis. Seul le plan d'eau (zone I) est utilisé comme zone de chasse et ce, par très peu d'individus.

C) Orthoptères

Les espèces suivantes ont été observées : le Grillon des bois (*Nemobius sylvestris*), le Tétrix riverain (*Tetrix subulata*), la Grande Sauterelle verte (*tettigonia viridissima*), la Decticelle cendrée (*Pholidoptera griseoaptera*), la Decticelle carroyée (*Platycleis tesselata*), le Criquet des clairières (*Chrysochraon dispar*), le Criquet des pâtures (*Chortippus parallelus*), le Criquet noir ébène (*Omocestus rufipes*).

La diversité en orthoptères est moyenne. Il faut remarquer la Decticelle carroyée (*Platycleis tesselata*), espèce thermophile dont le statut est mal connu mais qui semble en régression.

Parmi la vaste classe des insectes, soulignons aussi l'importance des Odonates. De nombreux individus des Coenagrionidae (demoiselles), Calopterygidae et Libellulidae (libellules) ont été observés.

D) Batraciens

Seulement quatre espèces de batraciens ont été notées : le Triton ponctué (*Triturus vulgaris*), le Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*), la Grenouille verte (*Rana esculenta*) et la Grenouille rousse (*Rana temporaria*).

Résultat a priori assez surprenant étant donné les potentialités du site. La date tardive de pêche explique probablement l'absence d'observations d'adultes en milieu aquatique. Mais très peu de jeunes tritons et têtards ont été rencontrés. Il est fort possible que le peuplement de poissons ait un impact sur les populations de batraciens.

Lors de leur vie terrestre, ces animaux occupent les zones boisées où nous avons observé plusieurs fois des crapauds accoucheurs, des grenouilles vertes et rousses. Rappelons que les batraciens sont, pour la plupart, en régression et protégés en France.

3 – Synthèse

L'espace concerné est caractérisé par différents biotopes qui confèrent au site un certain intérêt écologique. La végétation est assez riche et variée. De nombreuses espèces végétales patrimoniales sont présentes (dont une protégée) ou potentielles. Bien que l'intérêt faunistique ait été moins facilement mis en évidence, les animaux bénéficient de ces bonnes conditions de milieu de vie.

Toutefois, le site est également assez fréquenté par l'homme (exploitation agricole, promenade, pêche, chasse) et les formations végétales sont déjà marquées par une certaine rudéralisation, comme en témoigne les cortèges nitrophiles des bordures de bois et de champs, des chemins et des friches.

Le site présente donc, globalement, un intérêt écologique sans pour autant être exceptionnel. La zone I est la plus intéressante, particulièrement les secteurs entourant l'étang et le petit bois à *Thelypteris palustris*.

Phasage d'exploitation

Compte tenu des épaisseurs variables de découvertes et de gisement et des engagements pris vis à vis des propriétaires, la société Sablières du Port Montain a prévu 4 phases d'exploitation dans la zone I et 3 phases dans la zone II qui se dérouleront suivant le plan de phasage ci-contre.

Actuellement, la société Sablières du Port Montain va commencer la phase d'exploitation n°4 de la zone I.

Effets sur l'environnement biologique

De manière générale, les impacts générés par l'exploitation des carrières peuvent être divisés en deux catégories :

- les destructions engendrées sur les emprises qui se traduisent par la suppression du couvert végétal et indirectement des habitats pour la faune
- les perturbations engendrées sur les milieux périphériques (modification des conditions hydrologiques,...)

L'évaluation des impacts résultera de la confrontation entre les caractéristiques techniques du projet et les caractéristiques écologiques du milieu.

I – Impacts sur les milieux rencontrés

Globalement les impacts seront assez négatifs puisque les biotopes existants disparaîtront au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation mais rappelons que ces disparitions seront compensées, certes de façon légèrement décalée dans le temps, par la remise en état progressive du site :

1. l'impact sur la flore sera important étant donné la qualité de celle-ci (diversité et richesse), mais la conservation des bordures et d'une zone sensible (petit bois à *Thelypteris palustris*) atténuera sensiblement cet impact ; la nature reprendra ses droits peu à peu, d'autant plus que l'exploitation sera allongée dans le temps, mais il est vivement conseillé de prendre diverses mesures pour réduire ces effets, particulièrement après l'exploitation, lors du réaménagement des deux zones.
2. l'impact sur la faune vertébrée sera moyen, les animaux pouvant se déplacer et retrouver plus ou moins facilement, des habitats équivalents dans les environs :
 - a. les destructions d'habitats engendrées sur les emprises auront peu de conséquences sur les petits mammifères présents sur le site : ces espèces pourront migrer sur les terrains voisins ;
 - b. les grands mammifères présents dans le secteur et au niveau du site, seront perturbés par l'exploitation et les activités industrielles mais l'expérience montre que ceux-ci s'accommodent très vite de la

présence humaine et leur retour même pendant l'exploitation ne fait aucun doute ;

- c. pour l'avifaune, quelques espèces subiront directement les impacts de la destruction de sites d'habitats au niveau du site, mais la progression, phase par phase et en dehors des périodes de reproduction, de l'exploitation permettra à celles-ci de migrer sur les terrains voisins.

3. l'impact sur la faune invertébrée sera fort mais non irrémédiable
4. l'impact sur la faune aquatique (vertébrée et invertébrée) sera moyen en raison des mesures préconisées (pêche préliminaire des poissons notamment) qui limiteront les conséquences.

II – Impacts dus au défrichement

L'inventaire biologique réalisé met en évidence que les zones boisées à défricher sont constituées principalement de chênaies-frênaies avec présence de nombreux peupliers.

Si ces derniers sont considérés comme d'un intérêt médiocre car destinés à une exploitation sylvicole, le chêne et le frêne constituent des espèces écologiquement intéressantes.

Le défrichement tient compte de cet intérêt en maintenant sur les bordures extérieures « boisées » une bande de 20m de large (au lieu des 10m réglementaires) ; seule façon que la société sablières du Port montain a de limiter l'impact d'un défrichement (en plus des boisements compensatoires examinés plus loin).

III – Perturbations engendrées sur les milieux périphériques

Des effets indirects sur la faune et la flore s'étendront aux milieux environnants. Elles sont de nature très diverses. Elles concernent :

- des perturbations temporaires (modifications toujours possibles des microclimats, du niveau de l'eau, dégâts à la végétation proche lors des travaux, de la lumière, des interactions avec d'autres populations),
- des modifications de fond des conditions de milieux (modification de la végétation suite à des plantations).

a. Perturbations climatiques

Les conséquences sur le ou les microclimats d'une telle exploitation sont encore mal définies. La taille restreinte des zones en exploitation par rapport à la vallée limitera de telles conséquences.

b. Perturbations hydrologiques

L'exploitation se fera en eau. Elle concernera un plan d'eau existant de 1,70 ha environ, peu profond subissant déjà des fluctuations saisonnières de niveau. Le rabattement partiel envisagé ne provoquera aucune perturbation sur les alentours en raison de recharge de la nappe à proximité immédiate soit en aval soit en amont.

c. Perturbations liées à des émissions de poussières

Seule la circulation des véhicules peut engendrer, par temps sec, des émissions de poussières néfastes pour la flore voisine.

d. Perturbations liées aux émissions sonores

L'exploitation n'aura aucune incidence sur la faune.

e. Perturbations écologiques

La végétalisation ne doit pas consister en une mesure systématique de plantations. Il s'avère bien souvent que la végétation spontanée soit suffisante et c'est par définition la mieux adaptée. Cependant, dans un but paysager et afin d'accueillir la faune plus rapidement, on pourra favoriser la reprise en introduisant quelques espèces (en faible quantité) tout en respectant leurs affinités écologiques et en vérifiant préalablement les caractéristiques biologiques de l'eau et du sol et l'étagement en fonction de la profondeur d'eau.

Mesures prévues pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients du projet sur l'environnement

La bibliothèque existante et l'étude écologique menée sur les deux zones ont mis en évidence l'intérêt écologique des terrains concernés par le projet et leur environnement (la Bassée).

Les effets du projet tant sur la flore que sur la faune ont été abordés au chapitre précédent ; il convient de prévoir un certain nombre de mesures adaptées à cet environnement et en proportion avec le projet industriel que constitue l'ouverture d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires. Quelques mesures sont proposées ci-après afin de limiter ces effets. Elles viennent en complément de la mesure principale consistant à progresser phase par phase tant au niveau de l'extraction qu'au niveau de la remise en état : ces deux étapes étant menées de façon strictement coordonnée.

Cette progression phase par phase est surtout une mesure concernant la faune car elle permet à celle-ci de migrer sur les espaces voisins. De manière générale, les recommandations concernant le milieu biologique sont orientées principalement vers une recolonisation végétale spontanée des sols pour les deux zones.

I – Mesures préalables à l'exploitation

Compte tenu de l'intérêt relevé sur cette partie de la zone I et de la protection (arrêté interministériel du 11 mars 1991) qui s'applique à la Fougère des Marais (*Thelypteris palustris*) rencontrée dans le petit bois situé au Sud-Est de la zone (I.5), il semble opportun de ne pas exploiter une partie de celui-ci et de maintenir le biotope rencontré. A cet effet, la société des sablières du Port Montain n'exploitera pas une superficie de 7 500 m² de la parcelle ZP46.

Maintien en l'état de 7 500 m² de zone boisée incluant la Fougère des marais

Enfin, le plan d'eau situé sur la zone I constitue une réserve pour la pêche. Si certaines espèces pourraient vraisemblablement supporter l'approfondissement du plan d'eau sans dommage, il n'en est pas de même pour toutes. Aussi, une pêche préalable au début d'exploitation permettra de sauvegarder cette faune aquatique (principalement les poissons) qui pourrait être conservée ou plus exactement transportée dans un autre étang.

Pêche préalable

II – Mesures pendant l'exploitation

Le projet nécessitant le défrichage d'un peu moins de 4 ha, il est préconisé que celui-ci se fasse :

- en fonction des besoins donc, par petite superficie
- et surtout, hors saison printanière, période très sensible pour la majorité des espèces animales et végétales

Défrichage hors saison printanière et par petite superficie

Les clôtures mises en place seront limitées en hauteur à 1,20m environ et constituées de 3 ou 4 rangs de barbelés. Elles permettront à la faune locale de fréquenter le site sans être piégée à l'intérieur de celui-ci.

Clôtures de hauteur limitée

III – Mesures en vue du réaménagement

La remise en état prévoyant de remblayer, au moins partiellement, certaines parties avec la découverte, des pentes douces seront mises en place lors du profilage des berges, au moins sur une partie de celles-ci, ainsi qu'un îlot éventuel. Un contour sinueux sera également donné à ces berges.

Berges à pente douce et au contour sinueux

En effet, « les dégâts thermiques journaliers qui peuvent être importants en eau peu profonde, facilitent le brassage des eaux et par conséquent une remise en suspension des éléments minéraux accumulés dans les fonds.

Ces phénomènes sont à la base de la forte productivité de ces milieux et expliquent la croissance rapide des organismes suivants : l'eau libre est le domaine du phytoplancton (algues microscopiques), des cénatophylles (plantes flottantes), des lentilles d'eau...

Plus près du rivage, s'étend la zone des plantes fixées, potamots, nénuphars,... qui est le théâtre d'une activité biologique intense :

- le zooplancton qui est principalement composé de protozoaires, de larves de mollusques (moule zébrée), de crustacés (copépodes...) se trouve au niveau de la surface et effectue des déplacements quotidiens vers les eaux plus profondes ;
- le benthos correspond à tous les organismes vivants près du fond ou sur les végétaux : ce sont les mollusques (planorbes, limnées, ...), les vers (tubifex,...), les sangsues, les crustacés (aselles,...) ainsi que de nombreuses larves d'insectes fouisseurs (diptères, éphémères,...) ou bien vivant près des fonds (coléoptères, trichoptères hétérogènes,...) ;
- qu'ils soient phytophages ou carnivores, les poissons trouvent dans ces secteurs des sites de reproduction (frayères) et des zones de nourrissage. Le gardon, par exemple, est un consommateur de plancton et de végétaux ; la carpe filtre la vase à la recherche d'animalcules et de débris organiques tandis que le brochet, super prédateur, se nourrit essentiellement de poissons. »
d'après les Milieux Humides : un patrimoine méconnu – DIREN île de France-1984.

Du fait de la sensibilité biologique des milieux naturels en présence, sur le site et les environs, il est également conseillé d'orienter totalement le réaménagement de la carrière vers une finalité écologique, d'autant que les zones humides, rappelons le, sont des habitats en régression.

Le principal objectif est de retrouver au moins la diversité et la richesse actuelles ; rappelons qu'une partie de l'espace concerné (zone I) est un ancien site d'extraction, aujourd'hui totalement colonisé par la flore et la faune.

A partir de nouvelles opportunités d'aménagement et des potentialités en présence, on pourrait également voir augmenter l'intérêt écologique de ce secteur.

Les milieux naturels seront d'autant plus riches et intéressants qu'ils seront diversifiés. Cette « règle » est à suivre dans tout projet d'aménagement.

La zone I devrait aboutir à un vaste étang : berges en pente douce, contour sinueux, profils en terrasse, zones de haut fond, un îlot, favoriseront des conditions de vie variées auxquelles s'adapteront diverses espèces tant végétales qu'animales.

Sur les rives, la profondeur de l'eau déterminera une succession de ceintures végétales qui sont le plus souvent colonisées par les roseaux et les saules (phénomène d'atterrissement). L'intérêt entomologique de ces ceintures est toujours important :

- les coléoptères qui fréquentent le bois pourrissant des aulnaies et des saulaies
- les lépidoptères (papillons diurnes et nocturnes), dont beaucoup d'espèces sont inféodés aux plantes aquatiques ;
- les odonates (libellules, agrions, aeschnes,...) sont omniprésentes.

A l'inverse des milieux terrestres, les zones humides présentent une grande variété de biotopes, imbriqués les uns dans les autres, sur une surface généralement restreinte.

A chaque groupement végétal correspond une communauté d'oiseaux particulière. Ainsi la roselière accueille au printemps les nids des canards, des fauvettes aquatiques, des hérons, ..., mais aussi en automne, les rassemblements d'hirondelles, de bruants des roseaux ou d'étourneaux, qui peuvent compter des centaines, voire des milliers d'individus.

En communication avec la nappe alluviale, le niveau de l'eau fluctuera selon les saisons ; il faudra donc un certain temps pour que les espèces s'acclimatent et que l'écosystème s'équilibre :

La végétalisation ne doit pas consister en une mesure systématique de plantations. Il s'avère bien souvent que la végétation spontanée soit suffisante et c'est par définition la mieux adaptée. Cependant, dans un but paysager et afin d'accueillir la faune plus rapidement, on peut favoriser la reprise en introduisant quelques espèces (en faible quantité) tout en respectant leurs affinités écologiques et l'étagement en fonction de la profondeur d'eau.

Végétalisation spontanée renforcée par introduction de quelques espèces adaptées

Les arbres et arbustes ne doivent pas être plantés trop près des étangs, 4 ou 5 m au minimum (pour éviter les risques d'instabilité, l'ombrage, l'apport rapide de matière organique par les feuilles...). Le choix des essences doit se porter sur des espèces déjà présentes, locales, hormis les peupliers fort répandus.

Plantations d'espèces locales en retrait par rapport aux plans d'eau

Le réaménagement de la zone II pourrait être du même type renforcé par un réseau de mares à la faveur des batraciens, animaux en très forte régression. Cela nécessite toutefois des travaux de terrassement assez conséquents afin d'obtenir de petites superficies en eau, de très faibles profondeurs (1,50m – 2m au maximum) ainsi que des profils de berges offrant plusieurs niveaux et un contour sinueux également. Là aussi, la végétalisation doit être succincte pour éviter un comblement trop rapide et permettre une colonisation spontanée.

Mise en place de petites mares favorables aux batraciens

Dans cette zone à batraciens, un suivi et un entretien réguliers doivent être prévus pour éviter l'atterrissement et la colonisation naturelle de poissons (ceux-ci compromettraient bien évidemment l'objectif batrachologique).

Pour ces travaux, il faudra toujours veiller aux périodes de reproduction.

IV – Mesures liées au défrichement

Il est prévu la compensation suivante :

- un reboisement compensatoire de 1,6 ha (1ha environ sur la zone I et 6000m² sur la zone II) qui aura lieu sur le site même sur des zones remblayées à l'aide de la découverte.
- Un boisement de deux parcelles actuellement cultivées à proximité du site pour une surface de 1ha 95a 61ca (parcelle ZP 49 pour 1ha 42a 56ca située le long du chemin rural dit de Haute grève et parcelle ZD 53 pour 53a 25ca située au lieu-dit « les Daims »).

Comme cela a été évoqué ci-avant, les plantations arborées se feront avec des essences locales telles que le chêne et le frêne mais aussi l'aulne ou le saule.

Par ailleurs, la société propose pour compléter et renforcer cette « compensation » de céder à la D.D.A.F, 2ha 48a 18ca qu'elle possède sur le territoire communal de Gouaix au sein de la réserve naturelle.

Le total ainsi concerné par la compensation apportée par la société sablières du Port Montain concerne 6ha 03a 99ca.

Conditions de remise en état du site

Objectifs et principes de la remise en état du site

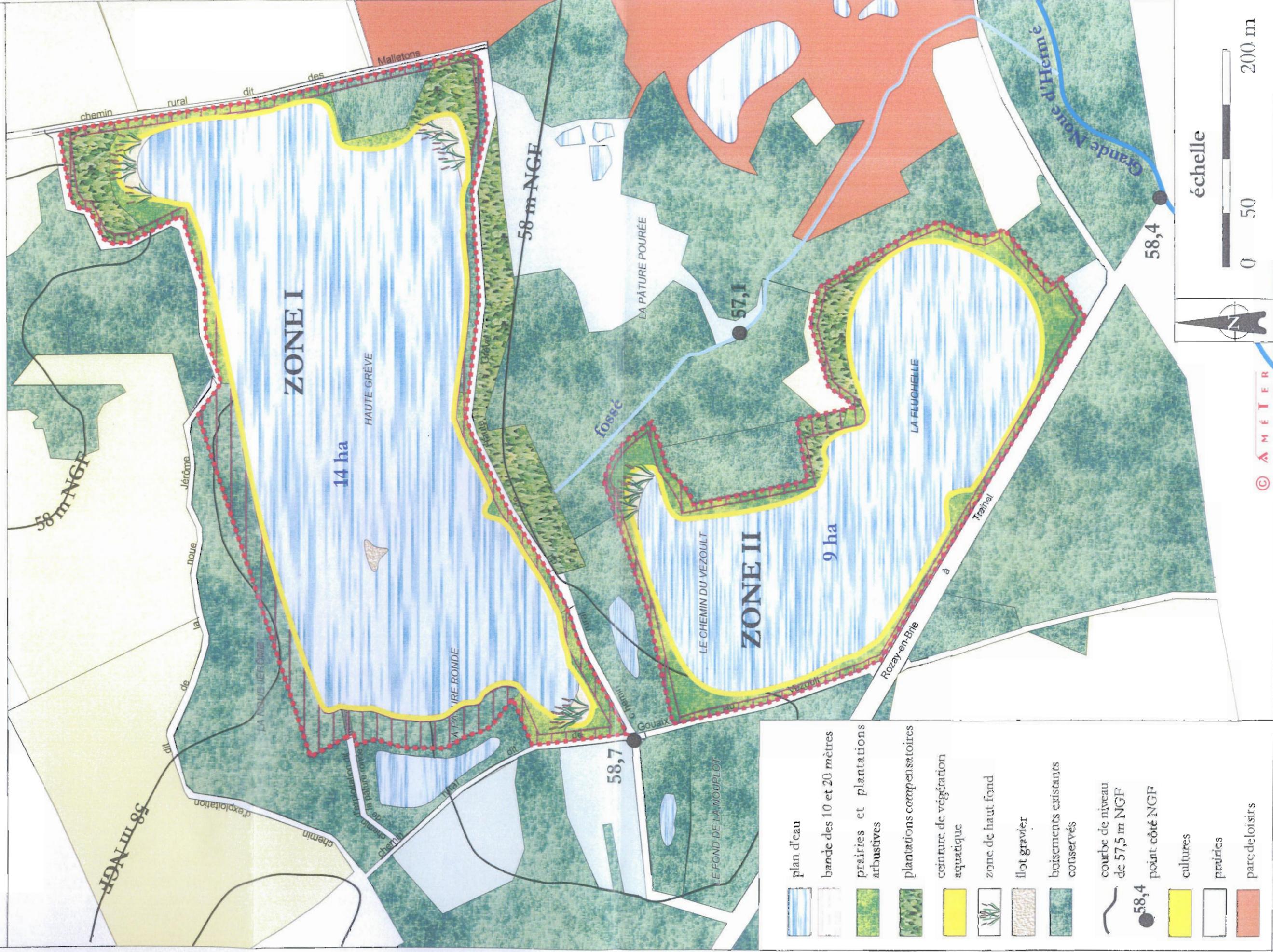
I – Objectifs

La remise en état et les réaménagements prévus modifieront partiellement l'occupation du sol initial par disparition d'espaces cultivés, de friches, de bois, de zones humides (étang) remplacés essentiellement par des plans d'eau et des zones de remblai en partie reboisées.

Cette remise en état consistera à :

- aménager un plan d'eau sur chacune des deux zones
- remblayer partiellement les terrains (sur 1,6ha environ) par régalaage de la découverte issue du site
- modeler les berges en pentes douces et leur donner une forme sinueuse
- procéder à des plantations tant arborées qu'arbustives

PROPOSITION DE RÉAMÉNAGEMENT DES ZONES I ET II



II – Travaux de remise en état

Afin d'être concordant avec les principes de réaménagement fixés, les travaux réalisés par la société concerneront certaines opérations telles que :

- ① réaménagement coordonné à l'extraction
- ② travaux de réaménagement : réglage de la découverte
- ③ travaux de réaménagement : profilage et talutage des berges
- ④ végétalisation par plantations
- ⑤ nettoyage des terrains et de leurs abords .

III – Réaménagement coordonné à l'extraction

Il n'est pas inutile de rappeler ici que les opérations de réaménagement se dérouleront de façon strictement coordonnée à l'exploitation.

L'aménagement décrit a pour objectif de proposer un canevas général de développement de l'extraction et de définir des espaces, d'en permettre le réaménagement et de rendre possible l'aménagement des différents secteurs.

IV – travaux de terrassement

Afin de mener à bien l'ensemble de ces travaux, notamment de modelage des berges, la société les réalisera à l'aide de la découverte : certaines parties des deux sites seront remblayées (environ 1,6 ha) mais la majorité des berges fera l'objet d'un modelage par réglage de la découverte afin de créer des pentes sous eau douces comprises entre 3 et 5°.

A ce stade des opérations, seuls les stériles sont utilisés, la terre végétale étant conservée pour l'opération suivante sur les zones hors d'eau exclusivement.

L'apport extérieur de remblai est actuellement exclu de ce projet de remise en état.

V – Profilage et talutage des berges

Afin de garantir une parfaite stabilité des berges et des plans d'eau dont les surfaces respectives seront avoisinantes de 14 ha sur la zone I et de 9 ha sur la zone II, celles-ci seront dans la mesure du possible constituées de matériaux en place non remaniés pour une pente minimale de $\frac{1}{2}$ environ.

Certaines berges subiront des travaux spécifiques tels un profilage et un talutage à l'aide de la découverte (stériles) afin d'aménager :

- principalement des zones sous eau à pente douce voire des zones de hauts fonds par exemple,
- des zones hors d'eau dont certaines pourront être complètement remblayées.

Ces travaux de profilage des berges et de talutage seront complétés par le régalage de terre végétale sur les zones hors d'eau afin de favoriser la végétalisation des abords.

A) Zone I

Il est ainsi prévu, compte tenu du phasage d'exploitation, de remblayer de façon privilégiée :

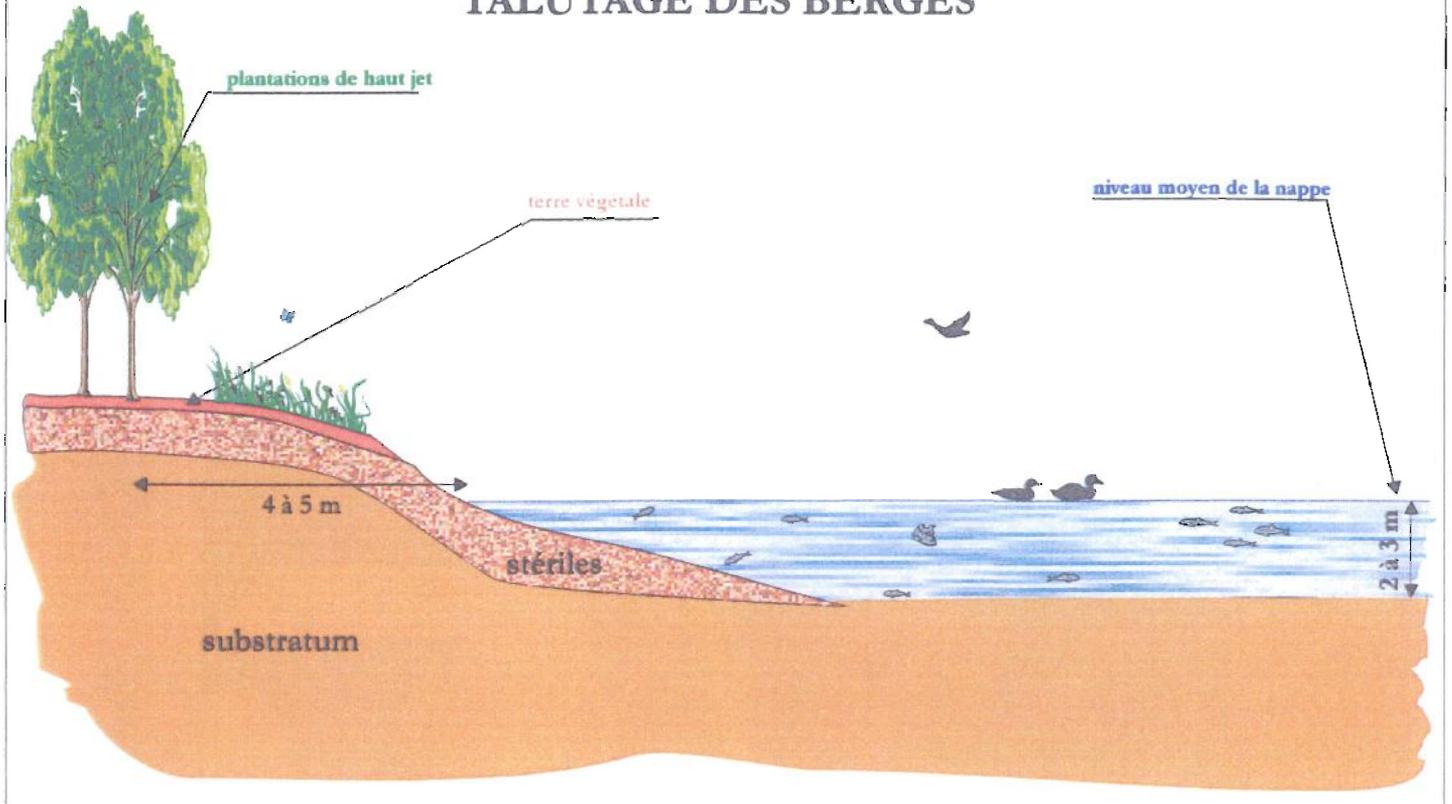
- les abords du petit bois (Sud-Est) tant à l'aide de la décantation que des stériles (soit 3000 m²),
- la partie Nord-est à l'aide des stériles de découverte (soit 7 000 m²)

Globalement, autour du grand plan d'eau de la Zone I, c'est donc 1 ha qui sera replanté en arbres de haut-jet.

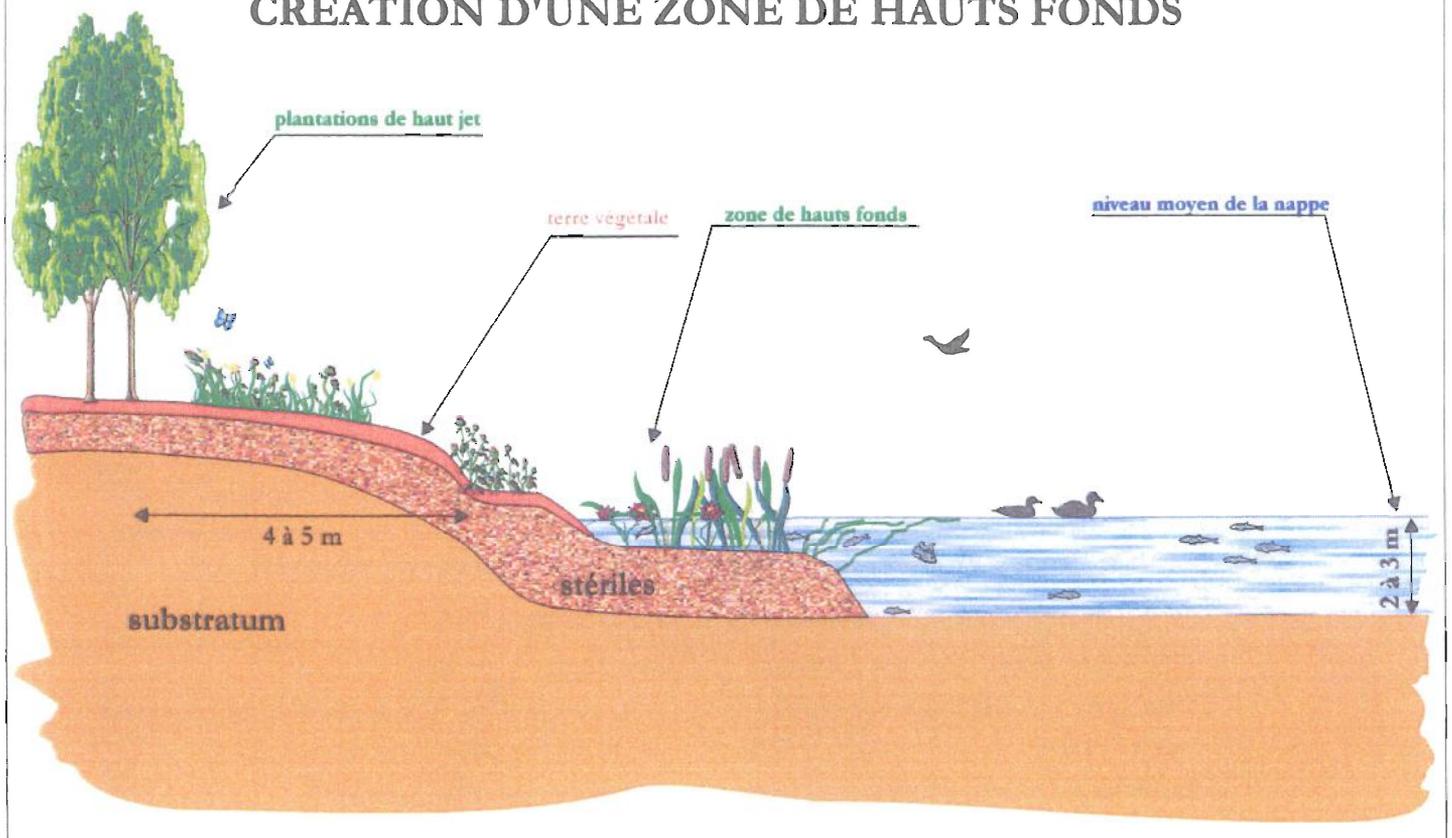
Les autres berges, notamment à l'est et au Sud (de ce qui sera le grand plan d'eau) feront l'objet d'un adoucissement des pentes sous eau par régalage de découverte.

REMISE EN ÉTAT DES BERGES

TALUTAGE DES BERGES



CRÉATION D'UNE ZONE DE HAUTS FONDS



B) Zone II

La Société Sablières du Port Montain envisage, d'aménager des biotopes favorables aux batraciens, espèces en nette régression. En effet, si la réalisation de grands plans d'eau profite largement aux oiseaux, il est plus rare de consacrer une remise en état du biotope favorable aux espèces amphibiennes que sont les salamandres, tritons, crapauds et grenouilles.

A cet effet, 2 ou 3 petites mares de tailles et de profondeurs variables, en relation avec une zone de haut fond sont envisagées. Ces mares pourront avoir une continuité entre elles assurant un réseau. La diversité de la végétation spontanée et/ou artificielle en limite et aux alentours viendra renforcer la mise en place des biotopes désirés.

Autour du plan d'eau de la zone II, des berges à pentes douces seront également privilégiées à l'aide de la découverte et 6000 m² reconstitués par remblaiement dans la partie Est du site à l'aide de la découverte et des boues issues de la décantation des eaux de lavage des matériaux

VI – Végétalisation

Volontairement la société a laissé une bande de 20 m de large non exploitée en périphérie du site sur les parcelles boisées. Il a été également vu dans le chapitre qu'un reboisement compensatoire sur une surface de 6 ha sera réalisé compte tenu du défrichement (< 4 ha) nécessaire pour l'exploitation.

En plus de ce reboisement réalisé sur des terrains appartenant à la société et situés soit sur le site même soit à proximité, des plantations arbustives sous forme de haies et de bosquets seront également mis en place au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'exploitation dans le cadre de la remise en état du site sur les zones hors d'eau.

Il s'agit en particulier de favoriser le développement d'espèces locales arbustives telles que :

- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Cornouiller sanguin (*Comus sanguinea*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
- Bourdaine (*frangula alnus*)
- Fusain (*Euonymus europaeus*)

Ces espèces arbustives pourront être complétées par des espèces arborées telles que :

- Saule marsault (*salix caprea*)
- Saule des vanniers (*salix viminalis*)
- Saule blanc (*salix avellana*)
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Frêne (*Fraxinus excelsior*)
- Chêne pédonculé (*Quercus pedunculata*)

A) Plantations compensatoires

Elles seront réalisées sous la direction technique de la DDAF et porteront sur la plantation des espèces arborées ci-dessus.

De telles plantations nécessitent des préparations spécifiques des sols (en plus du complexe argilo-humide issu de matériaux locaux) à savoir les opérations suivantes :

- apport de tourbe (si possible) et de compost de haute qualité (40m³/ha)
- gyrobroyage de l'ensemble
- épandage sur 5 cm d'épaisseur
- semis de graines d'accompagnement (graines forestières ou de trèfle nain)
- traitement au lysol (répulsif lapins et lièvres)

A raison de 1 500 plants/ha, ce sont 4 500 à 5 000 plants qui seront réalisés et entretenus pendant 4 années.

B) Plantations de haies et de bosquets

Ces plantations seront réalisées tranche par tranche à la fin de l'exploitation et de la remise en état de chaque site.

Elles porteront sur 2 000 plants environ qui seront réalisés et également entretenus pendant 4 années.

VII – Nettoyage des terrains et de leurs abords

Simultanément à ces opérations de réaménagement, les terrains dont l'exploitation sera terminée, seront nettoyés et tout matériel d'exploitation retiré des lieux.

Conclusion

Il a été démontré que l'impact de la carrière sur le milieu naturel n'est pas sans incidences. Le réaménagement de celle-ci au fur et à mesure de son exploitation devra être effectué en cohérence avec le schéma départemental des carrières de Seine et Marne. Le règlement du PLU concernant la zone de carrières permettra cette remise en état du site.

Un suivi écologique, financé par la société « Sablières de Saint-Sauveur » a été mis en œuvre sur 8 sites sensibles, tous situés sur la réserve naturelle et aux abords de carrières en cours d'exploitation. Mis en place afin d'évaluer l'impact hydraulique des carrières, il pourrait également permettre d'apprécier les éventuelles mesures de gestion et de restauration mises en œuvre sur ces zones (dans le cadre du plan de gestion).

L'impact du PLU de la commune est donc limité concernant les risques pour le site Natura 2000. Les mesures mises en œuvre constituent plutôt une amélioration pour le maintien de la biodiversité et de la qualité des milieux et des paysages sur la commune, par rapport au Plan d'Occupation des Sols.

Description des activités et projets susceptibles d'affecter les deux sites Natura 2000

Le PLU ne prévoit aucune urbanisation ni aucune possibilité de construction dans les sites NATURA 2000.

La zone Nr réglemente de façon stricte les activités au sein du site NATURA 2000 de la Bassée et la zone A pour le site « Bassée et plaines adjacentes ».

Les orientations du PADD concernant le site NATURA 2000 de la Bassée concernent essentiellement la valorisation des espaces naturels et la découverte de ce patrimoine par l'aménagement de parcours d'itinérance et de découverte de la nature au moyen de cheminements pédestres et cyclables.

Le site de carrières existant a cependant été maintenu.

Les activités existantes

- L'agriculture

Les espaces agricoles restent bien représentés sur le site et surtout à ses abords. Les principales espèces cultivées sont le blé, l'orge, le maïs et le colza. On notera également la présence plus ponctuelle de cultures de tournesol, de pois ou de betterave. Les cultures sont le plus souvent intensives et font l'objet d'apports réguliers d'intrants et de pesticides. Elles ont par conséquent un impact direct sur la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollution par les nitrates et les pesticides, apport de matières en suspension) et par conséquent sur les populations de poissons. Elles peuvent également être à l'origine d'une dégradation de la qualité des espaces herbacés présents sur le site (eutrophisation des sols par apport de nitrates, perturbation des peuplements entomologiques...). Signalons néanmoins que l'ensemble de la plaine alluviale de la Bassée est actuellement touché par un phénomène de déprise agricole, qui se manifeste sur le site, par l'extension des surfaces laissées en jachère. Ces espaces, dépourvus de traitements phytosanitaires et d'apports d'engrais, peuvent alors être colonisés par des espèces végétales et animales protégées ou peu fréquentes en Ile de France.

On notera également la présence ponctuelle de cultures à vocation cynégétique. Les espèces cultivées sont alors plus diversifiées (maïs, avoine, sarrasin, lin, pois,..) et les pratiques culturales sont extensives (absence de traitements phytosanitaires et d'apports d'engrais). Ces espaces sont également colonisés par de nombreuses espèces animales et végétales d'intérêt écologique et pourraient être favorables à la mise en œuvre de mesures de préservation des espèces messicoles d'Ile de France.

- Fréquentation par les piétons et les cavaliers

La principale cause de perturbation est liée à la divagation des chiens sur les aires de nidification.

Les articles 213 et suivants du code rural définissent la divagation des chiens et chats (loi n° 89-412 du 22 juin 1989). L'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin. Cette interdiction est valable au sein des arrêtés de biotope.

Les chiens doivent être tenus en laisse du 1^{er} avril au 31 juillet selon la « charte des activités touristiques et sportives » mettant en œuvre des règles de bonne conduite en forêt domaniale.

Préconisation : La mise en œuvre d'une politique d'accueil du public : balisage des sentiers pour canaliser la circulation du public (piétons, cyclistes, cavaliers), l'accentuation de l'information des usagers et les actions de communication doivent permettre un meilleur respect des lieux et réduire les incidences de cette fréquentation.

- Course d'orientation : activité pratiquée en dehors des chemins

Préconisation : Réglementation de l'activité en forêt domaniale du 31 mars au 31 juillet comme en forêt de protection : des autorisations peuvent être accordées au cas par cas.

- Fréquentation par les engins motorisés (4X4, quads, motos vertes...)

La circulation d'engins motorisés reste marginale sur les sites NATURA 2000, en dehors de la route départementale (RD49) qui coupe le site à l'Est. Elle se limite principalement à l'accès de propriétaires vers leurs parcelles ou au passage d'engins liés aux activités agricoles et sylvicoles.

On notera toutefois la présence ponctuelle de motos et de quads fréquentant les sites dans le cadre d'activités de loisirs. Cette dernière pratique, qui génère une dégradation sonore, crée également une perturbation des milieux (création d'ornières) défavorable à la préservation des habitats d'intérêt communautaire.

Préconisation : prendre des arrêtés municipaux réglementant la circulation des engins précités sur les chemins accessibles en zone NATURA 2000, tout en travaillant en concertation avec les fédérations de sports mécaniques.

Mettre en place des schémas de circulation.

- La pêche

Ce type d'activité reste marginal. En effet, la majeure partie des pêcheurs fréquente les bords de Seine et ses bras. Les activités de pêche sont alors encadrées par la Fédération de Seine et marne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et deux associations agréées localement : les Amis de la Voulzie et le Roseau de Bray. Quelques activités de pêche privées (non encadrées par la Fédération et les associations de pêche agréées) ont également été notées sur le plan d'eau de « la Cocharde ». Elles restent toutefois ponctuelles et principalement concentrées sur les week-ends. Les noues sont, quant à elles, peu fréquentées par les pêcheurs. Les espèces risquant d'être perturbées sont le Busard des roseaux, le Martin pêcheur, le Blongios nain.

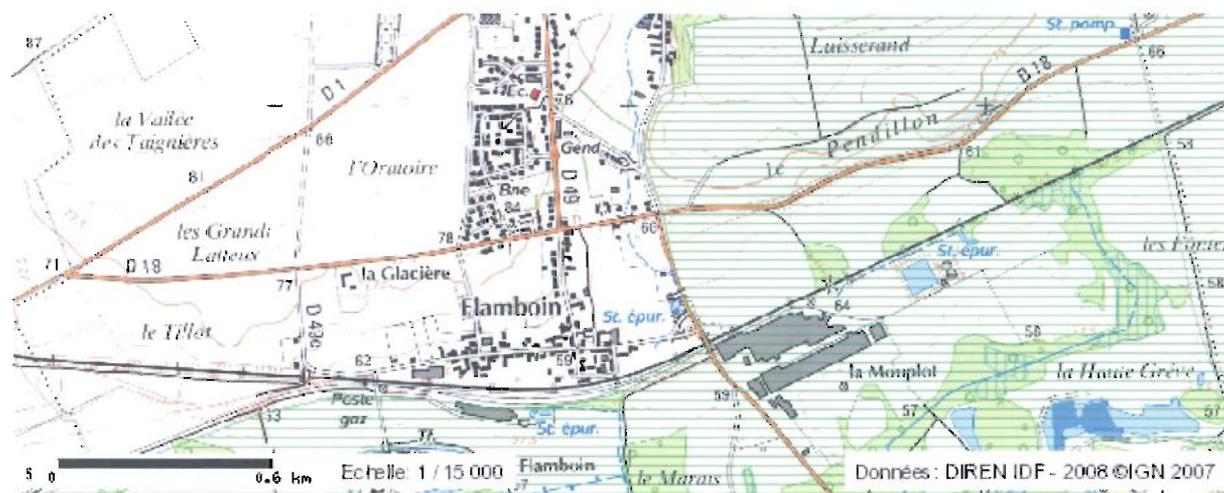
Préconisation : Une sensibilisation des pratiquants sera organisée (par l'AGRENABA) pour faire connaître et respecter les zones et les périodes de nidification (début avril à fin juillet)

- La chasse

Elle n'entraîne pas de perturbation des espèces des sites Natura 2000 quand elle est pratiquée dans le cadre du respect des réglementations en vigueur. Les périodes d'ouverture générale de la chasse se situent en dehors des périodes de nidification. En cas de froid intense, le préfet peut mettre en place le protocole national « vague de froid » suspendant momentanément la chasse dans les secteurs de refuge de l'avifaune en attendant un retour à des conditions climatiques plus favorables.

- La zone d'activités

Celle-ci est située au sud de la commune et regroupe deux entreprises, la SICA Gouaix (dépôt d'engrais classé en SEVESO 2) et une usine de fabrication de fromages qui vient d'être rachetée par le groupe DUC ainsi qu'un espace le long de la ligne SNCF réservé aux ouvrages de cette société.



Incidences sur le milieu naturel	Mesures édictées dans le PLU pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> - La pollution et l'eutrophisation des eaux <p>Le principal risque lié à ces activités (en dehors du risque de danger) est la pollution et l'eutrophisation des eaux.</p> <p>Elles sont la conséquence du rejet de matières organiques pour l'industrie agro-alimentaire, de toxiques et métaux lourds pour les industries chimiques et de transformation. Il existe aussi un risque de pollution accidentelle lors d'un transport des produits par voie terrestre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les incidences sur la faune et plus particulièrement sur les oiseaux <ul style="list-style-type: none"> ☞ Risque de collision dans les bâtiments ☞ Destruction d'espaces naturels ou agricoles abritant la reproduction des oiseaux 	<p>Le PLU applique la réglementation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement :</p> <p>En application de la réglementation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) les usines épurent leurs effluents industriels en les traitant dans des stations d'épuration en site propre.</p> <p>Le règlement prévoit que la hauteur de bâtiments sera limitée à 7m soit R+1</p> <p>Les parements extérieurs présentant un aspect réfléchissant ou des couleurs criardes sont interdits.</p> <p>Les petits bois ceinturant la zone d'activités sont classés en EBC</p> <p>Il n'est pas prévu d'extension de la zone d'activités.</p>

- Les zones urbaines existantes

Deux zones urbaines distinctes sont en lisière des sites NATURA 2000.

- Une zone urbaine au nord est classé au PLU en zone UA et UB
- Le quartier de Flamboin au sud classé en zone UA

Incidences sur le milieu naturel	Mesures édictées dans le PLU pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> - Les incidences sur la faune <p>La zone urbaine au sud (Flamboin) est séparée du site NATURA 2000 de la Bassée par une voie ferrée qui constitue une barrière entre l'espace urbain et l'espace naturel et du site « Bassée et plaines adjacentes par une zone agricole. Les incidences de ce quartier sur la faune sont minimes.</p>	<p>Zonage du PLU :</p> <p>Classement des espaces verts en zone N et en EBC</p> <p>Règlement du PLU :</p> <p>La zone N est inconstructible.</p>

<p>La zone urbaine du nord-est se situe juste en limite du site « Bassée et plaines adjacentes » L'espace agricole jouxtant l'espace urbain abrite la reproduction de trois espèces de busards européens, et la forêt de Sourdun, plus au nord, des espèces telles que Pics mars et noirs et l'Autour des Palombes. Cependant, des espaces verts constitués de jardins et de vergers ainsi qu'un grand bois forment des continuités vertes au sein du bourg propices à accueillir une faune variée.</p>	<p>PADD : L'un des objectifs principaux est la valorisation et la préservation des espaces verts du centre bourg</p>
---	--

- La zone de loisirs

Elle est située au sud-est de la commune en limite communale et est incluse dans le site NATURA 2000 « Bassée et plaines adjacentes » et est limitrophe du site NATURA 2000 de la Bassée.

Elle est constituée par :

- Un camping de 500 emplacements dont 170 mobil homes et 300 caravanes
- 2 terrains de tennis
- 1 restaurant
- 3 plans d'eau dont 1 pour la baignade.

Le site a conservé de nombreux boisements. Les grands plans d'eau sont réservés à la pêche uniquement. Le plan d'eau dédié à la baignade ne comporte ni végétation ni faune et est entouré d'une plage de sable.

Seule la partie construite constituée par le bâtiment d'accueil et le restaurant ainsi qu'une partie des bois sont sur le territoire de la commune de Gouaix.

<p>Incidences sur le milieu naturel</p>	<p>Mesures édictées dans le PLU pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives</p>
<p>Incidence sur le milieu naturel</p> <p>☞ incidences sur les espaces de reproduction des oiseaux</p> <p>Les incidences seront minimales compte tenu de la grande superficie des espaces boisés dans lesquels les animaux peuvent se réfugier.</p>	<p>Zonage du PLU :</p> <p>La zone de loisirs est classée dans 2 zones distinctes : N1a, N1b</p> <p>La zone N1a s'applique aux bois classés en EBC.</p> <p>Sont admis dans la zone N1b :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les équipements légers d'accueil des promeneurs, sous réserve que cela corresponde à une ouverture au public ; • les campings-caravanings de moins de 30 places à l'exclusion des habitations légères de loisirs, à proximité

des sites construits et leurs équipements liés ;

Sont admis dans la zone N1c :

- les aires de camping et de stationnement de caravanes et d'habitations légères de loisirs correspondant à la vocation de la zone et les constructions correspondant à la vocation de la zone. Les hôtels ne pourront être admis qu'en continuité du bâti existant ou dans les constructions existantes.

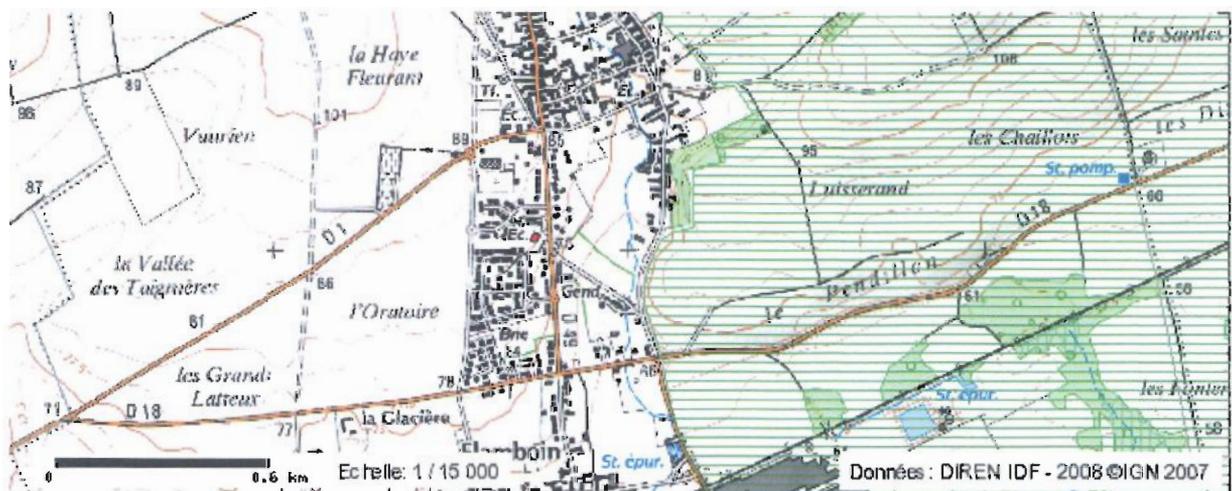
- La station d'épuration

Le traitement des eaux usées et unitaires, collectées sur le bourg, s'effectuent à la station d'épuration communale de capacité nominale de 2000 EqH, dont le procédé de traitement est de type boues activées en aération prolongée. Elle a été rénovée en 1995. Elle est située sur la rive gauche du rû de la Bourjasse, au sud de la commune.

Selon les rapports du SATESE, les rendements d'épuration et la qualité du traitement sont satisfaisants. Par ailleurs, les mesures d'auto-surveillance indiquent un fonctionnement satisfaisant des ouvrages (sans non-conformité au rejet). Le fonctionnement de la station d'épuration est donc globalement bon.

Les projets contenus dans le PLU susceptibles d'affecter les sites Natura 2000

- Création de 2 lotissements



Les terrains concernés par ces lotissements sont situés au sud de la gendarmerie et du lotissement de la Croix de Flamboin.

Il est prévu la construction d'environ 55 maisons ainsi qu'une maison médicale et une supérette.

Incidences sur le milieu naturel	Mesures édictées dans le PLU pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives
<p>- Incidences sur la faune La zone concernée est actuellement une zone agricole située au cœur du bourg séparée du site NATURA 2000 « Bassée et plaines adjacentes » par une route et des zones d'habitations</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ destruction d'espaces abritant la reproduction d'animaux 	<p>Création d'espaces verts le long du rû de la Bourjasse qui marqueront la transition avec l'espace agricole Création d'un écran vert le long de la RD 49 Les clôtures devront être doublées d'une haie végétale constituées d'essences locales avec au maximum 50% de persistants excluant les conifères de type thuyas, cupressus et chamaecyparis ainsi que le laurier palme. Création de liaisons douces pour articuler le quartier avec les territoires qui l'entourent et limiter l'usage des véhicules à moteur. Les aires de stationnement devront être plantées soit 1 arbre pour trois places.</p>
<p>- Incidences sur gestion de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ pollution de l'eau ☞ augmentation des apports d'eaux pluviales dans les réseaux 	<p>Régulation optimale des rejets d'eau pluviale, gestion de l'eau à la parcelle avec rentabilisation domestique Bassin de rétention des eaux pluviales traité en espace paysager</p>

Conclusion

Les impacts de la construction des nouveaux lotissements sur les sites Natura 2000 seront de faibles importances compte tenu de l'attention particulière et du soin qui seront apportés en matière d'aménagement de ces lotissements tant du point de vue des espaces publics (espaces verts, sentes piétonnes, places, ...) que des espaces privés (architecture, clôtures, ...).

4 - Justification des orientations du PADD par rapport aux objectifs internationaux, communautaires et nationaux

Justification des orientations du PADD par rapport aux objectifs internationaux, communautaires et nationaux

Les objectifs et les orientations du PLU de Gouaix respectent les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national exigés à l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme.

Deux problématiques majeures mobilisent les politiques internationales depuis quelques années : l'atténuation du changement climatique et la préservation de la biodiversité.

Le Plu de Gouaix les intègre dans ses objectifs et orientations d'aménagement tout en soulignant d'autres sujets de préoccupation récurrents : qualité des eaux, nuisances, protection du patrimoine.

Le changement climatique et la gestion des risques naturels

Le changement climatique

Il s'agit de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

Les objectifs du PLU de Gouaix pour répondre à cet objectif sont les suivants :

- Limiter l'étalement urbain
- Favoriser la proximité des services
- Favoriser les déplacements à pied et à vélo
- Permettre le recours aux énergies renouvelables

Ces objectifs respectent :

- L'article 6 de la charte de l'environnement de 2004
- La convention cadre des nations Unies de 1992
- Le protocole de Kyoto de 1997
- La directive 2002/90/CE,
- Le livre vert de la commission européenne sur l'efficacité énergétique de 2006
- La stratégie de développement durable de 2003
- Le plan climat national de 2004

Le risque d'inondation

Le PLU s'attache à la préservation des zones d'expansion des crues et appelle à des aménagements adaptés. Il prend notamment en compte les trois niveaux de crues de référence : décennale, centennale et exceptionnelle.

Il préconise la maîtrise des ruissellements à la source pour limiter la pollution induite notamment par les pluies d'orage violentes entraînant des débordements des ruisseaux.

Ces orientations sont en cohérence avec le projet de directive de 2006 relative à l'évaluation et à la gestion des inondations.

La biodiversité et les milieux naturels

L'érosion des milieux naturels et de la biodiversité constitue un des défis majeurs repris au niveau international par la convention sur la diversité biologique issue du sommet de la Terre de Rio en 1992 confirmée par la communauté internationale à Johannesburg en 2002.

Au niveau européen, les milieux naturels font l'objet de politiques de préservation depuis la fin des années 1970, avec les directives « habitats » et « oiseaux ». De plus, un nouveau plan d'action sur la biodiversité a été présenté en mai 2006 afin de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité dans l'union européenne.

Les projets du PLU de Gouaix prennent en compte la préservation des espaces naturels, les liaisons écologiques et la maîtrise de la consommation d'espaces dans un but de maintien et de développement de la biodiversité.

Les espaces boisés bénéficient d'une protection au titre des espaces boisés classés.

Les espaces du réseau NATURA 2000, issus de l'application de directives européennes « oiseaux » et « habitats » de 1992 sont protégés de l'urbanisation.

Ces dispositions sont aussi en conformité avec la stratégie nationale pour la conservation de la biodiversité de 2004 et l'article 6 de la charte de l'environnement de 2004.

Les autres thématiques

Il s'agit des problématiques récurrentes aux conséquences plus locales.

Qualité des eaux

Le PLU édicte des règles afin que l'urbanisation considère les capacités d'absorption des rejets par le milieu naturel et limiter le ruissellement en milieu urbain.

Ces prescriptions sont en accord avec la déclaration de Johannesburg de 2002, la directive 76/440/CE de 1975 et la directive cadre européenne sur l'eau de 2000.

Réduction des nuisances environnementales

Les deux grandes nuisances sont : la pollution atmosphérique et le bruit.

En ce qui concerne le bruit, la commune de Gouaix n'est pas vraiment concernée car elle est loin des grands axes de circulation, ne se situe pas sous un couloir aérien et ne connaît pas une circulation routière importante.

En ce qui concerne la pollution de l'air, les seuils d'émission des différents polluants dans l'air ambiant sont définis par de nombreuses directives européennes et par le protocole de Göteborg entré en vigueur en France en 2005.

Le PLU répond aux objectifs de réduction des émissions de polluants dans l'air par la limitation de l'étalement urbain, la proximité des services, la création de liaisons douces et la mise en valeur des sentes au cœur du village afin de réduire le recours au véhicule automobile.

Ces objectifs sont aussi en accord avec la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996, la stratégie nationale de développement durable de 2004 visant à diminuer les déplacements quotidiens et à accroître la part des transports autre que l'automobile et le camion.

Protection du patrimoine et du paysage

Il a été porté, dans le PLU de Gouaix, une attention particulière à la sauvegarde du paysage, ce qui est en conformité avec la convention européenne du paysage, entrée en vigueur en France en juillet 2006 qui vise à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Les éléments du patrimoine bâtis ont ainsi été repérés et recensés pour être mieux protégés et les éléments paysagers bénéficient de protections spéciales.

5 – Le dispositif de suivi de l'application du PLU au regard de l'environnement

Les indicateurs d'objectifs environnementaux

Les indicateurs participent au dispositif global d'évaluation environnemental du PLU. Ce sont les indicateurs d'objectifs, qui sont propres à la mise en œuvre du PLU et correspondent à des engagements pris par le projet, notamment au travers de prescriptions.

Tableau des indicateurs de suivi des objectifs environnementaux du PLU de Gouaix

<i>Objectifs du PLU</i>	<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>Précisions méthodologiques (sources, modalités de calcul,..)</i>
La biodiversité		
Préserver la biodiversité	Suivi de l'application des DOCOB pour les sites NATURA 2000 Suivi des permis de construire	AGRENABA Mairie de Gouaix
La consommation d'espace		
Préserver les espaces agricoles et naturels Maîtriser les extensions urbaines	Evolution des surfaces des espaces agricoles et naturels Evolution des surfaces affectées à l'habitat, à la voirie et aux activités	Occupation du sol IAURIF Permis de construire, permis de lotir : commune de Gouaix
Les risques de nuisances		
Minimiser l'exposition aux risques : Inondation Risque technologique	Suivi des recommandations en matière d'écoulement des eaux Suivi de l'application du PPI et des populations exposées au risque	Commune de Gouaix Commune de Gouaix + DRIRE+DDT77
Les ressources		
L'eau : objectif de participation à la qualité de l'eau et utilisation économe et raisonnée	Suivi de l'adéquation entre population prévue et capacités des dispositifs d'assainissement collectif + individuel	Commune de Gouaix Communauté de communes de la Bassée SATESE (CG77)

L'air : objectif d'amélioration	Idem pour alimentation en eau potable Qualité de l'eau des rivières Suivi des mesures de la qualité de l'air	Airparif
---------------------------------	--	----------

6 – Description de la démarche utilisée pour réaliser l'évaluation

Méthodologie employée

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés.

La procédure d'évaluation environnementale a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en oeuvre par le porteur du projet, afin d'en assurer une intégration optimale.

On comprend donc que l'estimation des effets du projet (« impacts ») occupe une importance certaine dans la procédure d'évaluation environnementale.

La démarche adoptée est la suivante :

- une analyse de l'état « actuel » de l'environnement : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre biologique, le cadre humain et les énergies renouvelables) ;
- une description du projet de PLU et de ses modalités de réalisation, afin d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine, et de justifier, vis-à-vis de critères environnementaux, les raisons de son choix, apparaissant comme le meilleur compromis entre les impératifs socio-économiques et l'intégration environnementale ;
- une indication des impacts du projet sur l'environnement, qui apparaît comme une analyse thématique des incidences prévisionnelles liées au projet.
- dans le cas des impacts négatifs, une série de propositions ou « mesures correctives ou compensatoires » visent à optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental.

Difficultés rencontrées

L'estimation des impacts sous-entend :

- de disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème a priori),
- de savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est de façon générale appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien de l'environnement humain et socio-économique; d'autres (tels l'environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève parfois également des difficultés liées au fait que certaines Sciences complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire pas) prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier, de façon générale et unique l'impact d'un projet sur l'environnement ; l'agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de la vue de l'esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

- de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement), ce qui n'est pas le cas,
- de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres, ce qui n'est pas le cas non plus.

Dans le cadre du présent dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences des orientations d'aménagements.

Elle est fondée sur des visites de terrain et sur la consultation de divers services administratifs.

Visite de terrain

Une visite du site de la carrière du Port Montain a été réalisée en compagnie du Directeur de secteur des sablières du Port Montain suivie d'une réunion de synthèse.

Les ouvrages consultés

⇒ les rapports et études :

- DOCOB de la réserve naturelle de la Bassée
- Schéma départemental des carrières de Seine et Marne
- Projet de Plan Local d'Urbanisme de Gouaix
- Schéma Directeur Bassée Montois
- Etude d'impact de la demande d'autorisation d'ouverture de carrière de la société sablières du Port Montain

⇒ d'entretiens avec divers organismes

- AGRENABA
- DIREN d'Ile de France
- Sablières du Port Montain
- mairie de Gouaix

⇒ de consultations de sites internet spécialisés

- DIREN Ile de France
- DRIRE

Tableau d'analyse des projets

Thèmes abordés dans le PADD	Les projets du PADD	Assurer la diversité de l'occupation des territoires	Faciliter l'intégration urbaine des populations	Valoriser le patrimoine	Economiser et valoriser les ressources	Assurer la santé publique	Organiser la gestion des territoires	Favoriser la démocratie locale
Favoriser l'accueil de nouvelles populations au travers d'un développement urbain maîtrisé	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le développement de l'habitat - développer la diversité et la mixité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Contribue à la diversification du parc de logements ➢ extension du lotissement de la Croix de Flamboin ➢ lotissement au sud de la gendarmerie ➢ Réhabilitation d'une partie des Ets Thomas en logements ➢ construction d'une maison de retraite - Permet le mélange des populations. = Permet le renouvellement urbain 	<ul style="list-style-type: none"> - Permet l'accueil de populations - S'articule avec le tissu urbain existant - Assure des liaisons entre quartiers 	<ul style="list-style-type: none"> - valorise le patrimoine bâti - Maintien des perspectives visuelles Les poches d'habitats pavillonnaires existants seront protégées - Préserve et valorise le patrimoine végétal en place - Assure l'intégration paysagère des constructions 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise la consommation de l'espace et l'imperméabilisation des sols : densification du centre - Limite l'extension urbaine en polarisant une partie du développement urbain dans la partie urbanisée - Limite les déplacements en voiture pour les petits trajets (liens entre les quartiers) 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforce la sécurité des déplacements pour les piétons et les cycles - Diminue les impacts des flux automobiles sur la qualité de l'air - Diminue l'émission de bruit - Prend en compte le risque technologique 	<ul style="list-style-type: none"> - S'inscrit dans la logique du SDRIF - Met en lumière la gestion maîtrisée du développement urbain par la commune - S'inscrit dans une logique de renforcement de l'armature urbaine de la ville - Respecte les dispositions du SDRIF 	<ul style="list-style-type: none"> -Favorise le développement du lien social
Renforcer l'attractivité du centre bourg	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'activité commerciale - Développer les services en centre bourg - Réhabiliter les logements vacants en centre bourg - Protéger le patrimoine architectural et les espaces verts 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforce les services et commerces en centre bourg ➢ projet de création d'un multi services ➢ réhabilitation d'une partie des Ets Thomas en espace socio-culturel - Contribue à la diversification du parc de logements. - Permet le mélange des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliore l'offre de services de proximité - Permet l'accueil de population - Améliore la qualité de vie 	<ul style="list-style-type: none"> -Renforce l'identité locale. - Valorise le patrimoine bâti et le patrimoine vert 	<ul style="list-style-type: none"> - Limite les déplacements en voiture en offrant des services de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminue les impacts des flux automobiles sur la qualité de l'air - Maintien des espaces verts en centre ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforce l'attractivité du centre bourg - S'inscrit dans la logique de maintien de l'économie du SDRIF - S'inscrit dans la logique de développer le dynamisme commercial 	<ul style="list-style-type: none"> -Propose des lieux de convivialité

Thèmes abordés dans le PADD	Les projets du PADD	Assurer la diversité de l'occupation des territoires	Faciliter l'intégration urbaine des populations	Valoriser le patrimoine	Economiser et valoriser les ressources	Assurer la santé publique	Organiser la gestion des territoires	Favoriser la démocratie locale
Renforcer la cohésion urbaine et sociale	<p>Poursuivre le développement des équipements et services publics dans les quartiers</p> <p>Promouvoir une plus grande fonctionnalité des espaces publics</p>	<p>- centre bourg</p> <p>➢ réhabilitation d'une partie des Ets Thomas en espace socio culturel</p> <p>- Pôle administratif de l'avenue de la gare :</p> <p>➢ construction d'une école primaire, de vestiaires pour le stade, d'un centre de loisirs, d'un restaurant scolaire</p> <p>Nouveau lotissement</p> <p>➢ construction d'une maison médicale</p> <p>Et d'une supérette</p> <p>-développement des circulations douces</p> <p>- Création d'un jardin public</p> <p>- Mise en sécurité de la desserte automobile</p>	<p>-Permet le rééquilibrage des fonctions urbaines</p> <p>-Favorise le développement du lien social et urbain entre les quartiers</p> <p>-Améliore la qualité de vie</p> <p>-Améliore les liaisons entre les quartiers</p> <p>-Pallie les éléments de rupture et permet la continuité entre les espaces</p> <p>-Renforce la mixité des sites</p> <p>- permet une valorisation des sites</p>	<p>- Valorise le patrimoine bâti et le patrimoine vert</p> <p>-Renforce l'identité locale</p>	<p>-Limite les déplacements en voiture</p> <p>- Créé des liaisons douces</p>	<p>-Limite l'émission de bruit</p> <p>-Diminue les impacts des flux automobiles sur la qualité de l'air</p>	<p>-S'inscrit dans la logique de la constitution d'un centre multifonctionnel et d'amener la population à fréquenter le centre</p> <p>-S'inscrit dans la logique de la prise en compte des caractéristiques environnementales du milieu rural du SDRIF</p>	<p>-Créé des lieux de convivialité</p>

Thèmes abordés dans le PADD	Les projets du PADD	Assurer la diversité de l'occupation des territoires	Faciliter l'intégration urbaine des populations	Valoriser le patrimoine	Economiser et valoriser les ressources	Assurer la santé publique	Organiser la gestion des territoires	Favoriser la démocratie locale
Contribuer au maintien du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> -Protéger et valoriser les grands ensembles naturels -Mener une politique de découverte du patrimoine -Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets de développement urbain 	<ul style="list-style-type: none"> -Maintient les espaces naturels et renforce leur protection -Maintient les espaces agricoles -Maintient la biodiversité -Permet l'accueil de touristes -Renforce l'activité économique 	<ul style="list-style-type: none"> -Renforce la qualité d'accueil des espaces publics -Renforce l'accessibilité des espaces verts 	<ul style="list-style-type: none"> -Protège et valorise les fonctions naturelles et paysagères de la Basseée -Renforce l'identité locale -Protège et valorise le patrimoine végétal -Met en valeur le paysage naturel agricole 	<ul style="list-style-type: none"> -Maîtrise la consommation d'espace -Optimise la gestion de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> -Prend en compte les risques naturels et technologiques 	<ul style="list-style-type: none"> -S'inscrit dans la logique de protection des milieux sensibles et des ressources en eau du SDRIF -S'inscrit dans la logique de préservation de l'identité du territoire et de la qualité de la vie 	